This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

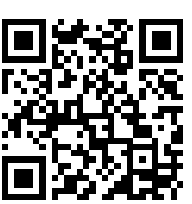

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50118 7

Digitized by Google

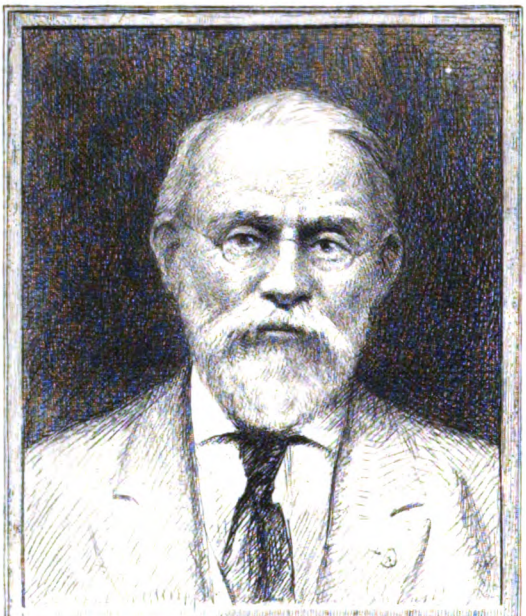

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.G23
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

TOME XV — ANNÉE 1900

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1900

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DE MM. LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

ANNÉE 1900

BUREAU

Anthyme ST-PAUL, Président.
A. COUGET, Vice-Président, archiviste.
Baptiste ABADIE, *Secrétaire*.
Maurice PICOT, *Trésorier*.
Victor BOUGUES, *Membre*.
Dr Ch. CHOPINET, *Membre*.
Général DEADDÉ, *Membre*.
Dr Jean PAYRAU, *Membre*.

MEMBRES HONORAIRES

S. Em. le Cardinal MATHIEU, lauréat de l'Institut.

Mgr DOUAIS, évêque de Beauvais, membre de la Société Archéologique du Midi, etc.

Mgr CARSALADE DU PONT (de), évêque de Perpignan, membre de la Société française d'Archéologie, etc.

BABEAU (Albert), correspondant de l'Institut, à Paris.

LAPPARENT (A. de), professeur de Géologie, membre de la Société géologique de France, à Paris.

RUSSELL (comte Henry), membre de la Société géographique de Paris, de la Société géologique de la France, de l'*Alpine club*, et du Club alpin français, à Pau.

MEMBRES TITULAIRES[1]

ABADIE (Baptiste), ancien maire de Saint-Gaudens.

AZÉMAR (Emile), avoué, à Saint-Gaudens.

BAURIER (Léon), membre correspondant de la Société archéologique du Midi, au château de Mascaron, par Muret.

BERNARD (Bertrand), de la Société française d'Archéologie, à Luchon.

BOUGUES (Victor), ancien député, à Saint-Gaudens.

1. Le nombre en est fixé à vingt-cinq, par l'art. 5 des Statuts. Aux termes de l'art. 6 ils doivent résider habituellement dans le Comminges.

Digitized by Google

CHOPINET (Charles), médecin-major en retraite, à Saint-Gaudens.
CARGUE (Frédéric), avoué honoraire, ancien juge suppléant, à Saint-Gaudens.
CAU-DURBAN (David), curé de Castelnau-Durban (Ariège).
CIEUTAT (Léon), conseiller à la Cour d'appel, à Agen.
CLOCHARD, architecte, à Saint-Gaudens.
COMMINGES (Cte Aimery de).
COMPANS (Mgr), ancien vicaire général de Bordeaux, à Saint-Gaudens.
COUGET (Alphonse), membre correspondant de l'Académie de Législation et de la Société archéologique du Midi, à Saint-Gaudens.
COURET, curé de Saleich, lauréat de la Société archéologique du Midi.
DEADDÉ. général de brigade en retraite à Saint-Gaudens, membre de la Société de Géographie.
DUFAUR (Auguste), avocat, à Saint-Gaudens.
GERMAIN (Louis), ancien notaire, à Saint-Gaudens — et Marseille.
LABROQUÈRE (Henri), membre de l'Association Pyrénéenne, maire de Galan (Hautes-Pyrénées).
LASSUS (Baron Bertrand de), à Montréjeau.
PAYRAU (Jean), docteur en médecine, à Saint-Gaudens.
PELLEPORT (Emile), avocat, à Saint-Gaudens.
PICOT (Maurice), directeur départemental des Postes et Télégraphes en retraite, à Saint-Gaudens.
SAINT-PAUL (Anthyme), homme de lettres, à Paris,
THÉVENIN (Nuno), président honoraire du Tribunal civil, à St-Gaudens.
TRESPAILLÉ (Alexis), commandant d'artillerie en retraite, à Antignac.

MEMBRES LIBRES OU CORRESPONDANTS ET SOCIÉTAIRES

Les lettres **ml** désignent les membres libres ou correspondants

ABADIE (Félix), pharmacien, à Saint-Gaudens, **ml**.
ABADIE (Noël), imprimeur-libraire, à Saint-Gaudens, **ml**.
ADER, curé d'Aulon (Haute-Garonne).
ADOUE (Paul), à Montréjeau, **ml**.
ADOUE, curé, à Anan.
ALLAIN, curé de Saint-Ferdinand, à Bordeaux, lauréat de l'Institut
AMALRIC (Eugène), à Toulouse.
AMBRODY (Frédéric), instituteur public, à Escanecrabe, **ml**.
ANÉ, propriétaire, à Boulogne.
ANLA, négociant, à Lille (Nord), **ml**.

Digitized by Google

ANTRAS (Comtesse d'), château de Montbel, par Seysses.
ARCHIVES de la Haute-Garonne.
ARCHIVES de la Société historique de Gascogne, à Auch.
ASPET (Bibliothèque de la ville d').
ASTRIÉ, ancien vice-consul, à Luchon.
AUBÉRY (Mme la marquise d'), au château de la Fontaine, par les Ormes (Vienne).
AUTÉAGE, au Plan, à Montréjeau.
BAGNÈRES-DE-LUCHON (Bibliothèque de la ville de)
BAGNÉRIS, curé de Frouzins, par Seysses.
BARDIES (baron de), maire de Soulan (Ariège). membre des sociétés de Gascogne et Ariégeoise, **ml.**
BARON, expert-géomètre, à Labarthe-Rivière, **ml.**
BARUTAUT (Léon), rentier, à Saint-Gaudens.
BARUTAUT (Paul), à Montréjeau.
BAUDENS, ancien sénateur des Hautes-Pyrénées, à Paris, **ml.**
BAZERQUE (l'abbé), directeur spirituel au Petit Séminaire de Polignan.
BAURIER, manufacturier, à Barcelone (Espagne).
BEAUREGARD (de), au château de Gabarret, à Labarthe-Inard.
BEDIN (l'abbé), curé-doyen à Saint-Bertrand de Comminges.
BELLOC (Emile), officier d'Académie, membre de la Société géologique de France, du Club alpin français, délégué de la section des Pyrénées au Conseil d'administration, à Paris, **ml.**
BENQUE (baron de), Directeur de la Banque de France, à Mont de Marsan.
BIBLIOTHÈQUE universitaire, à l'École de Droit, à Toulouse.
BIBLIOTHÈQUE du Grand-Séminaire, à Toulouse.
BINOS DE POMBARAT (de), Commissaire général de la Marine, à Lorient.
BIZE (Jacques), avocat, à Saint-Gaudens.
BORDES (abbé), professeur de sciences, à Juilly (Seine-et-Marne).
BORDÈRES, docteur-médecin, à Montrejeau.
BORGELLA (Edmond), officier d'Académie, juge d'instruction, à Saint-Gaudens, **ml.**
BOUILLON (Gaston), avocat, à Saint-Gaudens.
BOURDETTE (Jean), homme de lettres, à Toulouse.
BÉNADET, curé-archiprêtre, à Saint-Caudens.
CARDAILLAC (de), avocat, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), de la Société française d'Archéologie, **ml.**
CARTAILHAC (Emile), correspondant de l'Institut, à Toulouse.
CASSE (Jean-Marie), manufacturier, à Saint-Gaudens.
CASTERAN (Paul de), avocat, à Toulouse, lauréat et membre de la Société archéologique du Midi, **ml.**

Digitized by Google

Casterès, curé, à Villeneuve-de-Lécussan.
Castex, notaire, à Aspet.
Cazeneuve, curé-doyen, à Montrejeau.
Chamaison, percepteur, à Grenade-sur-Garonne.
Chibalie (Léonard), avocat, à Saint-Gaudens.
Cieutat (Joseph), greffier du Tribunal civil, à Saint-Gaudens.
Clouzet (Bertrand), négociant, à Montrejeau.
Condesse (Justin), notaire à Alan, **ml**.
Couget (Georges), à Bordeaux — et à Luchon, **ml**.
Couret (Henri), pharmacien, à Saint-Gaudens.
Couture (abbé), doyen de la Faculté libre de Toulouse.
Croste, cours Gambetta, 2, à Lyon.
Daram, lieutenant-colonel en retraite, maire de Labarthe-Inard.
Dasque (Henri), professeur de musique, à Montrejeau.
Dastre (Auguste), banquier, à Saint-Gaudens.
Décap, directeur de l'école municipale, à Muret, **ml**.
Delassus, capitaine en retraite, à Saint-Gaudens.
Dupré, conseiller à la Cour d'appel, à Toulouse.
Doux, avoué, à Saint-Gaudens.
Dubuc (Sylvain), licencié en droit, à Cazavet (Ariège), **ml**.
Dufor, curé à Labarthe-de-Rivière.
Dulon, professeur, à Saint-Germain-en-Laye, **ml**.
Duffourc, curé à Hères, par Castelnau Rivière-Basse (H.-P.)
Dupin, curé de Saint-Exupère, à Toulouse.
Ébelot (Louis), Conseiller général, à Toulouse.
Encausse de Labatut (baron d'), à Eoux, près d'Aurignac.
Espérandieu (le commandant), directeur de la *Revue épigraphique*, à Saint-Maixent.
Etablissement thermal de Luchon.
Fabre d'Envieu, chanoine de Saint-Denis, ancien professeur à la Sorbonne, château de Montpezat, à Saint-Martory, **ml**.
Faure (Louis), notaire, à Montrejeau.
Ferran (abbé), curé de Baurech (Gironde).
Fontenilles (Léon de La Roche Mis de), à Paris.
Ferré (Abel), membre correspondant de la Société archéologique du Midi, à Martres-Tolosanes, **ml**.
Fourcade (Henri), aumônier des Feuillants, à Toulouse, **ml**.
Fourcade, curé, à Nestier.
Francès, avoué, à Saint-Gaudens.
Franquès, instituteur public à Ganties, **ml**.
Foch (Jean), docteur en médecine, à Saleich, **ml**.

Digitized by Google

GALARD (Mme la comtesse de), à Aurignac.
GORSSE (de), conservateur des forêts, à Pau, **ml.**
GOULARD (Marc de), au château de Luscan, par Loures.
GOURDON (Maurice), officier d'Académie, membre de la Société géologique de France, à Nantes, **ml.**
GRANDIDIER (de), propriétaire, à Tibiran.
GUILHOT de Lagarde, au château de Boussan, près d'Aurignac, **ml.**
HAY (Aristide), à Talence, Bordeaux.
JAFFARY (Jules), notaire, à Saint-Gaudens, **ml.**
JORDY (André), avocat, à Toulouse, **ml.**
LABIC (Joseph), avoué, à Céret (Pyrénées-Orientales).
LACROIX, supérieur du Petit-Séminaire de Polignan.
LAHONDÈS (Jules de), président de la Société archéologique du Midi de la France, **ml.**
LAMANE, professeur au Séminaire de Garaison.
LARRIEU, pharmacien, à Montrejeau.
LASSUS (Mme Henri de), au château de la Nine, à Boussan.
LAVIGNE, agent-voyer, à Saint-Gaudens.
LAVERGNE, vice-président de la Société archéologique du Gers, à Auch.
LESTRADE, membre de la Société archéologique du Midi de la France, curé de Bouloc, **ml.**
LONGUEFOSSE (Charles), à Saint-Gaudens, **ml.**
LOUGE, docteur-médecin, à Demu (Gers).
LOZÈS (Lucien), à Tibiran (Hautes-Pyrénées).
MARIANDE (Raoul), avocat, à Saint-Gaudens, **ml.**
MARIBAIL (Henri de), docteur en droit, avocat, à Saint-Gaudens, **ml.**
MARSAN, curé de Soulan (Hautes-Pyrénées), **ml.**
MATHIEU, curé, à Saint-Mamet, **ml.**
MIFFRE, receveur de l'Enregistrement, à Luchon.
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, à Paris.
MONTOUSSÉ-DULYON (Jules), avocat, ancien chef de cabinet au ministère des Cultes, au château de Barbazan, **ml.**
MURET (Bibliothèque de la ville de).
NOUAILLAN (Mme la Vsse de), au château de Prat-Bonrepos (Ariège).
ORLÉAC, curé-doyen à Aspet.
PELLEPORT-BURETTE (vicomte de), Bordeaux, **ml.**
PÉRISSÉ (Firmin), avocat, à Aspet.
PICHELOUP, manufacturier, à Pointis-Inard.
PIOU (Jacques), député, à Paris — et à Saint-Gaudens, **ml.**
PLANTE, propriétaire, à Lannemezan.

Digitized by Google

POTTIER (abbé), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban, **ml.**

POUY (de), 9, rue d'Anjou, à Paris.

PRIVAT (Paul-Edouard), libraire-éditeur, à Toulouse, **ml.**

PUJO, à Montrejeau.

RÉGNAULT (Félix), de la Société d'Anthropologie de Paris, à Toulouse, **ml.**

RIGAUDIE (Julien), à Mauléon-Magnoac.

RIVIÈRE, docteur-médecin, à Malevezie.

RUAU (Joseph), député, à Aspet, **ml.**

REVUE DES PYRÉNÉES, à Toulouse.

SACASE (Charles), ancien magistrat, à Marignac — et à Toulouse, **ml.**

SALES (Joseph), président du Tribunal de Lourdes (H.-P.)

SAINT-ARROMAN (Charles), avocat, à Saint-Gaudens, **ml.**

SAINT-JEAN (Eugène), officier de l'Instruction publique, à Villeneuve-de-Rivière, **ml.**

SAINT-GAUDENS (Bibliothèque de la ville de).

SAINT MARCET (Mairie de).

SAINT-PAUL (Damien), négociant, à Montrejeau.

SAINT-RAYMOND (Louis), à Toulouse.

SARRIEU (Gustave de), à Montrejeau.

SARTHE, libraire, à Luchon.

SAUDINOS-RITOURET (M^me^), à Paris.

SOCIÉTÉ ariégeoise des lettres, sciences et arts, à Foix.

SOCIÉTÉ archéologique du Midi, à Toulouse.

SOCIÉTÉ archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

SOCIÉTÉ bibliographique (Polybiblion), à Paris.

SOCIÉTÉ des Etudes historiques, à Paris.

SOUVILLE, officier supérieur de marine en retraite, à Aurignac.

SUARÈS D'ALMEYDA (de), au château de Saint-Elix.

TERSAC (de), propriétaire, à Castelbiague.

TOUZET, vicaire-général, à Toulouse.

TALAZAC, commis des Postes, à Luchon.

VALLE, professeur au collège de Lectoure (Gers).

VERDIER (Sylvain), à Castelnau-Magnoac, **ml.**

VÉRIGNY (marquis de), colonel en retraite, à Estadens.

VIDAILHET, curé-doyen, à Boulogne-sur-Gesse.

VICAIRES (les) de Saint-Gaudens.

SAINT-GAUDENS (Sous-Préfecture de).

Digitized by Google

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES

AUX COMMINGEOIS

Lorsque la Société des études du Comminges fut fondée, — le 4 février 1885, il y a juste quinze ans, — les hommes dévoués et courageux qui lui donnèrent la vie, MM. Julien Sacaze, le baron Marc de Lassus, Couget, Abadie, Morel, d'Agos, Dr Chopinet, osaient à peine croire à sa durée. Non qu'ils eussent mal auguré de l'empressement de leurs compatriotes; mais on pouvait se demander si l'utilité d'un nouveau groupe de savants se faisait absolument sentir entre deux compagnies puissantes, laborieuses, admirablement administrées et secondées, — la Société archéologique du Midi de la France et la Société historique de Gascogne, — qui, toutes deux, avaient déjà le Comminges dans leur ressort et parfois s'en souvenaient en lui consacrant des mémoires importants. N'était-il pas téméraire et peut-être indélicat de dresser en face d'elles une jeune rivale?

L'événement a répondu : il a banni les inquiétudes, justifié les espérances conçues à l'origine, autorisé des espérances plus vastes. Accueillie par ses ainées comme une alliée et point comme une rivale, liée à elles par un échange des procédés les plus obligeants et les plus courtois, la Société des Études s'est manifestée dans sa sphère particulière comme une initiatrice. Elle a suscité des hommes de valeur qui s'ignoraient eux-mêmes, trouvé des matériaux de prix que les vieilles *Revues* méridionales avaient négligés ou mis pour longtemps en réserve; elle a créé dans l'arrondissement de Saint-Gaudens et ses abords un véritable foyer intellectuel.

Digitized by Google

Eprouvée et affermie par ses quinze années d'existence; dirigée avec une sagesse et un dévouement au-dessus de tout éloge par ses deux premiers présidents, Sacaze et le baron Marc de Lassus, et par son Bureau actuel; sûre maintenant de vivre, mais sachant aussi qu'il ne suffit pas toujours de vivre et qu'une vie digne de ce nom marque par des étapes le développement de sa vigueur et de ses actes, la Société du Comminges aspire à grandir son rôle et à s'attribuer des missions nouvelles, vaguement entrevues d'abord.

Jusqu'à présent, elle était avant tout une association d'écrivains et de lecteurs alimentant, quelques-uns par leur plume et tous par leur cotisation, un organe local, la *Revue de Comminges*. Cette publication, honorée déjà hors de notre pays des témoignages les plus flatteurs, restera l'objet principal et permanent de notre sollicitude, et nous nous efforcerons d'en accroitre, s'il est possible, l'intérêt. Mais nous voulons aussi qu'elle puisse raconter nos progrès et favoriser nos desseins.

Parmi ces desseins, il en est trois dont l'heure semble venue de nous occuper pratiquement.

Le premier est la protection efficace de nos antiquités commingeoises et de nos curiosités naturelles. Veiller sur les dangers qu'elles peuvent courir, faire les démarches nécessaires pour en arrêter la destruction, ou, s'il s'agit d'objets précieux, l'aliénation, c'est pour nous un devoir dont l'accomplissement nous devient souvent impossible, faute d'un avis opportun. Nous désirons multiplier nos moyens d'information et intéresser chaque canton, chaque commune, à la conservation des choses remarquables qui peuvent s'y trouver.

Le second, c'est la préparation d'un double répertoire, topographique et archéologique, de notre région, le premier en forme de dictionnaire, le second par divisions administratives.

Le troisième, c'est la réunion de tous les documents nécessaires à la rédaction d'une monographie définitive

Digitized by Google

de Saint-Bertrand et de Valcabrère. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance et la grandeur d'un tel projet.

Nous ne serions plus assez nombreux pour remplir le programme que nous venons d'exposer. Il ne nous faut pas seulement des cotisations abondantes pour que notre budget ordinaire puisse subvenir aux dépenses nécessitées directement ou indirectement par l'exécution de ce programme; il nous faut encore, et peut-être davantage, le concours personnel de nouveaux membres actifs et instruits. Ces esprits cultivés ne sont pas rares au milieu de nous, et il en est plusieurs qui, ne nous fussent-ils pas nécessaires pour étendre notre rôle, « manqueraient à notre gloire ».

A ces hommes de mérite et de bonne volonté, à ces Commingeois d'origine ou d'adoption, aimant leur pays, désireux de le faire connaitre et admirer, nous adressons un cordial et confiant appel. Nous serons fiers de leur collaboration, et eux, de leur côté, ne le seront pas moins sans doute d'appartenir à une Société laborieuse et florissante.

Nous ne ferons ni à nos compatriotes ni à nous-mêmes l'injure de supposer que nous sommes ignorés de ceux qui ne participent point encore à nos travaux; nous donnerons néanmoins ici un court aperçu à l'intention de ceux qui n'auraient sur notre Société que des notions vagues et ne se seraient occupés d'elle qu'avec un esprit distrait.

La Société du Comminges, de son nom complet « Société des études du Comminges, du Nébouzan et des Quatre-Vallées », a pour cadre géographique les limites renfermant tout ce qui à une date quelconque a fait au point de vue civil ou au point de vue ecclésiastique partie du Comminges, soit comme membre essentiel, soit comme dépendance. Pris dans cette extension la plus large, le Comminges que nous revendiquons répond à l'arrondissement de Saint-Gaudens tout entier, à des portions notables de ceux de Muret (le chef-lieu compris), de Saint-Girons (le

Digitized by Google

chef-lieu compris), de Lombez (le chef-lieu encore compris) et de Bagnères-de-Bigorre, et, de plus, à la vallée espagnole d'Aran. Si nous n'avons pas marqué expressément ce dernier pays dans notre titre, c'est par une sorte de délicatesse internationale, c'est pour éviter l'apparence d'une revendication qu'il appartiendrait à la seule diplomatie de formuler. Par contre, notre bulletin s'intitule *Revue du Comminges et des Pyrénées Centrales*, ce qui signifie que nos investigations peuvent s'étendre au versant méridional des Pyrénées.

La Société compte des membres honoraires ; vingt-cinq membres titulaires, dont le nombre ne peut être dépassé et qui doivent résider, à part des exceptions prévues, dans le Comminges ; des membres libres et des membres correspondants, les uns et les autres en nombre illimité, et pouvant résider loin du Comminges ou même ne tenir à lui par aucun lien. Nous accueillons tous ceux qui viennent à nous, attendu qu'ils ne peuvent être amenés que par un goût éclairé pour la science et l'érudition en général et par une sympathie sincère pour notre œuvre en particulier. Notre bulletin est ouvert à tous, car nous savons qu'avant de nous envoyer un article, un confrère ne manquerait pas d'en peser la valeur ; il serait le premier à souffrir des blâmes faciles qu'un travail défectueux pourrait soulever. Nous nous réservons cependant le choix, lorsque la surabondance des matières nous contraint à des éliminations. Les répliques et les critiques sont permises, pourvu qu'elles soient courtoises, basées sur une argumentation, et qu'elles ne dégénèrent pas en querelles personnelles. Les polémiques passionnées sur des sujets d'actualité sont interdites. Chacun a la liberté et la responsabilité de ses appréciations. Quoique la religion catholique soit « la religion de la majorité » des membres actuels, — et, comme nous le pensons, des membres à venir, — il n'est demandé compte à personne de ses opinions politiques ou de ses croyances ; toute âme droite et loyale est naturellement des nôtres. Volontiers rappel-

Digitized by Google

lerons-nous cette touchante invitation qu'un de nos évêques de jadis avait fait graver dans son château d'Alan : *Diligentes pacem, quiescite nobiscum*. Avec un changement, nous traduirons : « Vous qui aimez la paix, venez travailler avec nous ».

La *Revue de Comminges* parait aux premiers jours de chaque trimestre. L'abonnement est compris dans la cotisation, qui est seulement de 6 fr. par an.

Les dames sont admises dans la Société et dans les excursions annuelles qu'elle organise en été.

Nous prions les personnes qui nous honoreront de leur adhésion de vouloir bien nous écrire avant le 15 mars prochain, afin que leurs noms puissent figurer dans la nouvelle liste qui paraitra en tête du numéro d'avril. Les adhésions peuvent être adressées, soit à M. Anthyme Saint-Paul, président de la Société, rue des Chartreux, 6, à Paris ; soit à M. Alphonse Couget, vice-président, à Saint-Gaudens ; soit à M. Maurice Picot, trésorier, aussi à Saint-Gaudens, à qui peuvent être envoyées en même temps les cotisations.

Les cotisations non reçues avant le 1er mai sont recouvrées par la poste (avec un supplément de 50 centimes pour les frais).

Prière de communiquer cette circulaire ou de nous signaler ceux qu'elle pourrait intéresser.

Saint-Gaudens, février 1900.

MM. Saint-Paul, *président ;* Alphonse Couget, *vice-président ;* Baptiste Abadie, *secrétaire ;* Maurice Picot, *trésorier ;* Victor Bougues, Hippolyte Cabannes, Général Deaddé, Dr Jean Payrau, *membres du Bureau*

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1]*)*

CHAPITRE IV

Historique de la Ville de Saint-Gaudens

La Ville de Saint-Gaudens était située, non dans le Pays de Nébouzan, mais dans le Pays de Cominge. C'était la plus importante localité du Comté, bien qu'elle ne fût ni le siège de l'Évêché ni la résidence du Comte.

On vient de voir que, de même que le Nébouzan Ancien, elle fut séparée du Comté, en fait dès 1232, et par Sentence Arbitrale en 1267, pour passer, avec le Nébouzan, sous la Seigneurie du Comte de Bigorre jusqu'en 1251, et à partir de 1251, sous celle du Vicomte de Béarn. On verra, dans la suite de cette Notice, que depuis 1267 leurs destinées furent communes.

L'Histoire de Saint-Gaudens est encore à écrire, la Notice donnée par *Armand Marrast,* vers 1848, dans l'*Histoire des Villes de France* d'*A. Guilbert* étant tout-à-fait insuffisante. Je vais dire le peu que j'en sais par les quelques documens qui me sont connus[2].

Le Mas, ou Mas Saint-Pierre (au 1er siècle)

L'existence du lieu de Saint-Gaudens remonte, à tout le moins, au premier siècle de notre Ère. Il s'appelait alors *le Mas;* on l'appela aussi *le Mas Saint-Pierre*, après que vers l'an 55, il fut évangélisé par saint

1. Voir *Revue de Comminges :* 1899, aux 3me et 4me trimestres.

2. MM. Abadie et Morel avaient annoncé en 1885, dans le t. Ier de la *Revue de Comminges*, la publication prochaine d'une suite de documens concernant l'Histoire de Saint-Gaudens. Il est très regrettable que cette publication n'ait pu être faite.

Digitized by Google

Saturnin, l'Apôtre de la *Novempopulanie* (plus tard nommée *Gascogne)*, qui y fit bâtir la première Église et la dédia à l'Apôtre saint *Pierre* dont il était disciple, et qui l'avait envoyé dans la Gaule.

Le jeune martyr Gaudens; le Mas prend son nom
(vers 475)

Au ve siècle, les Visi-Gots dominaient sur la Novempopulanie; Toulouse était leur capitale. Ils étaient Chrétiens, mais de la secte d'Arius, qui niait la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ. Vers 475, leur Roi Euric, arien fanatique, fit subir une cruelle persécution aux Chrétiens orthodoxes. Les Leçons de l'ancien Bréviaire de Cominge, d'accord avec la tradition, font remonter à cette époque le martyre de saint *Gaudens*. C'était un jeune berger natif du hameau des Nérous; *Quiterie*, sa mère, était une sainte veuve qui eut grand soin de l'instruire dans la vraie foi, et surtout de le prémunir contre l'hérésie des maîtres du pays. Sommé, sous peine de mort, de se faire arien, le jeune berger s'y refusa courageusement et eut la tête tranchée « *au fond du Pujament* », au lieu appelé la *Caoue*, à un kilomètre environ du Mas.

Après la chûte des Visi-Gots, en 507, quand les jours de paix furent revenus, comme le souvenir du jeune Gaudens était resté en grande vénération, une rustique Chapelle fut élevée sur le lieu de son martyre; la voix du peuple, qui fut véritablement la voix de Dieu, le déclara Saint, plaça sous son invocation l'Église du Mas, jusqu'alors dédiée à S. Pierre, et donna son nom au village du Mas qui, depuis lors, s'appelle *Saint-Gaudens*. L'Église célèbre sa fête le 30 Août. Tout le corps du Saint était encore conservé en l'Église de Saint-Gaudens quand, en 1569, le sanguinaire Montgoméri la pilla et brûla sans qu'il restât rien ni des reliques ni des archives. (Froidour, *Mémoire du Nébouzan.)*

Parce que la *Légende* du jeune martyr du Mas nous est parvenue ornée, par la piété populaire, de quelques circonstances contestables, mais après tout de nature à confirmer la vérité du fond, il s'est trouvé des écrivains, parmi lesquels on regrette de voir Armand Marrast, un enfant de Saint-Gaudens, pour en faire des railleries peut-être spirituelles, mais à coup sûr déplacées et sans nulle valeur. Quand une Légende, ramenée à sa simplicité première, est cohérente avec elle-même, concordante avec les faits contemporains connus et les faits ultérieurs, transmise sans interruption et non contredite par des documens absolument certains, je tiens que c'est la meilleure des preuves, et certes le nom que continue de porter la ville de Saint-Gaudens n'est pas pour me donner tort.

M. B. Abadie a publié dans la *Revue de Comminges* de l'an 1893

Digitized by Google

(t. VIII, p. 162), une Notice substantielle sur le Saint et la nouvelle Chapelle de la Caoue, et je l'ai mise à profit.

Plusieurs auteurs, entr'autres Castillon *(t. Ier, pp. 127 et 157)*, placent le martyre de saint Gaudens au VIIIe siècle, lors de l'invasion des Sarrazins. Il est préférable d'admettre l'époque du Ve siècle, avec le Bréviaire de Cominge, qui me semble mériter plus de crédit.

Saint-Gaudens résidence ordinaire des Évêques de Cominge (après 586)

Après la destruction de Lugdunum ou Lyon de Cominge, en l'an 586, les Évêques transportèrent leur résidence à Saint-Gaudens, qui était déjà la ville la plus importante du Cominge. *Bertran de l'Isle*, élu Évêque vers 1080, et devenu si populaire sous le nom de *Saint Bertran* (il signait *Bertrannus*, conformément à la prononciation gasconne *Bertrann*, et non *Bertrandus)*, restaura l'antique Lugdunum, le releva de ses ruines et y rétablit son siège épiscopal.

Le fait de la résidence des Évêques à Saint-Gaudens, après 586, est prouvé, dit M. Roschach, par divers Actes dont il n'indique aucun, *(Foix et Comminges, p. 234)*; mais quand même les Actes manqueraient pour l'attester, il n'en devrait pas moins être tenu pour certain, car la vraisemblance ne permettrait pas d'assigner aux Évêques un autre lieu de résidence dans tout leur Diocèse, et dès lors la vraisemblance s'élève jusqu'à la certitude.

Tous les successeurs de saint Bertran ne s'astreignirent pas à demeurer dans Lyon restauré, à qui la voix publique avait donné le nom du grand Évêque. L'un d'eux, *Jean de Mauléon*, qui gouverna le Diocèse de 1515 à 1551, fit bâtir le *Palais Episcopal* de Saint-Gaudens; c'est ce même Évêque qui fit faire, à ses frais, les stalles célèbres du chœur de sa Cathédrale.

« Au dix-septième siècle, l'abrupte résidence de Saint-Bertrand était de plus en plus délaissée. Aussi voyons-nous, le 8 Août 1642, d'après les Archives Capitulaires, Hugo de Labatut, Évêque de Cominge, présenter par devant M. Bosquet, Intendant de Guyenne, une requête tendant à faire transférer la juridiction ecclésiastique *de Saint-Bertrand, ville à peu près déserte, où ne résident ni le Juge du Chapitre, ni l'Official, faute de gens lettré, pour remplir les fonctions de Procureur et d'Avocat, et où un hôtelier fait les fonctions d'Avocat devant le Lieutenant laissé par l'Official, dans la Ville de Saint-Gaudens, Capitale du Nébouzan, où les Évêques de Cominge font habituellement leur résidence, où il y a le Juge Royal de la Sénéchaussée de Nébouzan et quantité de Lettrés et*

Digitized by Google

de Docteurs. La Requête du Prélat reçut bon accueil, et par Arrêt du Conseil Privé et Lettres Patentes du Roi Louis XIII, datées de Saint-Germain-en-Laye au mois d'Août 1642, le siège de l'Officialité de Cominge fut transféré à Saint-Gaudens. » (ROSCHACH, *Foix et Comminges, p. 235.)*

La Requête et les Lettres Patentes sont aux *Archives de la Haute-Garonne, Archives Capitulaires de Saint-Bertrand.*

Le Couvent des Bénédictins de Saint-Gaudens
(vers 750)

Le huitième siècle fut une époque de malheurs pour tout le Sud-Ouest des Gaules, et en particulier pour le Pays de Cominge. On sait qu'en 732, les *Sarrazins* ou *Mores* d'Espagne, franchissant les Pyrénées en nombre immense, s'avancèrent comme un torrent jusqu'à Poitiers. Là, heureusement pour la Gaule Chrétienne, les Ducs *Eudes,* avec ses Aquitains, et *Charles,* à la tête des Francs, en firent un grand carnage, et refoulèrent les survivans vers l'Espagne ; mais beaucoup s'arrêtèrent dans nos Vallées pyrénéennes et y dominèrent pendant de trop longues années, vivant du pillage des bourgs et villages, et persécutant les habitans en haine de notre Religion.

Saint-Gaudens partagea le sort commun. Il fut mis à sac, mais les habitans s'étant barricadés dans leur église, purent échapper à la mort.

Il existait déjà à Saint-Gaudens un *Couvent de Bénédictins,* Ordre créé par saint Benoît en l'an 529. A l'approche des mécréans, prévoyant le sort qui les attendait, ils s'enfuirent à Pessan, au pays d'Astarac, dans le Diocèse d'Auch, où ils fondèrent une autre Abbaye qui se regardait comme fille de Saint-Gaudens, et faisait à ce titre une pension annuelle au Chapitre de cette ville pour le Prieuré d'Alan. (L. D'AGOS, *Vie de Saint Bertrand, p. 59.)*

« De très bonne heure les Bénédictins fondèrent à Pessan une première Abbaye qui fut renversée par les Sarrazins en l'an 724 » (DOM BRUGELLES, *Chroniques du Diocèse d'Auch) ;* elle était rétablie avant 817, puisqu'elle est mentionnée au nombre des Monastères de la Gascogne, dans les Actes du célèbre Concile d'Aix. Ni Dom Brugelles *(Chroniques, p. 247),* ni les Auteurs de la *Gallia Christiana (t. Ier, p. 1012),* dans leurs notices, ne disent qu'elle fut relevée par les Moines venus de Saint-Gaudens. C'est M. d'Agos qui, venu après eux, nous l'a appris.

Le Chapitre Collégial de Saint-Gaudens

Il y avait, d'ancienneté, un *Chapitre Collégial* à Saint-Gaudens. Quand et par qui fut-il établi ? On ne saurait le préciser. « Dans le courant du

Digitized by Google

onzième siècle, dit M. Roschach, un Monastère fut fondé à Saint-Gaudens, sous l'invocation du saint Martyr. Plus tard, ce Couvent devint un *Chapitre* qui a subsisté jusqu'à la Révolution. » *(Foix et Comminges, p. 234).*

Cette origine n'est pas acceptable, car si nous ignorons l'existence d'un Monastère dédié à saint Gaudens, nous avons la preuve que le *Chapitre* existait avant 990. Il me paraît infiniment probable qu'il fut créé par l'un des premiers Évêques qui vinrent résider à Saint-Gaudens après 586 : la destruction de Lugdunum avait entraîné la mort ou la dispersion des membres du Clergé supérieur formant le Conseil de l'Évêque ; ce Conseil ou Chapitre dut être rétabli à Saint-Gaudens, et il continua d'y rester, à titre de Chapitre Collégial, quand saint Bertrand rétablit le siège épiscopal dans Lyon de Cominge rebâti.

L'Évêque *Bernat I*er, qui vivait en 990, fit de grands dons au Chapitre de Saint-Gaudens, bâtit près de l'Église un Cloître où il réunit les Chanoines, dont il augmenta le nombre. Ils y vivaient en Communauté sous la conduite d'un *Abbé* qu'ils élisaient en corps et qu'on appelait l'*Abbé de Saint-Gaudens*. Le premier de ces Abbés, qui se nommait *Fort,* fut désigné par l'Évêque Bernat.

L'Abbé portait aussi le titre d'*Archiprêtre de Bourjac,* parce qu'il était le chef de l'Archiprêtré de Bourjac ou de Saint-Gaudens.

L'Abbesse de Fabas faisait au Chapitre la redevance annuelle d'une livre de poivre, denrée très rare dans nos pays en ces temps anciens.

En 1670, le Chapitre était composé d'un *Sacristain*, d'un *Ouvrier*, de huit *Chanoines* et douze *Prébendiers*. Il n'y avait plus d'Abbé. Son revenu annuel, qui était d'environ neuf à dix mille livres, consistait en Dîmes et Droits Seigneuriaux qui lui étaient dus dans la Ville et le terroir de Saint-Gaudens, dont le Chapitre était Co-Seigneur avec le Roi. (Froidour, *Mémoire du Pays de Nébouzan ;* — L. d'Agos, *Vie de Saint Bertrand.)*

L'Église Collégiale bâtie fin du Xe siècle

Au dixième siècle remonte l'*Eglise Collégiale* de Saint-Gaudens, qui paraît avoir servi de tout temps d'Eglise Parroissiale. Froidour, venu du pays des grandes cathédrales gothiques, n'en faisait pas grand cas : « c'est, dit-il, une église petite et fort obscure, qui n'a rien de considérable ». Nous ne pouvons acquiescer à ce jugement du Grand Maître des Eaux et Forêts, qui en rendait certes de meilleurs en matière de Réformation : la Collégiale, avec ses belles dimensions en tous sens, ses trois nefs, ses cinq travées, ses trois absides et son clocher carré, est la

Digitized by Google

plus belle église romane de la contrée, et serait encore très belle en t autre pays.

Qui la fit bâtir ?

Cette question est résolue dans un document contenant donation de cette Église au Chapitre Collégial de Saint-Gaudens, par *Bernat de Cominge*, ancien Évêque de Cominge sous le nom de *Bernat Ier*, qu avait résigné la charge épiscopale pour vivre à Saint-Gaudens, en communauté avec les Chanoines. Je trouve ce document, texte latin et traduction française, dans un attachant opuscule, intitulé *Saint Gaudens martyr,* paru sans nom d'auteur en 1855, dont je dois la connaissance à M. B. Abadie qui l'imprima. En voici la teneur :

« Pour quiconque a le désir d'entrer dans la céleste patrie où un repos éternel devient le partage de ceux qui l'habitent, il est indispensable d'accomplir, durant le cours de cette vie mortelle où la moisson ne se fait qu'après mille douleurs, quelque sainte entreprise qui nous soit comme une route ouverte pour nous élever jusqu'aux régions fortunées où tous les voiles tombent, et où les élus, dont le visage resplendit comme le soleil, peuvent contempler Dieu face à face, et soutenir l'éclat de sa majesté divine. Epris de ces ineffables délices, moi BERNAT, pauvre pécheur, et pourtant *autrefois infortuné pontife quand j'étais accablé sous le poids d'une dignité trop lourde pour ma faiblesse,* j'ai compris que c'était un devoir de terminer l'œuvre que j'avais entreprise et qui me conduira, je l'espère, dans la société glorieuse des Bienheureux. C'est Dieu, auteur de toutes choses, qui, voyant la multitude de mes péchés et sachant le compte rigoureux qui m'en serait demandé un jour, m'a indiqué, dans sa miséricorde, le moyen de les racheter ; car, ce Dieu tout puissant, qui ne veut pas qu'un seul de ses enfans périsse, m'a inspiré le dessein de concéder aux Clercs qui lui sont consacrés, *l'Eglise que j'ai commencé de bâtir, dans cette ville* [de Saint-Gaudens], en l'honneur de saint Pierre et de saint Gaudens.

« Or donc, pour la rédemption de mon âme, de celles de mon père, de ma mère et de tous mes parens, je donne, moi BERNAT, aux Chanoines de Saint-Gaudens, *cette Église* avec ma Terre allodiale de ce lieu, franche et libre, et telle que moi-même je la possède, les droits sur le Vin de cette ville, et sur le Sel, les Dîmes de Didanos, le Cazal de Linos, le Cimetière, les Offrandes ; et de plus, je leur lègue ma mémoire, les conjurant de la défendre contre toute calomnie.

« Et afin que cette donation acquière plus de force, j'établis en mon lieu et place l'Abbé FORTIUS pour qu'il tienne sous sa garde tous les dons faits ou à faire ; lui attribuant en outre la direction des Chanoines ci-

Digitized by Google

après, antérieurement établis pour la célébration régulière du Service Divin dans ladite Eglise : *Guilhem de N...*, *Guilhem de Garcia, Guilhem de Becet,* et *Martin d'Aulon.*

« Sont témoins et garans de cette donation *Ramoun-Guilhem de Linat,* etc. etc.

« Et de même que je choisis Fortius pour être Abbé de ce lieu après mon décès, j'entends aussi que, lui mort, l'Abbé soit élu par les Chanoines serviteurs de Dieu, de saint Pierre et de saint Gaudens. Je veux que l'Abbé ne relève que des seuls Chanoines, et que mes susdites volontés soient à jamais observées.

« En outre des Chanoines susnommés, j'établis, pour faire partie dudit Chapitre, *Guilhem-Dat* et *Guiraout-Guilhem de Cambollo.* »

On voit par cette Charte que le Chapitre de Saint-Gaudens existait avant la Collégiale, et que ce fut l'Évêque Bernat Ier qui en entreprit la construction. J'ajouterai, avec l'auteur de la brochure, que « s'il ne vécut pas assez pour en terminer lui-même la décoration, il eut la consolation d'emporter dans la tombe la certitude que son œuvre de prédilection ne serait pas interrompue après sa mort, et que le Chapitre de la Collégiale, héritier de son amour pour saint Gaudens, achèverait le monument qu'il avait entrepris d'élever à sa gloire. »

La copie de la Charte de donation[1] donnée par cet auteur n'est pas datée ; mais on sait que Bernat Ier occupait le siège épiscopal de Cominge en l'an 990 (L. d'Agos, *Vie de Saint Bertrand,* p. 134). Ainsi la Collégiale doit dater de la fin du xe siècle.

Les Seigneurs Évêques de Cominge étaient Chanoines nés de Saint-Gaudens. Ils possédaient dans la Collégiale leur stalle et la portion canoniale. Quand ils allaient prendre possession, le Chapitre leur faisait l'hommage prescrit du pain et du sel.

Saint Raymond de Calatrava (au xiie siècle)

Au milieu du douzième siècle, vivait saint *Raymond de Calatrava,* à qui la ville de Saint-Gaudens se glorifie d'avoir donné naissance.

On sait les éclatans services qu'il rendit à l'Espagne Chrétienne. Il était Moine au Couvent de l'Escala-Diéou de Bigorre, lorsque, en 1158, l'Abbé Durand l'emmena de l'autre côté des Pyrénées avec plusieurs autres Moines, pour établir à Yerga, dans la Vieille-Castille, un Couvent, qui

1. « Il existe, à la Mairie de Saint-Gaudens, une copie de cette Charte, qui se trouve également transcrite dans le *Catalogue des Évêques de Comminges.* » (*Note de la Brochure anonyme, p.* 53.)

Digitized by Google

bientôt après fut transféré à Fitèra, sur les frontières de Castille et de Navarre. Saint Raymond en fut le premier Abbé.

« Les intérêts du Couvent appelèrent l'Abbé Raymond à la Cour de Castille. C'était au commencement du règne trop court de Don Sanche III, surnommé après sa mort prématurée *le Regretté.* Dans ce temps-là les Mores d'Espagne cherchaient à reprendre les villes conquises sur eux par *Alfonse VIII,* dit l'*Empereur.* Chaque jour ils en enlevaient quelqu'une au nouveau Roi. Calatrava était surtout l'objet de leur envie. Des forces considérables avaient été rassemblées. Effrayés de ces préparatifs menaçans, les Templiers, qui avaient reçu d'Alfonse la garde de Calatrava, ne se sentirent pas capables de résister aux Mores et ils rendirent la place à Don Sanche. Le Roi fut fort embarrassé de cette restitution. Il fit publier que si quelque vaillant homme voulait se charger de cette ville, il la lui céderait avec toutes ses prérogatives et toutes ses dépendances.

« Inutile appel ! Les plus braves chevaliers de Castille reculèrent devant cette périlleuse entreprise : nul ne se présentait. Alors l'Abbé de Fitèra, Raymond de Saint-Gaudens, accompagné d'un ami, *Diégo Vélasquez,* qui avait fait la guerre avant d'entrer en religion, demanda au Roi la place pour la défendre. Le Roi s'empressa d'accéder à cette demande. Les historiens castillans citent l'Acte de la concession faite par Don Sanche à l'Abbé Raymond et à ses frères les Religieux. « Le Roi veut, est-il dit dans ce titre, que ceux qui seront chargés de défendre la ville contre les ennemis du Christ puissent la retenir ensuite, et la posséder comme leur légitime domaine. »

« Qui aurait pensé que deux Religieux seulement, habitués au jeûne, à la prière, aux bonnes œuvres, auraient le courage et la force de résister aux innombrables troupes de Mores qui menaçaient Calatrava?

« Les exhortations d'un Moine firent ce que la valeur des Templiers n'avait osé tenter. Raymond parcourt la Castille, la Navarre, Grenade, Tolède, fait appel aux cœurs généreux et ramène des religieux et des soldats. Il réunit ainsi plus de 20.000 hommes dans la place, qu'il approvisionne abondamment de vivres et de munitions. Cette attitude ferme et ces apprêts de résistance imposèrent aux Mores qui renvoyèrent à un autre temps l'exécution de leurs projets.

« Saint Raymond ayant transporté l'établissement de Fitèra à Calatrava, conçut la pensée de resserrer par des liens sacrés l'association des braves qui s'étaient réunis sous ses drapeaux, et il voulut créer l'Ordre militaire de Calatrava. Il rencontra une vive opposition de la part de son supérieur l'Abbé de l'Escala-Diéou. Il ne fallut rien moins que l'intervention du Roi de France, du Duc de Bourgogne et du Roi de Castille pour

Digitized by Google

vaincre les difficultés opposées par lui. Enfin l'Ordre célèbre de Calatrava fut fondé. Une bulle du Pape le soumit à la Règle de saint Benoît, et le Chapitre de Cîteaux, dans un Concile tenu en 1164, sous l'Abbé *Gilbert,* reçut d'une voix unanime les nouveaux Chevaliers à la participation de tous ses droits et privilèges. Ils furent soumis à l'Escala-Diéou de Bigorre comme à l'Abbaye-Mère. » (LAGRÈZE, *Histoire religieuse de la Bigorre, p. 323.)*

L'Abbé Raymond mourut en odeur de Sainteté le 30 Avril 1163; c'est aussi le 30 Avril que l'Église de Cominge célèbre sa fête.

Quelques auteurs, entr'autres Bouillet *(Dictionnaire Historique,* etc.), font de lui un Moine *espagnol.* C'est une erreur démentie par une tradition persistante, les Chartes du Couvent de Fitère et les auteurs les plus respectables *(Oihénart, Marca, les Bollandistes,* etc.), qui tous s'accordent à le dire enfant de Saint-Gaudens.

On peut lire dans la *Revue de Comminges* de l'an 1893, *(t. VIII^e, p. 1-15),* une étude solide de M. *J. Dulon,* sur *Saint Raymond de Saint-Gaudens, fondateur de l'Ordre Militaire de Calatrava.*

L'Hôpital de Saint-Gaudens (avant 1168)

Les Frères Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem établirent, de bonne heure, un Hôpital à Saint-Gaudens, sous la direction d'un Commandeur.

Cet Hôpital existait avant 1168.

Voici quelques faits qui le concernent, exhumés, par M. *A. du Bourg,* des Archives des Hospitaliers *(Archives de la Haute-Garonne, L. I.) :*

« En l'année 1168, *Yzarn de Saint-Gaudens* fit donation au Commandeur *Aton des Olmes,* de tous ses moulins à vent.

« Quelque temps après, les Chevaliers de Saint-Jean acquéraient de *R.-A. de Montpézat,* d'*Azémar* et de ses fils, un emplacement que ces derniers possédaient entre l'Hôpital et les murs de la ville; *Sanche-Garcie d'Aure,* Prieur de Toulouse, frère *Pierre de Solier,* Commandeur de Saint-Gaudens, et *Juliana, humble sœur,* s'engagèrent à payer pour cela 80 sols tols., plus un cheval estimé 300 sols; cette vente faite entre les mains de R. de Gabre, Viguier de Saint-Gaudens, est datée du mois de Décembre de l'année 1190.

« Aux Ides de Mai (le 15 Mai) de l'année 1213, *Roger d'Izarn,* Bailli de Saint-Gaudens pour le Comte de Foix, donna à l'Hôpital la faculté de bâtir un Moulin sur la Garonne.

« Au commencement du XIV^e siècle, augmenté des biens que les

Digitized by Google

Templiers possédaient dans cette ville ou ses environs, cet établissement fut réuni à la Commanderie de Gavarnie, dans la haute vallée de Barège ; mais, vers 1500, cette dernière ayant été fondue dans celle de Boudrac, le membre de Saint-Gaudens fut définitivement réuni à la Commanderie de Montsaunès. » *(Hist. du Grand Prieuré de Toulouse, p. 199.)*

La Grande Charte de Saint-Gaudens (1203)

Le Comte Bernat V, père de Peyrouna, Comtesse de Bigorre, doit être compté au nombre des bienfaiteurs de Saint-Gaudens. Avant son avènement, la Ville jouissait de Coutumes et Franchises dont il est impossible de préciser l'origine, et qu'on s'accordait à croire avoir été concédées par ses prédécesseurs. Mais n'en ayant pas de titre, elle demanda au Comte, par ses *Prosomes* (ou Prud'hommes), de les faire consigner en une Charte, avec celles que lui-même leur avait accordées. Le Comte y consentit et la Charte qui en fut dressée fut approuvée par lui en l'an 1203, étant présens et témoins *Sanche II*, Seigneur *de La Barte, Ramon d'Aspet, Rogé de Montaut, Gaoudens de Noé, Arnaout de Barbazâ, Bidaou de Montégut* et d'autres Seigneurs.

Gaston, Comte de Foix, Vicomte de Béarn et Seigneur de la Terre de Nébouzan et de Saint-Gaudens, confirma cet Acte en 1334; et après lui, tous ses successeurs. On l'appelle la *Grande Charte.* Castillon l'a donnée, non tout entière, dans le t. Ier de son livre, p. 408, avec le millésime de M.CC.XIII au lieu de M.CC.III, en quoi il a certainement fait erreur; car, en 1213, Simon de Monfort était maître de Saint-Gaudens, et ce n'était pas alors que les habitans de cette ville pouvaient songer à demander une Charte au Comte dépossédé. En outre, le texte donné par Castillon est plein d'altérations.

Rien ne serait plus intéressant qu'une étude approfondie de la Grande Charte, et il est bien regrettable que des circonstances indépendantes de sa volonté aient jusqu'ici empêché M. A. Couget, l'un des érudits dont la Ville de Saint-Gaudens a le droit de s'honorer, de nous en donner le texte pur, avec les annotations dont il se proposait de l'enrichir. En voici cependant quelques articles :

Les hommes de Saint-Gaudens doivent le Service militaire au Comte, en Cominge; il doit les aller chercher lui-même, ou s'il n'y peut aller, le Seigneur d'Aspet, le Seigneur de Pointis ou le Seigneur de Péguilhan ; et il doit les ramener ou faire ramener à Saint-Gaudens, un jour aller, un autre revenir. (On sait qu'en ces temps, le service militaire était comme la marque des hommes libres; les serfs n'y étaient pas admis.)

Digitized by Google

La Justice à tous ses degrés était rendue par six Juges élus le jour de la Saint-Jean (24 Juin), pour un an. Avant d'entrer en fonctions, ils prêtaient serment sur la Croix et les Évangiles, devant les Juges sortans.

Le Comte fait don à la Communauté « sans nulle réservation » de plusieurs tènemens ainsi nommés : *lo padoent del Brulhs, lo padoent del Beney, lo padoent del Aubar, el dé Carrèra-Biélha è dé Boissi, el dé las Crots, el dé Fontabèras è de Sauzech, el dé Prat Bayang, el dé Castanher è el dé las Fonts.*

Les habitans de Saint-Gaudens ont droit d'usage pour leurs besoins propres, pour eux et leurs bestiaux, « en la honor de l'*Endorta,* en la honor de *Montaut* è en la honor de *Linhac.* »

Le Territoire de Saint-Gaudens confronte : 1° du côté du Soleil Levant, aux territoires de Liéoux, Landorthe et Estancarbon; 2° du côté du Midi, au fleuve de Garonne, qui le sépare de ceux de Miramont et de Valentine; 3° du côté du Soleil Couchant, aux territoires de Linhac et de Villeneuve-de-Rivière; et 4° du côté de Septentrion, à ceux de Sauxs et de Poumaréde.

La Grande Charte, dont je ne connais que le texte, malheureusement incomplet, donné par Castillon, ne dit point comment étaient élus et en quel nombre, les *Consuls* de Saint-Gaudens, à moins que ces Officiers ne doivent se confondre avec les Juges Jurés qu'on élisait le jour de la Saint-Jean. Sur les Consuls et sur les Privilèges de Saint-Gaudens, on peut lire avec profit le Dénombrement fourni par la Ville en 1542, qui sera sommairement analysé en son lieu.

Nota. Dans la Grande Charte, le Comte Bernat V est ainsi désigné : « Bernat lo Comte de Comenge, loqual fo filh de la filha Nantfos. » Ces derniers mots veulent dire : *la fille de En Alfonse,* Comte de Toulouse.

Saint-Gaudens se rend volontairement à Simon de Montfort Chef des Croisés (1212)

Je ne doute pas que les habitans de Saint-Gaudens ne fussent très reconnaissans envers le Comte Bernat V, qui les avait toujours traités avec grande faveur. Mais ils étaient bons Catholiques et ils ne pouvaient suivre le Comte dans ses erreurs religieuses; leurs vœux étaient plutôt pour les défenseurs de la vraie Foi, dont le chef était *Simon, Comte de Montfort.* Aussi, quand ce dernier se présenta devant leur Ville en 1212, ils lui en ouvrirent volontairement les portes; et leur sentiment était si bien partagé par leurs compatriotes de toute classe, qu'on vit les Seigneurs du Cominge, du Nébouzan et du Couzérans venir à l'envi faire leur soumission au Comte de Montfort, à Saint-Gaudens.

Simon de Monfort se maintint en possession de Saint-Gaudens et du

Digitized by Google

Nébouzan, etc., jusqu'à sa mort en 1218, après laquelle le Comte Bernat V les reprit sur *Jory*, Lieutenant de Simon, qui en avait la garde.

J'ai rapporté plus haut qu'aux Ides de Mai de l'an 1213, Rogé d'Izarn, Bailli de Saint-Gaudens pour le Comte de Foix, avait fait une donation, au nom de ce Comte, à l'Hôpital de cette ville. J'ai vu l'acte de donation aux Archives de la Haute-Garonne et j'avoue ne savoir comment expliquer que le Comte de Foix eût un Bailli ou une autorité quelconque à Saint-Gaudens, tandis que d'autre part Simon de Montfort était maître de cette ville.

Le Couvent des FF. Prêcheurs à Saint-Gaudens (1242)

Les Frères Prêcheurs, dont l'Ordre fut créé à Toulouse en 1215, par saint Dominique, eurent de bonne heure un Couvent à Saint-Gaudens. Quelques-uns s'étaient déjà établis hors des murs au faubourg dit Bigourdan, quand, au Chapitre provincial tenu à Brive-la-Gaillarde en 1242, leur établissement fut approuvé pour être un Couvent de l'Ordre. Par mandement du Chapitre, frère *Bernat de Camp*, natif de l'Isle-[Jourdain], Lecteur au Couvent de Saint-Emilien, y fut envoyé comme Prieur, et avec lui, sept Prêtres et deux Frères lais.

Bientôt les Prêcheurs achetèrent le lieu dit *la Planquète* et y bâtirent leur Couvent. C'était un lieu grandement diffamé, ils en firent, avec l'aide du Seigneur, un lieu d'édification. En 1244, le siège de Cominge étant vacant, le vénérable *Ramon de Coarraze,* Évêque de Tarbe, vint, à leur demande, sans doute, consacrer le Cimetière de *La Planquète*

Froidour dit, dans son Mémoire du Nébouzan, que le Couvent des Prêcheurs était d'assez grande étendue, mais très-pauvre, avec une Église assez vaste, mais mal propre (c'est-à-dire, peu ornée). Cela peut se prendre pour un éloge des Prêcheurs.

C'est dans la grande salle du Couvent, mise gracieusement à leur disposition, que les États de Nébouzan avaient la coutume de se réunir. Pour n'être pas en reste avec les bons Frères, les États leur votaient une gratification annuelle et ordinaire de 30 livres.

On peut voir le document latin relatif à l'établissement du Couvent et à la consécration du Cimetière, en *Castillon, t. Ier, p. 430;* et en *Monlézun, Hist. de Gasc., t. VIe, p. 298.*

Saint-Gaudens uni au Nébouzan, et Capitale du Nébouzan (1267)

Quand et par qui la Ville de Saint-Gaudens fut-elle unie au Nébouzan ? Quand et par qui fut-elle établie Capitale du Nébouzan ?

Digitized by Google

A ces deux questions, souvent posées, Castillon a répondu *(t. IIe, p. 44)* par la citation suivante, tirée d'un document dont il ne donne pas la date précise, et qui serait, à ce qu'il dit, une Requête (ne serait-ce pas plutôt un Dénombrement ?) adressée par les Consuls de Saint-Gaudens, au Juge Réformateur, après l'avènement d'Archambaud de Grailly, Comte de Foix, Vicomte de Béarn et de Nébouzan, etc.

« Il vous est représenté que la Ville de Saint-Gaudens est la Capitale dudit Vicomté [de Nébouzan] depuis l'union faite d'icelle, par Gaston, Comte de Foix, le 3 Juin 1334, suivant la Commission de feu Philippe de Valois adressante au Sénéchal de Toulouse et au Juge de Rivière, étant auparavant des dépendances du Comté de Comenge ; depuis lequel temps ont reconnu, les habitans de lad. ville, tous les Comtes dud. Nébouzan, comme Seigneurs immédiats ». *(Titres de la ville de Saint-Gaudens.)*

Que vaut cette citation ?

Tout d'abord on ne voit pas en quoi la Commission du Roi Philippe VI pouvait concerner Saint-Gaudens, ni son union au Nébouzan, ni son titre de Capitale, puisque ni Saint-Gaudens ni le Nébouzan n'étaient pas de la seigneurie directe du Roi, et qu'à cet égard le Roi n'avait pas d'ordre à donner au Comte de Foix.

En second lieu, les Consuls font erreur quand ils disent que ce n'est que depuis 1334 que leur ville reconnaissait la seigneurie des Comtes de Foix, Vicomtes de Nébouzan, et qu'auparavant elle était dépendante du Comté de Cominge. On a vu en effet que depuis 1232, en fait, et 1267, par Sentence Arbitrale, Saint-Gaudens fut séparée d'avec le Cominge. Il est donc bien permis de douter de l'exactitude des Consuls quand ils font dater, du 3 Juin 1334, l'union de leur Ville au Nébouzan et son titre de Capitale.

Ainsi l'assertion des Consuls ne saurait tenir lieu du *Décret* ou *Ordonnance* ou *Commission* qu'il rappelle ; et comme ce document officiel est demeuré inconnu jusqu'à ce jour, il est permis de se demander s'il a jamais existé. Pour mon compte, je ne le crois pas.

Au lieu de borner la question à Saint-Gaudens, élargissons-la, ou considérons-la de plus haut, et demandons-nous comment furent établies les Capitales des grandes régions et des provinces.

Habitués que nous sommes à voir tout se faire par voie administrative, nous nous imaginons qu'il en a toujours été de même, et nous croyons volontiers que les Capitales furent créées par Décrets du Pouvoir. Or, en cela nous nous trompons : il n'y a eu d'autres Décrets que ceux de l'opinion publique, organe de la vérité des choses. La Ville la plus importante d'une région, importance qu'elle devait à sa position géographique, en

Digitized by Google

fut naturellement considérée comme la *tête*, en gascon *Cap*, et reçut, pour cela même, le nom expressif de *Capitale*. Et c'est parce qu'elle était la plus importante, que d'ordinaire les Chefs de la région, *Empereurs*, *Rois*, *Ducs*, etc. y fixèrent leur demeure. Et cela se fit naturellement, de soi-même, par ce qu'on appelle *la force des choses*.

Appliquons ces idées à Saint-Gaudens et au Nébouzan Ancien.

La situation avantageuse de Saint-Gaudens et l'industrie de ses habitans qui, d'ancienneté, se livraient avec succès et profit à la fabrication des *lanéfices (Razes, Cadis* et autres *étoffes de laine)*, rendirent cette ville prospère au-dessus de tous les lieux du Nébouzan et du Cominge. Il est vrai qu'encore en 1670, au rapport de Froidour, elle était mal bâtie, tous ses édifices n'étant que de bois et de terre ; mais c'était la condition générale de tout le pays. D'ailleurs elle était bien fermée de murs. En 1267, nous y trouvons, avec un vaste territoire, une population relativement nombreuse, un Chapitre Collégial, une Eglise monumentale, un Couvent de Dominicains... En fallait-il davantage pour que, *après son union avec le Nébouzan*, la voix publique l'en proclamât la Capitale ?

Or, cette union se fit en 1267 ou bientôt après. Saint-Gaudens et le Nébouzan Ancien se trouvèrent alors réunis sous la Seigneurie du Vicomte et de la Vicomtesse de Béarn. A raison de leur grand éloignement, ces Seigneurs durent les faire administrer, et s'y faire représenter par un seul et même Sénéchal, spécialement créé pour ces deux Terres, et qui, de fait, s'appela le Sénéchal de Nébouzan. Et l'union de Saint-Gaudens avec le Nébouzan se fit aux yeux de tous par cela seul qu'on les vit conjoints sous l'autorité du Sénéchal, lequel était comme la personnification ou le symbole de leur union, qui n'eut aucunement besoin d'être décrétée. D'ailleurs, cet officier ayant sa résidence à Saint-Gaudens, cette Ville devint forcément le centre administratif.

Telle est la solution que j'oppose à l'assertion des Consuls de Saint-Gaudens, et que je propose jusqu'au jour où un chercheur, plus heureux que ses devanciers, produira le titre qui aurait prescrit l'union et fait de Saint-Gaudens, la Capitale du Nébouzan.

Les Fortifications de Saint-Gaudens

Dès les temps les plus anciens, Saint-Gaudens, suivant la coutume et les nécessités de l'époque, s'entoura de murailles qui ne réussirent pas toujours à la protéger contre ses ennemis. Il serait difficile, et je crois même impossible, de donner une idée bien exacte de ces fortifications primitives, que les habitans de Saint-Gaudens durent améliorer à mesure que le besoin s'en était fait sentir. Un document authentique nous fait

Digitized by Google

connaître ce qu'elles étaient devenues en 1627. C'est un Rapport de *Jean de Chastenet, sieur de Puységur,* Vice-Sénéchal d'Armagnac, adressé au Duc d'Epernon, Gouverneur de Guyenne, qui lui avait donné mission de visiter toutes les places fortes de Gascogne (sauf celles de Bigorre) et de lui présenter les résultats de cette visite. Or, voici la partie de ce Rapport qui concerne Saint-Gaudens :

« Advenu le seiziesme Mars 1627, nous Jan de Chastanet, Conseiller du Roy et Vissenechal d'Armagnac, sommes partis de la Ville d'Aurignac et acheminé en celle de St-Gaudens, où estant arrivé, avons adressé nos parolles aux nommés *Castet, Brocas* et *Capdeville,* Consuls, avec lesquels avons procédé à la visite des murailhes.

« La Ville de St-Gaudens, Cappitalle de la Visconté de Nébouzan, est cittuée en raze campagne et hors de commandement, en très-bon terrain et aisé à remuer; elle a les murailhes bonnes, avec guerittes et flancs, et les fossés assez bons; elle a cinq portes, avec tours, machicoulis, ponts-levis et ravelins.

« La rivière de Garonne, du cousté de Midy, passe à une mousquetade de la Ville, où il y a un grand passage, auquel lieu il souloit avoir autrefois un Chasteau nommé *Miremont,* assez fort, lequel, par commandement de S. M., feust demoly l'an mil six cent vingt et trois.

« Ceste Ville est importante pour estre frontière d'Espaigne, estant assize au pied des Montaignes Pirénées. Elle est de grand commerce, et au dedans ung *Couvent des Pères Jacoupins* (lisez *Jacobins),* duquel, aux troubles passés, iceulx de la Ligue s'estoient saizis et en avoient faict une citadelle, l'ayant fortifié et enceint de très-bons fossés, lesquels existent encore. Il seroit tres à propos de les faire combler, de peur que cella ne donnat l'envie aux ennemis de S. M., au cas de troubles, de s'en emparer.

« Dans laditte Ville, il y a ung Chapitre Collégial; le sieur Évesque de Cominge y a aussi une Maison Episcopalle.

« Dans tout le voisinage de la Ville de Saint-Gaudens, il n'y a point de lieu muré ny fortifié qu'un vieulx Chasteau nommé de *Saubeterre,* lequel est dans la montaigne, neantmoins fort ruiné. » *(Extrait du Rapport, publié dans la Revue de Gascogne, t. XL^e^, p. 453.)*

La Ville de Saint-Gaudens en 1670, d'après Louis de Froidour

« Il n'y a autre Ville dans ce païs [de Nébouzan], que celle de Saint-Gaudens, qui en est la Capitale. Elle est assise à la portée de mousquet de la Garonne, à l'extrémité de la plaine qui est élevée et qui règne tout le

Digitized by Google

long d'un vallon qui suit le cours de cette rivière. Elle est petite et assez bien fermée, mais mal bâtie, tous ses édifices n'étant que de bois et de terre, et n'ayant de murs que pour servir de fermeture et de fortification.

« Il y a une *Église Collégiale* qui sert aussi de Parroisse. Cette Église est petite et fort obscure, et n'a rien de considérable. Elle étoit autrefois dédiée à saint Pierre, mais depuis que saint Gaudens, qui étoit un jeune enfant du païs, y souffrit le martire, le peuple le prit en telle vénération qu'il s'y voua entièrement ; de sorte que cette Église et la Ville même, qui s'appeloit le *Mas de Saint-Pierre*, changèrent de nom pour prendre celui de *Saint-Gaudens*.

« Le *Chapitre* est composé d'un *Sacristain*, d'un *Ouvrier*, de huit *Chanoines* et de douze *Prébendiers*. Ces Chanoines prétendent qu'il y avoit en outre un *Archidiacre* qu'on appeloit l'*Archidiacre de Bourjac*, ou l'*Abbé de Saint-Gaudens*, qui étoit le Chef de leur Chapitre et de la fondation. Ils ont eu même quelque contestation sur ce sujet avec l'Évêque de Cominge ; mais il y a si longtemps que ce bénéfice dépend du Chapitre de la Cathédrale de l'Évêché de Cominge, ou qu'il y a été uni, que cette prétention ne peut plus passer que pour une chimère[1]. Le revenu de tout le Chapitre est d'environ neuf à dix mille livres de rente, et consiste en Dîmes et en Droits Seigneuriaux qui lui sont dus dans la Ville et dans le terroir de Saint-Gaudens, dont les Chanoines sont Co-Seigneurs directs avec le Roi.

« Plusieurs d'entr'eux m'ont dit qu'il y avoit autrefois le corps de saint Gaudens, avec quantité d'autres Reliques ; comme aussi plusieurs beaux titres concernant leur fondation, et que les Archives du Païs étoient en cette Ville. Mais le Comte de Montgoméri l'ayant prise pendant les guerres de la religion, la saccagea, pilla et brûla, et particulièrement l'Église où étoient les Archives, de sorte qu'il ne leur reste de titres que ce qu'ils ont pu ramasser de côté et d'autre de divers particuliers, et que quelques petits ossemens de ce saint.

« Il y a de plus, dans la ville, un petit *Couvent de Religieux Mathurins*, et un petit *Hôpital* dans l'un des faux-bourgs, qui vaut presque la moitié de la Ville. Il y a un *Couvent de Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique*, d'assez grande étendue, mais très pauvre, et une Église assez vaste mais malpropre.

1. Je doute que Froidour fût bien informé sur ce point. Le Bénéfice avait été donné au Chapitre, on l'a vu, par l'Évêque Bernat Ier. Pouvait-il lui être repris ?

Froidour a pris ici *Archidiacre* pour *Archiprêtre*. Il est vrai que le Chef des Chanoines était *Archiprêtre de Bourjac* ou de *Saint-Gaudens* et qu'il s'appelait aussi l'*Abbé de Saint-Gaudens*. Les Chanoines avaient donc raison. (J. B.)

Digitized by Google

« Dans un autre faux-bourg il y a un *Couvent des Religieuses de Notre-Dame* qui s'y sont établies depuis quelques années; et M. l'Évêque de Tournay, ci-devant Évêque de Cominge, qui est de la Maison de *Choiseul* et frère de feu *M. le Maréchal du Plessis,* homme d'une doctrine et d'une vertu singulières, qui a laissé par tout son Diocèse des marques de sa piété, y a jeté les fondemens et élevé quelques murs d'un beau Séminaire qu'il avoit résolu d'y bâtir à ses dépens; mais c'est un ouvrage délaissé depuis son départ.

« Le territoire de la Ville est fort ingrat, et sa richesse consiste en lanefices *(lainages, étoffes de laine).* L'on y fait différentes sortes d'étoffes, et particulièrement d'excellens *Cadis, Razes* et *Burats*, dont il y avoit ci-devant un commerce très-considérable, et qui rendoit cette ville une des plus riches de la province, mais les factures y sont fort diminuées depuis quelques années, non-seulement par les incommodités que la guerre générale du royaume a porté dans le païs, mais beaucoup plus par la guerre particulière qu'ont eu les habitans de cette Ville contre les Gentilshommes voisins. La division qui étoit entre les uns et les autres ayant duré plusieurs années, a appauvri les marchands qui, de maîtres qu'ils étoient, sont la plupart réduits à être facteurs des marchands de Toulouse et des autres grandes Villes.

« D'ailleurs, quelques particuliers ayant pris l'occasion de ces désordres pour établir les mêmes fabriques à Valentine, qui est une petite villette, et à Miramont, qui est un petit village du voisinage, sur la rivière de Garonne, le commerce de ces manufactures s'y est tellement établi, qu'à présent il égale presque celui de Saint-Gaudens, qui est diminué d'autant. » *(Mémoire manuscrit du Païs et Estats de Nébouzan, à la Bibliothèque de Toulouse.)*

CHAPITRE V

Amata, Vicomtesse de Béarn, est Dame de Saint-Gaudens et de la Terre de Nébouzan, de 1267 à 1270

Nous savons peu de chose de la princesse Mata ou Amata, fille de Bozon de Mastas, Comte de Bigorre, et de Peyrouna de Cominge, Comtesse de Bigorre, et mariée en 1240, à Gaston de Moncade, Vicomte de Béarn. On l'appelait aussi *Namata,* qui vaut autant que *Ena Amata* ou *Dona Amata.*

De son mariage avec le Vicomte Gaston, naquirent quatre filles, mais

Digitized by Google

aucun fils ; c'étaient, par ordre de naissance : *Constance, Margalida, Mata* et *Guillemète.*

Elle n'avait guère plus d'une quarantaine d'années lorsqu'en 1270 elle fit son testament, mais sa santé altérée donnait des inquiétudes que bientôt l'événement justifia. Par ce testament, elle partagea ses biens entre ses quatre filles, de la manière suivante :

« Cette bonne Dame, rapporte Marca, institue son héritière sa fille Constance, en son *Vicomté de Marsan,* en ses Terres et Chasteaux de *Rivière de Bigorre*, sçavoir : *Maubourguet, Castelnau* et *La Dévéze* avec leurs appartenances; et de plus, en tous ses droits et prétentions qu'elle a sur le *Comté de Bigorre;*

« Institue sa fille Mata en dix mille sols Morlaas qu'elle lui assigne sur la Terre de Rivière, payables par Constance, pour en disposer à sa volonté et sans le consentement du Comte *Géraud d'Armagnac,* son mari;

« Institue Margalida sa fille, femme de Rogé-Bernat, Comte de Foix, en la Terre et aux Chasteaux qu'elle a, ou doit avoir, dans l'Évesché de Comenge, sçavoir, la ville de *Saint-Gaudens,* le *Chasteau de Miremont, la Seigneurie* d'*Aure* et de *Nébouzan* avec toutes leurs appartenances ;

« Fait son héritière Guillelme sa fille en toutes les rentes et droits qu'elle possède dans la ville de *Saragosse,* au royaume d'Aragon. » (Marca, p. 630.)

Par son même testament, Mata ordonna que « *Arnaout-Ramoun de Marsaa* tiendrait le Château d'Asson et la Terre de Nébouzan ». *(Voir cet Acte, Arch. des B.-P., E. 296.)* Ce personnage est le plus ancien Sénéchal de Nébouzan qui soit connu; d'ailleurs, il est impossible de dire s'il eut des prédécesseurs nommés par Mata. On doit se rappeler que, du consentement de cette princesse, le Vicomte son mari donna le Nébouzan et Saint-Gaudens, en l'an 1258, au Comte Rogé IV de Foix, en nantissement d'une somme importante empruntée à celui-ci. On ne sait pas si la somme empruntée fut payée et le Nébouzan et Saint-Gaudens dégagés; ce qui, du reste, était sans importance, car Rogé IV étant décédé en 1264, son fils Rogé Bernat, déjà marié à Margalida de Béarn, lui succéda en cette créance comme au Comté de Foix, et c'est peut-être pour ce motif que Mata institua sa fille Margalida héritière du Nébouzan et de Saint-Gaudens.

Mata mourut en la même année, et, suivant sa volonté, fut ensevelie au Monastère des Religieuses de Beyries.

Terminons cette trop courte Notice, en rappelant qu'une rue de la Ville de Saint-Gaudens porte son nom, encore aujourd'hui.

(A suivre.) Jean BOURDETTE.

Digitized by Google

LES LETTRES DE M. DE FROIDOUR

RÉFORMATEUR GÉNÉRAL DES FORÊTS EN LANGUEDOC

PUBLIÉES, AVEC NOTES, PAR M. DE CASTERAN

Il n'est pas de lecture plus attrayante, pour nous méridionaux, que celle des écrits, historiques ou archéologiques, qui ont trait à la patrie locale. De toutes parts, dans le Midi, se manifeste le réveil de l'esprit provincial, le besoin de connaître sous tous ses aspects la terre natale que nous aimons, et d'évoquer le souvenir de ceux qui l'ont habitée et aimée avant nous. C'est un fait caractéristique et consolant que cette émulation que montrent certains hommes studieux à exhumer, à tirer de l'oubli les documents qui intéressent les faits et gestes de nos ayeux du Couserans et du Comminges, documents qui dormaient ensevelis dans les cartons poudreux des archives, et il est heureux de constater que cette tendance va se généralisant de plus en plus. Des sociétés littéraires, historiques et archéologiques se sont, en effet, créées pour encourager ces aspirations du patriotisme et pour stimuler les efforts individuels. Les découvertes qui résultent déjà de l'action combinée de ces énergies locales jettent un jour nouveau sur des institutions peu ou point connues, sur les vieux monuments qui couvrent depuis un temps immémorial le sol et le sous-sol de notre pays, et servent à élargir chaque jour le lien qui unit le présent au passé.

Parmi les écrivains qui consacrent leur temps et leur intelligence à l'étude de ces questions locales si palpitantes d'intérêt, à l'étude de ces vieux monuments enfoncés depuis des siècles dans les entrailles de la terre, qu'ils interrogent, qu'ils savent faire parler, et auxquels ils ont réussi à arracher de si précieux secrets, nous citerons MM. Alphonse Couget, vice-président de la Société des études du Comminges, Anthyme Saint-Paul, président de la même société, Jules de Lahondès, président de la Société archéologique du Midi de la France, Paul de Casteran, membre de cette Société et lauréat de l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse, l'abbé Cau-Durban, correspondant du ministère de l'Instruction publique, l'abbé Douais, l'abbé Lestrade, Félix Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, le baron Desazars de Montgaillard, J.-B. Bladé, correspondant de l'Institut, Ernest Roschac, Jean Bourdette, Félix Régnault, Emile Belloc et B. Bernard, membre de la Société française d'archéologie. Donnons ici un pieux souvenir, un souvenir reconnaissant à la mémoire de M. le baron de Lassus, l'aimable et brillant écrivain qui a publié de si remarquables travaux sur le Comminges et le Couserans, et à

Digitized by Google

celle de M. Julien Sacaze, l'éminent épigraphiste qui a mis à jour, au pays de Luchon, un si grand nombre d'inscriptions antiques.

Sans doute, par leur nature, leur spécialité, les travaux de la plupart de ces écrivains ne sont susceptibles de recevoir, malgré leur mérite littéraire et scientifique, qu'une publicité restreinte, bien qu'ils exigent beaucoup de recherches, de savoir et qu'ils présentent un véritable caractère d'intérêt pour une province, pour une ville ou pour une humble localité. Ces travaux particuliers, ces écrits modestes, dont les auteurs tirent généralement si peu de profit et de renommée, constituent cependant la base, les fondements de toute histoire générale. A ce titre ils méritent la reconnaissance des hommes intelligents et de tous ceux qui ont à cœur de connaître comment s'est formée et développée la petite patrie et quel rôle elle a joué, dans la succession des événements, à côté d'autres pays avec lesquels elle a concouru à former la grande patrie commune. Les écrivains dont nous parlons savent donner de la couleur à un sujet quelquefois ingrat de sa nature et fixer l'attention du lecteur par le charme de leurs récits. Si brillante, d'ailleurs, que soit leur imagination, ils ne s'écartent jamais de leur rôle de narrateurs fidèles et appuient les faits qu'ils avancent sur des documents authentiques, dédaignant de donner à leurs récits une illustration factice en faisant appel au merveilleux et aux légendes surannées.

***

Les réflexions qui précèdent nous ont été en partie suggérées par la publication, dans la *Revue de Gascogne,* des lettres si curieuses de M. de Froidour qui, dans ses pérégrinations à travers le Couserans, le Comminges et une partie de la Gascogne, a tracé, en 1667, un tableau saisissant et pittoresque de l'état politique, économique, de la situation commerciale, géographique et forestière de ces petites provinces confinées à l'extrémité de la France, aux pieds des Pyrénées. Il nous fait connaître aussi certaines particularités du régime administratif auquel ces pays étaient soumis et il nous dépeint, sous son véritable jour, la physionomie du Comminges et du Couserans avant la Révolution de 1789.

Mais ce qui donne aux lettres de M. de Froidour une saveur toute particulière, ce sont incontestablement les nombreuses et substantielles notes qui les accompagnent et qui sont dues à la plume d'un chercheur infatigable, M. Paul de Casteran, lauréat de l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse. Ces notes sont comme un guide lumineux à travers les pays parcourus et décrits par M. de Froidour ; elles comblent très-heureusement, par des précisions historiques du plus haut intérêt pour le Comminges, les lacunes que le réformateur général, étranger à la région, avait forcément laissé subsister.

Au XVII[e] siècle, les forêts des Pyrénées, surtout des Pyrénées centrales, étaient dans le plus triste état. Les abus engendrés depuis longues années, principalement depuis les guerres de religion, par les droits

Digitized by Google

d'usage, réels ou usurpés, avaient pris de telles proportions que les forêts du Comminges et du Couserans étaient menacées à brève échéance d'une destruction complète. Les ordonnances royales rendues en 1573 et 1577 rencontraient dans leur exécution toutes sortes d'obstacles. D'un côté, les agents du pouvoir étaient impuissants « à punir les délinquants, « les juges ordinaires faisant parfois arrêter leurs gardes et appuyant de « leur influence les résistances qui se produisaient contre les officiers de « la Grande Maitrise du Languedoc ». D'un autre côté, d'autres agents, ceux recrutés dans les hautes classes de la société, se montraient incapables ou peu scrupuleux, et profitaient des charges qu'ils avaient achetées pour prélever des bénéfices illicites et, dans le but de faciliter leurs rapines, ils permettaient aux paysans l'usage des forêts « comme de leur propre bien ». Ceux-ci ne manquaient pas de profiter sans mesure de la faculté qui leur était abusivement donnée. Des forêts entières étaient incendiées, mises en culture ou même réduites en bruyères. Dans d'autres forêts, on abattait les plus beaux arbres, qu'on parvenait à écouler clandestinement, et il ne restait plus que des buissons.

Il était d'autant plus urgent de faire cesser cet état de choses que de nombreux intérêts étaient en jeu. Louis XIV manquait de mâts pour ses vaisseaux et il ne lui était plus possible de s'adresser aux ports du Nord dont l'accès était fermé pour les flottes Hollandaises. Aussi, Colbert, justement alarmé, résolut d'en finir avec des abus qui non seulement compromettaient les intérêts du commerce et de l'industrie des riverains de la Garonne, mais encore, mais surtout, les intérêts vitaux de l'Etat. A cet effet, il proposa à Louis XIV de conférer de pleins pouvoirs à M. de Froidour, seigneur de Serizy, lieutenant-général civil et criminel au bailliage et en la maitrise des eaux et forêts du comté de Marle et La Fère. Le grand ministre avait déjà eu occasion d'apprécier, sur d'autres points de la France et dans des circonstances semblables, l'activité, l'énergie et les vastes connaissances forestières de M. de Froidour. Par lettres patentes du 6 mars 1666, M. de Froidour fut nommé grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts au département de la Grande Maitrise du Languedoc, avec la mission de s'enquérir de l'état des forêts, de constater leurs dégradations, de vérifier et de réformer au besoin, par des jugements, les droits d'usage, et de veiller à l'administration normale des forêts.

Pénétré de sa difficile missions et bien résolu à la mener à bonne fin, le nouveau réformateur général partit pour Toulouse où, dès le 11 août 1666, sa commissions était enregistrée à la Table de Marbre[1] et où il fut solennellement reconnu par les officiers de la Grande Maitrise[2].

Ses intéressantes observations ont été consignées dans des lettres con-

1. Nom donné, sous l'ancienne monarchie, à trois juridictions qui siégeaient au Palais.

2. La plupart de ces renseignements ont été puisés dans le discours en prose de M. Paul de Casteran intitulé : l'œuvre de M. de Froidour, lequel discours a remporté une églantine d'argent à l'Académie des Jeux-Floraux.

Digitized by Google

fidentielles adressées à son compatriote et ami, M. de Héricourt, conseiller du roy au siège présidial de Soissons et procureur pour sa Majesté en la réformations générale des eaux et forêts au département de Toulouse. Dans ces lettres presque entièrement consacrées au Couserans et au Comminges, il lui fait part avec force détails des résistances que la réformation a éprouvées, des faits curieux qu'il a observés et des particularités qui l'ont frappé, dans le système politique et administratif de ces pays et dans les mœurs de ses habitans ; car, grâce à son esprit pénétrant, rien d'important n'a échappé à sa sagacité, à son vif désir de tout connaître. Ses descriptions sont d'autant plus exactes que dans ses explorations il se faisait toujours accompagner par des personnages officiels ou autorisés des divers lieux qu'il parcourait. Aussi, en dehors même de la question des forêts, but principal de sa mission, il put recueillir nombre d'observations, de faits et d'anecdotes dont il a émaillé ses récits et auxquels sa plume alerte a su donner un si vif attrait.

C'est cette correspondance que M. de Casteran a eu la bonne inspiration de publier et de réunir en un volume.

Complété par les intéressantes annotations de M. Paul de Casteran et, pour une partie du Couserans, par celles, très-intéressantes aussi, de M. Jules de Lahondès, ce séduisant volume ne peut être que favorablement accueilli par tous ceux qui désirent s'instruire sur certains points, jusqu'ici imparfaitement connus, de notre histoire locale.

***

C'est le 22 août 1667 que M. de Froidour, avec une suite peu nombreuse, partit de Toulouse pour se rendre dans le Couserans. Il s'arrêta quelques instants à Muret, « ville bastye de boue et de crachats ». Pourtant, une chose le frappa d'admiration dans cette ville : c'était un vieux pont jeté sur la Garonne et dont la charpente était « tellement hardie » qu'il semble être en l'air, dit-il. D'après M. de Casteran, ce fut Bernard, comte de Comminges, qui en ordonna la construction avant 1203 et l'exempta de tout péage. Depuis, ce pont a disparu, probablement dans la grande inondation du mois de septembre 1727.

Poursuivant sa route, le réformateur général traverse la Louge à la Vernause; mais peu après, par une nuit noire, un orage épouvantable éclate, son carrosse verse et ce n'est qu'à l'aide de deux flambeaux qu'il parvient péniblement, avec ses compagnons, jusqu'à Saint-Elix où était la demeure de son fidèle Agède, marchand de bois et expert de la réformation, qui devait, avec Pannebeuf, substitut du procureur général de la réformation, l'accompagner pendant tout son voyage.

Consolé de sa mésaventure et reconforté par la large hospitalité d'Agède, qui le régala « à crever » des meilleures truites du monde, de pigeonnaux, de cailles et de perdreaux, il continue sa route vers Saint-Girons, traverse la « petite villette » de Saint-Julien, du diocèse de Rieux et le chef-lieu d'une des huit chatellenies du Comminges, et, étant

Digitized by Google

passé sur la rive droite de la Garonne, il se trouve sur un plateau assez élevé d'où il contemple avec admiration la vaste plaine arrosée par ce fleuve, disant qu'on ne peut rien voir de plus beau. Puis, laissant à gauche la ville de Rieux et celle de Montesquieu-Volvestre, assises sur la rivière de la Rise, il monte jusqu'au village de Lafitère où le seigneur du lieu, avec son fils, son gendre et son neveu, viennent le saluer. S'engageant ensuite dans un pays « fort bossu et fort pierreux », il arrive au village de Sainte-Croix, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Girons. Dans ce village était un couvent des filles de l'ordre de Fontevrault, dont la supérieure était la sœur du marquis de Rabat dont il est question plus bas. Après avoir mangé dans un infâme cabaret « une méchante soupe faite de beurre » et quelques confitures que la prieure lui avait envoyées, M. de Froidour visite une forêt qui dépendait du couvent et qu'il eut l'agréable surprise de trouver plantée de sapins. Il commençait, en effet, à se trouver dans son élément. « J'ay eu grand plaisir, dit-il, à voir cette sorte d'arbres qui sont hauts de 60, 80 et 100 pieds, droits comme des flèches et sans branches qu'au houppié ».

Grâce au crédit de son frère, la supérieure du couvent avait caressé l'espoir de soustraire cette forêt aux investigations de la réformation. Mais M. Froidour ne l'entendait pas ainsi. Inexorable sur ce point, il n'accorda à la supérieure qu'un délai d'un mois pour produire ses titres de propriété.

De la forêt de Sainte-Croix, le réformateur général passe dans celle de Tartose ou de la Serre, qui appartenait à l'évêque du Couserans et où les habitants de ces deux lieux avaient droit d'usage pour le bois et pour le pâturage. A Tartose il remarqua une « maison champestre, bastye par l'evesque qui avoit précédé le dernier mort ». M. de Casteran nous apprend que cet évêque n'était autre que Bruno de Ruade qui occupa le siège épiscopal de Saint-Lizier, capitale du Couserans, de 1624 à 1642, et qui mourut en 1645. Ce fut aussi Dom Ruade qui fit bâtir, en 1638, près de Sentein dans le Castillonnais, au pied d'un charmant plateau, la chapelle de Notre-Dame de l'Yzard ou Notre-Dame des Neiges, qui devint un but de pélerinage et qui attire encore tous les ans, au 4 août, un nombre considérable de fidèles des pays limitrophes [1].

Il se dirige ensuite, par des chemins très accidentés et inaccessibles au charroi, vers le village de Montbrun où il parvient « sur la brume ». Mais là il dut s'arrêter, les maux de tête et le rhume dont il souffrait ayant redoublé de violence. Il passa toute la nuit du 23 au 24 août à « jetter par « la bouche, par le nez et par les yeux une si grande quantité d'eau » que, le lendemain, il dut garder le lit. C'est dans cette position qu'il reçut la visite du marquis de Rabat dont il fait un portrait peu flatteur. « C'était, « écrit-il à M. de Héricourt, un homme de bonne taille, gros mais sans « excès, assez bien fait de visage mais fort débauché et grand ivrongne

1. Voir dans la *Revue de Comminges*, année 1895, l'etude intitulée : " de Castillon en Couserans à Sentein ", par H. Cabannes.

Digitized by Google

« et, ajoute-t-il malicieusement, un des plus francs gascons que nous « ayons jamais connus. »

Le marquis de Rabat se disait fort riche et portait les armes et le nom de Foix. Il prétendait être l'héritier de cette puissante maison et il disait que ce que le roi possédait en ce pays « n'estoit que par usurpation ». Il prétendait aussi que la souveraineté de Mauvaisin, où il y a quelques « restes d'un petit chasteau qui ne sert plus qu'à nicher les hiboux » et la grande forêt qui en dépendait lui appartenaient en propre et qu'il ne devait au roi ni taille, ni reconnaissance d'aucune sorte.

Opiniâtre comme un Picard qu'il était et madré comme un Normand, M. de Froidour, qui savait à quoi s'en tenir sur les ridicules prétentions du marquis, feignit d'être la dupe de ses vanteries, et sachant que le marquis désirait fort de vendre ses arbres au roi, il mit adroitement la conversation sur la forêt de Mauvaisin dont il se disait propriétaire unique.

A ce propos, le marquis lui raconta longuement sa mésaventure avec le sieur de Seuil, neveu de Colbert, jeune homme de 20 ans, qui avait été envoyé pour s'informer si, dans les pays environnant la Garonne, il ne se trouverait pas des bois pour la marine. Dans l'espoir de tirer grand bénéfice de l'inexpérience de ce jeune homme, le marquis de Rabat le reçut avec grande pompe et lui offrit un somptueux festin où figuraient, entre autres mets, 50 perdreaux. Naturellement, on parla de la vente des arbres destinés à la flotte et que le marquis estima à « cent mil escus ». De Seuil n'en choisit que 1200, et comme on n'était pas d'accord sur le prix on eut recours à l'arbitrage de M. l'évêque de Rieux, qui fit offrir 50 mille livres. Mais à quelque temps de là, de Seuil, mal conseillé, se ravisa et envoya une sommation au marquis pour qu'il eût à lui livrer les arbres au prix réduit de 25 mille livres. Grande colère de celui-ci qui, se voyant indignement joué, refusa net. N'écoutant que son ressentiment, le marquis ne parla de de Seuil qu'en termes injurieux et s'emporta jusqu'à dire qu'il se moquait des ordres des intendants qui, pour lui, n'étaient que de « petits ordres ». M. de Froidour tâcha de calmer son irascible interlocuteur, il dit que peut-être il parviendrait à arranger l'affaire ; mais, ne perdant pas de vue la mission dont il était chargé, il déclara à brûle pourpoint au marquis de Rabat que, si sa forêt était contiguë à celle du roi, il serait obligé de représenter ses titres de propriété et que s'il ne trouvait pas son droit bien établi il en userait à son égard comme il avait coutume d'en user avec les autres. Ces paroles de M. de Froidour produisirent sur le marquis de Rabat l'effet d'une douche glacée. La conversation, jusqu'ici assez aigre, se radoucit instantanément « et nous nous séparâmes assez bien ».

Le 26 août au matin, le réformateur général partit de Montbrun avec l'intention d'aller coucher le soir même à Saint-Girons. Par un chemin de traverse et le plus « bossu » qu'il ait rencontré de sa vie, il gagna péniblement le lieu de Camarade. Là il apprit, car il ne se faisait pas faute de questionner les indigènes sur les particularités qui pouvaient

Digitized by Google

l'intéresser, que Camarade, « aujourd'hui un meschant lieu », était autrefois une petite ville fortifiée, laquelle ayant donné asile aux Huguenots fut, pendant les guerres de religion, assiégée, prise, pillée et rasée par les troupes royales. Camarade a dans son consulat une « fontaine à sel » à laquelle les habitans alternativement travaillent au nombre de dix-huit » qui également partagent le profit qui en revient ».

Complétant les renseignements donnés par M. de Froidour, M. de Casteran nous fait connaître que les habitants de Camarade ont joui de temps immémorial de ce salin en payant au capitaine châtelain 8 setiers de sel et 36 livres d'argent, 8 setiers au seigneur abbé du Mas-d'Azil et 16 setiers au seigneur abbé de Combelongue, abbaye fondée en 1138 à Rimout près Saint-Girons, par Arnaud d'Autriche-Pailhès, « seigneur de 60 terres tant en France qu'en Espagne ».[1]

Tout auprès de Camarade, M. de Froidour visite la forêt de Moner, « plantée de meschants chesnes » et dont l'accès était d'autant plus difficile qu'elle était située sur une montagne escarpée et comme en précipice sur trois coteaux environnés de ruisseaux. Après avoir traversé une autre forêt, la forêt de Comminges, dont la moitié appartient au roi et l'autre moitié aux habitants de Montesquieu-Avantès, le réformateur général gravit une petite montagne qui était la dernière et tout-à-coup aperçoit la ligne bleue des montagnes du Couserans. C'était la première qu'il voyait des sommets de premier ordre. « Elles sont », écrit-il à M. de Héricourt dans un transport d'admiration naïve, « elles sont trois fois plus haultes que toutes celles que nous avons vues ». Puis, parcourant tout le consulat de Montesquieu-Avantès, il traverse la forêt de Bignouède tellement dégradée par les « délits et abroutissement des bestiaux » qu'il ne s'y trouve pas des arbres « de considération » susceptibles d'apporter au roi la moindre utilité. Enfin, après, une journée de courses à travers un pays sauvage et sillonné de profonds vallons « j'arrivay bien mouillé à Saint-Lizier ». Sa première visite fut pour l'évêque de cette ville, Mgr de Marmiesse, qui le reçut « le plus honnestement du monde ». Mais, malgré les instances de l'évêque qui voulait le retenir, il remonta à cheval et descendit à Saint-Girons.

A Saint-Girons, visite de la ville « coupée en deux par la rivière du Sallat ». Dans la partie la moins peuplée, il remarque que le château du seigneur du lieu est dans un grand état de délabrement, qu'il est même sans vitres[2], ce qui le surprend d'autant plus que la « dame du lieu fait fort la grande dame et se fait porter la queue jusque dans sa maison ». Il visite de beaux moulins qu'il y a proche de la ville, notamment un moulin à papier. M. de Froidour, qui ne savait pas comment on faisait le papier, se le fit montrer. « J'ay eu grand plaisir, dit-il, à voir la manière dont il se faisait ».

Le 27e jour du mois d'août, l'infatigable réformateur employa une par-

1. Renseignement dû à l'obligeante communication de M. l'abbé Tap, curé d'Andresein.
2. Aujourd'hui le Palais de Justice.

Digitized by Google

tie de la journée à rédiger les procès-verbaux sur l'état des forêts parcourues la veille et, dans la même journée, il reçoit la visite « d'un « nommé Lafage, procureur du roi au comté de Comenge, qui fait sa résidence ordinaire dans cette ville ». Heureux de cette visite qui était pour lui une bonne fortune, M. de Froidour en profita avec empressement pour interroger longuement Lafage sur la situations politique, géographique et morale du Couserans.

Lafage raconta au réformateur général que le Couserans était un petit pays ayant le titre de vicomté ; qu'il était situé sur les confins de la Catalogne, aux pieds des Pyrénées, entre le pays de Foix, le Castillonnais et la chatellenie de Salies dépendant du comté de Comminges ; que ce pays était étroit et de difficile traverse, environné de montagnes qui s'élèvent graduellement jusqu'aux Pyrénées ; que ce territoire était autrefois possédé par un seul seigneur qui, à la faveur des troubles du royaume et de son éloignement de la Cour et suivant l'exemple des comtes de Comminges et d'Armagnac prenait la qualité de vicomte par la grâce de Dieu ; qu'aujourd'hui cette contrée était partagée entre plusieurs seigneurs qui prenaient tous la qualité de vicomte de Couserans ; mais qu'à la suite de plusieurs procès, le parlement de Toulouse avait autorisé le seigneur de La Cour à porter seul le titre de vicomte de Couserans, d'abord à cause de l'étendue de ses possessions égales à celles de tous les seigneurs ensemble, ensuite parce qu'il a justifié qu'il avait succédé à l'héritière du Couserans ; qu'enfin il était actuellement défendu à ces divers seigneurs d'usurper le titre de vicomte de Couserans sous peine de payer une amende de dix mille livres.

Le procureur apprit encore à M. de Froidour — et à ce sujet nous faisons les plus formelles réserves — que le Couserans se composait d'une ville, Saint-Girons, et de dix-neuf villages ou hameaux. Le marquis de Rabat possédait Massat, le lieu le plus considérable de la contrée. Le vicomte de Couserans, Hust, autre village important, Encourtiech, Echeil, la Cour, Vic, Rogale, Sentenac, Souech et Saint-Sernin. Le sieur de Clermont d'Orville, Herpe, Arreaux, Regule et Soulan. Le vicomte d'Ércé, Aulus et Ercé. Le vicomte de Bourniquel, Rivenert et Boussenac. Le sieur de Pointis, Hustou et le sieur d'Allas, Allas. La ville de Saint-Girons appartenait au vicomte de Saint-Girons.

La vicomté de Couserans fut, d'après M. de Casteran, primitivement constituée par Bernard VII, comte de Comminges, qui donna cette contrée en apanage à son petit-fils, Roger, comte de Pallas. Neuf de ses descendants la possédèrent. Mais à partir du XVI^e^ siècle, cette terre passa successivement dans les maisons de Lomagne, de Foix-Rabat, de Narbonne et de Mauléon, mais diminuée, comme on vient de le voir, par des aliénations diverses.

Lafage apprit encore à son infatigable questionneur que le roi ne possédait dans le pays que les bois de Seix, village dont le roi était co-seigneur avec le vicomte de Couserans et qui constituait, d'après M. Jules de Lahondès, une des trois enclaves conservées dans le diocèse de Couse-

Digitized by Google

rans par le Languedoc et le diocèse administratif de Rieux. Les deux autres étaient les trois paroisses de Larboust, Nescus et Alseu et celles de Montjoie et de Lara, tout près de Saint-Lizier. Quant aux autres forêts dont la contenance excédait alors 30,000 arpents, elles appartenaient aux divers seigneurs locaux qui avaient droit de haute, moyenne et basse justice. M. de Froidour n'avait donc, pour compléter sa mission de ce côté du Couserans, qu'à visiter les forêts de Seix.

Sa curiosité n'étant pas encore satisfaite, le réformateur général demanda quelques renseignements sur les mœurs des habitants du Couserans. Sur ce point, le procureur du roi lui donna des explications qui l'édifièrent étrangement. Il lui expliqua que jusqu'en 1663, les gentilshommes et le peuple avaient absolument méconnu l'autorité du Parlement, celle des intendants, des gouverneurs de province, et que c'était surtout l'autorité du roi qui avait été la plus méprisée; que les tailles ne s'y payaient point, que les collecteurs envoyés par le roi étaient toujours assassinés et qu'il n'y avait rien de plus commun que le meurtre ; que par leurs chevauchées tumultueuses, les gentilshommes troublaient continuellement le pays et y commettaient « toutes sortes de cruautés, d'excès et de tyrannies, de manière que les personnes des prestres et des évesques même n'étoient point en assurance ». Le fait suivant démontre à quel point les gentilshommes poussaient l'audace et le mépris des lois.

A la suite de certains différents au sujet de quelque députation, un gentilhomme du Castillonnais ayant frappé le juge de Castillon, celui-ci obtint contre lui une condamnation par contumace : et comme, à la suite de plusieurs scènes de violence, le juge avait été obligé d'abandonner son siège, le Parlement de Toulouse envoya le sieur de Junius pour remettre le juge en possession de son office. Le condamné en ayant eu avis, réunit 28 autres gentilshommes et leurs valets et, à la tête de 54 ou 55 personnes, il attendit Junius et son escorte, fondit sur eux à l'improviste, cribla le juge de coups de pistolet et d'épée et le laissa mort sur place[1].

Les mœurs de la noblesse avaient naturellement déteint sur celles du peuple qui, à son tour, ne se faisait pas faute de procéder à des exécutions de justice sommaire. En voici un exemple édifiant.

Les habitants de Massat, mécontents des violences et des vexations du vicomte de Rabat, leur seigneur, « qui passoit pour un des plus meschants et des plus authorisez du pays » se révoltèrent, rasèrent la maison seigneuriale de fond en comble et pendant dix ans jouirent de son bien, assassinant impitoyablement ou mettant en fuite, après les avoir battus, ceux qui se présentaient au nom du maître. Le différend ne se termina que dix ans après la mort du vicomte, à l'instante prière de son fils, le marquis de Rabat dont il a été question plus haut, et qui fut obligé de consentir à un accommodement pour rentrer en possession de son bien.

« Voilà, mon cher compère, comment on se gouvernoit en ce pays ». C'était, en effet, un singulier système de gouvernement. L'anarchie était

1. Probablement M. de Gérus.

Digitized by Google

complète à tous les degrés de l'échelle sociale et, chose curieuse ! depuis longtemps l'autorité du grand roi était tenue en échec par un petit peuple qui, grâce à sa position isolée au milieu de régions escarpées et en dehors des transactions ordinaires de la vie, avait pu conserver les derniers vestiges du régime féodal.

Cette situation ne pouvait durer indéfiniment. Le gouvernement ouvrit enfin les yeux et agit avec vigueur.

« Depuis trois ou quatre ans, écrit le réformateur général, M. Pellot « a mis les choses sur un autre pied. Maintenant tout le monde y est aussi « souple que dans les lieux les mieux policés de la plaine. »

Voici comment ce revirement s'était opéré.

Le pays ne pouvant s'accoutumer à payer les tailles, Pellot, intendant de la Guyenne, fut obligé d'y envoyer un porteur de contraintes. Comme de coutume, les paysans l'assassinèrent au célèbre défilé des Rives-Hautes. Aussitôt Pellot accourt à Saint-Girons avec une forte escorte de gens d'armes. Dès son arrivée il mande par devers lui les consuls des lieux dont les habitants étaient soupçonnés d'avoir commis le crime et, ceux-ci n'ayant pas osé paraître, il leur fait « courrir sus ». Il fait prendre sept à huit paysans qu'il envoie aux galères, fait raser les maisons des consuls et emprisonne quatre ou cinq gentilshommes. En même temps, et pour prévenir à l'avenir de semblables excès, il établit une garnison au château de la Cour sous les ordres du capitaine Pira.

« Depuis ce temps-là tout y est calme et tout ce peuple, et la noblesse « particulièrement qui étoit la plus indocile, la plus turbulente et la plus « audacieuse du royaume, est dans une soumission à laquelle il n'y a rien « à désirer. Je puis vous en dire des nouvelles, ayant eu à ma suite quel- « ques-uns de ces gentilshommes qui sont présentement doux comme des « agneaux ».

Je n'entrerai pas dans les détails de la visite que M. de Froidour, toujours infatigable, fit le 28 août à la forêt de Seix, la seule qui, dans cette partie du Couserans, appartînt au roi. Je dirai seulement qu'il décrit avec la plus grande précision la route qui de Saint-Girons mène à Seix et à Massat, la situation des différentes localités qu'il rencontre, les cours d'eau qui descendent des montagnes, la triple source du Salat, les gorges étroites qu'il traverse, les mœurs si rudes, les usages et les moyens d'existence des populations peu fortunées avec lesquelles il se trouve un moment en contact, la faune de ces montagnes escarpées, et les moyens employés par les indigènes pour la destruction des forêts et leur transformation en prairies. Rien de plus saisissant, de plus intéressant au point de vue géographique, topographique et historique que sa description de cette partie reculée du Couserans. Insistons cependant sur un fait particulièrement intéressant et qui montre à quel point le réformateur général poussait son esprit d'investigation, sa curiosité de s'instruire sur toutes choses.

Se trouvant près du Port de Salau, il vit descendre d'une montagne très voisine de l'Espagne une grande quantité de bestiaux de toute sorte appartenant, lui dit-on, aux habitants de Seix. Il demanda aux bergers

Digitized by Google

pour quel « sujet ils retournoient si tost ». Ils lui répondirent que les Espagnols ayant déclaré la guerre à la France, les *frontaliers* d'Espagne les avaient avertis de se retirer de crainte qu'on ne leur « courrût sus ». Intrigué, surpris, il demanda encore d'où provenait cette bonne foi des Espagnols de les avoir avertis. Les bergers lui apprirent alors que les deux frontières au centre desquelles il se trouvait en ce moment, étant des pays très ingrats, très pauvres, les habitants de ces frontières n'y pouvaient subsister sans commercer librement entr'eux ; qu'en vertu de très anciens traités appelés *passeries*, toujours observés fidèlement de part et d'autre, les Français pouvaient commercer sans entraves dans les lieux d'Espagne désignés par ces traités et que les Espagnols desdites frontières étaient responsables de tous les dommages que les commerçants français pourraient subir dans leurs personnes, leurs bestiaux et autres biens et marchandises si, en cas de guerre, ils ne les avertissaient pas à temps. Réciproquement les Espagnols jouissaient de la même liberté aux frontières de France et les Français étaient soumis aux mêmes obligations. Voilà pourquoi, dirent les bergers, les Espagnols nous ont avertis, et c'est pourquoi aussi les *frontaliers* des deux côtés des Pyrénées trouvaient moyen de subsister dans un pays si dénué de ressources.

M. de Froidour se trouvait ici en présence de l'exécution d'un des articles du fameux traité dit des *Lies et Passeries*, conclu au plan d'Arem le 22 avril 1513, et dont M. de Casteran a publié une étude fort intéressante dans la *Revue des Pyrénées* (trimestre de juillet 1897). M. de Froidour put juger par lui-même de la fidélité avec laquelle ce traité était observé.

La guerre à laquelle fait allusion le réformateur général débuta, dit M. Jules de Lahondès, à la mort de Philippe IV d'Espagne, dura jusqu'en 1668, et se termina par le traité d'Aix-la-Chapelle.

De retour à Saint-Girons, M. de Froidour eut, dans cette ville, une dernière entrevue avec le marquis de Rabat, toujours acharné à sa poursuite dans l'espoir de faire accepter ses arbres pour la marine royale, et, après avoir reçu la visite du baron de Montesquieu, seigneur de Prat, il prit la route du Castillonnais par la vallée de Moulis.

« Ce pays, écrit-il à M. de Héricourt, est une des huit châtellenies dont « le comté de Comenge est composé. C'est un petit pays, environné « et plein de montagnes fort haultes et presque inaccessibles, compris « entre le Couserans qui le confronte du côté d'orient, la baronnie « d'Aspet du côté d'occident, les monts Pyrénées et l'Espagne au midy « et la même baronnie d'Aspet au septentrion ».

Comme on le voit, le réformateur général considère le Castillonnais comme faisant partie du Comminges. C'est là une erreur.

Les écrivains qui ont traité du Couserans, comme le baron de Lassus dans son *Histoire de la Guerre de succession d'Espagne,* et M. l'abbé Duclos dans son *Histoire des Ariégeois* , parlent du Castillonnais comme faisant partie du Couserans. Il est vrai que du x^e^ au xv^e^ siècle, le Couserans est resté féodalement rattaché au Comminges qui comp-

Digitized by Google

tait alors dix châtellenies au lieu de huit, celles de Castillon et de Saint-Girons comprises. Mais au mois de mars 1443, par suite d'une entente entre les représentants des deux pays, le Couserans fut disjoint du comté de Comminges et uni, sous certains rapports, au comté de Foix. Comme conséquence de cette dislocation, les châtellenies de Castillon et de Saint-Girons suivirent la fortune du Couserans et cessèrent de faire partie du Comminges où il ne resta plus que huit châtellenies, savoir : les châtellenies de Muret, de Samatan, de l'Isle-en-Dodon, de Saint-Julien, d'Aurignac, de Salies, d'Aspet et de Fronsac. C'étaient précisément les huit châtellenies dont se composait le Comminges lors du passage, en 1667, de M. de Froidour dans le Castillonnais. Du reste, l'erreur a été relevée par M. Jules de Lahondès qui connaît parfaitement le pays et qui dit avec raison que la vallée du Lez doit être considérée comme faisant partie du Couserans. Il aurait pu ajouter aussi la vallée de la Boutgane, c'est-à-dire la Bellongue, qui est séparée du Comminges par le massif de l'Arbas au nord, et à l'ouest par les montagnes de Portet-d'Aspet. Enfin, sans rechercher d'autres preuves, je dirai, comme argument décisif, que la ville de Castillon est dénommée, dans les documents officiels, Castillon-en-Couserans, pour la distinguer des autres localités portant le même nom dans des contrées voisines.

M. de Froidour, qui cherchait toujours à être exactement renseigné, n'est pas responsable de l'erreur commise au sujet du Castillonnais. Elle est, selon nous, imputable au procureur Lafage, qui lui donna de fausses indications sur la désignation des divers pays qui formaient alors l'ancienne province du Couserans. Ainsi, il prétendait que le Couserans se composait d'une ville, Saint-Girons, et de 19 villages ou hameaux, c'est-à-dire que tout le Couserans ne comprenait, d'après Lafage, que des localités qui de Saint-Girons s'échelonnaient tout le long de la rivière du Salat jusqu'à Seix, du ruisseau de l'Arac jusqu'à Aulus, et de celui du Garbet jusqu'à Massat.

Le Castillonnais comprend quatre vallées composées de plus de 45 localités dont quelques-unes assez importantes. C'est la partie du Couserans, sinon la plus pittoresque du moins la plus belle, la plus agréable, la plus fertile et la plus peuplée. En outre, M. de Froidour ne semble pas comprendre Saint-Lizier dans le Couserans, et cependant Saint-Lizier a toujours été la capitale de cette petite province. Cette ville aurait été fondée 72 ans avant l'ère chrétienne, la même année que Saint-Bertrand de Comminges, et c'est Pompée, dit-on, qui y établit, après la mort de Sertorius, la peuplade des *Consorani* qui a probablement donné son nom au Couserans. En somme, l'étendue de l'ancien Couserans correspond, à quelques villages près, à l'étendue actuelle de l'arrondissement de Saint-Girons.

C'est par la vallée de Moulis que M. de Froidour pénètre dans le Castillonnais. Il est frappé des agréments qu'offre cette vallée qu'il proclame la plus belle du pays, et de sa fertilité en grains, vins et fruits. S'avançant par la rive gauche du Lez, il trouve un village « considérable, appelé

Digitized by Google

Moulis » au-dessus duquel il aperçoit les ruines d'un vieux château. C'étaient sans doute les ruines du château du marquis de Las Tronques, dont un des descendants, Jacques-Honoré-Roger de Comminges était, au XVIIIe siècle, vicomte de Montfaucon, seigneur de Moulis en paréage avec le roi et seigneur de la 4e partie de la ville et châtellenie de Castillon [1]. Continuant à remonter la rive gauche du Lez, il traverse le village d'Engomer où, par décret du 21 décembre 1808, Napoléon créa une fonderie de boulets sous la direction de M. de Charpentier et qui fut transformée peu après en forge à la Catalane. A droite d'Engomer, dans un petit vallon arrosé par un ruisseau qui se jette dans le Lez, il remarque le lieu « d'Alas, plus hault celuy d'Ager, et au-dessus celuy de Balagué dépendant de la baronnie d'Aspet ». En 1428, Raymond Arnault, baron d'Aspet et de Coarraze, vendit la seigneurie de Balagué, afin de subvenir sans doute aux frais du voyage d'Orléans, alors assiégé par les Anglais, et dont il fut, avec l'élite des chevaliers commingeois, un des plus vaillants défenseurs [2].

Non loin d'Alas, en remontant toujours le Lez, le réformateur général admire le charmant côteau d'Arroût, entièrement planté de vignes en hautains dont le vin clairet, si cher à M. de Froidour, dit M. de Lahondès, était et est encore très renommé dans le pays. A sa gauche s'étale, dans un joli bassin de prairies, le village de Cescau dont le seigneur était M. de Gérus, dans la famille duquel la charge de juge à la châtellenie de Castillon était héréditaire.

Il arrive enfin, à travers un pays des plus séduisants, au lieu de Castillon, bâti sur le flanc de la montagne, et qui était alors, comme aujourd'hui, la capitale de cette contrée. Castillon avait quatre consuls dont deux tirés de la ville et les deux autres des villages de Bordes, Ourjout, Audressein et Cescau.

« Ce petit pays, écrit M. de Froidour, contient quatre vallées appelées « vallée de Moulis, vallée de Bethmale, vallée de Biros et vallée de Balle-« longue (Bellongue), toutes lesquelles viennent aboutir au lieu de Cas-« tillon ».

M. de Froidour a parcouru, et décrit avec une exactitude qui surprend les personnes connaissant le pays, ces quatre vallées, avec la dénomination des montagnes qui les dominent et les enserrent de presque tous les côtés, les productions afférentes à chacune d'elles, leur commerce avec l'Espagne, la transhumance ou émigration des troupeaux vers les pacages espagnols, les cours d'eau qui les arrosent, comme le Balavech (Balamet) qui prend sa souce au lac de Bethmale, le Lez qui descend du lac d'Albe (2212 m), près des mines de Sentein, traverse la vallée de Biros, le beau bassin de Castillon, la vallée de Moulis, mettant en mouvement sur son parcours d'importantes usines, et se jette dans le Salat au-dessous de

1. Abbé Duclos, *Histoire des Ariégeois*.

2. Voir dans la *Revue de Comminges*, 4e trimestre de 1896, l'étude intitulée *La Baronnie d'Aspet*, par H. Cabannes.

Digitized by Google

Saint-Girons ; la Boulgane, qui prend sa source près de la montagne de Peyrenère, au-dessus d'Autrech, hameau de Saint-Lary, coule le long des magnifiques prairies qui font l'ornement de la Bellongue, et fait sa jonction avec le Lez au village d'Audressein ou Tramezaïgues. Rien n'est oublié dans sa nomenclature, pas même les plus petits hameaux ni les particularités d'ordres divers que les habitants du pays signalent à son attention. Faisant la comparaison des vallées entre elles, le réformateur général dit que la Bellongue est la plus grande, la plus large et la plus abondante en grains, et celles de Biros et de Bethmale les plus riches en cabos (bestiaux mis en cheptel ou en gazaille), en chevaux et en mulets, en raison des vastes pâturages qui existent dans cette partie des Pyrénées dont ces deux vallées sont les plus voisines.

A Bethmale il fit, en compagnie d'un gentilhomme du pays nommé Saboulies (représenté aujourd'hui par la famille de Solan de Saboulies), l'ascension d'une des montagnes qui dominent la vallée, probablement celle du Bouirech, et qu'il mit trois grandes heures et demie à gravir. Du haut de ce sommet il découvrit le Mont Vallier (2859 m) et toutes celles qui, de ce côté, « servent de séparation aux deux royaumes ; mais en la « plupart il y a des précipices dont la veue seule fait frémir, et comme « nous mourions de faim, ajoute-t-il, nous trouvâmes heureusement un « pauvre paysan dont la mettairie n'étoit pas fort éloignée et qui nous y « apporta du pain, du fromage et du layt dans les plus plaisans vaisseaux « du monde. Si j'avois été plus longtemps en ce pays, j'aurois pris plaisir « à en faire faire de plus petits pour vous les faire voir ». Il s'agit des ustensiles en bois dont se servaient alors et dont se servent encore aujourd'hui les paysans pour la manipulation du lait. C'étaient le *lérou* qui sert à traire les vaches, le *cubet*, au transport du lait, la *tusse*, à la fabrication du fromage, le *couladé*, à passer le lait, la *toudeillo*, à remuer le caillé, et enfin pour compléter cette liste, le *sandjo*, qui sert à présenter le lait à boire.

Le 2 septembre 1667, M. de Froidour se dirigea vers le Comminges par la Bellongue où il constata avec étonnement, soit à mi-côte soit sur les bords de la Boulgane, l'existence de quatorze villages dans l'espace de quatorze kilomètres. Chemin faisant, il remarqua que les hauteurs étaient « occuppées » par les bois qui appartenaient au roi et dont les habitants, « sous prétexte d'usage, ont abusé et abusent avec un tel excès qu'il n'y a plus dans la plupart que des broussailles abroutïes et des pasturages ».

Il n'eut pas le temps de s'arrêter à Saint-Lary, dernière localité du Castillonais du côté du Comminges et capitale de la Bellongue, pour aller visiter les magnifiques forêts qui existent encore aujourd'hui dans les environs et dont une grande partie, soit 1500 hectares, appartient à l'État. Il avait hâte d'atteindre le soir même Coulédoux, alors hameau de Portet-d'Aspet en Comminges, village éloigné de Saint-Lary de trois kilomètres.

(A suivre.) H. Cabannes.

Digitized by Google

L'ABBAYE DE NIZORS

NOTE SUR UN MANUSCRIT DU XVI^e SIÈCLE

M. J. Décap, membre correspondant de la Société archéologique du Midi de la France et membre libre de la Société des études du Comminges, a publié dans le tome XL de la *Revue de Gascogne* deux études fort intéressantes sur « l'abbaye de Bonnefont » et sur « la fondation de Boulogne-sur-Gesse », bastide créée par les abbés de Nizors[1]. De son côté, M. Ambrody, instituteur à Escanecrabe, dans une remarquable monographie de cette commune, s'est occupé de l'abbaye de Nizors ou de Bénissons-Dieu (Benedictio Dei)[2]. La lecture de ces travaux nous a suggéré l'idée de faire connaître l'existence d'un « *Liber feudorum* » conservé à la Bibliothèque de l'Université de Toulouse.

Nous rappelons pour mémoire que Nizors, fondé vers la fin du XII^e siècle, se trouvait dans le diocèse de Comminges. C'est en 1528 que Bernard d'Ornezan, ou Bernard VII, évêque de Lombez et abbé, paraît avoir fait procéder au recensement exact des biens de son monastère. Notre but n'est pas d'entrer dans un historique du sujet, mais d'apporter un tribut de bibliographie à l'œuvre d'ensemble qui tentera peut-être un jour un savant du pays.

Actuellement, Nizors n'est qu'un quartier de la commune de Blajan (canton de Boulogne-sur-Gesse) ; les cartes de l'État-major et du service vicinal en font une simple mention. Mais, dans le passé, ce lieu figure avec plus

1. *J. Decap* — L'Abbaye de Bonnefont au Comté de Comminges en 1677. — *Du même*, Précisions historiques sur la fondation de Boulogne-sur-Gesse, ancien diocèse de Comminges (1283). [Tirages à part.]

2. Ambrody (Fréderic). — *Histoire d'Escanecrabe* (Haute-Garonne). — Saint-Gaudens, Abadie, 1895, in-8°.

Digitized by Google

d'importance sur la *Carte du Béarn, de la Bigorre, de l'Armagnac et pays voisins*, dressée par *Guillaume Delisle*, et surtout sur celle de *Cassini* (feuille de Tarbes). D'après cette dernière, très-claire et excellente pour l'époque, l'abbaye était située sur la rive gauche et au bord de la Save, entre Blajan et Boulogne, non loin et à droite de la route qui unit ce chef-lieu de canton à Saint-Gaudens; il en reste quelques vestiges mentionnés par Joanne[1]. M. Félix Régnault ne fait qu'une discrète allusion à ce monastère[2]. Nizors se trouve encore (sous la forme orthographique de *Nisos*) sur la *Carte des Eslections de Comenge, d'Estarac, parties de celles de Rivière-Verdun et d'Armagnac, le Pays des Quatre-Vallées, le Nébouzan et le comté de Foix*, par *Jaillot* (*1695*), que je signale avec plaisir aux lecteurs de la *Revue*, car elle contient une délimitation en couleur, très-apparente, des anciennes châtellenies du Comté. Cette carte permet d'embrasser d'un coup d'œil ce qu'il faut chercher en détail dans celle de Cassini; ce dernier a fait un chef d'œuvre de précision, mais le tracé, plus superficiel, de Jaillot n'en est pas moins utile.

*
* *

Le manuscrit des archives de l'Université porte le numéro 127; il contient 249 feuillets, mesure 29 centimètres de haut sur 20 de large, et se trouve en bon état de conservation. Il porte comme dates extrêmes: 1528-1572; l'écriture en parait uniforme, régulière, exception faite de quelques additions sur des parties de feuillets restées d'abord en blanc, et d'annotations rares et sûrement postérieures qui se trouvent en marge, œuvre sans doute, pour partie au moins, d'une personne qui désirait identifier des noms de lieu (pas des Arrodes, f. 107, 108, 110; à la Vinière, f. 111; Brocailles, Castet de la Ilhette, à la Infirmerie, f. 111; à las Costes, f. 113; à la Pouche et jurisdiction de Mondilhan [de Monte Dilhano, voisine de Saint-Pé-del-Bosc], f. 113; etc.....). Sur le folio 1, on lit: 1528. — Liber feudorum Bononiae, Insulae Topierae,

1. Joanne. — Géographie de la Haute-Garonne.

2. Régnault (Félix). — Géographie du département de la Haute-Garonne, 1881, in-8°, p. 56.

Digitized by Google

Blaiani et Sni Petri de Nemoro [Boulogne, Lisle ou Lhylette, Blajan et Saint-Pé-del-Bosc]. Chaque reconnaissance de tenure en fief se termine de la façon suivante: « Testes.... » sans signatures et avec deux noms propres de personnes, ce qui permet de supposer que le manuscrit n'est qu'un double ou une copie, et non l'original, car il n'est pas admissible que dans un laps de temps assez long aucun témoin n'ait pu transcrire, même grossièrement, son nom; l'uniformité de l'écriture donne à cette opinion un caractère de plus grande vraisemblance. D'ailleurs, chacune des parties dont nous allons parler porte, *in fine*, la signature d'un notaire, toujours le même. Le registre a été beaucoup plus tard « scellé à Bouloigne, le 22 février 1782, reçu sept livres dix sols »; il se compose de quatre parties.

La première, consacrée à Boulogne, va du f° 2 au f° 105, le 106e restant blanc; la seconde concerne l'Isle-Toupière (f° 107 à 145); la troisième, Saint-Pé-del-Bosc (Sanctus Petrus de Bosco, Sanctus Petrus Nemoris, f° 147 à 182), et la quatrième Blajan (locus de Blayano, f° 184 à 249), les feuillets 146 et 183 servant de garde ou de séparation entre les parties. En tête de chaque section du registre se trouve une formule de style : « Sequuntur habitatores qui recognoverunt tenere in feudum a venerando domino... Bernardo de Ornesano, etc. » Cependant une variante mérite d'être mentionnée : certains termes juridiques ne figurent pas partout. Pour Boulogne, la formule « qui tenere recognoverunt in feudum » est accompagnée des mots « videlicet earum et singulas terras et possessiones extra pariatgium ejusdem villae tam cultas quam incultas. » A l'Isle-Toupière, on dit : « Sequuntur habitatores de Insula Topiera et alii feudatorii ejusdem territorii qui recognoverunt tenere in feudum et emphiteosim...». Même formule pour Saint-Pé-del-Bosc, tandis que l'idée de concession hors du paréage, « ultra pariatgium », reparait à Blajan. De ceci nous retenons surtout : 1° Que les règles du droit féodal ne s'appliquaient pas au territoire des bastides ou villes franches fondées en paréage (Boulogne et Blajan étaient dans ce cas)[1]; 2° Que l'emphytéose

1. J. Decap, *Précis historique sur la fondation de Boulogne-sur-Gesse*. [Tirage à part, p. 4-5.] — Ambrody, déjà cité, p. 11 (en note).

Digitized by Google

était en vigueur, au XVI[e] siècle, sur un point nettement déterminé de la région, et qu'elle y trouvait une grande application. D'après le *Dictionnaire des fiefs et des droits seigneuriaux de Renauldon* (Paris, Cellot, 1765, p. 260), il s'agit d'une « concession que le seigneur fait de son fonds à quelqu'un, sous un certain cens ou rente annuelle, qui s'appelle chef-cens, et marque la directe seigneurie. » L'emphytéose est aussi un contrat par lequel on prend pour de longues années un bien, moyennant le paiement d'une faible redevance annuelle. Ce bail à très long terme, démodé ou à peu près aujourd'hui, laisse subsister les liens de droit, on ne saurait trop l'affirmer; il ne crée pas la propriété, mais il en donne l'avant-goût en liant étroitement le cultivateur à la terre. Involontairement, il amène l'homme à confondre la simple occupation, la détention matérielle, avec la possession et la propriété. C'est un contrat qui a joué un grand rôle dans l'histoire du Droit.

Quiconque voudrait poursuivre l'examen approfondi de l'histoire locale trouverait une ample moisson dans le manuscrit dont nous n'avons donné qu'un simple aperçu; on y trouverait, par familles et par quartiers, des renseignements précieux. Notre but était de signaler et de décrire le document[1]. Pour conclure, si nous jetons un regard d'ensemble sur la carte de Cassini, nous pouvons affirmer que les dépendances de l'abbaye de Nizors mentionnées dans le registre formaient un bloc, qu'elles se tenaient. Blajan, Boulogne, Lhylette, Mondilhan, Saint-Pé-del-Bosc sont des lieux contigus. L'expression « Topiera » nous échappe quant à son origine étymologique, mais le mot « Insula » n'est pas une vaine détermination, car le quartier de Lhylette est placé entre deux ruisseaux ou rivières, dans une péninsule, presque au confluent. Le « Liber feudorum » cité concerne par conséquent un tout, une agglomération territoriale, et non des possessions éparses.

LOUIS VIÉ,
Sous-Bibliothécaire à l'Université de Toulouse.

1. Les Archives départementales possèdent des documents sur Nizors, qui pourraient fournir des renseignements utiles. M. Décap en fait connaître plusieurs très importants.

Digitized by Google

CHATEAU DE MONTPEZAT

PRÈS SAINT-MARTORY

QUELQUES LIGNES SUR L'ÉTYMOLOGIE DE CE NOM

Souvent questionné par les touristes qui visitent le vieux château de Montpezat sur l'origine et le sens de ce nom, la pensée nous est venue d'essayer d'en rechercher l'étymologie, d'autant mieux qu'il est commun avec d'autres localités, notammeut dans le Gers et le Tarn-et-Garonne.

Bien que démantelé, ce qui a résisté aux hommes et au temps, — le donjon élevé, la grosse tour rectangulaire et les hautes murailles crénelées, — offre l'aspect pittoresque et imposant d'un *burg* des bords du Rhin, quand on y accède par le chemin de Mancioux, et Froissard l'a bien décrit en le définissant : « un bel castel et fort séant haut sur une roche. » C'est, en effet, de l'ensemble de ses défenses que cette demeure féodale, berceau d'une puissante race, a tiré son nom.

Pour s'en rendre compte, il convient de rechercher le sens de la seconde partie de ce nom, et constater d'abord qu'il s'écrivait, en latin, *Mons Pessatus* [1], et, en langage du pays, *Monte pesad.* D'après l'orthographe de *pessatus* et de *pesad,* il nous a semblé tout naturel de rapporter ce participe à un verbe *pesa* ou *pessa* qui a dû être synonyme d'un verbe inusité *piécer* qu'on retrouve dans les mots français *ra-piécer*, *ra-piéceter,* avec le sens de « mettre des pièces ». Nous avons, d'ailleurs, facilement reconnu que ce verbe dérivait du substantif languedocien *pèso* ou *pesso* (pièce) et nous avons traduit Montpezat par l'expression : Mont-*piécé* ou armé de pièces. De la sorte, nous arrivons à nous représenter ce château comme une forteresse à laquelle on avait ajouté des pièces ou que l'on avait fortifiée avec des pièces.

Il s'agit maintenant de comprendre la signification qui était donnée au mot « pièce ». Or, il faut avant tout remarquer que ce mot s'employait dans un sens spécial pour désigner les diverses parties de l'ancienne armure. Ainsi Lacurne de Sainte-Palaye dit que l'on appelait pièces « les différentes parties qui composent une armure », et, quelques lignes plus loin, à propos de l'expression « gens de pièces », pour « gens armés de toutes

1. Le Procès des Templiers nous a révélé (citation de M. Roschach, *Foix et Comminges*), que « Frater Bertrandus de *Monte-Pessato* Convenarum et Armandus Guillelmi Convenarum responderunt quod volebant ordinem deffendere. »

Digitized by Google

pièces », il ajoute : « La haute *pièce* était celle qui couvrait la gorge et le col (OUDIN, *Dictionnaire historique de l'ancienne langue française,* au mot *Pièce,* t. VII, p. 291.) Ce sens s'est, du reste, conservé, et, de nos jours, on sait que le mot « pièce », dans l'art militaire, désigne une pièce d'artillerie, un canon. Ne dit-on pas une batterie de six pièces, une pièce de campagne, une pièce de siège?

Mais nous comprendrons plus aisément la nature « des pièces » dont nous nous occupons par la description que nous en donne, au mot «pièce», le *Dictionnaire des Arts et des Sciences* du N. D. C. de l'Académie française, 1732, de ce que l'on appelait, dans l'architecture féodale, des « Pièces détachées » : « On entend par *Pièces détachées* les ouvrages qui sont construits à quelque distance de la place, tels que les couronnements, les cornes, les enveloppes, les tenailles, les ravelins et les demi-lunes ».

L'*Encyclopédie* ou *Dictionnaire raisonné des Sciences, Arts*, etc., par une Société de gens de lettres, Neuchâtel, 1765, s'exprime de même : « Pièces détachées, en termes de Fortification, ce sont les demi-lunes, les contrescarpes, les ouvrages à cornes et à couronne, et même les bastions, lorsqu'ils sont séparés ou à quelque distance du corps de la place. En général ce sont tous les ouvrages de la fortification qui n'appartiennent pas immédiatement au corps de la place ».

Nous avons été surpris de ne pas trouver l'expression « pièces détachées » dans Viollet le Duc *(Dictionnaire de l'Architecture)*. A propos des camps fixes des Romains, il parle des ouvrages avancés appelés *antemuralia, procastria*, qui défendaient les portes, mais il ne s'occupe pas des arrangements spéciaux adoptés pour les forteresses du moyen-âge.

Maintenant, il s'agit de voir si le château de Montpezat correspond à la description qui nous est fournie au sujet « des pièces détachées ». Or, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'aspect des lieux donne l'impression d'une forteresse qui avait été armée de pièces détachées, dont l'agencement formait un tout complet. En dehors du rempart intact, en partie, sous sa draperie de lierre, les plis et les ondulations du terrain offrent des traces de plusieurs enceintes concentriques et de courtines flanquées de bastions et de tours. On constate ainsi que Montpezat possédait des fortifications ajoutées aux premières, de sorte que, par de nombreuses *pièces*, il était doublement défendu et méritait le nom de *Pessat* ou armé de toutes pièces. Ces observations suffisent pour exclure, du moins de Montpezat en Comminges, l'étymologie de « Mont-brisé ou défriché » que Mistral donne du mot *Mont-Pezat (Dictionnaire provençal français)*.

En définitive, le terme du second composant de Montpezat se rattache au substantif *pesso* (pièce), pris dans le sens de morceau de quelque chose ou partie d'un tout qui sert de couverture ou d'armure à un guerrier pour parer les coups de l'ennemi, et à une place pour la rendre imprenable au moyen des « avancées ».

J. FABRE D'ENVIEU,
Chanoine honoraire de Saint-Denis.

Digitized by Google

ARREAU & SARRANCOLIN

II. — SARRANCOLIN [1]

Autrefois, dire « villes voisines », c'était à peu près dire « villes ennemies » ; l'histoire de notre Comminges et des régions limitrophes en fournirait au besoin la preuve. Si le cas s'est présenté pour Sarrancolin et Arreau, je ne voudrais pas jeter une étincelle sur des rivalités éteintes, et risquer d'en raviver quelques lueurs par des comparaisons imprudentes. Je crois cependant que les comparaisons de détail seraient sans danger si on les enveloppait, comme il me semble juste de le faire, dans une appréciation générale concluant à une certaine égalité. Je parle ici, on le comprendra, en qualité de touriste et d'archéologue, et pareillement en qualité d'interprète des impressions des savants confrères avec qui j'ai visité les deux localités le 1er août 1898.

Il est donc admis qu'une excursion à Sarrancolin ne présente pas un intérêt sensiblement moindre qu'une excursion à Arreau ; si les titres sont différents, ils ont quant à l'ensemble la même valeur. En regard des annales curieuses et mouvementées d'Arreau, de ses abords pittoresques, de ses maisons si caractéristiques, de sa chapelle Saint-Exupère et du souvenir vénérable qui s'y rattache, Sarrancolin peut montrer avec une légitime fierté sa porte féodale, son église romane, les restes de son prieuré et la précieuse châsse de saint Ebbons.

Celle-ci est une pièce trop importante pour être décrite en passant et d'après une étude sur place nécessairement superficielle. Mais j'espère qu'elle tentera bientôt une plume autorisée et que nous apprendrons de quelle école d'orfèvrerie provient ce beau reliquaire. La porte fortifiée a été, si je ne me trompe, dans cette *Revue* même, l'objet d'une description qui la fait suffisamment connaître. Je crois devoir, d'après mes notes et les observations recueillies parmi les confrères présents, ajouter quelque chose à ce qui a pu être écrit sur l'église ; c'est d'ailleurs l'église qui a captivé le plus longtemps l'attention.

L'église de Sarrancolin semblerait être par ses dispositions plutôt bigorraise que commingeoise ; l'église avec laquelle elle a le plus d'analogie est celle de l'ancienne abbaye de Larreule, près Maubourguet. Elle se compose de deux travées de nef sans bas-

1. Voy. pour la première partie *(Arreau)* la *Revue de Comminges*, 1899, p. 68.

Digitized by Google

côtés, d'un transept ayant eu des absidioles, d'un chœur avec abside et d'une tour occidentale.

Le chœur donne sur la rue principale de Sarrancolin, qui se confond avec la grande route, et c'est par lui qu'a commencé l'examen de l'édifice. On a remarqué d'abord la largeur et la hauteur de l'abside, égales à la largeur et à la hauteur du chœur et de la nef, ce qui, sans être précisément très rare dans une église romane, est une exception. A noter aussi le petit appareil du chœur et de l'abside, mais petit appareil négligé qui est celui de certaines constructions de la première moitié du XI^e^ s. et non celui des époques romaine, mérovingienne et carolingienne. A noter surtout les trois fenêtres de l'hémicycle percées dans les contreforts, dont un est appliqué au sommet de la courbe, c'est-à-dire sur la ligne de l'axe général du monument. Un contrefort ainsi placé et des fenêtres ainsi ouvertes ont intrigué plusieurs excursionnistes, qui n'ont pu se convaincre de l'authenticité de ces sortes d'anomalies. Familier, pour ce qui me concerne, avec elles, j'ai eu moi-même quelque peine à me rendre à l'objection prise de la maçonnerie des contreforts, maçonnerie particulièrement négligée, sans caractère, et ne se soudant pas au corps de la muraille. Mais si l'on regarde attentivement les fenêtres à l'intérieur, on s'aperçoit vite que la coupe de leurs embrasures est bien romane ; revenant à l'extérieur, on retrouve dans les parties inférieures des contreforts les traces de l'appareil primitif bien soudé à l'appareil de l'abside, et on ne remarque nul vestige de fenêtres autres que les fenêtres actuelles ; or les absides sans fenêtres étaient inconnues avant le XVI^e^ ou le XVII^e^ siècle. Nous avions donc devant nous une disposition remontant bien au XI^e^ ou au XII^e^ siècle et rétablie plus tard, sans doute après les ravages causés par les guerres de religion. L'exemple n'est pas unique, et pour le corroborer, en faveur de confrères qui hésiteraient encore, je citerai, comme en présentant d'aussi frappants, dans leurs églises, outre Larreule, les localités suivantes : Maubourguet, Sazos (Hautes-Pyrénées) ; Saint-Clamens, Peyrusse-Grande (Gers) ; Bourg-des-Maisons (Dordogne) ; Saint-Pierre-Eynac (Haute-Loire) ; Taizé (Saône-et-Loire) ; Saint-Martin-d'Arcé (Maine-et-Loire) ; Saint-Cyr-la-Campagne (Eure) ; Ouilly-le-Vicomte, Bucels (Calvados). Cela fait une douzaine, à laquelle des recherches permettraient d'en ajouter une ou plusieurs autres. Ne pas oublier qu'à Saint-Lizier les massifs dans lesquels sont percées les fenêtres de l'abside peuvent être aussi considérés comme de véritables contreforts.

A Sarrancolin, les deux parties les plus intéressantes de l'église sont ses deux extrémités : à l'orient le chœur, dont je viens d'esquisser les particularités ; à l'occident la tour, qui, à cette place, doit, comme les clochers de Saint-Bertrand et de Saint-Gaudens, avoir fait office de donjon. Elle était originairement séparée de la nef, ce qui est visible au midi et ne l'est pas au nord, parce qu'au nord la plus grande partie du mur de la nef a été reconstruite et que dans cette reprise on n'a pas accusé l'angle ancien de la nef, comme il l'est du côté opposé. Elle ne paraît pas non plus avoir

Digitized by Google

communiqué directement avec les dehors ou avec le monastère, mais bien avec l'intérieur de la nef, par le haut de celle-ci. Les dispositions stratégiques de son escalier pratiqué à l'intérieur des murs seraient à comparer avec celles du clocher de Saint-Bertrand. Les quatre salles superposées, y compris l'étage des cloches, sont voûtées de berceaux dont l'axe est perpendiculaire à celui de l'église. L'avant-dernier étage est éclairé au nord par une fenêtre romane double à colonnette intermédiaire ; le dernier étage a quatre fenêtres plus grandes et plus belles, géminées, dont l'archivolte d'encadrement est triple ; ce luxe d'archivoltes, rare dans les clochers, est motivé par l'épaisseur exceptionnelle des murs, qui de plus a nécessité le redoublement des colonnettes, l'une devant l'autre, aux côtés et au milieu des baies : soit douze colonnettes pour chaque ordonnance de fenêtre, quarante-huit colonnettes pour l'étage entier. Il est vrai que, dans l'état actuel, beaucoup de ces colonnettes manquent, qu'une seule fenêtre, celle de la face ouest, s'est conservée entière, et que parmi les colonnettes subsistantes il en est peu dont les bases et les chapiteaux soient en assez bon état pour permettre la recherche d'une date. Cette date, je crois cependant qu'on peut l'établir par les tores aplatis, sans griffes, qui sont le caractère dominant des bases, et par les feuillages élancés et largement taillés des corbeilles : c'est le style des bases et de beaucoup de chapiteaux du cloître de Saint-Bertrand, et je ne crois pas que ce style puisse être, chez nous, de beaucoup antérieur à l'an 1200.

Comme appareil, la tour est la partie la plus belle de l'église : c'est l'appareil moyen régulier. Le corps de l'église est d'une maçonnerie médiocrement soignée, et les détails romans en sont absents : fenêtres sans caractère, pas de corniches à modillons, pas de bandeaux ; surtout, pas de porte principale. L'emplacement de celle-ci est même à chercher ; peut-être le retrouverait-on au mur occidental du croisillon nord, où se dessine une large arcade qui a bien pu être l'archivolte d'encadrement d'une grande porte. Cet emplacement assez insolite s'expliquerait par cette hypothèse, fort plausible et autorisée par plusieurs exemples (celui de l'abbaye de Solignac, près Limoges, est le plus remarquable), que ce croisillon aurait été réservé au culte paroissial.

Chaque croisillon avait jadis son absidiole à l'orient ; ces absidioles sont remplacées par de simples renfoncements en mauvaise maçonnerie ; mais les anciens arcs d'entrée sont encore très visibles, et le caractère roman, malgré l'absence d'impostes, n'en peut être méconnu.

Toutes les voûtes sont en berceau brisé, même au chœur, ce qui nous ramène pour celui-ci au XIIe siècle, alors que ses contreforts à fenêtres et son appareil nous auraient plutôt suggéré la première moitié du XIe siècle. Tout peut se concilier en admettant, ce qui ne violente aucun principe d'archéologie, que les voûtes ont été ajoutées après coup.

Quelques œuvres d'art, bien postérieures à l'église, méritent une mention, après bien entendu, la précieuse châsse. Une grande

Digitized by Google

grille du XVe siècle, que couronne un crucifix, sépare le chœur du transept. Au croisillon sud, un retable du XVIIIe siècle est moins intéressant qu'un tableau en relief du siècle précédent, ornant le croisillon nord, et dont l'analogie de style avec le retable de Polignan n'a échappé à personne; les sujets, faciles à déterminer, sont: la Nativité, la Visitation, J.-C. prêchant aux endurcis, le Martyre de saint Laurent, la Trinité. La tribune à deux étages du fond de la nef, quoique de date toute récente, a été vue avec plaisir, parce qu'elle a été inspirée de traditions locales, ou plutôt pyrénéennes (et plus particulièrement basques) remontant au moyen âge.

Les bâtiments du prieuré sont au sud de l'église; il n'en reste, et à l'état de masure et de ruine, que ce qui attenait au croisillon correspondant. C'est du roman remanié au XVe ou au XVIe siècle. On peut saisir encore la forme de la voûte de la salle capitulaire, qui était à grosses nervures en tore simple s'amortissant en cones au-dessus des impostes ou des tailloirs, caractère que j'ai retrouvé à Saint-Savin (Hautes-Pyrénées) et ailleurs. On peut de plus reconstituer les deux fenêtres géminées qui, selon l'usage, accompagnaient l'entrée de la salle capitulaire sur le cloître; l'une est en assez bon état et présente une grande ressemblance de style avec les fenêtres du clocher, sauf que, dans la salle capitulaire, les bases ont des pattes ou griffes, ce qui ne suffit pas à marquer une sensible différence d'époque.

L'église de Sarrancolin n'est pas classée parmi les monuments historiques, faut-il beaucoup le regretter? Je ne le crois pas, étant donné la parcimonie avec laquelle sont accordés actuellement par les Chambres les crédits demandés pour ces sortes d'édifices. Les ressources disponibles, on aime mieux les consacrer à l'achèvement des grandes, des trop grandes restaurations entreprises depuis plus d'un demi-siècle, et il ne reste rien ou presque rien pour les petits monuments; d'autre part, les architectes ne se contentent guère de travaux peu rémunérateurs pour eux, tels que consolidations ou menues réparations. L'église de Sarrancolin risquerait donc d'être abandonnée, et il résulterait alors de son classement cette situation fâcheuse que, ne recevant aucun secours du gouvernement, elle ne pourrait bénéficier des légers secours des particuliers qui permettraient de la remettre, par de petites campagnes successives, dans un état convenable. C'est justement de cette situation que souffrent aujourd'hui l'église de Valcabrère et la cathédrale même de Saint-Bertrand.

Le temps a manqué pour monter aux célèbres carrières de marbre, trop éloignées du bourg; mais on pouvait aller au village d'Ilhet, uniquement séparé de Sarrancolin par la Neste. On a jeté en passant un regard sur une vieille rue pittoresque, sur un bâtiment à fenêtre gothique dominant le pont, et on a donné un regret au vieux pont du XVe siècle que remplace depuis peu d'années le pont actuel, ouvrage en poutres de tôle fort peu monumental.

Ce qui nous attirait à Ilhet, c'était le clocher dont les baies profondes semblaient de loin une imitation voulue de celles du clocher de Sarrancolin. Mais en réalité l'imitation s'arrête aux triples voussu-

Digitized by Google

res ; il n'y a ni baies géminées, ni colonnettes ; cependant cette tour paraît antérieure au XVe siècle. Les vantaux de la porte moderne de l'église peuvent remonter au XVe ou au XVIe siècle ; leurs ferrures rappellent même des époques antérieures. En entrant, on voit à gauche un bénitier engagé dans le mur et qui est d'un roman bien caractérisé : c'est une auge avec cannelures aux côtés et croix au milieu, soutenue par un personnage ; ne proviendrait-elle pas de Sarrancolin ? A signaler encore, à gauche du chœur, un encadrement d'armoire, du XVe ou du XVIe siècle, avec des motifs de décoration assez bizarres.

En somme, journée bien employée et bien fructueuse, que celle du 1er août 1898 ; et plus fructueuse encore, si l'horaire des chemins de fer eût permis de joindre à notre programme non seulement les carrières de Sarrancolin, mais encore Cadéac !

ANTHYME SAINT-PAUL.

Digitized by Google

AUX BOËRS

Un Commingeois, membre de la Société des études, M. Bize, avocat à Saint-Gaudens, dont les Jeux-Floraux et les lecteurs de la *Revue* connaissent le talent poétique, vient de consacrer, en vers émus, un légitime hommage à l'inoubliable héroïsme des Boërs au Transvaal.

On nous remerciera d'avoir enfin obtenu de l'auteur la publication dans notre recueil, qui en aura ainsi la primeur, de ces strophes toutes vibrantes de la plus noble inspiration. **A. C.**

I

O peuple! peuple fort, peuple fier, peuple libre!
Petit peuple si grand! ô toi dont le nom vibre,
Symbole de vaillance et symbole de foi!
O peuple, dont, figée en son vieil égoïsme,
L'Europe stupéfaite admire l'héroïsme,
Victoire à tes soldats, peuple, salut à toi!

Digitized by Google

Ton sol, où l'or sommeille, a tenté l'Angleterre;
Elle a voulu tes monts et tes plaines, la terre
Que labourent tes fils, où dorment les Aïeux...
Mais tes fils sont vaillants; tes hommes et tes femmes
Sont prêts pour les combats : haut le glaive ! haut les âmes...
Et l'Anglais a subi leur choc victorieux.

Depuis, le monde a vu des bataillons superbes
Disparaître et tomber comme tombent les herbes
Ou les blés, sous la faulx, au temps des Messidors...
Depuis, le monde a vu tes laboureurs agiles
Couvrir leurs bons sillons — ils seront plus fertiles —
De semences de sang et de gerbes de morts!

Moissonnez, moissonneurs! car sainte est cette guerre.
Luttez, enfants pieux! vous luttez pour la Mère
Qui vous nourrit, vivants — et qui vous garde, morts :
Mère mystérieuse, immortelle et chérie,
La terre des aïeux, le sol natal, Patrie
Dont l'amour fait les cœurs fermes et les bras forts!

Luttez, enfants pieux! Quelle sera l'issue?
Serez-vous le vaincu qui tombe et qu'on salue?
Serez-vous les vainqueurs qu'acclament des vivat?
Luttez, car la victoire appelle la victoire;
Luttez en méditant la prophétique histoire
De David, le berger, renversant Goliath!

Digitized by Google

Luttez ! le Ciel soutient votre cause : elle est juste !
Luttez ! votre âme est haute et votre bras robuste,
Vous avez conservé ce qui fait l'homme fort :
L'austérité des mœurs, le respect des promesses,
L'antique bonne foi, le mépris des richesses,
Vous pourtant qui vivez sur la terre de l'or !

II

O France, ô ma patrie, amante du courage,
Dont le glaive loyal fut toujours, d'âge en âge,
Au service du Droit et de la Liberté.....
Toi qui connus, hélas ! l'amertume de l'heure
Où le pays vaincu se débat, râle, — et pleure
Son unité détruite et son sol dévasté.....

Si tu n'as pas voulu jeter dans la balance
Le poids de ton épée, au moins tes fils, ô France,
Volontaires héros qu'attirent les combats,
Dédaigneux du repos où se rouillent les glaives,
Sont allés apporter, sur ces lointaines grèves,
Aux Boërs en péril le secours de leurs bras !

Et tes femmes aussi, tes femmes aux mains douces,
Songeant aux malheureux dont le sang teint les mousses,

Digitized by Google

Aux victimes sans nom que sème le combat,
Leur envoient leur amour, leur pitié, leur obole,
Rajeunissant ainsi cet antique symbole :
La Femme souriant au Guerrier qui se bat.

III

Oui, tous les cœurs français vont à vous, noble race!
Nous admirons toujours la valeur et l'audace,
Nous aimerons toujours le faible et le martyr.....
Notre âme, de grandeur et de justice éprise,
Vous applaudit, vaillants, dont la fière devise
Étonna le vieux monde : « Être libre ou mourir ! »

JACQUES BIZE.

Février 1900.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Pour la dixième fois l'Almanach patois de l'Ariège obtient un succès très mérité. Un bref commentaire à l'usage des demi profanes n'y serait pourtant pas de trop en divers endroits. Quelle allusion se cache, par exemple, en ce dicton irrévérencieux que j'envoie sans crier gare à mes chers amis de l'ancienne capitale du pays de Nébouzan :

A Sant-Gaudens
L'un bal pauc
Et l'autre mens?...

Cette boutade, encore plus ou moins citée dans les vallées de la Barguillière et de Tarascon, vient sans doute de rivalités et de querelles dont le souvenir est aujourd'hui effacé.

***

Une publication bien différente de la précédente paraissait à Toulouse en même temps que l'*Almanach* naissait à Foix. Il s'agit du *Manuel* que S. E. le cardinal Mathieu a fait éditer pour son diocèse. Les amis de l'antique liturgie toulousaine trouveront dans ce recueil des hymnes et des proses qu'ils seront heureux de voir remises en honneur. Entre ces diverses pièces, deux intéressent tout spécialement le Comminges : c'est d'abord l'ancienne prose de saint Bertrand qui débute par cette belle apostrophe :

Tolle super astra piam
Superba frontem civitas, etc.

En ensuite le répons : *Sanctus Bertrandus, clemens,* etc., consigné avec versets et oraisons dans le volume de Lastrade où il est précédé de cette note : « Antienne de saint Bertrand que les bénéficiers qui assistent à Matines vont chanter chaque jour rangez devant son autel. »

***

Je me plais à signaler ces deux particularités du récent *Manuel* de Toulouse à MM. les Curés de l'ancien diocèse de Saint-Bertrand. Ils me permettront, à la fin de cette chronique, de leur demander un service capable de m'aider à mettre en lumière un point intéressant et encore inexploré de l'Histoire ecclésiastique de leur pays. Depuis quelque temps l'auteur de ces lignes prépare une étude sur le *Clergé commingeois durant la période révolusionnaire.* Pourrait-on lui adresser des renseignements biographiques sur les prêtres qui ont exercé le saint ministère en Comminges avant la Révolution et sitôt après le Concordat? Quelle réputation ces ecclésiastiques ont-ils laissé dans leurs paroisses et quelle est la date de leur mort? Pour ce qui concerne spécialement les constitutionnels, a t-on la preuve de leur rétractation? Je resterai très obligé envers ceux qui voudront bien me fournir sur ces divers points des éclaircissements destinés à périr bientôt si on ne les recueille avec soin.

J. LESTRADE.

Digitized by Google

Monographie de la basilique Saint-Just de Valcabrère

Par M. R. Métivier — Toulouse, Paul Privat, éditeur.

J'exprimais naguère le souhait, bien partagé par tous mes confrères commingeois, de voir nos deux églises de Valcabrère et de Saint-Bertrand dotées chacune d'une monographie. Ce souhait est presque réalisé pour Saint-Just, qui a enfin tenté la plume et le compas d'un architecte de talent. L'auteur, toutefois, malgré le titre qu'il a adopté, se défend (p. 10) d'avoir voulu écrire une véritable monographie, c'est-à-dire une description complète et raisonnée, avec tout ce qu'y pourraient ajouter l'érudition et l'histoire. Mais le livre de M. Métivier est un grand pas fait vers cette monographie définitive. Jamais encore Saint-Just n'avait été l'objet de relevés aussi nombreux et aussi soignés et d'une notice aussi développée. Évidemment, le point artistique a dominé dans les préoccupations de M. Métivier, qui est architecte; mais il n'a pas négligé l'histoire et il se prononce sur telles et telles difficultés que soulève l'examen de l'édifice. Pour lui, Saint-Just fut bien, pendant six siècles, la cathédrale intérimaire du Comminges; mais ce qu'il écrit (p. 36) sur la statue de saint Etienne qu'il croit reconnaître au portail, avec la scène de la lapidation dans un chapiteau, élargit beaucoup la question. Saint Etienne avait été co-patron de l'église avec saint Just et saint Pasteur, ce que confirme d'ailleurs l'acte de consécration de l'autel; or il est infiniment probable que le protomartyr n'est pas dès l'origine entré en partage avec ses deux associés, et que ceux-ci ont été introduits après coup, à la suite de l'acquisition de leurs reliques apportées d'Espagne. D'autre part, M. Métivier admet (p. 23) l'existence d'une église romaine ou des premiers temps mérovingiens ayant précédé le Saint-Just actuel sur le même emplacement. C'est cette église qui aurait été dédiée à saint Etienne seul, et ce vocable est précisément celui de la plupart des cathédrales françaises dont la fondation est antérieure au IVe ou au Ve siècle! Donc, notre basilique aurait pu être, non plus la cathédrale intérimaire, mais bien la cathédrale primitive; et saint Bertrand, en construisant Notre-Dame de Comminges sur la colline, aurait opéré une translation et nullement une restitution.

On voit ce que peut amener d'inattendu et d'intéressant une observation longue et réfléchie de nos deux gloires commingeoises. Merci à M. Métivier de nous l'avoir montré une fois de plus.

Quant à la date du chœur et des murs attenants, M. Métivier penche pour l'époque carolingienne. Je suis très porté, personnellement, à me ranger de son côté; mais l'ère mérovingienne a ses partisans, et ce point reste à discuter sur place.

Le livre de M. Métivier étant peu volumineux, je risquerais presque, en voulant passer en revue toutes les considérations qui y sont habilement condensées, de reproduire ses pages sous une autre forme. Mieux vaut en recommander la lecture, ce que je fais avec la plus absolue sincérité.

A. S.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — A la Société archéologique du Midi

La Société archéologique du Midi de la France a inauguré, cette année, dans ce palais d'Assézat, magnifique spécimen de l'architecture toulousaine du XVI^e^ siècle, et où elle est si bien à sa place, le retour à une tradition interrompue. Elle a tenu une séance publique pour rendre compte de ses travaux et proclamer ses lauréats.

Son distingué président, M. Jules de Lahondès, y a prononcé une de ces allocutions étincelantes où l'érudition le dispute toujours à la finesse et à l'élégance de la forme. Elle a fourni une belle page à la période d'évolution de l'art français qui a constitué « la Renaissance » et où Toulouse a occupé une place éminente, comme l'atteste pour sa part le lieu même de la réunion et du discours, cet hôtel des Sociétés savantes, « palais superbe, a dit l'orateur, qu'il faut rapprocher de celui de nos rois pour retrouver son modèle dans l'art français au XVI^e^ siècle. »

En traits rapides et sûrs autant que brillants, chaque époque de l'histoire de l'art à travers les siècles a été savamment caractérisée et suivie dans ses développements et ses transformations. On voit apparaître « la magnifique efflorescence » architecturale et artistique du XIII^e^ siècle « qui puise en France ses racines », cet art « si élevé, si pur, si populaire en même temps puisqu'il s'adresse à l'âme des foules, qu'il en était compris dans toutes ses manifestations et qu'il excitait ses enthousiasmes ardents au point que la construction d'une cathédrale devenait pour tous l'œuvre d'une fierté et d'une passion personnelles ». Dans les deux siècles suivants l'art se complique, « l'ornementation arrive à cacher l'édifice et à l'écraser », le métier, avec la science du constructeur grandissante, remplace l'inspiration.

« Après les derniers raffinements, compliqués et successifs du XV^e^ siècle, l'art s'apprête à revêtir d'autres formes; mais d'abord des ornementations nouvelles se greffent sur des monuments qui conservent les lignes du Moyen-Age, dans leur ensemble comme dans leurs développements logiques et raisonnés. L'art français de la Renaissance sut, tout en s'appropriant des éléments étrangers, créer une architecture aussi nationale que l'art ogival, absolument géniale, procédant du tempérament primesautier de nos artistes, en harmonie avec les mœurs contemporaines, dissemblable d'ailleurs de celle de nos voisins.

« Et c'est surtout devant les œuvres de cette époque, débordantes de jeune sève, pleines de vigueur et de grâce, que des noms en *o* ou en *i* ont dû céder la place, après les découvertes dans les livres de comptes et d'archives, aux noms modestes, mais purement français, de Viard, de Trinqueau, d'Hector Sohier, de Gilles le Breton, de Pierre Chambiges, s'ajoutant à ceux de Lescot, de Jean Bullant et de Philibert Delorme. Ici même, dans le palais où nous sommes, Nicolas Bachelier a fait fuir définitivement le légendaire Primatice. »

Digitized by Google

Dans un aperçu sur l'art à travers les siècles, notre Comminges antique, aux temps de la *Civitas Convenarum*, a eu sa part. M. de Lahondès a parlé en ces termes des célèbres découvertes archéologiques de Martres-Tolosanes :

« Vous me reprocheriez tous de ne pas signaler avec orgueil pour notre Société la venue au jour après tant de siècles d'oubli et de mystère, la description définitive de la villa de Martres, la plus superbe des Gaules, par notre collègue M. Joulin. Etendant, dans des proportions considérables, les travaux de ses prédécesseurs — nos collègues aussi, car, depuis le premier jour jusqu'au dernier, les fouilles de Martres furent l'œuvre de la Société archéologique — les complétant et les réformant même sur les points principaux, M. Joulin a enfin arraché leur secret à ces ruines enfouies qui manifestent la puissance de la domination romaine dans la contrée et dont les marbres superbes eurent certainement leur part d'influence sur le caractère romain que l'art des premiers temps du Moyen-Age conserva plus qu'ailleurs dans la région toulousaine. »

Puis, M. Emile Cartailhac, l'éminent secrétaire général de la Société, en a refait l'historique, retraçant avec esprit certaines péripéties de son existence, celles relatives à ses pérégrinations dans Toulouse — avant d'y trouver pour ses réunions et ses archives, pour son siège, en un mot — un domicile définitif. Il a raconté les luttes soutenues contre les ravages du vandalisme local. Il a pris avec ardeur la défense des Sociétés savantes de province, et, si une voix éloquente autant qu'autorisée mérite d'être entendue, les revendications dont la sienne s'est faite l'interprète aboutiront, grâces à sa courageuse initiative, à d'importants résultats.

Un jeune et distingué paléologue-archiviste, naguère sorti avec succès de l'école des Chartes, M. Edouard Privat, fils et petit-fils des éditeurs si connus de l'*Histoire de Languedoc* et de tant de publications savantes, a lu le rapport sur le concours de l'année 1899 qui a été particulièrement brillant. Nous ne pouvons présenter ici l'analyse de ce travail très-écouté, mais nous en retiendrons au moins ce passage sur un des utiles collaborateurs de notre Revue et lauréat de la Société de Comminges dont nous avons plus d'une fois signalé les travaux, M. Décap, directeur de l'école primaire de Muret :

« *Une nomenclature des chartes de coutumes de la Haute-Garonne, du XIII^e^ au XVI^e^ siècle*, nous a été présentée par M. Décap[1], membre de la Société des études du Comminges.

« De patientes recherches lui en ont fait découvrir jusqu'à cent cinquante-quatre dont cent dix-huit sont inédites ou introuvables.

« Il est probable qu'il en reste encore à trouver; sur cinq cent dix-sept communes qu'il y a dans la Haute-Garonne, la proportion de celles qui avaient des chartes de coutumes devait être beaucoup plus élevée ; mais il est fort difficile de rencontrer ces documents ou même de les voir mentionnés.

« Le hasard, des travaux spéciaux, les fouilles dans les archives particulières permettront de compléter peu à peu la liste dressée par M. Décap.

1. Rapporteur particulier : M. Brissaud.

Digitized by Google

Il faut lui rendre cette justice, qu'il a compulsé avec le plus grand soin nos archives afin de présenter une nomenclature aussi complète que possible. Sur chaque charte, il donne les renseignements essentiels : date de concession, auteurs de la concession, indication des chartes analogues — originaux ou copies — que nous possédons, éditions et travaux divers à leur sujet, etc. Cette nomenclature n'est donc pas une sèche énumération des anciennes coutumes de notre département. Elle se compose d'une série de notices brèves, mais très riches d'indications sur les cent cinquante-quatre coutumes de la Haute Garonne dont M. Décap a constaté l'existence.

« Le travail que cette œuvre a coûté à son auteur est considérable et présente, en outre, une grande utilité. C'est le type des travaux que la Société archéologique a pour mission d'encourager ; aussi n'hésite-t-elle pas à attribuer à M. Décap une médaille d'argent avec éloges. »

II. — Une conférence de M. Anthyme Saint-Paul à Paris

L'archéologue renommé et le lettré qui a bien voulu accepter la présidence de notre Société à la mort du regretté baron Marc de Lassus, M. Anthyme Saint-Paul, traitait au mois de février dernier, dans les Conférences du Luxembourg, un sujet plein d'intérêt : « Les moines architectes au moyen âge ».

Un grand organe de la presse parisienne, *l'Univers,* en a parlé ainsi :

« M. Anthyme Saint-Paul, un de nos plus érudits achéologues, a victorieusement vengé la gloire artistique du clergé du trop long mépris dont elle a été l'objet en France. On a trop souvent appliqué l'épithète de Vandale au clergé du XVII^e^ siècle et celui du XVIII^e^ en matière artistique. L'épithète est imméritée. Le Vandale est celui qui détruit les monuments et qui ne les remplace point. Or, s'il n'eut pas toujours un goût sûr et un concept élevé de l'art chrétien, le clergé de ces deux époques n'appauvrit pas nos cathédrales et ne détruisit aucun objet sans le remplacer. »

Ce fut là du moins la règle générale, s'il y eut çà et là de regrettables exceptions que notre conférencier n'a pas sans doute entendu nier. Il a montré les évêques du XIII^e^ siècle promoteurs de l'érection de nos cathédrales que les laïques bâtirent sous leur inspiration, puis, avec le cardinal Georges d'Amboise prenant une grande part au mouvement artistique de la Renaissance.

Dès le règne de Charlemagne, les moines architectes se mirent à l'œuvre.

Ils construisent eux-mêmes leurs abbayes et leurs monastères. Au XI^e^ et au XII^e^ siècle, ils impriment un grand essor à l'art architectural, « grâce à leur puissance intellectuelle et à l'ardeur généreuse de leur foi. » On ignore les noms de ces architectes et de ces bâtisseurs, et, au lieu de revendiquer un titre pompeux, les plus habiles se contentent du titre obscur de « maître de l'œuvre » lorsqu'ils ont construit un de ces splendides édifices religieux qui témoignent, à la fois, de leur science et de leur génie !

De loin en loin, en fouillant les archives, les érudits ont découvert les noms de quelques-uns, douze ou quinze à peine, de ces moines architectes,

Digitized by Google

et encore est-ce par hasard, dans des circonstances tout accidentelles. Ainsi a-t-on connu plus tard le célèbre Lanfran et le moine Jean.

Ce furent les Bénédictins qui, recueillant les vestiges de l'architecture romaine, devinrent les créateurs de l'art roman.

M. Saint-Paul a notamment réfuté le reproche fait aux moines sculpteurs des XIe et XIIe siècles, d'avoir systématiquement exclu les figures de femmes de leurs compositions sculpturales, alors que la représentation de la Vierge Marie y est fréquente et que toutes les vertus y sont en outre symbolisées par des femmes.

On a retrouvé dans le conférencier l'auteur de la remarquable étude sur « Viollet-le-Duc, ses travaux d'art et son système archéologique » et de l'« Histoire monumentale de la France » où l'archéologie architecturale est enseignée à la lumière de la philosophie et de l'histoire elle-même. M. Anthyme Saint-Paul a fait pour ses auditeurs, au point de vue esthétique, de curieux rapprochements entre le style roman et le gothique.

Ainsi que nous l'avions entendu, au mois de mai dernier, de la bouche d'un autre éminent archéologue, le R. P. de Lacroix, célèbre par tant de découvertes antiques et de la période mérovingienne, le roman ne fut que la préface d'un art plus parfait, plus brillant, plus épanoui dans ses œuvres; mais il eut vraiment des beautés spéciales. « Si l'on pouvait la reconstruire, a dit M. Saint-Paul, l'antique abbaye de Cluny ne ferait pas mauvaise figure auprès de la cathédrale d'Amiens. » Nous ajouterons que la basilique de Saint-Sernin[1] à Toulouse et notre collégiale de Saint-Gaudens, si justement classées à des titres divers parmi les monuments historiques, ne le cèdent pas trop aux riches efflorescences des églises gothiques. Qu'on nous pardonne cet autre rapprochement tout local. M. Saint-Paul a ajouté que le roman de transition, fort curieux à étudier, est le triomphe des moines architectes, et c'est de lui, et d'eux par conséquent, qu'est né et s'est épanoui dans un splendide essor cet art ogival, dont la France conserve encore tant de monuments admirables. N'est-ce pas M. Anthyme Saint-Paul qui nous a appris que le premier qui s'éleva sur notre sol fut la cathédrale de Saint-Denis, juste au milieu du XIIe siècle, en 1145, croyons-nous[2] ?

« En terminant cette conférence — dit M. Edouard Alexandre — M. A. Saint-Paul a justement émis le vœu que nos missionnaires d'Extrême-Orient se fassent, à leur tour, les pionniers de l'art gothique — qu'un auteur

1. Il nous revient un souvenir lointain. Nous entendîmes raconter à M. le chanoine Salvan, de Toulouse, un des mainteneurs des Jeux-Floraux les plus spirituels de son temps, qu'accompagnant M. de Chateaubriand visiter Saint-Sernin, l'illustre littérateur manifesta une grande admiration pour ce monument qu'il trouva aussi beau dans son genre, que nos plus belles cathédrales gothiques. Avec un à propos plein de finesse, le chanoine lui dit alors : « Voilà pourtant ce que peut *le génie du Christianisme!* » Allusion à l'ouvrage si connu de Chateaubriand.

2. Dans son *Histoire de l'art monumental*, M. A. Saint-Paul cite aussi les églises Notre-Dame de Noyon et Saint-Etienne de Sens comme ayant donné en France les prémices de l'art ogival dans les monuments religieux (1145-1170.)

Digitized by Google

avait dit avoir été rapporté des Croisades par Philippe-Auguste; — « qu'ils travaillent à transformer les lignes encore indécises des architectures de ces régions lointaines d'une façon efficace et pour la plus grande gloire du christianisme. »

III. — Société des études du Couseran

Sous l'impulsion studieuse et zélée de notre distingué confrère M. le baron Louis de Bardies, il s'est formé dans notre voisinage un groupe de chercheurs qui, à l'instar de notre Société des études du Comminges, viennent de créer une Société des études du Couseran, de ce petit pays qui forma dans les temps antiques la *Civitas Convenarum* et qui eut pour chef-lieu la ville de Saint-Lizier.

Nous faisons les meilleurs vœux pour le succès de cette association naissante avec laquelle nous pourrons avoir des rapports fréquents, car il y eut jadis des liens étroits entre le Comminges et le Couseran dont l'histoire s'est parfois mêlée à celle de notre ancien comté. Il y eut, peut-être même, communauté d'origine entre les *Consorani* et les *Convènæ*.

Mais sans remonter à un passé trop lointain où l'on rencontre d'ailleurs bien des obscurités, il est certain qu'à la fin de l'ancien régime, en 1789, la plus grande partie de l'ancien Couseran était encore rattachée au Comminges, au point de vue administratif ou financier tout au moins. La région saint-gironnaise ressortissait, en effet, encore à l'élection de Comminges dont le siège était à Muret. De plus, lorsqu'au mois de janvier 1789, les délégués aux Etats de la province durent se réunir dans cette ville, capitale du Comminges, pour y élire les députés des trois ordres aux Etats-généraux, les représentants du clergé, de la noblesse et du tiers-état du Couseran, comme ceux du Nébouzan, furent convoqués pour unir leurs suffrages aux votes des Commingeois.

Nous n'avons pas à raconter ici ce qui s'ensuivit, les revendications du Couseran, comme celles du Nébouzan, en faveur de leur autonomie et de leur droit à une représentation séparée à la grande assemblée qui se préparait. Toujours est-il que le pouvoir central considérait encore à cette époque le Couseran comme rattaché officiellement à l'ancien comté de Comminges.

A notre tour, nous avons, nous les Commingeois, plus d'une fois envisagé la région du Couseran comme rentrant aussi dans le domaine de nos études, ainsi que l'attestent divers travaux publiés dans notre Revue.

Etant donc, en même temps que des voisins, presque des frères, nous espérons bien que la meilleure harmonie règnera entre nos deux sociétés et qu'elle sera ce qu'elle doit être entre des sœurs.

Qualis decet esse sororum.

C'est notre vœu le plus cordial.

En attendant et comme gage de nos vœux « de joyeux avènement », nous mentionnons avec plaisir la communication qu'a bien voulu nous faire le nouveau président de la Société des études du Couseran, notre

Digitized by Google

ami particulier d'ailleurs, d'un double travail offert par lui « à la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts », à l'occasion de la séance publique tenue à Saint-Girons le 25 juin dernier.

Il s'agit d'abord de la « Prise de Saint-Girons par le sire d'Audou, 1576. L'auteur raconte comment, pendant les guerres de religion, le comte Claude de Lévis-Léran, seigneur de Lavelanet et de Bélesta, appelé le sieur d'Audou, d'une de ses possessions en Languedoc, « assiégea, canonna et prit la ville de Saint-Girons » au mois de janvier de cette année 1576. Il entra le lendemain matin dans le château sans assaut, les défenseurs s'étant enfuis pendant la nuit, et demeura maître de la ville sans effusion de sang. La garnison qu'il laissa au château guerroya fréquemment contre les troupes catholiques établies à Saint-Lizier sous le commandement des sieurs de Lasségan, d'Ast, de Bourguet, de Lamezan, de Luscan, de Solan-Saboulies, et des capitaines Noliés, Molins, Le Blanc.

D'Audou tenait encore Saint-Girons le 24 mai suivant. Il dut sans doute, dit M. de Bardies, retirer ses cosaques noirs de notre ville à la suite de l'édit de pacification du même mois, très favorable aux protestants, qui fit cesser les hostilités jusqu'après les États de Blois.

Ce sire d'Audou était un terrible homme. Lescazes le représente comme « si redoutable, qu'en fronçant le sourcil, il faisait trembler les plus résolus en leurs desseins. »

Quant au château de Saint-Girons qui commandait la ville[1] au bord du Salat, il était « des plus forts et en état de soutenir un siège. »

Il était bien déchu de son importance, lorsqu'en 1667 M. de Froidour y vit une chatelaine tout à fait grande dame et faisant porter la longue traîne de sa robe, mais qui n'avait pas de vitres à ses fenêtres!

M. de Bardies a joint à sa communication les lettres patentes portant « abolition » en faveur de Gémit de Luscan et de ses complices, en date du 8 mai 1577. Ce personnage qui joua un rôle, pas toujours louable, aussi à Saint-Bertrand de Comminges et à Saint-Gaudens pendant la même période, avait commis un meurtre dans l'ardeur de la lutte. Ce document considère qu'il s'agissait de réprimer les actes « des perturbateurs du repos public » et alors que « la forteresse du pays de Couseran était en grande périclitation et le commerce qui se faisait par les bons et fidèles sujets catholiques sur les rivières du Salat et de Garonne empesché. »

Le nouveau président de la Société des études du Couseran avait aussi présenté, avec préambule et notes, le texte fort intéressant, en roman couseranais et inédit, des coutumes du lieu d'Alos du mois de janvier 1448.

ALPHONSE COUGET.

1. Ce qui en reste abrite aujourd'hui le tribunal et la prison.

Digitized by Google

LA

COUTUME D'ASPET

Par ce mot de Coutume, il faut entendre ici l'ensemble des franchises, privilèges et libertés de la ville et du consulat d'Aspet, sorte de droit municipal non écrit à l'origine, introduit lentement par l'usage, du tacite consentement du seigneur et des habitants, et finalement devenu la charte ou loi écrite.

La Coutume d'Aspet devait certainement avoir une existence de plusieurs siècles, lorsqu'elle fut pour la première fois rédigée par écrit, soumise au seigneur et par celui-ci solennellement octroyée et jurée, le 1er février 138?.

Le texte en est encore inédit, du moins à ma connaissance; car la publication qu'en fit Castillon (d'Aspet), dans son *Histoire des populations pyrénéennes*, est purement fragmentaire et d'ailleurs à peu près inintelligible: tant les fautes de transcription ou de typographie y abondent! Ces fragments, au surplus, ne sont accompagnés d'aucune traduction; en sorte que la lecture n'en est accessible qu'aux initiés.

J'ai puisé ce texte dans un livre d'une inestimable valeur, du moins pour les habitants d'Aspet et ceux qui s'y rattachent par la naissance ou des origines plus lointaines: c'est un infolio d'une reliure rudimentaire, ancienne et fruste, contenant la collection de tous les manuscrits sur parchemin, qui sont, depuis plus de trois siècles, précieusement conservés en la

Digitized by Google

mairie d'Aspet, et que l'on pourrait à bon droit considérer comme le testament de ces rudes ancêtres qui créèrent le patrimoine communal.

Et pourtant, il faut bien l'avouer, ce Recueil ne renferme pas une seule minute ou titre original. Et si encore il y avait là des *vidimus*, c'est-à-dire des copies grossoyées et duement collationnées, directement extraites des registres des notaires rédacteurs des minutes, signées et délivrées par eux, leur authenticité serait à l'abri de toute contestation sérieuse. Mais le livre est exclusivement formé de copies de copies, et aucun notaire n'a authentiqué ces secondes copies par sa signature.

Comme on le voit, le doute sur la valeur probante de ces parchemins jaunis par les siècles serait au moins permis. Mais fort heureusement ils ont mieux que la signature d'un notaire, pour qu'on leur accorde foi et confiance : ces copies ont été délivrées et certifiées conformes par un magistrat, qui, au cours d'une enquête laborieuse, entreprise pour éclairer sa religion, dût vraisemblablement se faire représenter les originaux eux-mêmes et en tout cas examiner attentivement et parcourir mot à mot — *de verbo ad verbum perlegere*, comme disent les *vidimus* — les expéditions duement collationnées et certifiées par les notaires. Que devinrent ces expéditions ?... Le magistrat enquêteur les annexa à sa sentence, de même que les procès-verbaux d'enquête, et il laissa aux consuls d'Aspet d'autres copies ou expéditions certifiées par lui et son greffier. Chaque titre du Recueil, en effet, porte ces deux signatures : SANSON, juge réformateur et conservateur ; DAUBAN, greffier. On conviendra que cette certification vaut au moins l'autre.

Voici, au surplus, pour lever tous les doutes, le texte même du préambule du Recueil :

« Anthoine de Sanson, conseiller du Roy, juge réformateur « et conservateur de son domaine au vicomté de Nébosan et « baronnie d'Aspet, à tous ceux qui ces présentes verront et « appartiendra, salut. Sçavoir faisons et attestons que nous, « procédant à la recherche et vériffication des authoritez et « droits que Sa Majesté possède ou luy sont usurpez, en la « ville et consulat d'Aspet, par sommaires apprinses, enques-

Digitized by Google

« tes, mémoires, instructions et titres, que nous avons peu « recouvrer ou ont esté produictes, les avoir fait rédiger par « escript, et affin de servir de mémoire perpétuelle d'iceux, « fait expédier au scindic et consulz extrait de nos provisions, « ordonnances, sentences et tous autres actes, dont la teneur « suit ».

Après avoir ainsi établi l'authenticité spéciale des manuscrits colligés au Recueil, il serait téméraire d'affirmer que tous présentent un égal intérêt, surtout que leur publication intégrale, dans la *Revue de Comminges*, serait d'une utilité générale et apporterait une contribution appréciable à l'histoire de notre contrée pyrénéenne. Cette publication sera certainement faite ; mais elle trouvera sa vraie place dans un essai de monographie de la baronnie d'Aspet.

Nous, les descendants des rudes paysans de Kagire et de Paloumère, nous éprouverons, à parcourir ces vieux textes exhumés de la tombe des siècles, ce frisson particulier qui court délicieusement dans nos veines, lorsqu'on nous parle de notre montagne ou qu'on nous retrace nos horizons familiers, ou qu'on prononce seulement les noms de lieux ou de personnes auxquels notre oreille fut dès l'enfance accoutumée. C'est là, dans ce cadre restreint, que nos pères ont vécu, qu'ils ont souffert. Vivre, souffrir. Les deux termes ne sont-ils pas identiques, à travers les siècles et en dépit de l'évolution qu'on nomme Progrès?... C'est là aussi qu'ils ont lutté pour améliorer leur condition, là qu'ils ont conquis telle franchise ou tel privilège, là qu'ils ont péniblement acquis toutes les parties du domaine commun. Et c'est là aussi qu'à notre tour nous soutenons l'âpre lutte pour la vie, plus âpre que jamais, là que nous payons nos impôts chaque jour plus lourds, là enfin que nous nous efforçons, chacun dans sa sphère, de contribuer à l'amélioration commune et au bien public. Et nous trouvons un réconfort et un encouragement dans cette sorte de résurrection du passé, dans ce rappel des humbles et obscurs labeurs de ceux qui nous précédèrent sur ce sol d'autant plus aimé qu'il est plus pauvre.

Mais ici, dans cette *Revue* si hospitalière et si accueillante, il convient, je crois, de se montrer discret et de ne pas tenter

Digitized by Google

d'imposer à l'attention des voisins et des amis un grand nombre de parchemins qui n'ont de véritable attrait que pour les membres de notre famille montagnarde.

C'est pourquoi, je me bornerai, du moins quant à présent, à présenter aux lecteurs de la *Revue de Comminges* une transcription fidèle de la charte d'Aspet et à leur en proposer une traduction, qui n'est peut-être pas aussi fidèle. Ai-je besoin d'ajouter que j'accueillerai avec reconnaissance toutes les corrections que l'on voudra bien m'adresser?

Cette charte a de nombreux points de ressemblance avec quantité d'autres chartes du Comminges et du Nébouzan que la *Revue* a déjà publiées. Toutefois, elle en diffère par l'énonciation de quelques coutumes très curieuses, qui étaient probablement particulières à la ville et au consulat d'Aspet; elle en diffère surtout par l'idiôme tout-à-fait local. Et c'est par ces deux différences qu'elle offrira peut-être quelque intérêt aux érudits, en tout cas aux lecteurs sans épithète.

Elle fut octroyée le 1er février 1382, comme on le lira plus loin dans le texte latin qui l'authentique, par Madame Barrava, dame ou seigneuresse d'Aspet, de 1378 à 1402. J'ai vu ce nom écrit ici même, dans une étude sur la baronnie d'Aspet, Barrana au lieu de Barrava. Je crois qu'il faut s'en tenir à cette seconde manière d'écrire le nom. Ce n'est pas seulement parce que dans les manuscrits de l'époque les V sont écrits comme les U, lesquels sont souvent confondus avec les N, qu'un doute peut venir à l'esprit. Mais ce même nom est écrit Barraba dans la charte de confirmation octroyée en 1402, vingt ans plus tard, par Raymond-Arnaud de Coarraze, sucesseur immédiat de Madame Barrava. Ici, tout doute disparait; car on sait que chez nous, comme chez nos voisins les Espagnols, les V se prononcent le plus souvent B. C'est même ce qui fit dire par le satirique et mordant philologue Scaliger :

Felices populi quibus vivere est bibere!

Plaisant jeu de mots qui n'est pas traduisible en français, mais qui a un équivalent dans cette autre confusion du B et du V :

De Véziers on boit la mer.

Digitized by Google

Le numérotage des articles de la charte est mon œuvre; j'ai cru devoir adopter ce mode de division, parce qu'il semble que le contexte se détache mieux dans ses multiples parties, et puis parce qu'il devient ainsi plus aisé de rapprocher les uns des autres les articles traitant la même matière. C'est, au demeurant, un petit code que cette charte vieille de plus de cinq cents ans. Mais l'œuvre n'est pas parfaite, elle ne fut pas rédigée par de savants juristes; et c'est pourquoi elle est un peu décousue et présente quelques lacunes.

Telle qu'elle est pourtant, elle suffisait à maintenir l'ordre et la paix, dans cette communauté d'habitants qui avait su faire accepter par ses seigneurs un régime, non d'indépendance absolue, mais de libertés communales bien rares à cette époque; régime qu'on serait presque tenté d'envier, même aujourd'hui, au moins à quelques égards. Si nous n'avons pas à payer des amendes et des leudes au seigneur, en retour de la protection armée dont il couvrait efficacement ses vassaux, nous avons, hélas! des impôts bien autrement lourds à payer au seigneur moderne appelé le fisc, impôt foncier, impôt mobilier, impositions indirectes qui atteignent tous les objets de consommation, sans compter les droits d'octroi, les droits de place, etc., etc.

O Coutume d'Aspet, comme nous échangerions volontiers notre feuille de contributions, nos impôts de consommation et nos barrières municipales contre ton régime fiscal, écrit en bon patois de la montagne, aux temps antiques que beaucoup de solennels niais appellent une époque de barbarie!...

J'ai déjà démontré l'authenticité de la copie grossoyée qui existe au Recueil de la mairie d'Aspet. Un mot maintenant sur l'original et sur les premières grosses.

Garcie de Barat, notaire public du comté de Comminges et de la seigneurie d'Aspet, rédigea la coutume par écrit et reçut l'acte par lequel Madame Barrava, seigneuresse d'Aspet, jura de la respecter et maintenir, le 1er février 1382.

Au moyen âge et dans notre pays, le notaire n'était pas seulement chargé de rédiger les conventions intervenues entre parties et d'en retenir les minutes dans son registre. Il était le plus souvent un greffier, un secrétaire, un écrivain garde-

Digitized by Google

notes. Il avait, au surplus, le droit d'avoir un ou plusieurs substituts assermentés.

C'est ainsi que Garcie de Barat fit office de secrétaire des consuls dans la rédaction de la coutume, et de notaire dans l'acte de concession. Puis, son substitut, Arnaud de Marignac, établit en bonne forme et délivra la première grosse, après l'avoir collationnée sur la minute, avec Garcie de Barat lui-même.

Cette première grosse avait dû être égarée, lorsque, le 20 novembre 1455, Jacques Defront, juge mage d'Aspet, se fit représenter le registre de Garcie de Barat, pour y lire mot à mot, en présence de témoins, les actes du 1er février 1382. Puis, il manda au notaire d'Aspet, Bernard Bompar, d'établir une nouvelle grosse et de dresser un acte de la vérification. C'est cette grosse ou *vidimus* qui fut produite au juge réformateur de Sanson, et c'est précisément celle dont je vais donner le texte et la traduction.

Les anciennes Coustumes de la ville d'Aspet, de l'octroy de Madame Barrava, dame de ladite ville, en l'an mil trois cent quatre-vint-deux. (1)

In nomine Domini, amen. Uniuersis et singulis tam presentibus quam futuris per hoc presens publicum instrumentum siue consuetudinis fiat manifestum :

Quod nos Jacobus Defronte, iudex major terre Aspelli pro nobili et potenti domino domino Ramundo Arnaldo de Aspello, milite, domino dictæ terræ de Aspello et de Caudarasa, anno ab incarnatione Domini millesimo quadrigentesimo quinquagesimo quinto et die Jouis uicesima mensis novembris, sedente in dicto loco de Aspello primæ dicti diei pro tribunali, et in presentia Johannis de Cristino, Petri de Jurussio iunioris et Laurentii de Gireto (2) : Uidi-

Les anciennes coutumes de la ville d'Aspet octroyées par Madame Barrava, dame [seigneuresse] de cette ville, en l'an 1382.

Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. A tous et chacun présents et à venir il est notifié par ce présent acte public, ou titre de la coutume :

Que nous, Jacques Defront, juge mage de la terre d'Aspet, pour noble et puissant seigneur, Raymond-Arnaud d'Aspet, chevalier, seigneur de ladite terre d'Aspet et de Coarraze, en l'année de l'Incarnation de Notre Seigneur 1455, et le jeudi, 20 du mois de novembre, siégeant au tribunal, audit lieu d'Aspet, à la première heure dudit jour, et en présence de Jean de Cristin, Pierre de Gérus jeune et Laurent de Giret, Avons vu, tenu en mains, exa-

Digitized by Google

mus, tenuimus ac inspeximus et de uerbo ad uerbum perlegimus quoddam publicum consuetudinum, franchesiarum et libertatum consulatus loci de Aspello instrumentum retentum et concessum manu, ut in eodem legebatur, magistri Garsiæ de Barata, quondam notarii comitatus Conuenarum et terræ Aspelli publici, et eius signo (3,) ut prima facie apparebat, signatum, cuius tenor sequitur et est talis :

Cio deious scriut son los usages et las coustumas que an los cossols de Aspet e tota la universitat del cossolat de Aspet (4) et los habitans deudit loc e an aguda depuis que la villa d'Aspet foc edifficada en tant que no es memoria de lunh home en contrari et que autras ne vis.

1. Premierament que los cossols quant son elegitz pelos autres de lan passat so es a san Johan son tengutz de iurar en la man deu senhor o de la dona o de son procuray e que pus lo senhor deu mostrar bayle (5), e que lo bayle iure en la man dels cossols et aqui medis asso feyt los ditz cossols son juges en tota causa civil et criminal et deuen iurar totz los autres membres en las mas deusditz cossols d'Aspet et ansin cum son conselhers hobres (6), lo molier deudit loc els iucgadors de pan et de bin, de car et dautras mercadarias si los cossols los y apelen aquetz que egz elegiren per iugar et asso an acoustumat los cossols de iugar et de fer iugar viures et mercadarias quinas que sian que a la villa apertien de iugar, et asso poden fer et an acoustumat de fer dus cossols an licencia et an lo poder dels autres companhos a lor autreyat. Et asso poden fer losditz cossols et que an acoustumat de fer sens appellar bayle ny procuray deu senhor.

miné et parcouru mot à mot certain acte public des coutumes, franchises et libertés du consulat du lieu d'Aspet, retenu et délivré de la main de maître Garcie de Barat, autrefois notaire public du comté de Comminges et de la terre d'Aspet, ainsi qu'on le lisait dans ce même acte, qui était revêtu du signe dudit notaire, comme cela se voyait à première vue. Suit la teneur textuelle de l'acte :

Ci-dessous sont écrits les usages et les coutumes dont les consuls d'Aspet et de tout le territoire du consulat et tous les habitants de ce lieu sont en possession, depuis la fondation de la ville ; en sorte qu'il n'est au souvenir d'aucun homme qu'il en existe de contraires et qu'on en ait vu d'autres.

1. Premièrement, lorsque les consuls ont été élus par ceux de l'année précédente — ce qui a lieu à la S^{t}-Jean, — ils sont tenus de prêter serment en la main du seigneur ou de la dame ou de leur procureur. Ensuite, le seigneur doit désigner un baile, et le baile prête serment entre les mains des consuls. Et à l'instant même où cela a été fait, les consuls sont juges en toute cause civile et criminelle. Doivent aussi prêter serment entre les mains desdits consuls d'Aspet tous les autres membres [du conseil de la ville], ainsi que les conseillers ouvriers, le tenancier du moulin dudit lieu, les inspecteurs du pain, du vin, de la viande et d'autres marchandises, si les consuls y invitent ceux qu'ils ont choisis pour inspecter. Et les consuls ont coutume d'inspecter et de faire inspecter vivres et marchandises de toute nature, qu'il appartient à la ville d'inspecter ; et cela peut être fait et habituellement est fait par deux consuls autorisés et fondés de pouvoirs par leurs collègues Et cela, les consuls

Digitized by Google

peuvent le faire, ainsi qu'ils en ont coutume, sans l'assistance du baile ni du procureur du seigneur.

2. Item que losditz cossols poden tenir la cort ensems en [am] lo bayle e que aqui madys quant son assietatz en la cort poden jugar absolue et condempnar e fer prene et arrossegar en iuridicion plenaria en ciuil et en criminel de fer tota Justicia de absolue condempnar en ayssint cum loyaus Juges e dreytures deuen fer, exceptat officier de senhor exceptat le procuray deu senhor ne deu estre aperat al iugar de prene mort o dautras justicias.

2. De même, lesdits consuls peuvent tenir cour conjointement avec le baile. Et quand ils siègent en cour, ils peuvent délibérer, absoudre et condamner, faire appréhender au corps et trainer en juridiction plénière, tant au civil qu'au criminel, faire toutes procédures d'absolution et de condamnation. Et ce faisant, ils doivent agir en juges loyaux et droits. Nul à l'exception d'un officier seigneurial et du procureur du seigneur ne doit être appelé à participer au jugement des affaires capitales ou autres exécutions.

3. Item que tot home que trega cotet contra autre sino que cop ne faça es quiti (7) am V sols de Tholsas et que no se deu fe information.

3. De même, tout homme qui aura tiré le couteau contre un autre, pourvu qu'il n'ait pas blessé, se libèrera avec cinq sous tolosans et il ne sera point fait d'information.

4. Item per una bossiada es quiti am V sols de Tholsas.

4. De même, pour une contusion, il se libèrera avec cinq sous tolosans.

5. Item se hun home gieys en la carrera am armas per so partir no deu estre condempnat en tant que cop no faça.

5. De même, si un homme paraît en armes dans la rue, en vue d'un voyage, il ne doit pas être condamné, tant qu'il n'aura blessé personne.

6. Item de hun home se geta peyra contra autre deu estre quiti am X sols de Tholsas ab tant que cop no faça.

6. De même, un homme qui aura lancé une pierre contre un autre se libèrera avec dix sous tolosans, pourvu qu'il n'ait pas fait de blessure.

7. Item se lunh home fe mort desins la Juridicion que lo senhor no deu prene sos bes mobles ny autres desins 1 an et 1 jorn en ans deuen estar en la man dels cossols en secrestre e los cossols deuen fer apelar al bayle aquel qui es acusat de la mort, una vegada duas tres, à la quarta abondant apelat lo procuray deu senhor e los cossols deuen le fer uquar per les quatre cayreforex de la viela en trompa e que lo bayle y sia et si la vegada no es aparit desins lan et jorn ho que aya leyau

7. De même, si un homme commet un meurtre dans l'étendue de la juridiction, ses biens meubles et autres ne peuvent être pris par le seigneur, avant un an et un jour, mais ils seront mis en sequestre aux mains des consuls, et les consuls doivent faire assigner par le baile celui qui est accusé de meurtre, une, deux, trois fois. Une quatrième fois par surcroît, le procureur seigneurial ayant été appelé, les consuls doivent faire crier le nom de l'accusé, à son de trompe, aux quatre carrefours

Digitized by Google

excusation les bes son confiscatz al senhor.

8. Item que si lunh home de tot lo cossolat era arestat ny pres en la carce del senhor sino que per mort no deu pagar sino VI deniers au castela desens la viela o un que sera deputat per lo senhor o per la Dona, et si es pres a la Loso (8) no deu pagar sino XII deniers per cascun jorn.

9. Item que lunh home sino que ayes feyta mort o fos traydor no deu estre pres sens fer information per los cossols sino que lo bayle lo trobe en [am] lo leyronici en la man ho si se plagaue [et] que lodit bayle fos en la peley present.

10. Item que tot home que sia deu cossolat si crompa deguna possession hostal ho quenha possession que sia se pot metre en possession sens apelar lo senhor ho la Dona, et quant lo senhor lo requerera deu pagar sas vendas per quascun sou I denier Tholsan e per enpenha 1 tornes.

11. Item tot home pot banir et pausar ban en deute o en causa propria sens apelar bayle ny autre officier que lo home que fe lo ban sia del cossolat e no lo pot leuar sens apelar lo bayle.

12. Item que los cossols d'Aspet fen lo gueyt la vespra de sanct Bortholomieu (9) e lo jorn et deuen e poden elegir tantas gens cum alor sera vist armadas per fer lo gueyt per la vila de dies et neytz, et asso fen e an acostumat de fer sens apelar lo senhor ny la

de la ville, en présence du baile. Et si après cette fois il ne comparait pas, dans l'an et jour, ou s'il n'a pas d'excuse légale, ses biens sont confisqués au seigneur.

8. De même, si un homme du territoire du consulat était arrêté et incarcéré dans la prison seigneuriale, mais non pour meurtre, il ne devra payer que six deniers au capitaine du châteàu en ville ou à celui qui sera délégué par le seigneur ou la dame. Et s'il est incarcéré à la Lose, il ne devra payer que douze deniers par jour.

9. De même, aucun homme, s'il n'a pas tué ou s'il n'est pas traitre, ne peut être incarcéré, sans que les consuls aient procédé à une enquête, sauf le cas où le baile le surprendrait ayant à la main un objet volé, ou bien qu'une querelle ait lieu en sa présence et qu'il y ait blessures.

10. De même, tout habitant du consulat, qui aura acheté une habitation ou une propriété quelconque, pourra entrer en jouissance sans l'assistance du seigneur ou de la dame. Mais quand il en sera requis par le seigneur, il paiera pour droits de vente un denier tolosan par sou, et pour une hypothèque un denier tournois.

11. De même, tout homme, pourvu qu'il soit habitant du consulat, peut saisir et mettre arrêt sur somme due, même par lui-même, sans recourir au baile ou autre officier [de justice]. Mais l'arrêt ne peut être levé sans l'intervention du baile.

12. De même, les consuls d'Aspet font le guet la veille et le jour de la St-Barthélemy, Ils doivent et peuvent choisir autant de gens armés qu'ils aviseront, pour faire le guet en ville, de jour et de nuit. Et cela, ils le font et ont coutume de le faire, sans aviser le

Digitized by Google

Dona ni lunh home deu senhor, et que lunh home deu senhor no se deu mesclar am los sens lor voluntat ny deu portar armas.

13. Item que losditz cossols poden fe prene et prene peyras e arena per tot on ne troben en las clausuras de la vila fer.

14. Item que lo senhor ny la Dona no deuen mettre lunh forastagier sino que venga iurar en la ma deus cossols et aysi cum los autres membres de la viela fen.

15. Item que losditz cossols deuen poder e an acostumat de crear sargans (10) sens apelar lo senhor ny la Dona ny officier lor.

16. Item que los cossols d'Aspet tien e an acostumat de tenir la mitat de las claus de las portas de la viela e lautre mietat deuen metre am lo senhor ensems en la man de augun home sufficient en loqual lo senhor et los cossols se confiren.

17. Item que totas aygoas e boscx sian francx e quitis en ayssin cum es acostumat a proffieyt e honor de ladita viela d'Aspet a tot comu.

18. Item es acostumat de las leudas en la forma que se ensec que lo senhor ho la Dona deu prene de un boeu que se venda en dimercres o en dia de fieyra, un denier Tholsan.

19. Item, de una vacqua, un tornes.

20. Item, de un rossin o ega, mul o maula, aze o sauma per cascun quatre deniers Tholsas.

21. Item per un porc o per una troya, un tornes.

seigneur ni la dame ni aucun serviteur du seigneur; et aucun serviteur du seigneur ne doit s'immiscer dans ce qu'ils font, sans leur gré, et ne doit être armé.

13. De même, lesdits consuls peuvent prendre et faire prendre des pierres et du sable, partout où ils en trouveront, pour faire les remparts de la ville.

14. De même, le seigneur ou la dame ne peuvent préposer aucun garde-forestier, avant qu'il ait prêté serment entre les mains des consuls, comme font les autres membres [employés] de la ville.

15. De même, lesdits consuls doivent, ont le droit et l'habitude d'établir des sergents, sans l'intervention du seigneur ni de la dame ni de leur lieutenant.

16. De même, les consuls gardent et ont coutume de garder la moitié des clés des portes de la ville. L'autre moitié, ils doivent, conjointement avec le seigneur, la remettre à quelque homme capable et ayant la confiance du seigneur et des consuls.

17. De même, les eaux et les forêts seront affranchies de tous droits, comme par le passé, pour le profit et avantage de ladite ville et l'usage commun.

18. De même, la coutume est de percevoir les droits de leude comme suit : le seigneur ou la dame perçoit sur un bœuf, vendu le mercredi ou un jour de foire, un denier tolosan (11).

19. De même, sur une vache, un denier tournois.

20. De même, sur un cheval ou une jument, sur un mulet ou une mule, sur un âne ou une ânesse, quatre deniers tolosans.

21. De même, sur un porc ou une truie, un denier tournois.

Digitized by Google

22. Item una dotzena de motos, de ouelhas, de crabas, o de anhetz, quatre tornes la dotzena.

22. De même, sur chaque douzaine de moutons ou de brebis ou de chèvres ou d'agneaux, quatre deniers tournois.

23. Item mieya dotzena, tres poges e si ny ania onze no siuo que tres poges, e de sieys en iotz no ren.

23. De même, sur une demi-douzaine, trois pogeoises, et si c'est onze têtes, encore trois pogeoises. Au-dessous de six, rien.

24. Item que lunh home fora lo cossolat que aporte blad o milh a vendre au mercat o las fieyras si lo aporta en bestias deu pagar de sieys mesuras una copa am la copa on la sau se leuda e de dotze mesuras, duas copas, e de doze en iotz, no sino una copa, e de sieys en iotz, no re.

24. De même, un homme n'habitant pas le consulat, qui apportera, à dos de bêtes, du blé ou du maïs au marché ou aux foires, devra payer une coupe par six mesures, la coupe où se mesure la leude pour le sel; par douze mesures, deux coupes; au-dessous de douze, une coupe; au-dessous de six, rien.

25. Item que tota persona fora lo cossolat que crompe coer en pel al marcat o a las fieyras deu pagar per cascun coer, un tornes.

25. De même, toute personne hors du consulat, qui achètera du cuir en peau au marché ou aux foires, devra payer un denier tournois par cuir.

26. Item que tota persona de fora lo cossolat deu pagar per pel de volp o de gat arasag, per cascuna pel, un tornes.

26. De même, toute personne hors du consulat devra payer un denier tournois par peau de renard ou de putois rayé [qu'elle vendra.]

27. Item que tot home que aporte sal al dimars de mieydia en sus entra lo digaus a mieydia mes que en la viela d'Aspet la vena, deu pagar al senhor o a la Dona de tota cum ne aporte en una bestia, duas copas.

27. De même, tout homme qui aura fait entrer du sel, depuis le mardi à midi jusqu'au jeudi à midi, devra, s'il le vend dans la ville d'Aspet, payer au seigneur ou à la dame, pour toute la quantité que peut porter une bête, deux coupes.

28. Item que lunh viandant de fora lo cossolat no es tengut de pagar de sieys forcx de alh o de cebas, et de sieys forcx en iotz, un tornes, et de VI forcx en sus e que ne porte una saumada, un forc.

28. Du même, un marchand ambulant, étranger au consulat, est tenu de payer un denier tournois par six régimes d'aulx ou d'ognons et au-dessous de six. Au-dessus de six et par charge de bête [il donnera] un régime.

29. Item que un mercadé que porta veyres en bestia o en cot a vene au mercat o a las feyras, que quant les aura desplegatz, lo senhor o la Dona o aquet que sera deputat per lor no deu prene sino que un dels plus betz, et si los ven de la corp en fora, no deu prene sino que un atapauc.

29. De même, quand un marchand apportera des verres à dos de bêtes ou sur son épaule, pour les vendre au marché ou aux foires, dès qu'il les aura étalés, le seigneur ou la dame ou leur délégué en prendra un parmi les plus beaux. Mais s'il les vend hors du marché, il en prendra un quel qu'il soit

Digitized by Google

30. Item que tota persona que aporte vene al mercat o a las fieyras o las dornas o olieras a cot o en bestia, no deu auer lo senhor sino que un vayssel aquet que mes lo plasera.

30. De même, toute personne qui aura mis en vente au marché ou aux foires des cruches ou des huilières portées à dos de bête ou sur l'épaule, ne livrera qu'un vase au seigneur, celui qui sera le plus à sa convenance.

31. Item lunh home o femna deu cossolat que venda sau au mercat o a las fieyras no es tengut ny tenguda de pagar si la ven à la plaça sino que una palma (12) lo iorn a tantas vegadas cum ny aportera en aquel iorn, et si la ven en son banc o en son hostal, no deu pagar ren.

31. De même, tout homme ou toute femme du consulat qui vendra du sel au marché ou aux foires n'est tenu ou tenue d'en donner, s'il le vend sur la place, qu'une poignée durant un jour, quelle que soit la quantité qu'il y portera durant ce jour. Mais il ne devra rien s'il le vend à l'étal ou à la maison.

32. Item que lo senhor ny la Dona no sian [ausarts] ny deuen entermetre de metre ny pausar ram (13) en la mayson communau sino que los cossols [lo vuilhen] et aquels ly poden metre et leuar.

32. De même, le seigneur ni la dame ne seront maîtres de placer et ne devront prêter leur concours pour placer et établir un rameau [débit de boissons] à la maison commune, qu'autant que les consuls le voudront, mais ceux-ci peuvent le placer et l'enlever.

33. Item que totas la montanhas son quitias sens pagar forastage en ayssin cum es acostumat al bestial de tot lo cossolat.

33. De même, toutes les montagnes sont affranchies du droit de pacage, comme c'est l'usage pour le bétail de tout le consulat.

34. Item que tot tauerné que aporte vin a vendre ny lo done a tastar que sia vengut al dimars mayti e mieydia en sus entra le digaus a miey iorn o las fieyras, es tengut de pagar per una carga (14) de vin au senhor, una cana (15) de vin e lo senhor o la Dona o aquet que sera deputat per lor es tengut de prene lo vin a la canela e no deuen estre compellitz losditz tavernés de pagar argent sino que fos voluntat deudit tauerné.

34. De même, tout aubergiste portant du vin à vendre ou pour le faire déguster, qui viendra du mardi matin à midi jusqu'au jeudi à midi, ou bien aux foires, est tenu de payer au seigneur, par charge de vin, une canne de vin. Le seigneur, la dame ou leur délégué sont tenus de prendre le vin au robinet. Les aubergistes ne peuvent être contraints d'acquitter le droit en espèces, contre leur gré.

35. Item que totz los sabatés de la viela que faran sabatos desins un an, no son tengutz de pagar sino lo iorn de sanct Bortolomieu, cascun sabaté, un parelh de sabatos, e quan seran sus la taula que lo senhor o la Dona o aquet que sera deputat per lor no sia tengut de lege sabatos sino lo premé

35. De même, les cordonniers de la ville, pour toutes les chaussures qu'ils feront dans l'année, ne doivent donner chacun qu'une paire de chaussures, le jour de St-Barthélemy. Le seigneur, la dame ou leur délégué ne pourront pas choisir parmi les chaussures exposées à l'étal; ils prendront la première paire

Digitized by Google

parelh que tocara et am aquet que s'en ane, et si en la feyra non auia lo dia, que es tengut cascun de pagar un parelh de sabatos a son hostal sol que desins un an ne ayia feytz.

36. Item que los maserés deudit loc se los desmembraua o per preyssa o per autra causa de leuar los loms del porc o les pietz (16) de la vaqua, que no deuen estre compellitz sino de una mesalha morlana, e si quant los loms o les pietz auran leuatz losditz maserés que no son tengutz sino que de pausar en las cauilhas (17) deu maset e que daqui en fora lo senhor o son deputat lo deuen daqui prene.

37. Item que lunh home fora lo cossolat se toca boeus o egas o rossis au mercat e la fieyra si argent no y cor no es tengut de pagar sino mieya leuda.

38. Item que lo senhor o la Dona no deuen fe fer carbon en los boscx de la viela, en [boscx] de las molinas.

39. Item que tota persona que [done] aurelhada deu pagar sieyssante sos de Tholsas.

40. Item que Madona otra que dautras conuenenças fossa[n] estat en conuenença per los autres et per d'autres que son passatz dassi en la cara Madona vitz los perilhs e los dampnages que exceguir sen poyrian tant de la vostra persona cum de la dessusdita viela e dels autres locx vostres pregam tant carament cum poden que bos vulhatz autreyar per vostra humilitat e per la vostra senhoria que desins tota la clausura daquesta viela hostal fort no vulhatz far e dasso vos supplicam los cossols desta viela e tota la universitat que per vos e per los vos-

venue et avec cela devront s'en aller satisfaits. Si la foire n'a pas lieu au jour marqué, chaque cordonnier est tenu de donner une paire de chaussurus dans son habitation, à moins qu'il n'en ait pas fabriqué dans l'année.

36. De même, s'il arrivait aux bouchers du lieu d'oublier par hâte ou autre cause de prélever [pour le seigneur] les filets du porc ou les pis de la vache, ils ne doivent être contraints de payer qu'une maille morlane. Et lorsque les bouchers auront prélevé les filets et les pis, ils ne seront tenus que de les accrocher aux chevilles de la boucherie; et c'est là, à l'extérieur, que le seigneur ou son délégué les doit prendre.

37. De même, lorsqu'un homme étranger au consulat mène au marché ou à la foire des bœufs, des juments ou des chevaux, s'il ne fait pas de recette en argent, il ne paiera que demi leude.

38. De même, le seigneur ou la dame ne doivent pas faire faire du charbon dans les bois de la ville qui touchent aux moulins.

39. De même, toute personne qui aura donné un soufflet devra payer soixante sous tolosans.

40. De même, Madame, alors même qu'il aurait existé d'autres conventions conclues avec d'autres et avec ceux qui ont quitté ce monde, chère Madame, après avoir considéré les dangers et inconvénients qui pourraient se produire tant de votre côté que du côté de ladite ville et autres lieux vous appartenant, nous vous prions aussi ardemment que possible que vous daigniez approuver, par votre bonté et votre seigneurie, qu'il ne soit pas tenu garnison dans l'enceinte de cette ville. Et cela, les consuls de cette ville vous supplient de l'octroyer pour vous et les vôtres,

Digitized by Google

tres aysso vulhatz autreyar, sino que acort fossa del senhor e de la viela ([18]).

tant qu'il n'en sera pas autrement décidé par l'accord du seigneur et de la ville.

In Dei nomine Amen. Nouerint. uniuersi presentes pariter et futuri: quod anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo secundo, die prima introitus mensis februarii, in loco de Aspello, regnantibus Domino Carolo ([19]) Francorum rege, et Domino Guilhelmo Conuenarum episcopo, nobilis et potens Domina Domina Barraua Domina de Aspello non coacta nec decepta ab aliquo seu aliquibus, sed gratis et eius certa sciencia et habito tractatu et consilio cum suis amicis et ex deliberato proposito, et dixit pro se et suis heredibus et successoribus uniuersis, dedit et concessit ac etiam confirmauit et approbauit omnibus hominibus et mulieribus, qui nunc sunt in uilla et consulatu de Aspello, aut pro tempore fuerunt, omnes et singulas libertates, franchisias ac etiam consuetudines superius in presenti rotulo siue instrumento scriptas, contentas et expressatas et a cetero tenere voluit et concensit et nullam de eisdem infringere voluit, imo uoluit et concensit easdem tenere et observare, sub ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum, tam presentium quam futurorum. Renunciavit super his dicta nobilis Domina Barraua exceptioni dictarum libertatum, franchisiarum ac etiam consuetudinum per ipsam non concessarum et non attributarum, ac etiam doli mali fraudis conditioni indebiti sine causa et in factum actioni, et certificata iure suo, per me notarium infrascriptum. Renunciavit lege Julie de fundo dotali autentice presente, si qua mulier, Velleyani consultisenatus et iuri ypothecarum et dotium suarum et omni alii iuris et facti auxilio per quod

Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il. Sachent tous présents et pareillement à venir : qu'en l'année du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-deux, le premier jour du présent mois de février, dans la localité d'Aspet, régnant seigneur Charles, roi des Francs, et seigneur Guillaume, évêque de Comminges, noble et puissante dame Barrava, dame d'Aspet, sans contrainte et n'étant trompée ni par l'un ni par l'autre, mais gracieusement, à bon escient, sous l'impulsion et les avis de ses amis et de propos délibéré, parlant pour elle et ses héritiers et successeurs, a donné et consenti et en même temps confirmé et approuvé, en faveur de tous les hommes et toutes les femmes qui habitent présentement ou habiteront par la suite la ville et le consulat d'Aspet, toutes et chacune les libertés, franchises et coutumes ci-dessus écrites, contenues et exprimées dans le présent rouleau ou acte; et au surplus voulant et concédant qu'elles soient maintenues et aucune violée; bien plus, voulant et consentant qu'elles soient maintenues et observées sous la garantie d'une hypothèque et obligation de tous ses biens tant présents qu'à venir. En outre, ladite noble dame Barrava a renoncé à excepter les libertés, franchises et coutumes qu'elle n'aurait pas elle-même concédées et attribuées, ainsi qu'à la répétition de l'indû pour mauvaise foi ou défaut de cause, ayant été instruite de son droit par moi, notaire soussigné. Elle a renoncé par le présent acte authentique à se prévaloir de la loi Julia sur le fonds dotal, laquelle, selon le sénatusconsulte Velleien, pourrait permettre à une femme pour la conser-

Digitized by Google

seu quibus contra predicta posse facere vel uenire mandauitque omnibus officiaris suis cujuscumque conditionis existant, tam presentibus quam futuris ne a ceteris dictas libertates, franchisias siue consuetudines infringant nec infringere ualeant, in totum uel in parte. Et sic tenere uoluit et obseruare et ad majorem premissorum roboris firmitatem habendam, dicta domina Barona ad sancta quatuor Dei euangelia eius manu dextra propria corporaliter et sponte tacta iuravit.

Actum fuit hoc anno, die, loco et regnantibus quibus supra, in presentia et testimonio nobilis Joannis de Aspello domini de Monte Acuto, Dominici de Anerto habitatoris Montisregalis riparie, Arnaldi de Villanova et magistri Garsie de Barato, publici notarii comitatus Conuenarum et de Aspello, qui requisitus instrumentum recepi.

Vice cuius et mandato, ego Arnaldus de Marnhato, notarius Tholose publi cus, substitutusque et iuratus dicti notarii, hoc presens publicum instrumentum de rotulis seu prothocellis eiusdem extraxi, scripsi fideliter et grossaui, ueritatis substantia in aliquo non mutata. Et idem Garsias de Barato, notarius antedictus, facta diligenter collatione cum libro et substituto meis predictis, hic me suscripsi et signo meo quo utor in publicis instrumentis consueto signavi.

Et me Bernardo Boniparis notario Tolose publico habitatore loci de Aspello Convenarum diocesis, qui premissis uisioni, detentioni, inspectioni dictarum libertatum franchisiarum et consuetudinum presens interfui ipseque in dicti domini iudicis presentia et de eius mandato perlegi et ad requi-

vation de sa dot et de tous autres droits de faire ou entreprendre quelque chose contre ce qui précède. Et elle a ordonné à tous ses officiers, quel que soit leur rang, tant présents qu'à venir, de ne pas violer lesdites libertés, franchises et coutumes et de s'interdire de les violer en tout ou en partie. Et c'est parce qu'elle a voulu les maintenir et observer et pour donner plus de force à ses engagements que ladite dame baronne a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, avec sa propre main droite et sans contrainte.

Et cela a été fait l'an, le jour et dans le lieu susdits, régnant ceux plus haut nommés, en présence et sous le témoignage de noble Jean d'Aspet, seigneur de Montagut, Dominique d'Anère, habitant de Montréal de Rivière, Arnaud de Villeneuve et maître Garcie de Barat, notaire public du comté de Comminges et d'Aspet, qui, en ayant été requis, ai reçu cet acte.

Après lui et par son ordre, moi, Arnaud de Marignac, notaire public de Toulouse, substitut assermenté dudit notaire, ai extrait des rouleaux et protocoles dudit notaire, transcrit fidèlement et grossoyé, sans y changer nulle part la substance de la vérité, ce présent acte public. Et le même Garcie de Barat, notaire susdit, ayant soigneusement collationné mon dit acte avec le registre, j'ai ci-dessous signé et apposé le signe particulier dont je fais usage dans les actes publics.

Et moi, Bernard Bompar, notaire public de Toulouse, habitant du lieu d'Aspet, diocèse de Comminges, qui étais présent quand le ci-dessus titre de libertés, franchises et coutumes a été vu, tenu en mains et examiné, et qui l'ai parcouru moi-même par ordre et en présence du sieur juge, j'ai, sur

Digitized by Google

sitionem prouidorum uirorum Bartholomei de Abbatuto, Bertrandi de Burgalato et Arnaldi de Praderia [20], consulum dicti loci de Aspello et consulatus eiusdem hoc presens vidimus et de dicti domini judicis mandato a predicto publico instrumento dictarum libertatum franchisiarum et consuetudinum abstraxi, scripsi et in hanc publicam formam redegi et correctionem cum originali feci et quia utrumque concordiarum inueni, ideo huic presenti vidimus signum meum quod sequitur apposui, rogatus, mandatus et requisitus in testimonium premissorum.

la réquisition de prudents hommes Barthélemi d'Abbatut, Bertrand de Burgalat et Arnaud de Pradère, consuls de la ville et territoire d'Aspet et par ordre dudit sieur juge, extrait, écrit et rédigé en la forme publique ce présent *Vidimus* du susdit titre public des libertés, franchises et coutumes précitées. Puis je l'ai collationné sur l'original et ai constaté la concordance des deux actes, et c'est pourquoi j'ai apposé au présent vidimus mon signe particulier ci-dessous, de ce prié, mandé et requis pour donner foi à ce qui précède.

Tel est, dans son contexte, le titre qui fut présenté à M. de Sanson, [21] juge-réformateur, par les consuls d'Aspet, à l'appui de leur dénombrement. Il figure au Recueil sous les folios 16 et suivants. Suit immédiatement, sans solution de continuité et comme si le second titre devait faire corps avec le premier, la transcription de la charte de confirmation octroyée, le 4 janvier 1402, par Raymond-Arnaud de Coarraze, seigneur d'Aspet, successeur immédiat de « Madona Barraba, dona d'Aspet », [22] ainsi qu'il est écrit au parchemin.

Cette charte reproduit le texte intégral qui est ci-dessus publié, à quelques variantes près, dues probablement au copiste et d'ailleurs insignifiantes. Pourtant, quelques articles nouveaux viennent s'ajouter aux anciens :

1° Il sera informé judiciairement contre tout sacrilège et blasphémateur, par ordre du seigneur, ainsi que contre les traitres et les meurtriers. Une enquête sera faite contre ces derniers sur tout le territoire du consulat; et la partie lésée ayant obtenu satisfaction, la paix devra être faite et la réconciliation acceptée de bonne grâce, de manière à ce que le consulat demeure en paix et sans luttes.

2° Le seigneur ne doit pas avoir château-fort dans l'enceinte de la ville, contre le gré de celle-ci.

Digitized by Google

3° Toute personne, quelle que soit sa condition, qui aura outragé un consul ou un officier du seigneur, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, devra payer une amende de soixante sous tolosans, droit de baile compris.

4° Les consuls et les officiers seigneuriaux seront crus dans leurs dires sous serment, et ils ne pourront jamais être poursuivis à raison de leurs actes dans l'exercice de leurs fonctions.

5° Toutes les donations, ventes et inféodations faites par « Madona Barraba » sont maintenues.

La charte se termine par l'acte habituel qui constate, en langue latine, que Raymond-Arnaud de Coarraze, seigneur d'Aspet, a juré sur la croix et le missel, dans l'église paroissiale Saint-Martin, d'Aspet, de respecter, maintenir et faire respecter les libertés, franchises et coutumes octroyées ; le tout en présence de Guillaume-Raymond Destiguebol, Raymond Ferrère, Vitalis d'Avezac et Arnaud de Marignac, notaire, rédacteur de l'acte. Suivent les deux signatures certificatrices dont j'ai parlé au début :

SANSON, juge réformateur et conservateur ;
DAUBAN, greffier,
signés au registre.

On voudra bien me pardonner l'essai de notes explicatives qui vont suivre. Inutiles aux érudits, elles pourront peut-être intéresser d'autres lecteurs.

Digitized by Google

NOTES EXPLICATIVES

1. Cet intitulé n'existait évidemment pas dans l'original ni dans la première grosse. Il date de l'époque où M. de Sanson, juge réformateur, séjourna à Aspet (vers 1616) et délivra aux consuls de la ville les copies grossoyées, certifiées par lui et son greffier, des *vidimus* qu'il avait annexés à sa sentence. L'intitulé est son œuvre ou celle du greffier.

2. Nous rencontrons là des noms connus, comme nous en trouverons dans la suite : Giret désigne aujourd'hui un hameau d'Aspet ; la famille qui portait ce nom a disparu. Mais il existe encore des Gérus dans la contrée, notamment à Couret, canton d'Aspet.

3. La formalité de la signature des parties et des témoins était généralement négligée dans les actes de notaire, jusque vers la fin du XV^e^ siècle. Les notaires se bornaient à mentionner, à la fin de leurs actes, les noms des témoins, et eux seuls signaient le plus souvent avec un petit sceau ou signe particulier.

4. Le consulat d'Aspet se composait de la ville, des faubourgs de Fontagnères et Sarradère et des hameaux de Sengouagnet, Milhas, Girosp et Gouillou (Rapport sur la perception des tailles, anno 1548). Mais le domaine du seigneur baron était bien plus étendu, notamment sur les vastes forêts d'Arbas et tout le pariage de Montastruc.

5. Le mot *Baylé* existe encore dans la plupart des idiômes patois des Pyrénées et désigne l'huissier. Mais au temps de la féodalité, le baile était une sorte de lieutenant du seigneur, siégeant comme magistrat avec les consuls (poden tenir la cort *ensems* am lo bayle), les rappelant, au besoin, au respect des mandements limitatifs de leurs pouvoirs, notant les amendes prononcées, pour en surveiller le recouvrement au profit du seigneur, délivrant, au surplus, les assignations en justice ou les faisant délivrer, et dirigeant les sergents chargés d'opérer les prises de corps et d'emprisonner les gens insolvables. Le baile n'était institué que pour un an ; chaque année, après l'élection des consuls, le seigneur désignait son baile (articles 1 et 2 de la coutume).

6. Ces conseillers ouvriers, assujétis au serment, siégeaient-ils dans les conseils de la communauté ? ou bien étaient-ils des chefs de corporations ou corps de métier, soumis à la surveillance et au contrôle des consuls ?....

7. Dans le droit féodal, certains délits étaient soumis à une échelle de peines purement pécuniaires, et l'amende était due et son recouvrement poursuivi par les officiers du seigneur, sans information préalable, sans

Digitized by Google

jugement de condamnation ni autres formes de justice. Il ne faut pas, au surplus, assimiler cette amende au *Wergeld* franc ou germanique, qui était une sorte de dommages-intérêts que les Germains, suivant leurs lois, payaient pour un meurtre à la famille du mort. L'amende, au contraire, était une prestation pécuniaire au profit du seigneur et quelquefois au profit du trésor municipal.

8. Le mot *loso*, substantif commun, signifie pierre plate, ardoise, et dans cette acception il n'aurait ici aucun sens. Mais il existe encore à Aspet un quartier appelé *la Loso*. à la pointe sud-est du *Prat-Bediaou*, la place où se réunissaient jadis les assemblées populaires, hors les murs. Existait-il en ce lieu excentrique une prison ou geôle municipale? ou bien cette geôle, établie dans l'enceinte murée, était-elle couverte en ardoises et pour ce motif appelée *la Loso ?* L'une ou l'autre hypothèse est également admissible En tout cas, *Loso* doit être considéré ici comme nom propre.

9. En ce temps-là, la foire de la Saint-Barthélemi, le 24 août, était à Aspet la plus grande foire de l'année. Plus tard, c'est la foire de la Sainte-Catherine, en novembre, qui prévalut.

10. A l'origine, les sergents (de *serviens*, serviteur) étaient des domestiques que les juges et les bailes chargeaient d'exécuter leurs sentences. Plus tard, ils furent choisis et désignés par les consuls. A ce titre, ils devinrent des appariteurs de la ville ; mais ils n'en furent pas moins chargés de procéder aux saisies et autres exécutions.

11. En France, sous les deux premières races de nos rois, le denier était d'argent pur et sa valeur serait aujourd'hui de 25 à 30 centimes environ. Au commencement de la troisième race, les deniers étaient encore d'argent fin. Mais à partir du règne de Philippe-le-Bel, on commença à allier du cuivre à l'argent des deniers, et cet alliage s'accrut ensuite dans de telles proportions qu'à partir du règne de Henri II le denier ne fut plus que du cuivre pur. Le denier tournois notamment était de cuivre, et de même le denier tolosan du XIVe siècle. La valeur de la monnaie tolosane était quelque peu inférieure à celle de la monnaie tournoise.

Le denier était la douzième partie du sol ou sou, qui lui-même était le vingtième de la livre.

La livre et le sou, après avoir été d'abord d'argent fin, ne furent plus tard qu'une monnaie de compte. Le sou qui, sous Charlemagne, avait à peu près la valeur actuelle de 36 francs, subit peu à peu de tels alliages qu'il devint une monnaie de billon. Au XIVe siècle, le denier tournois avait à peu près la valeur actuelle de 2 centimes, le denier tolosan un peu moins. Le sou tournois, 24 centimes et le sou tolosan, 23 centimes et une fraction.

La pogeoise, monnaie morlane, valait une demi-obole. La coupe, mesure de capacité, représentait à peu près le litre d'aujourd'hui.

12. *Palme*, de *palma*, paume de la main, représentait comme mesure de capacité la valeur d'une poignée.

13. Le rameau est encore aujourd'hui, dans nos villages et nos faubourgs, l'enseigne de l'auberge. Pourquoi cette interdiction faite au seigneur d'établir et de permettre qu'on établisse un débit de boissons à la maison commune, sans l'assentiment des consuls? Il est possible que les consuls aient eu le souci de vouloir sauvegarder la dignité de leur charge et le calme de leurs délibérations, en écartant d'eux toute

Digitized by Google

cause de scandale ou de trouble, dont un cabaret est souvent le siège. Dans un temps où l'on se préoccupait surtout de frapper les esprits par la pompe des appareils et des mots, où le moindre petit tribunal s'appelait une cour, la cour des consuls, par exemple, et où le plus infime juge seigneurial s'intitulait juge-mage, ce souci de décence chez les magistrats municipaux d'Aspet n'a rien qui puisse surprendre. Mais il est possible aussi que l'interdiction ait été dictée par des motifs d'un ordre moins élevé. Bien que la récolte en vin ait été de tout temps sans importance appréciable à Aspet, on peut cependant admettre que la culture de la vigne y donnait quelques résultats, particulièrement au seigneur, qui par ailleurs percevait ses leudes en nature sur le vin apporté du dehors par les marchands. Comme le baron résidait peu ou point à Aspet, il imagina peut-être de faire vendre son vin à la maison commune, pour le mieux vendre, de même que, dans les pays de vignobles, certains seigneurs s'étaient arrogé le droit de vendre leur récolte, durant un certain temps, à l'exclusion de tous autres. Cette sorte de privilège pouvait porter atteinte aux intérêts de quelques bourgeois, ayant eux aussi du vin à vendre. De là, peut-être, leur désir de supprimer une concurrence gênante.

14 et 15. Ce qu'on appelle un char de vin à Aspet se compose de sept hectolitres. Est-ce de cette quantité qu'il s'agit ici?... C'est douteux, pour l'époque; les moyens de transport étaient bien rudimentaires et la consommation devait être bien restreinte. Il est plus probable que le vin était porté à dos de bêtes, renfermé dans des outres, comme cela se pratique encore, d'Espagne en France, sur les frontières pyrénéennes Toutefois, il faut ajouter que dans beaucoup de localités de la Haute-Garonne, la mesure dite une charge de vin est connue : elle représente 107 litres. La canne prélevée par le seigneur sur l'entière charge devait représenter un peu plus du litre actuel.

16 et 17. Le prélèvement du filet de porc s'explique : c'est un morceau de choix. Mais le pis de la vache!... A quoi pouvait-il bien servir? Il est probable que ce don obligatoire devait être un symbole, non une prestation utile. Quant à traduire *pietz* par *pieds*, il n'y faut pas songer. *Pies*, même aujourd'hui, dans notre patois, signifie *poitrine*, *sein*, *mamelle*. On remarquera, en passant, que les bouchers n'étaient pas tenus de porter au seigneur les parties prélevées de la bête : ils les accrochaient aux chevilles de la boucherie, et le seigneur ou son délégué les prenait du dehors. Un droit seigneurial, traité avec un semblable dédain, révèle un caractère de fierté et d'indépendance, dont il existe de nombreux exemples dans nos vieilles coutumes, notamment dans la présente charte.

18. La charte se termine par une sorte de requête adressée par les consuls à Madame Barrava, seigneuresse d'Aspet. La ville n'a pas encore conquis le droit de ne subir et entretenir d'autres hommes d'armes que ceux qu'elle arme elle-même, en certaines circonstances, comme, par exemple, la veille et le jour de la St-Barthélemi. Mais elle réclame ce droit avec une singulière insistance, et tout-à-l'heure la « chère Madame » lui donnera satisfaction, en jurant solennellement sur les saints évangiles d'observer et maintenir tout ce qui lui a été présenté par les consuls. Vingt ans plus tard, lorsque Raymond-Arnaud de Coarraze, baron d'Aspet, confirmera les libertés, franchises et coutumes octroyées par Madame Barrava, la charte nouvelle ne portera plus une requête, mais un article net et décisif : le seigneur ne pourra avoir château-fort dans l'enceinte de la ville, sans le consentement des consuls.

19. Charles VI, dit le *bien-aimé*, qui régna de 1380 à 1422. Roi dément,

Digitized by Google

dont le règne rappelle les plus douloureux souvenirs de la domination anglaise. Jeanne Darc allait heureusement venir, pour bouter dehors les ennemis de la France.

20. Encore trois noms bien connus. Il n'y a plus de famille portant le nom d'Abbatut, mais il existe un quartier d'Aspet ainsi désigné. Il y a eu des Burgalat jusque vers la moitié de ce siècle: le dernier, le docteur Burgalat, habitant le château de Terreblanque, était l'oncle de messieurs Latour, petit-fils du député du tiers-état aux Etats généraux de 1789. Quant au nom de Pradère, il est encore porté par maintes familles du pays.

21. Antoine de Sanson fut institué juge-réformateur et conservateur par lettres patentes de Henri (IV), roi de France et de Navarre, baron d'Aspet, en date à Rouen du 8 décembre 1596, pour remplir son office notamment dans la vicomté de Nébosan et la baronnie d'Aspet. La charge lui fut confirmée et maintenue par autres lettres patentes en date des 2 mai 1598 et 4 février 1609. Il rendit sa sentence, pour le consulat d'Aspet, le 4 novembre 1616. La collation de tous ces actes se trouve au Recueil.

F. PÉRISSÉ.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1]*)*

CHAPITRE VI

Rogé-Bernat et Margalida
Comte et Comtesse de Foix, Seigneur et Dame de la Terre de Nébouzan
De 1270 à 1302

Dans les Chapitres qui précèdent, on a vu la Terre de Nébouzan et la Ville de Saint-Gaudens passer de la *Maison de Cominge* dans la *Maison de Bigorre*, et de celle-ci dans la *Maison de Béarn*. En 1270, l'une et l'autre passèrent dans la *Maison de Foix* pour y rester jusqu'en l'année 1493.

Rogé-Bernat, le premier des Comtes de Foix qui furent seigneurs de la Terre de Nébouzan et de la Ville de Saint-Gaudens, l'était devenu du chef de sa femme *Margalida de Moncade,* à qui sa mère Mâta les avait légués, comme il a été dit. Il avait épousé Margalida en 1257, et quand, par la mort de son père le Comte Rogé IV, arrivée le 24 Février 1264 n. s., il devint Comte de Foix, il n'avait que *vingt-deux ans;* il eut pour tuteur *Amaniéou d'Armagnac,* Archevêque d'Auch, jusqu'à ce qu'il eut atteint l'âge de *vingt-cinq ans*, fixé pour la majorité, suivant la Coutume du Pays de Foix. C'est donc en 1268 qu'il sortit de tutelle.

La vie de ce prince fut des plus aventureuses. Il était très courageux, très hardi, ardent dans ses amitiés comme dans ses haines, très jaloux de ses droits et de son autorité, et avec cela bon pour ses sujets.

1. Voir *Revue de Comminges :* 1899, aux 3me et 4me trimestres; — 1900, au 1er trimestre

Digitized by Google

Margalida, de son côté, était une femme de grand caractère et de beaucoup de sens, bonne pour ses sujets, et aimée d'eux. Après la mort de la Vicomtesse sa mère, un de ses premiers actes fut de se rendre à Saint-Gaudens et de faire aux habitans de la Ville le serment de les maintenir en leurs anciennes Coutumes et Privilèges ; après quoi, elle reçut d'eux leur serment de fidélité. L'instrument de ce double serment est dans les Archives des Basses-Pyrénées *(Liasse E. 594)*.

Rogé-Bernat guerroie pour le Comte d'Armagnac (1272)

En l'an 1272, Rogé-Bernat marcha au secours de *Géraud V*, Comte d'Armagnac, son beau-frère, contre *Géraud de Cazaubon,* pour venger la mort d'*Arnaout-Bernat,* frère du premier, que l'autre avait tué dans un combat. A cette époque, rien n'avait encore altéré les sentimens d'amitié qui les unissaient.

Les deux Comtes assiégèrent Cazaubon, dans son Château de Sompuy, près d'Éauze, et sans respect pour la sauvegarde qu'il avait obtenue du Roi *Philippe-le-Hardi,* se rendirent maîtres du Château et le pillèrent après avoir massacré Cazaubon et tous ceux qui étaient avec lui.

Alors le Roi fit citer les deux Comtes à sa Cour. Celui d'Armagnac obéit, celui de Foix refusa de comparaître ; il fit plus : comme pour achever d'irriter le monarque, il assaillit inopinément son Sénéchal de Toulouse, tandis qu'il traversait le Pays de Foix sans intention hostile, fit prisonniers plusieurs de ses gens et lui enleva ses bagages. Le Sénéchal, c'était *Eustache de Beaumarchés,* ne tarda pas à se venger : ayant promptement rassemblé des troupes, il envahit le Comté de Foix jusqu'au Pas-de-la-Barre. Le Roi lui-même se mit en marche à la tête d'une puissante armée, pour achever de réduire le Comte rebelle. Arrivé à Toulouse le 28 Mai, il en part huit jours après et se dirige sur Foix qu'il assiège. Alors le Roi d'Aragon, beau-père du Roi Philippe, et le Vicomte de Béarn, beau-père du Comte et cousin du Roi, vont à sa rencontre et intercèdent en faveur de Rogé-Bernat. On entre en conférence et on convient que le Comte de Foix viendra se remettre à la discrétion du monarque. Il est arrêté dès qu'il paraît, conduit à la Tour de Carcassonne, pieds et poings liés. Et la Comtesse Margalida, cousine du Roi, est conduite à Paris, traitée fort honorablement, mais sous bonnes gardes. Enfin, en 1273, après avoir fait satisfaction, il recouvre la liberté, ses États et les bonnes grâces du Prince, qui le crée *Chevalier* et le renvoie comblé d'honneurs. (Voir Marca, *p. 778.)*

Digitized by Google

Guerre contre le Roi d'Aragon (vers 1280)

S'étant ligué, en 1280, avec plusieurs Seigneurs catalans, contre *Pièrre*, Roi d'Aragon, il fut fait prisonnier par ce Prince et retenu dans le Château de Siruana. On ignore la date de sa délivrance, mais il était dans l'armée du Roi de France en 1285, lorsque le Roi porta la guerre en Catalogne (MARCA, *p. 781)*.

La Bastide de Blajan (1283)

Les deux noms de Rogé-Bernat et de la Comtesse Margalida sont liés à l'établissement de la Bastide de Blayan ou *Blajan*.

Blayan était un hameau du Nébouzan, sis entre la Save et la Gesse, et entre Nizors et Nizan. Il était de la seigneurie de l'Abbaye de Nizors.

Frère *Taillefer,* Abbé de ce Monastère, Frère *Guilhem de Ailho*, Prieur, et Frère *Diéoudat,* Sacristain, faisant tant en leur nom qu'en celui de tous les autres Religieux du Monastère, considérant qu'il y aurait utilité pour le pays et grand avantage pour leur Communauté à appeler des habitans au lieu dit de *Blayan,* qu'elle possédait sous la seigneurie de Rogé-Bernat, Comte de Foix et Vicomte de Castelbou, et de la très-noble Margalida, sa femme, Seigneur et Dame de Saint-Gaudens et de la Terre de Nébouzan, fondèrent audit lieu, avec l'autorisation desdits Seigneur et Dame et en paréage avec eux, une bastide, suivant Acte du 5 des Ides de Novembre de l'an 1283, témoins appelés et priés *Ramoun de Betpouey*, chevalier, *Pey de Cozone, Bernat d'Aure*, chevalier, *Guilhèm de Salvat, Hugo de Materville, Bernat de Sangost* et *M^e Bernat d'Aggaura*. L'Acte fut retenu par *M^e Arnaout-Guilhèm de Bonhomme,* Notaire public de Saint-Gaudens.

Cette Charte de fondation en paréage fut approuvée et confirmée le 6 des Calendes de Janvier (ou le 27 Décembre) de l'an 1284 par le Comte Rogé-Bernat, devant *Guilhèm-Arnaout de Monte-Auferi* (ou Monte-Ausori?), Sénéchal de Saint-Gaudens et de Nébouzan, *Martin de Salies,* damoiseau, et *Ramoun de Castres,* Notaire, témoins appelés et priés, et l'acte en fut retenu par le Notaire susdit Arnaout-Guilhèm de Bonhomme. Ces deux Actes sont dans les *Archives de M. le Baron de Lassus.*

On peut observer :

1° Que dans les deux chartes, le Comte Rogé-Bernat est dit *Seigneur de Nébouzan*, et le Nébouzan appelé *Terre de Nébouzan*, sans que les titres de *Vicomte* et *Vicomté de Nébouzan* apparaissent encore ;

Digitized by Google

2° Que Guilhèm-Arnaout de Monte-Auferi, témoin dans la séconde, est dit : *Sénéchal de Saint-Gaudens et de Nébouzan.*

Charte des Coutumes de Villeneuve-de-Rivière (1285)

En l'an 1285 et le Jeudi après l'Octave de la Nativité du Seigneur, « Rogé Bernat, par la grâce de Dieu Comte de Foix, Vicomte de Castelbou et Seigneur de Saint-Gaudens et de Nébouzan », étant à Perpignan, accorda une Charte de Coutumes aux habitans de Villeneuve-de-Rivière « de sa seigneurie de Nébouzan. » *(Charte communiquée par M. de Casteran.)*

Le fait est remarquable surtout en ce que Villeneuve-de-Rivière faisait alors partie de la Seigneurie de Nébouzan, la Charte le dit expressément. Et je me domande pourquoi ce lieu ne se retrouve plus dans les Châtellenies de Saint-Plancat ou de Saint-Gaudens, telles que Froidour nous les a données. Est-ce une omission ? Ou bien Villeneuve serait-elle sortie de la Seigneurie ?

Donation de la Vicomté de Béarn à Margalida (1286)

Le Vicomte Gaston de Béarn, voulant prévenir les querelles que sa succession pourrait susciter entre ses gendres, la régla dès son vivant. D'accord avec la Cour de Béarn, spécialement et solennellement convoquée à cet effet, il fit donation, entre vifs, du Pays de Béarn, à sa seconde fille Margalida, Comtesse de Foix, suivant certaines conditions, dont celle-ci : Que l'héritier de Margalida et du Comte de Foix, son mari, possèderait les deux Pays de Béarn et de Foix, qui désormais resteraient inséparables. Il disposa pareillement de ses autres biens en faveur de ses autres filles.

En même temps, Constance, sœur aînée de Margalida, qui n'avait pas eu d'enfans de ses deux maris et s'était vouée à un veuvage éternel, lui céda tous ses droits au Comté de Bigorre, dont elle avait hérité à la mort du Comte Esquibat, leur cousin, et renonça en sa faveur, sauf quelques réserves, au droit que son aînesse lui donnait sur le Béarn, le Brulhois et le Gabardan.

Enfin la Cour sanctionna toutes ces dispositions, et prêta serment de fidélité au Comte et à la Comtesse de Foix.

Quatre ans plus tard, le Vicomte Gaston atteint de maladie grave, à Sauveterre de Béarn, y fit son testament, le 21 Avril 1290, par lequel il confirmait et complétait ses précédentes dispositions ; puis il mourut, le 26 du même mois (Marca, p. 673). Le Comte et la Comtesse de Foix lui

Digitized by Google

succédèrent sans aucune difficulté. Ils fixèrent leur résidence en Béarn.

Si réfléchies, si nettes et si précises que fussent les dispositions du Vicomte Gaston, elles n'atteignirent point le but qu'il avait en vue. La prudence humaine est toujours courte par quelque bout, et la zizanie entre les enfans du Vicomte naquit des précautions mêmes par lesquelles il s'était promis de la prévenir. Sa troisième fille, Mata, Comtesse d'Armagnac, présente à la donation de 1286 et à l'ouverture du testament de 1290, refusa résolument d'y acquiescer. Jalouse des avantages concédés au Comte et à la Comtesse de Foix, elle se prétendit lésée dans ses droits. Naturellement le Comte d'Armagnac, qui avait convoité la succession de Béarn, partagea son mécontentement. De là une jalousie qui ne tarda pas à dégénérer en une haine violente contre le Comte de Foix. Ce fut la cause d'une longue guerre entre les maisons d'Armagnac et de Foix, qui partagea la Noblesse de Gascogne entre les deux ennemis.

Avec les Comtes d'Armagnac combattaient ceux de Cominge, les Vicomtes de La Barte, qui furent toujours les amis fidèles des Comtes d'Armagnac, les sires d'Albret, etc. ; tandis que les nobles de Béarn, du pays de Foix, etc., suivaient le parti des Comtes de Foix.

Cette guerre qui s'éleva entre les deux Comtes, ne finit, pour ainsi dire, que par l'extinction de la Maison d'Armagnac.

Saisie du Nébouzan par le Roi (1291).

L'administration de Rogé-Bernat en Béarn fut paisible, car elle n'a laissé aucune trace, à part sa querelle avec l'Évêque de Lescar, qu'il faut conter brièvement.

Le Comte prétendait jouir d'une autorité absolue dans ses Domaines et, très jaloux de ses droits, résistait énergiquemeet aux Sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne qui, en toute occasion, cherchaient à étendre l'autorité royale à son détriment. Aussi refusait-il d'obéir à leurs citations et de comparaître devant leurs Tribunaux quand ils l'y faisaient appeler ; plus encore, il s'opposait à main armée à l'exécution de leurs sentences. C'étaient, aux yeux du Roi Philippe-le-Bel, autant de griefs auxquels vinrent se joindre ceux dont l'Évêque de Lescar lui porta sa plainte.

L'Évêque exposait au Roi que le Comte de Foix, comme Vicomte de Béarn, l'ayant dépossédé de sa ville épiscopale et de ses domaines, il avait eu recours au Concile de la Province d'Auch, tenu à Nogaro au mois d'Août de l'an 1290 ; que le Concile avait menacé le Comte et la Comtesse, sa femme, de les excommunier s'ils ne restituaient immédiatement les biens usurpés ; mais que ces menaces n'avaient fait aucune impression sur lui.

Digitized by Google

Le Roi, à bout de patience, donna ordre à Eustache de Beaumarchés, son Sénéchal de Toulouse, de saisir et mettre sous sa main les domaines du Comte de Foix pour l'amener à résipiscence. En conséquence, le Sénéchal fit saisir, par *Jean de Longpérier*, son Lieutenant, la ville de *Saint-Gaudens*, les Châteaux de *Miramont*, de *Mont-Maurin*, de *Spulga* (Lespugue), de *Saint-Blancard*, et généralement tout le *Pays de Nébouzan*, la principale Terre que le Comte possédât en la Sénéchaussée de Toulouse, et ordonna d'en expulser les gens du Comte, et d'y installer ceux du Roi. Cela fut exécuté au mois de Février 1290 v. st. (ou 1291).

Arnaout-Guilhem de Mauléon, Sénéchal du Pays pour Margalida, s'opposa à cette saisie, parce que, disait-il, le Sénéchal de Toulouse n'ayant parlé dans son Mandement que *des Domaines du Comte de Foix*, et le Nébouzan n'ayant jamais appartenu qu'à la Comtesse Margalida, il serait souverainement injuste de saisir ses domaines à elle, pour un délit commis par son mari. Ce n'était pas une raison sérieuse, car le Texte du Concile de Nogaro (Voir *Concilia*, t. II[e], col. 1353 et 2444) prouve que les gens de la Comtesse Margalida, aussi bien que ceux de son mari, étaient incriminés par l'Évêque de Lescar.

Je remarque, en passant, que dans la Commission du Sénéchal à son Lieutenant, datée du Mardi après l'Octave de la Chandeleur année 1290 v. st., le Nébouzan est désigné par ces mots « *Terre de Nébouzan* » et que, dans la protestation du Sénéchal de Margalida, celle-ci est dite « *Dame de Saint-Gaudens et de la Terre de Nébouzan* » (Voir ces documens en l'*Histoire de Languedoc*, *édit. Privat*, *t. X[e]*, *Preuves, col. 260 et suiv.)*. J'en conclus qu'en 1291, non plus qu'en 1283, les titres de *Vicomte* et *Vicomté deNébouzan* n'étaient pas encore d'usage. Mais reprenons notre récit d'après l'*Histoire de Languedoc*.

« Rogé-Bernat se voyant à la veille d'être condamné et d'encourir la disgrâce du Roi, fit agir auprès de ce Prince, la Comtesse, sa femme, et la *Reine, aïeule du Roi,* qui obtinrent son pardon aux conditions suivantes. Le Roi lui ordonna, par des Lettres datées de Paris, le Jeudi après la Fête de l'Annonciation, 25 Mars de l'an 1290 v. st. :

« 1° D'aller, en expiation de ses fautes, servir pendant deux ans à la Terre Sainte, avec dix autres Chevaliers armés, et de partir de l'Été prochain en un an, sous peine de dix mille livres tournois, qu'il payerait au Roi en cas qu'il y manquât : sur quoi il donnerait des cautions suffisantes ;

« 2° De remettre deux de ses Châteaux entre les mains du Roi, qui les garderait jusqu'après son retour pour la sûreté de ses promesses, et de payer deux cents livres tournois pour leur garde.

Digitized by Google

« Le Roi promit de rendre son amitié au Comte dès qu'il aurait exécuté ces articles, et il lui accorda une rémission pour tout le passé ; sans cependant, ajoute le Roi dans ses Lettres, que les *Maîtres qui tiennent le Parlement de Toulouse* discontinuent de procéder contre lui sur les articles pour lesquels il a été ajourné devant eux, par notre ordre, jusqu'à ce qu'il ait remis les deux Châteaux et fourni des cautions suffisantes. »

Le 18 Juillet 1291, le Comte accepta par Lettres l'accord proposé par le Roi.

« *Simon Brise-Tête,* Sénéchal de Carcassonne, s'étant rendu quelque temps après dans le Comté de Foix, reçut du Comte le Château de *Lordat,* et celui de *Mont-Réal,* dans le Savartés, avec les cautions qu'on exigeait de lui. Il fit expédier le même jour, qui était le premier de Juin de l'an 1291, des Lettres testimoniales de l'obéissance du Comte.

« Le Roi le reçut en son amitié, lui accorda plusieurs répits, et enfin le dispensa entièrement du voyage de la Terre Sainte.» *(Histoire de Languedoc, édit. orig., t. IV, p. 69, et édit. Privat, t. IX, p. 150.)*

Rogé-Bernat défenseur des droits de Constance sa belle-sœur (1292)

La princesse Constance, héritière légitime du Comté de Bigorre, s'en vit déposséder une première fois par le Roi d'Angleterre, Duc de Guyenne et Gascogne, en 1284, et une seconde fois par le Roi de France en 1292. Sur l'ordre de celui-ci, Eustache de Beaumarchés, Sénéchal de Toulouse, envoya son Lieutenant *Jean de Longpérier*, prendre possession de la Bigorre, malgré les États du Pays. Rogé-Bernat, de son côté, se rendit en Bigorre, et suivant pas à pas Longpérier, défendit, avec une fermeté et une persévérance que rien ne put décourager, les droits de sa belle-sœur, indignement violés. On peut lire, dans les *Annales du Labédât,* par Jean Bourdette *(t. Ier, p. 463),* le récit de cette affaire.

Guerres de Gascogne contre l'Anglais (1295)

Rogé-Bernat servit le Roi, avec distinction, sous les ordres du *Comte de Valois,* dans les guerres de Gascogne contre l'Anglais. A raison de ses grands services, il fut nommé Gouverneur du Duché d'Aquitaine ou de Gascogne par Lettres de *Charles*, fils du Roi de France, Comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, et *Radulfe de Clermont*, Connétable de France, datées du Vendredi après la Fête des SS. Jacques et Christophe (le 29 Juillet) l'an 1295 *(Histoire de Languedoc, édit. orig., t. IV, Preuves, col. 107).*

Digitized by Google

Rogé-Bernat continua de servir le Roi en 1296 et 1297, dans la guerre de Gascogne, sous les ordres de *Robert, Comte d'Artois*, qui avait remplacé le Comte de Valois. Une trêve de deux ans, convenue en 1297, suspendit cette guerre.

Guerre entre les Comtes de Foix et d'Armagnac (1295)

Mata, Comtesse d'Armagnac, non contente de la part que le testament de son père lui avait faite (le *Brulhois*, le *Gabardan* et l'*Éauzan*), réclama le *Marsan* en plus, au détriment de sa sœur Constance, dont Rogé-Bernat prit la défense ; et ce petit pays devint le théâtre de la guerre entre le Comte et son neveu *Bernat VI*, Comte d'Armagnac.

Le Roi de France intervint et appela les deux rivaux devant son Parlement de Paris. Le Comte d'Armagnac accusa le Comte de Foix d'avoir falsifié le testament de Gaston, accusation que le Comte de Foix releva en provoquant son accusateur en combat singulier. Le Roi leur ordonna de suspendre leur querelle, et l'année suivante (1296) il publia une Déclaration qui contenait l'exposé des faits, réservait à chacun des Comtes leurs droits respectifs, et leur ordonnait de surseoir à leur guerre privée jusqu'à ce que la guerre entreprise contre les Anglais fut entièrement terminée.

Lorsque cette guerre fut sinon terminée, mais plutôt suspendue par une trêve de deux ans, convenue en 1298, le Comte de Foix commença de grands préparatifs pour reprendre sa guerre particulière. Mais *Guichard de Marciac*, Sénéchal de Toulouse, lui notifia de la part du Roi, le Mercredi après les Rameaux de l'an 1298 v. st., la défense de faire aucune guerre pendant le cours de l'année qui suivait la fin de la guerre contre les Anglais. Et le Comte, distrait par d'autres affaires plus pressantes, parut obéir à cette défense. Et de fait, il ne guerroya plus contre le Comte d'Armagnac ni ses alliés.

Mariage de Gastou de Foix (1301)

Rogé-Bernat était à la Cour de France au mois d'Octobre 1301 et y conclut le mariage de *Gastou*, le seul fils qu'il eût, avec *Jeanne*, fille de feu *Philippe*, fils aîné de *Robert*, Comte d'Artois, sous qui il avait servi dans les guerres de Gascogne. L'Acte en fut passé à Senlis, en présence du Roi. Rogé-Bernat émancipa en même temps son fils Gastou et lui donna le Comté de Foix, la Vicomté de Béarn et le reste de ses domaines, mais en se réservant l'usufruit. Il assigna 3.000 livres tournois de rente pour le douaire de Jeanne, avec un Château pour sa demeure.

Digitized by Google

Décès de Rogé-Bernat (1302)

Le Comte étant retourné dans ses Terres, mourut inopinément à Tarascon dans le Comté de Foix, le Samedi 5 Mars de l'an 1302 n. st., n'ayant que 59 ans. Il fut inhumé avec ses ancêtres dans l'Abbaye de Boulbonne. Par son testament, daté du 12 Novembre 1299, il laissait l'administration de tous ses domaines à Margalida, sa femme, tant qu'elle vivrait en viduité. *(Histoire de Languedoc, éd. Privat. t. X^e^, note X, p. 51.)*

Suivant un vieil auteur, OLHAGARAY, le Comte Rogé-Bernat serait mort le 15 Août 1306 *(Histoire des Comtes de Foix, p. 231. Paris, 1629).* Suivant MARCA, en 1303 *(Histoire de Béarn, p. 791*, Paris 1640). Une Lettre du Roi Philippe-le-Bel adressée au Sénéchal de Carcassonne, prouve qu'il était mort avant le 2 Mai 1302. (Voir cette Lettre en l'*Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. X^e^, Preuves, col. 405.*)

A Rogé-Bernat survécurent : la Comtesse Margalida, Gastou, son fils et héritier, et ses quatre filles, savoir : 1° *Constance*, qui épousa *Jean de Lévis*, seigneur de Mirapech (ou Mirepoix); 2° *Mata*, mariée en 1294, à *Bernat*, fils du Comte d'Astarac; 3° *Margalida*, qui épousa, en 1298, *Jourdain de l'Isle;* et 4° *Brunicenda*, qui épousa, en 1297, *Elie de Taleyrand*, Comte de Périgord *(Histoire de Languedoc, édit. orig., t. IV^e^, p. 108).*

CHAPITRE VII

La Châtellenie de Cassagnabère réunie au Nébouzan

C'est Louis de Froidour qui, le premier à ma connaissance, a défini la Châtellenie de Cassagnabère par l'énumération des lieux qui la composaient de son temps, en son *Mémoire du Païs et des Estats de Nébouzan*, daté de l'an 1670. Ces lieux sont (je suis l'ordre même de Froidour) : « *Cassagnabère, Aulon, Peyrouzet, Saint-Hélix, Séglan, Laneméz*an, *Tuzaguet, Escala, Pinas, Lagrange* et *Gariscan* ».

Comment cette Châtellenie se forma-t elle ? Et à quelle époque fut-elle réunie au Nébouzan ? Ni Froidour, ni les auteurs venus après lui, ne se sont posé ces questions. Essayons pourtant d'y répondre.

Si on considère la situation géographique des lieux ci-dessus nommés, on voit tout d'abord :

1° Que Cassagnabère, Aulon, Peyrouzet, Saint-Hélix, Séglan et Garis

Digitized by Google

can[1] sont contigus entre eux et forment un territoire d'un seul tenant, dans l'ancien pays de Cominge, aux environs d'Aurignac, au Nord de Saint-Gaudens ;

2° Que Lanemézan, Pinas, Escala, Tuzaguet et Lagrange sont pareillement contigus entre eux, et forment aussi un territoire d'un seul tenant, aujourd'hui du Département des Hautes-Pyrénées, autrefois de la Viguerie de Mauvézin en l'ancienne province de Bigorre ;

3° Et que ces deux territoires, l'un en Cominge, l'autre en Bigorre, sont distincts et éloignés l'un de l'autre, et qu'il y a entre eux la Châtellenie de Saint-Plancat, de laquelle ils sont d'ailleurs séparés par d'autres territoires étrangers aux cinq Châtellenies du Nébouzan Factice.

De ce que la Châtellenie de Cassagnabère n'était pas *homogène ni contigue* de territoire, on conclut immédiatement que l'une de ses parties, celle où était Cassagnabère, devait être la principale et la plus ancienne, et que l'autre, celle où était Lanemézan, avait été annexée à la première, comme dépendance, à une époque à retrouver. Or, ce qui, à la simple inspection d'une Carte géographique, apparait comme une évidence, peut aussi se prouver par documens.

Un jour de l'année 1263, *Pierre d'Autol*, Sénéchal de Carcassonne pour le Roi de France *Louis IX* (ou Saint Louis), fit signifier le mandement suivant, par *Pierre de Provin,* son Vicaire, à *Rogé IV,* Comte de Foix :

« Louis, par la grâce de Dieu Roi des Français, à son amé et fidèle le Comte de Foix, salut et dilection. Nous vous mandons que *tous les Fiefs que vous tenez de Nous*, vous les déclariez ou fassiez déclarer à notre Sénéchal..... Donné à Réal-Mont, le jour de Lundi avant la Nativité du bienheureux Jean-Baptiste ».

Et sans retard, le Comte comparut devant led. Sénéchal, à Carcassonne, au Palais de la Cité, le 3e jour des Ides de Septembre (ou le 11 Septembre) 1363, et lui fournit le Dénombrement, Déclaration ou Reconnaissance de tous les Fiefs qu'il possédait, relevant du Roi, en présence des témoins ci-après : Me *Bartélémi Pouey,* Juge de la Cour de Carcassonne du Seigneur Roi ; *Bernat-Etienne,* Archidiacre de Carcassonne ; *Sanche Morlan*, Chanoine du même lieu ; *Bernat de Sali, Pierre de Provin,* Viguier de Carcassonne ; *Loup de Foix*, *Pierre-Rogé de Mirepoix* et beaucoup d'autres. *(Histoire de Languedoc, édit. orig., t. IIIe, Preuves, col. 559.)*

1. Gariscan, d'après le *Dictionnaire des Postes*, serait aujourd'hui un hameau de la commune de Latoue. Je ne le trouve pas sur les cartes dont je dispose. Il est situé entre Latoue et Aulon.

Digitized by Google

Le Comte possédait dans les diocèses de Toulouse, de Carcassonne et de Cominge, plus de cent fiefs relevant du Roi, tous énumérés en détail dans son Dénombrement. J'y relève ceux situés dans le diocèse de Cominge :

« Le Comte de Foix possède dans le diocèse de Cominge, à titre « d'hommage, concédés par le Roi de France, les *Châteaux d'Aulon, de « Cassagnabère, de Ségla* et de *Peyrozel.*

« De plus, et à même titre, il tient le village de *Cadare,* la *Terre de « Volvestre et ses Châteaux,* que le Comte de Cominge tient à fief de « celui de Foix, et dont voici les noms : *Montebétaut, La Fitte-Nouvelle, « la Ficelle, Gozenes, Tersac, Le Plan de Volvestre, Gensac, Saint- « Victor et l'Ile* ».

Nous trouvons là les quatre Châteaux d'Aulon, de Cassagnabère, de Séglan et de Peyrozel, avec leurs dépendances, c'est-à-dire la partie commingeoise de la Châtellenie qui nous occupe; et si Saint-Hélix et Gariscan n'y sont pas en nom, on peut dire qu'ils y sont implicitement comme dépendances de Séglan et d'Aulon.

En voyant le Château d'Aulon mis en tête des autres, on peut supposer que la Châtellenie de Cassagnabère n'était pas encore constituée en 1263, je veux dire que les châtelains d'Aulon, de Séglan et de Peyrozel n'étaient point encore soumis à celui de Cassagnabère. Dans tous les temps, en effet, les choses ne s'organisent que peu à peu et à mesure des nécessités; et sur ce point, quant à présent, on ne saurait apporter plus de précision. Mais cela ne saurait nous empêcher de conclure qu'*en 1263 et avant, le Comte de Foix possédait la partie commingeoise de la Châtellenie de Cassagnabère.* A la mort de Rogé IV, qui arriva en 1265, son fils *Rogé-Bernat III,* en hérita, comme aussi de tous ses autres Domaines. Et quand, au décès de sa belle-mère Mata, en 1270, le nouveau Comte eut encore hérité, cette fois du chef de sa femme, de la Châtellenie de Saint-Plancat (le vrai Nébouzan, on s'en souvient), et de celle de Saint-Gaudens, il dut naturellement étendre à celle de Cassagnabère les pouvoirs du Sénéchal qui administrait les deux premières et résidait à Saint-Gaudens. C'est ainsi que furent réunis au Nébouzan, les Châteaux d'Aulon, de Cassagnabère, de Séglan et de Peyrouzel et leurs dépendances; et tout porte à penser que ce fut en 1270 ou l'an d'après.

Presque toujours les faits des temps anciens provoquent ou suggèrent des questions qui, trop souvent, demeurent sans réponse, au grand regret de notre curiosité.

Comment le Comte de Foix possédait-il, en 1263, tant de Fiefs en dehors de son propre Comté? Il faudrait, pour le savoir, connaître à fond et dans tous leurs détails, son histoire et celle de ses prédécesseurs. Toutefois on

Digitized by Google

peut dire qu'ils venaient, le plus grand nombre, des Comtes de Toulouse ; d'autres, du Roi de France Louis IX ; d'autres encore, d'autre source.

A des époques diverses, les Comtes de Foix acquirent, par donation des Comtes de Toulouse, à raison de services qu'ils leur avaient rendus ou qu'ils promettaient de leur rendre, de nombreux châteaux et villages. C'est ainsi qu'en l'an 1226, au moment où les secours du Comte de Foix *Rogé-Bernat II* lui devenaient nécessaires, le Comte de Toulouse *Ramoun VII* lui fit donation, et à ses hoirs, « de tout le droit et seigneurie qui lui « appartenaient au *Chasteau de Parelle* et ses dépendances, et aux « *Chasteaux de Castel-Verdun, de Quier, de Rabat* et *d'Alzen*, et en la « *Terre de Bernat-Amel de Paliers* », à la charge de l'Hommage ; de plus « il lui confirma le don qu'il lui avait fait de la Terre de St-Félix « avec ses appartenances. » (MARCA, *p. 754.)*

Une autre preuve de ces donations nous est fournie par l'Hommage que le Comte de Foix rendit au Comte de Toulouse, à Lunel, le 21 Juin 1241, pour tous les Fiefs tenus des Comtes de Toulouse, tant par lui que ses prédécesseurs, et spécialement pour le Château de Saverdun et tous les autres Domaines situés en deça et au Nord du *Pas-de-la-Barre* (qui est à une lieue au-dessous de la ville de Foix) dans le Diocèse de Toulouse.

D'autre part, l'historien Marca rapporte *(p. 758)* que le Roi Louis IX étant à Melun, au mois de Septembre 1229, et à l'occasion de la conclusion de la paix faite entre eux, « donna au même Comte et à ses héritiers « à perpétuité, mille livres tournois de rente annuelle, qu'il lui assigna » sur son nouveau Domaine de Carcassés, sçavoir sur les villes d'*Arzenes*, » *Alairac*, *Prissiau* et *Fontian* dans le territoire de La Valette ; et si » ces revenus ne pouvaient suffire, il assignait le surplus sur ses Terres » de l'Évesché de Carcassonne, à la réserve des villes de *Carcassonne*, » *Limous, Montréal, Cabaret* et *Saissac*. Pour raison duquel héritage, » le Comte fit hommage-lige au Roi ».

Nous avons ainsi une réponse à la demande d'origine de la plupart des Fiefs dénombrés par Rogé IV.

Mais une seconds question se pose. Comment le Roi Louis IX avait-il acquis la mouvance des Fiefs déclarés par le Comte et qu'il ne lui avait pas lui même donnés ? Voici, je crois, des faits qui l'expliquent.

Amauri de Montfort, héritier de son père Simon, qui avait obtenu l'investiture du Comté de Toulouse, se voyant hors d'état de se maintenir dans ce Comté, en avait fait donation au Roi Louis VIII au mois de Février de l'an 1224 ; et le Comte Ramoun VII, contraint par les circonstances de signer le Traité de Paris du 12 Avril 1229, avait confirmé cette donation en faveur du Roi Louis IX, et par une clause spéciale lui avait

Digitized by Google

fait une cession immédiate de tous les arrière-fiefs dud. Comté. *(Histoire de Languedoc, éd. orig. t. III, pp. 337 et 370 ; et Preuves, vol. 328.)* C'est aussi par ce Traité que le Roi acquit, entr'autres, le Domaine du Carcassés, ce qui lui permit de donner au Comte de Foix, en Septembre suivant, ainsi qu'il a été dit plus haut, plusieurs Fiefs situés dans ce pays et pour lesquels, ainsi que pour tous les Châteaux qu'il possédait au Diocèse de Carcassonne, ce Comte lui fit hommage à Orléans, au mois de Juillet 1243.

Mais voici une réponse plus directe.

Le Comte de Toulouse Ramoun VII, voulant recouvrer divers pays dont il s'était dépouillé par le Traité de Paris de 1229, avait pris les armes contre le Roi de France, et aussi contre le Comte de Foix qui, après 'avoir d'abord soutenu par les armes dans sa révolte, s'était séparé de lui pour rester fidèle au serment prêté au Roi en Septembre 1229. Ramoun ne tarda pas à être contraint de demander la paix.

Le Roi la lui accorda au mois de Janvier 1243, à Loriac en Gâtinais. Le Comte de Foix, lui aussi pour refaire sa paix, se rendit dans le même mois auprès de Louis IX, à Montargis ; et là, du consentement plus ou moins volontaire de Ramoun VII, il lui fit hommage pour tous les Domaines qu'il tenait du Comte de Toulouse, et, de son côté, le Roi lui promit de ne plus le remettre, lui et ses héritiers, sous l'hommage dudit Comte. Sur quoi le Roi lui accorda des Lettres dont Marca nous donne la traduction fidèle que voici :

« *Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France, à tous ceux auxquels ces Lettres parviendront, salut. Nous faisons sçavoir que notre amé et féal Roger, Comte de Foix, nous a fait homage lige contre tous hommes et femmes qui peuvent vivre et mourir, de tout ce dont il estoit homme de nostre cousin et féal Raimond, Comte de Tolose, au temps de cette dernière guerre meuë entre Nous et ledit Comte de Tolose. Et avons accordé au mesme Comte de Foix, que nous ne le metrons point, ni ses héritiers, en l'homage de ce Raimond, Comte de Tolose, si non avec le gré et consentement du mesme Comte de Foix et de ses héritiers. Comme aussi ledit Comte de Foix ni ses héritiers ne pourront se mettre en l'homage de Raimond, Comte de Tolose, sinon de nostre volonté et celle de nos héritiers. Nous avons aussi octroyé au mesme Comte de Foix, que lui et ses héritiers tiennent ces choses, à perpétuité, en la mesme liberté en laquelle le Comte de Foix les tenoit du Comte de Tolose. Le mesme Comte de Foix nous a juré aussi, et à nos héritiers, sur les sacro-saincts Evangiles, qu'il nous servira fidèlement, et à nos héritiers, contre tous hommes et femmes qui peuvent vivre ou mourir.*

Digitized by Google

Donné à Montargis l'an 1242, au mois de Janvier ». (Histoire de Béarn, p. 764).

Depuis ce temps, les Comtes de Foix, qui jusqu'alors avaient été hommagers des Comtes de Toulouse pour tous les Fiefs qu'ils possédaient au bas ou au Nord du Pas-de-la-Barre, cessèrent de l'être, et furent vassaux immédiats de la Couronne de France.

Revenant maintenant à l'objet principal du présent Chapitre, nous pouvons dire que *nous sommes à peu près fixés sur l'origine de la partie commingeoise de la Châtellenie de Cassagnabère, et sur l'époque de son annexion au Nébouzan.*

Reste l'autre partie, la partie bigourdane, située dans cette Viguerie de Mauvezin qui était encore terre bigourdane à la mort du Comte Rogé-Bernat. Il sera dit plus loin comment le Comte Gaston-Fébus en fit l'achat en l'année 1345, et la rattacha, malgré la grande distance qui l'en séparait, à la partie commingeoise dont il voulut sans doute rehausser l'importance ; et ce rattachement persista après qu'en 1379 ce même Comte eut fait, par accord avec le Comte d'Armagnac, l'acquisition de l'entière Viguerie. Il sera donné, en même temps, d'intéressants détails sur la fondation de Lanaméza.

CHAPITRE VIII

La Comtesse Margalida et le Comte Gastou I^er^, Dame et Seigneur de Nébouzan

de 1303 à 1315

A Rogé-Bernat III succéda son fils Gastou comme Comte de Foix, Vicomte de Castelbou et Vicomte de Béarn ; et comme il n'avait encore que treize ans, sa mère Margalida administra et gouverna pendant sa minorité.

De même que son père, il prenait le titre de *Seigneur de Saint-Gaudens et de la Terre de Nébouzan*, mais il n'en était que *Seigneur titulaire,* la Comtesse Margalida, qui en était la vraie Dame, continuant de les garder dans sa main.

On a vu qu'au mois d'Octobre 1301, son père lui avait procuré un brillant mariage en obtenant pour lui la main de la Princesse *Jeanne d'Artois,* fille de feu *Philippe*, mort en 1298, fils aîné de *Robert,* Comte d'Artois, mort en 1288, lui-même fils du Roi *Louis VIII,* mort en 1226. Jeanne était donc arrière-petite-fille de ce Roi ; de même que le Roi Philippe-le-Bel en était lui-même arrière-petit-fils.

Digitized by Google

Ainsi Jeanne et Philippe-le-Bel étaient *troisièmes cousins*, si cette expression peut s'employer ; et, par ce mariage, Gaston devint l'allié du Roi de France.

Comment ce mariage fut-il amené? Il semble que l'initiative en soit venue du Roi Philippe-le-Bel, qui, par cette alliance, voulut sans doute s'assurer de la fidélité du Comte de Foix, père de Gastou. Quoi qu'il en soit, à peine avait-il pris posssession du Comté de Foix et de la Vicomté de Béarn, qu'il rouvrit la guerre contre *Bernat VII*, Comte de Cominge, allié du Comte d'Armagnac, enleva Bourgs et Châteaux et emmena captives des populations entières. Puis il installa *Arnaout de Bouténac* comme *Châtelain*, dans la place du Mas d'Azil, afin de défendre le Pays de Foix contre toute attaque. (CÉNAC-MONCAUT. *Hist. t. IIIe, p. 295 ;* CASTILLON, *t. Ier, p. 319-321.)*

Cette expédition vigoureuse motiva une nouvelle intervention du Roi Philippe-le-Bel, qui, par Lettres datées d'Angoulême le Dimanche après la Fête de S. Nicolas d'Hiver (6 Décembre) l'an 1303, ordonna au Comte de Foix de cesser toutes hostilités envers les Comtes de Cominge et d'Armagnac et envers leurs partisans, jusqu'au jour de Noël prochain venant, auquel Gastou devait se rendre à Toulouse, par devant le Roi, qui déciderait de tous leurs différends. (Voir ces Lettres en l'*Histoire de Languedoc, éd. orig., t. IVe, Preuves, col. 107.)*

Le Roi arriva, en effet, à Toulouse, au jour fixé, avec la Reine Jeanne et ses trois fils *Louis, Philippe* et *Charles* ; il y fit un mois de séjour pendant lequel il travailla à l'accommodement des Comtes ; n'ayant pu y réussir, il reprit son rôle de justicier, et le jeudi après la Fête de Saint Vincent au mois de Janvier 1303 v. st., il prononça son Arrêt, par lequel étaient confirmées presque toutes les dispositions testamentaires du Vicomte de Béarn, père des Comtesses Margalida de Foix et Mata d'Armagnac. Tous les intéressés, Margalida notamment, n'y acquiescèrent pas, mais la guerre des Comtes fut momentanément suspendue. (MARCA, *pp. 794 et 795.*)

Gratifications accordées au Comte de Foix (1305)

L'année 1305 fut marquée par de belles gratifications que le Comte Gastou reçut de la générosité et de l'amitié du Roi.

Philippe-le-Bel lui assigna « une rente de huit cents livres sur *la Viguerie de Mauvézin en Bigorre*, par Lettres Patentes données à Loudun en Poitou le 9 de Septembre 1305, et une autre de mille cinq cents livres sur *la Terre de Gabarret, le Château de Rochefort* en la Vicomté de Gébaudan (Gabardan ?), *le Péage des vaches étrangères, Castet-Nau*

Digitized by Google

de Rivière, Maubourguet en Rivière, La Bastide, S. Gémyr, Le Mas d'Ayre, Miremont, et la ville de *Guiespoy* ».

C'est à Olhagaray *(Hist. des Comtes de Foix,* p. 231) que j'emprunte ce fait, en corrigeant seulement le nom du donataire, qui ne pouvait être le Comte Rogé-Bernat, puisqu'au 9 Septembre 1305 il était mort depuis plus de deux ans, mais qui était son fils Gastou, comme l'observe justement l'historien Marca.

De cette donation de rentes, quelques auteurs ont pris occasion d'écrire que la *Viguerie de Mauvezin* avait été donnée par le Roi au Comte de Foix en 1305 ; et en cette assertion, il y a du vrai et du faux. La Viguerie fut en effet donnée *en engagement* et comme garantie de la rente de 800 liv. ; le Comte dut donc en prendre possession et la garder en provision ; mais elle ne fut pas donnée purement et simplement, avec abandon complet de tous ses droits par le Roi, sauf la Suzeraineté ; et c'est ce qui sera prouvé dans la suite de la Notice, quand nous traiterons de lad. Viguerie.

Une autre gratification fut accordée par le Roi au Comte de Foix. On n'a pas oublié qu'il avait fait saisir Saint-Gaudens et la Terre de Nébouzan en l'année 1291. Il les tenait encore dans sa main lorsque par Lettres datées de Lyon, les 9 et 13 Décembre 1305, il les donna *en Commende pour deux ans*, au Comte Gastou, sous la condition expresse que, des revenus de ces biens, il ne donnerait rien à la Comtesse Margalida sa mère, qui apparemment persistait à refuser au Roi les réparations qu'il avait exigées d'elle. Voir sur ce point l'*Histoire de Languedoc, éd. Privat, t. IX^e^, p. 284.*

Reprise de la guerre contre le Comte d'Armagnac (1308)

Cependant la querelle des deux Comtes, suspendue depuis la Sentence de Toulouse, se ralluma bientôt, au grand dommage du pays de Nébouzan qui, placé à portée du Comte d'Armagnac, était souvent envahi par lui ou ses partisans. Ce fut le Comte de Foix qui recommença les hostilités. Le Pape Clément V, qui résidait à Avignon, délégua, par Lettres du 24 Avril 1308, des Commissaires ayant mission de rétablir la paix entre les belligérants. L'insuccès des Commissaires fut complet. Le Roi lui-même intervint, mais ne fut pas écouté. C'est alors que sa Cour de Parlement, réunie à Cachan près Paris, après enquête faite sur les lieux, prononça un Arrêt célèbre, le Samedi qui suivit la Fête de S. George (26 Avril) de l'an 1309, par lequel le Comte de Foix, agresseur, fut condamné à 6.000 liv. t. d'amende en faveur de son adversaire, et à 30.000 en faveur du Fisc. Il faut ajouter que le Comte de Foix ne paya pas cette dernière somme,

Digitized by Google

le Roi lui en ayant successivement remis la moitié l'année suivante, puis 5.000 l. en 1312, puis enfin le reste en 1313 *(Histoire de Languedoc, t. IV, p. 148)*.

Réconciliation de Gastou avec sa mère (1311-1313)

Gastou s'était brouillé avec sa mère à l'occasion de la Vicomté de Béarn et autres Domaines dont elle avait l'administration pendant sa minorité ; il prétendait qu'elle avait fait plusieurs aliénations à son préjudice, et il les révoqua par un Acte public daté du Château de Vareilles en Foix, le 31 d'Octobre 1311. La Comtesse voulant soutenir ce qu'elle avait fait, se mit en état de résister à son fils au cas qu'il voulût lui faire violence, et la Noblesse de Béarn lui offrit ses services. Gastou menaça de ravager le Béarn, et, en effet, assiégea et prit le Château de Sauveterre. Enfin reconnaissant sa faute, il demanda la paix à la Comtesse sa mère, et le 11 Septembre 1312, ils passèrent un Traité, qu'ils ratifièrent à Pontoise le 27 Juin 1313 en présence de Philippe, Roi de France, et d'Edouard, Roi d'Angleterre.

Voici les principaux articles de ce Traité :

1° Gastou donna *assurement* de ne rien entreprendre au préjudice de la Comtesse sa mère, de ses alliés et de ses officiers (dont *Arnaout Guilhem de Béarn*, seigneur de Lescun, était un des principaux), à peine de cent mille marcs d'argent d'amende ;

2° Il lui permit de disposer par testament de quatre mille sols de Morlaas de rente en fonds de terre ;

3° Il promit de lui payer tous les ans, tant qu'elle vivrait, six cents liv. de petits tournois de rente, sans diminution de sa dot, etc. ;

4° Il se soumit, pour l'observation de ces choses, à la Cour du Sénéchal ou du Viguier de Toulouse *(Histoire de Languedoc, t. IV, p. 156)*.

Depuis cette réconciliation, le Comte vécut en bonne amitié avec sa mère, et la preuve c'est que celle-ci, par Acte daté de Pontac, au Diocèse de Tarbe, le 10 de Mai 1313, lui fit donation entre vifs des Vicomtés de Marsan et de Gabardan, de la ville de Gabarret et de la Terre de Captions.

Décès du Comte Gastou Ier (1315)

Appelé par le Roi *Louis-le-Hutin*, successeur de Philippe-le-Bel, pour aller guerroyer dans les Flandres, Gastou revint avec lui à Paris, et de là, le suivit à l'Abbaye de Maubuisson près de Pontoise, où il tomba malade et mourut le jour de Ste-Luce (13 Décembre) de l'an 1315, après avoir

Digitized by Google

fait son testament. Son corps fut porté à Paris, au Couvent des FF. Prêcheurs de la rue St-Jacques, et dans la suite, dans l'Abbaye de Boulbonne, au tombeau de ses ancêtres. Il n'avait guère que 26 ans.

De sa femme Jeanne d'Artois, il avait eu trois fils qui lui survécurent : *Gastou* l'aîné, qui lui succéda; *Rogé-Bernat,* qui fut Vicomte de Castelbou; et *Robert*, destiné à l'Église, et qui fut, dans la suite, Évêque de Lavaur.

Gastou avait eu aussi trois filles, dont l'une, *Blanche*, épousa *Jean de Grailly*, Captal de Buch.

Par son testament, dont on trouve une analyse détaillée dans l'*Histoire de Languedoc (t. IV^e^, p. 162 de l'éd. orig., ou t. IX^e^, p. 358, de l'él. Privat),* il disposa de tous ses Domaines en faveur de Gastou, son fils aîné, sauf de la Vicomté de Castelbou et toutes ses autres possessions en Espagne, qu'il légua à Rogé-Bernat son second fils; de plus, il constitua mille livres tournois de rente viagère à Jeanne sa femme, en outre des 3.000 l. de rente qu'il lui avait promis pour son douaire, et lui laissa la tutelle de leurs enfans.

Digitized by Google

Du Bleu dans la Nature

Serait-ce une illusion de croire que chaque couleur éveille en nous des sensations, tantôt morales, tantôt physiques, qui n'ont aucun rapport avec nos yeux, en nous rappelant des sons ou des parfums, et même des émotions, des situations et des souvenirs avec lesquels elle semble avoir une parenté inexplicable et une étrange analogie? Entre le monde matériel et notre âme, il y a encore tant de mystères?

Il m'a toujours semblé que le rouge était l'emblème de la passion et du roman : peut-être parce que c'est la couleur du feu, du sang et des soirées ardentes de l'Equateur. Le vert me donne des idées suaves et pacifiques, sans doute parce qu'il rappelle Virgile, la vie rustique et pastorale, et symbolise l'idylle. Le bleu m'inspire toujours de la tendresse, parce que c'est la couleur du ciel. Qu'y a-t-il de plus attendrissant que des yeux bleus? Et l'Océan lui-même, quand il reflète un ciel céruléen, nous fait rêver, pour ne pas dire aimer, apaise notre âme et en calme les orages. Malgré leur profondeur, si souvent transparente, les abîmes azurés de la mer ne donnent pas le vertige, comme ceux des hautes montagnes. C'est qu'ils sont bleus; s'ils étaient noirs, ce serait différent : ils feraient peur.

Mais il y a des savants, même sérieux, qui ont été jusqu'à prétendre que chaque couleur correspondait à une odeur et à un son, et qu'ils se suggéraient l'un l'autre, en

Digitized by Google

sorte que l'on pourrait entendre une fleur et sentir une sonate... On a même assuré que dans un restaurant de la Provence (pays très musical), un monsieur qui avait étudié la question, voulant se faire servir, sans le nommer, certain fromage trop bien connu pour son odeur et son étrange faculté de remuer sur l'assiette, n'eut qu'à demander du fromage en *si bémol mineur* : le garçon devina tout de suite, se rappelant peut-être quelque marche funèbre, et apporta sans hésiter une petite masse verdâtre, amorphe et ambulante, qui ne pouvait rester tranquille. C'était bien le fromage désiré : quel triomphe pour la science! On aurait dit qu'il y avait là une triple affinité entre la musique, l'odeur et la locomotion d'une chose en général inanimée...

Quoi qu'il en soit, le *bleu* n'a de parenté qu'avec les choses aimables et poétiques. Il ne rappelle aucun fromage. Rien de vulgaire n'a la livrée du ciel, et il est bien heureux pour nous que ce soit justement et providentiellement la teinte la plus répandue dans la nature, car on l'y trouve partout, en sorte que l'on peut dire, en le prenant dans son ensemble, que l'univers est bleu. Voyez la mer, les lacs, la glace, le ciel, et même la plaine, les grandes forêts, et les montagnes : tout devient bleu, quand on le voit de loin. La neige elle-même a des reflets bleuâtres très prononcés, quand elle couvre une immense étendue de pays; et en hiver, par les temps clairs, la Sibérie est aussi bleue que l'Océan, car le ciel se reflète dans ses neiges infinies, qui n'ont jamais l'éclat et la blancheur presqu'aveuglante des neiges de nos montagnes, et ne blessent pas les yeux.

Au dernier Congrès international d'Hydrologie réuni à Liège, en Belgique, le fameux professeur de chimie, M. Walthere Spring, a non seulement affirmé, mais prouvé expérimentalement que l'eau n'est jamais incolore, mais qu'elle est bleue partout où elle est pure, *à part toute réflexion du ciel*. Et dans le beau pays où nous avons le privilège et le bonheur de vivre, au bord des mers limpides et transparentes de la Biscaye, que d'azur nous

Digitized by Google

entoure ! Ne serait-ce pas pour cela qu'il y a tant de musique dans l'air? Comme toutes les voix de la nature méridionale s'harmonisent bien avec le bleu! Comme les oiseaux chantent bien dans le Midi! Ce sont de vrais artistes, et ils ont même sur les ténors l'avantage de toujours chanter juste, et de savoir se taire quand ils sont vieux. Si on ne les applaudit pas, jamais on ne les siffle non plus. Soleil et mélodie sont frère et sœur, et le brouillard fait taire toute la nature en l'étouffant.

Le vent lui-même, du moins le vent du Sud, celui des pays chauds, a de l'analogie avec le bleu : il le suggère et le rappelle, quand il soupire au mois d'août sous les sapins ardents et mélodieux des Landes et sur les côtes aromatiques de la Gascogne. A part les ouragans (cyclones, typhons, etc.), qui sont des accidents et ne durent pas, la brise qui souffle sur les mers bleues ressemble à celle du Sahara, car elle en a le timbre, le rythme indéfini et la langueur : c'est le simoun de l'Océan; et qu'elle vienne de la mer ou des sables, la voix des solitudes sans nuages a des accents magiques. Elle est toujours la même : ... une élégie presque amoureuse, où semble gémir l'âme de Chopin, une espèce de berceuse, un chant toujours plaintif, où l'on sent la douleur éternelle de la mer et la fièvre de ses flots...

N'est-il pas vrai que souvent la nature a tellement l'air de vivre et de sentir, que, si ce n'était pas anti-chrétien, on serait presque tenté de croire qu'elle a non seulement des organes, mais une âme encore plus mystérieuse que la nôtre, des pulsations, des sourires et des larmes?

Dans les mers sombres du Nord, le vent a d'autres accents, parle une autre langue que dans les pays bleus. Menaçant et féroce, il a perdu toute sa tendresse : c'est un fléau qui passe en semant la terreur; il a l'air de maudire les pays qu'il ravage, et entre sa voix brutale et celle qui pleure et chante sous les palmiers émus des côtes d'azur, il y a autant de différence qu'entre celle d'un rossignol et celle d'un lion, qui passe sa vie à dévorer et à rugir.

Digitized by Google

Jamais les valses les plus vibrantes et les plus suaves des Casinos, ni les fanfares guerrières de la « Grande Plage », aux beaux jours de l'Empire, ne m'ont autant électrisé que les cantiques du vent et les palpitations de l'Atlantique sur les grèves solitaires et vermeilles dominées par le phare solennel de Biarritz, surtout à l'heure mystique où la nature, avant de s'assoupir et de perdre ses couleurs, devient bleue, écarlate et violette : l'Océan d'un côté, de l'autre les Pyrénées, dressant triomphalement, dans l'azur assombri de l'Orient, leurs neigeuses et sanglantes pyramides, rouges comme l'Enfer, et luttant contre la nuit qui envahit et cache déjà leurs bases, monte autour d'elles comme une marée funèbre, et va bientôt les engloutir, pour redescendre ensuite théâtralement et disparaître devant la majesté de la pleine lune.

Quand je contemple de tels spectacles, il me semble que la nature me regarde, que je ne suis pas seul, et qu'elle a même de l'affection pour moi. D'ailleurs, ce saisissant contraste entre les neiges éternelles et la mer, est bien rare en Europe.

Je ne prétends pas que le « bleu » règne toujours à Biarritz : « qui dit trop ne dit rien. » Au bord de l'Océan très irritable qui baigne l'Europe Occidentale, il faut se résigner à des caprices climatériques, à l'imprévu, et à beaucoup de pluie : ceci est un axiome. Mais il est rare qu'en mer ou sur les côtes il pleuve toute la journée. Les ondées maritimes sont des larmes emportées par le vent et vite séchées par le soleil : touchant emblème de plus d'une vie humaine, qui, si souvent, n'est qu'une lutte inégale et toujours incertaine entre le soleil et les orages, c'est-à-dire entre la joie et les larmes... Les pluies « océaniques » sont spasmodiques et rarement continues. Ce sont des crises fréquentes, violentes, mais courtes. L'Océan est toujours capricieux; mais à Biarritz, sa bonne humeur revient très vite; il ne boude pas longtemps : il est essentiellement méridional, gascon et espagnol, et, s'il ne

Digitized by Google

l'était pas, il perdrait tout son charme et ferait mieux de s'en aller!...

Mais l'homme et la nature s'entendent toujours et se ressemblent : ils sont si proches parents! La nature n'est-elle pas une espèce de patrie, et n'est-ce pas elle qui les a tant multipliées en se montrant elle-même sous tant d'aspects divers, en changeant de costume sous toutes les latitudes et en variant à l'infini les grands spectacles, la mise en scène et les climats qui forment le caractère, les goûts, les mœurs et jusqu'au cœur et aux passions des hommes?

C^te^ HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

ÉPISODES

DU TEMPS DE LA TERREUR

Les États généraux de 1789, qui semblaient devoir nous rendre la tranquillité, répondirent mal à l'appel pacifique du roi et de la nation ; des hommes violents les entraînèrent dans la mauvaise voie et il y eut des surprises douloureuses : Louis XVI porta sur l'échafaud sa tête innocente ; des milliers de citoyens paisibles étaient entassés dans les cachots et conduits à la guillotine, après des jugements sommaires et dérisoires ; on n'avait égard ni au sexe, ni à l'âge ; les gens du peuple eux-mêmes n'étaient pas épargnés. La France entière tremblait aux seuls noms de Marat, de Robespierre, de Danton, de Couthon, de Collot d'Herbois et de plusieurs autres qui se plaisaient à faire verser le sang au milieu des chants et des hurlements sauvages d'une multitude en délire.

Le Comminges, éloigné du vaste foyer de la Terreur, espéra d'abord avoir peu à craindre ; mais les principes subversifs de l'époque trouvèrent là aussi des partisans fanatiques. Le dernier évêque de Comminges, Monseigneur Antoine-Eustache d'Osmond, dut se réfugier en Angleterre, en 1790, après la suppression de son évêché ; il avait rendu de grands services à son diocèse, et, peu de temps encore auparavant, il faisait tracer et terminer la belle route qui conduit de Saint-Gaudens à la croix du Bazert.

Digitized by Google

Dans ces temps de folie furieuse, on exigea que les prêtres prêtassent serment à la *Constitution civile du clergé;* ils ne le pouvaient sans manquer à leurs devoirs ; la plupart refusèrent et furent chercher un abri sur la terre étrangère. On traina en prison et l'on mit à mort plusieurs de ceux qui n'avaient pas déserté leur poste.

A Gourdan, la municipalité se contenta de demander au curé et à un religieux de jurer qu'ils ne troubleraient pas l'ordre public ; ils le firent et purent ainsi, pendant la Révolution, exercer tranquillement leur ministère, le premier dans son église paroissiale et le second dans la chapelle de Polignan[1].

M. Menvielle, curé de Cirés, se distingua par son zèle et par son courage. Natif de Graillen, dans la vallée d'Aure, il avait été nommé curé en 1787 ; les mauvais jours étant venus, il n'abandonna pas sa paroisse, comme le prétendent quelques-uns, et il y resta même pendant la période de la Terreur. Il se cachait tantôt dans les bois, tantôt dans les maisons, et ne cessait d'administrer les sacrements, dans sa propre église, avec toutes les cérémonies du culte. Outre la tradition orale, on en a la preuve dans les actes rédigés par lui, ainsi que dans l'enquête autorisée par Monseigneur d'Astros, et faite par M. Monge, curé, « pour constater la validité de tous les baptêmes de la susdite succursale et de ses annexes[2] ».

Dans les moments de grand danger, M. Menvielle fut plusieurs fois contraint de se réfugier dans les vallées des Bareilles et de la Barousse ; de là il continuait toujours à veiller sur son troupeau, prêt à répondre au moindre appel. Jusqu'à ce que l'abbé Joseph-Marie d'Agos fut fait prisonnier et emmené à Tarbes, ces deux prêtres intrépides se réunissaient de temps en temps, sur la montagne,

1. *Archives de la mairie de Gourdan* : Cahier des délibérations.

2. *Registre des baptêmes de Cirés-Bourg-Caubous.* — Un autre prêtre, probablement constitutionnel, était à Caubous ; mais on assure qu'il n'y exerça jamais aucun ministère. Dans un contrat de mariage de février 1793, il servit de témoin et signa : « Blanchard, prêtre, âgé de vingt-neuf ans ».

Digitized by Google

pour s'encourager, se confesser l'un l'autre et se disposer à la mort. Tels sont les détails que j'ai recueillis de la bouche des vieillards, en particulier de M. Dominique Laurens[1], un des hommes les plus respectables qu'il m'ait été donné de voir dans le cours de ma vie.

Par une nuit d'été, M. Menvielle et M. l'abbé d'Agos s'étaient rendus à la grotte des Espoujaous ; au lieu de se livrer au sommeil, ils priaient et s'exhortaient mutuellement à persévérer dans leur périlleux ministère. Tout-à-coup ils entendirent des pas ; c'était un brave Baroussais qui venait les avertir qu'on les avait dénoncés et qu'on envoyait des gens pour les surprendre. Ils s'enfuirent et furent se cacher dans le bois de Radure, sur le territoire de Caubous, où ils durent rester jusqu'au lendemain au soir. C'étaient, tous les jours, de nouvelles alertes ; mais le danger n'ébranle pas le courage des âmes fortement trempées : ils continuèrent à porter les secours de la religion aux familles qui les réclamaient ; enfin M. l'abbé d'Agos fut pris dans une grotte, près de Mauléon, et conduit à l'échafaud.

M. le baron d'Agos raconte, d'après des renseignements puisés auprès de Tarbais dignes de toute confiance, que « le bourreau saisit la tête de la victime pour la montrer au peuple en prononçant la formule consacrée : « Ainsi périssent les ennemis de la Nation ! » Aussitôt la tête se retourna vers lui, le regardant avec un sourire angélique ; il avait beau la tourner de nouveau vers le peuple, elle se retournait toujours vers lui avec le même sourire ineffable. Alors, dit-on, il la laissa tomber et s'enfuit éperdu ; on vit, en même temps, comme une étoile se diriger du côté des montagnes, vers le lieu où naquit celui qui venait de remporter sa dernière victoire. Quant

1. Il appartenait à une des plus anciennes familles de la vallée d'Oueil. Son père, délégué aux États de Muret pour élire les députés aux États généraux de 1789, fut convoqué sous le nom de Laurens des Laurens. (*États du Nebouzan*, etc., par M. Alphonse Couget, p. 110).

Digitized by Google

au bourreau, il se démit de sa charge et ne voulut plus faire d'exécution[1]. » La nouvelle de cette mort remplit M. Menvielle d'une immense tristesse ; le malheur commun l'avait uni à ce saint prêtre par les liens de la plus étroite amitié, et il perdait en lui un appui et un consolateur. Désormais il était condamné à continuer, seul et sans guide, son triste apostolat.

Sa présence, dans la vallée d'Oueil, avait déchaîné contre sa paroisse la colère des Baroussais et du comité révolutionnaire de Bagnères-de-Luchon ; une bande de brigands béarnais, venue on ne sait d'où, rançonna les habitants ; plusieurs mendiants étrangers étaient imposés dans les maisons par le comité de Bagnères ; c'étaient des espions auxquels on n'osait rien refuser de peur des sans-culottes qui les patronnaient, et chacun était réduit à cacher ses provisions dans des trous afin de les soustraire à la rapacité de ces mendiants avides et audacieux.

La population était sans cesse sur le qui-vive, et les bruits les plus alarmants circulaient dans la vallée. Un cri était poussé : « L'ennemi est là ! » Quel était cet ennemi ? Personne n'en savait rien, et cependent ce cri remplissait les cœurs d'épouvante ; à Bourg, à Caubous, à Cirés, les hommes désertaient aussitôt leurs demeures ; les vieillards se trainaient avec peine dans les bois ; les femmes emportaient leurs jeunes fils dans les forêts ; les enfants un peu plus âgés les suivaient en sanglotant, et tous restaient épars et cachés jusqu'à ce que la faim les obligeât à rentrer chez eux. Pendant ce temps, les mendiants avaient fait main basse sur tout ce qu'ils avaient rencontré dans les maisons, et la peur empêchait les propriétaires de se plaindre. On ne pouvait mieux qualifier cette époque qu'en l'appelant : l'époque de la Terreur.

La nuit venue, M. Menvielle portait quelques consolations à ses pieux paroissiens ; dénué de ressources, il ne pouvait pas autre chose pour eux. Ses nombreuses visites

1. *L'abbé d'Agos*, par Louis de Fiancette baron d'Agos.

Digitized by Google

les encourageaient, et l'on souffrait avec patience dans l'attente de jours meilleurs. Les familles se disputaient ce saint prêtre à son arrivée dans la paroisse; dès le matin, si l'on ne croyait pas prudent de se rendre à l'église, un autel était dressé, tantôt dans une pauvre chambre, tantôt dans une grange; le saint sacrifice était offert, et hommes et femmes y accouraient. Les descendants des familles qui donnèrent asile à M. Menvielle sont fiers de ce précieux souvenir; M. Sastrade le cacha pendant trois jours consécutifs et reçut aussi, dans sa maison, M. l'abbé Bounaud qui fuyait devant les troupes révolutionnaires et tâchait de gagner l'Espagne.

Les émigrés et les prêtres trouvaient, dans la vallée d'Oueil, un refuge assuré, en attendant qu'il leur fût possible de passer la frontière. On ne se montrait pas moins hospitalier dans les vallées d'Aure, de Louron, des Bareilles et de Larboust: la famille Morilhon, de Poubeau, cacha et nourrit dix-neuf nobles à la fois, jusqu'à ce que la fonte des neiges permit de les conduire en Espagne par le port d'Oô.

Les seuls qui n'étaient pas en général bien reçus dans ces vallées si chrétiennes, c'étaient les prêtres assermentés; ils étaient l'objet de la réprobation universelle. Un d'eux ayant voulu dire la messe à Cazaux, dans le Louron, personne ne se présenta à l'église; les hommes murmuraient en secret, mais la crainte de se compromettre les empêchait de manifester tout haut leur indignation. Les femmes se réunirent sur la place publique; elles apostrophaient leurs maris, les accusant de lâcheté et se répandant en menaces. On avait beau leur dire d'être calmes, elles criaient de plus en plus fort, et l'on sentait que l'orage était près d'éclater. Une d'elles saisit enfin un bâton, alla trouver le prêtre à l'autel et lui reprocha son indigne conduite : « Malheureux! lui dit-elle, vous venez nous pervertir. Je vous apporte ce que méritent des misérables comme vous. » Elle se disposait à frapper, lorsque le prêtre s'enfuit dans la sacristie, déposa les

Digitized by Google

ornements sacerdotaux, s'esquiva au plus vite au milieu des huées de la populace, et quitta la contrée.

M. Griet est le seul prêtre constitutionnel qui me parait avoir été entouré d'une certaine estime dans la commune où il se trouvait. Né à Bordères, dans les Bareilles, il s'était fait remarquer, dès sa jeunesse, par son talent et par ses mœurs austères. Pendant la tourmente révolutionnaire, il sut d'abord obéir à sa conscience et prit le chemin de l'exil; mais il n'eut pas le courage de supporter la misère : manquant de tout, il rentra en France, prêta le serment exigé par la loi et obtint la cure de Bourg-d'Oueil. Il était soumis à Mgr Sermet, évêque constitutionnel et intrus de Toulouse.

Si l'on en juge par les apparences, il avait à cœur de déployer un grand zèle pour le salut des âmes; il avait un semblant de ferveur qui en imposait aux montagnards, et l'on parle encore, de nos jours, des œuvres établies par lui et du beau chœur de chantres qu'il avait formé. Il institua une confrérie du Saint-Sacrement dont les statuts témoignent une foi ardente et une grande piété dans les membres qui en faisaient partie. J'ai sous les yeux le texte original de ces statuts, écrit de la main même de M. Griet. Voici les noms des personnes qui composaient l'association : Jean-Bertrand Griet, curé, président; Blaise Bernadon, prieur; Bertrand Carrère; Françoise Sérassus; Jean Bedin; Isabé Bedin; Pierre Ricard; Rose Soulé; Bernard Soulé; Marguerite Sarté; Jean Torte; Marion Torte; Jean Sarté; Anne Bedin; Pierre Jammes; Vidal Jammes; Sylvestre Matheu; Bertrand Baylac; Bertrand Jourdan; Jean Ricard; Madeleine Sangay.

Grâce à cette confrérie, de pieuses pratiques furent introduites dans la commune et se répandirent dans toute la vallée d'Oueil. Au milieu de ce siècle, on s'y saluait encore par ces mots : « Loué soit Jésus-Christ dans le Très Saint-Sacrement de l'autel! » Ces quelques détails montrent l'état d'aberration dans lequel ces temps de

Digitized by Google

trouble avaient jeté beaucoup d'âmes chrétiennes; elles sentaient le besoin de mettre leur confiance dans la religion, et elles ne s'apercevaient pas qu'elles irritaient le ciel en acceptant des pasteurs sans mandat et infidèles à leurs devoirs.

En tête des statuts est une lettre du « citoyen Sermet » (ainsi qu'il se qualifie lui-même), adressée au « citoyen Griet, prêtre desservant à Bourg ». Les premières lignes prouvent que tous ceux qui entouraient l'évêque métropolitain avaient bien peu de dévotion et qu'il y avait probablement chez eux un grand relâchement de la foi. Je les cite textuellement :

« Mon cher coopérateur,

« Vos confrères, les membres du Presbytère, auxquels j'ai fait part de vos statuts, ont applaudi tout à la fois à vos talents et à votre piété; mais ils n'ont point paru partisans des confréries; *ils désireraient qu'il n'y eût que celle du christianisme* ».

Avant la Révolution, Cirès possédait quatre cloches. L'une porte la date de 1472. Après celle de Sacourvielle (XIV^e^ siècle) et celle de Portet-de-Larboust (1468), c'est la plus ancienne du diocèse de Toulouse. D'un travail artistique remarquable, elle mérite d'être signalée à l'attention des archéologues; les quatre médaillons, burinés en relief aux quatre cinquièmes de la hauteur, dénotent un talent réel : deux représentent la Sainte-Vierge; sur le troisième on voit saint Michel terrassant le dragon infernal; sur le quatrième est un *Ecce homo* entouré des instruments de la Passion et ayant sur la tête le glaive de la justice divine qui commence à pénétrer dans le crane. L'inscription ressemble à celles de la plupart des cloches du XV^e^ siècle : « *Christus vincit, Christus regnat, Christus ab omni malo nos défendat.* An. MI CCC LXXII. » La seconde porte la date de 1533 (MI D XXXIII), et non pas celle de 1500, comme le prétend Joanne dans sa *Géographie de la Haute-Garonne.*

Les sans-culottes de Bagnères-de-Luchon, conduits par un certain Espouy, de Mayrègne, allèrent à Cirès dans

Digitized by Google

le but d'enlever une partie des cloches; on devait les fondre, disaient-ils, pour les transformer en gros sous et en canons. Les habitants avertis eurent le temps d'enfouir dans la terre celle qui porte la date de 1533; on se contenta de prendre les deux plus petites, dont le transport était facile, et on laissa celle de 1472 pour l'horloge.

Le cœur de M. Menvielle fut douloureusement frappé en voyant spolier son église; ce fut du reste la dernière épreuve à laquelle il fut soumis; peu après, les temples se rouvrirent et il resta paisiblement, au milieu de son troupeau, jusqu'en 1806, époque à laquelle il fut nommé curé d'Avignonet. Quant à M. Griet, il rétracta son serment et fut appelé à la cure d'Où; les dernières années de sa vie furent consacrées à la prière et à la pénitence. J'ai feuilleté plusieurs ouvrages ayant appartenu à sa bibliothèque; les marges de presque toutes les pages étaient surchargées de réflexions et de commentaires écrits de sa main; il se livrait à des études approfondies et possédait une vaste érudition.

Abbé J.-E. Bouche.

Digitized by Google

MEMOIRES

LUS AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE TOULOUSE

en 1899

I

Les Chartes de coutumes de la Haute-Garonne (Languedoc, Gascogne Toulousaine, Comminges et Nébouzan) du XIII[e] au XVI[e] siècle, par M. J. DÉCAP, membre de la Société des études du Comminges.

Ce mémoire est une nomenclature bibliographique précédée d'une introduction tendant à établir que les chartes de coutumes du moyen-âge ont leur origine dans les mêmes causes qui amenèrent l'émancipation communale et l'organisation des communes ou des villes consulaires ; elles résultèrent du progrès des idées, d'un besoin social d'organisation. Elles fixèrent les usages et coutumes qui réglaient depuis longtemps les rapports réciproques des seigneurs et de leurs vassaux. Le mouvement vers l'autonomie communale fut considérable du XII[e] au XIV[e] siècle ; les demandes de concessions affluèrent d'abord, et l'on peut dire que le XIII[e] siècle fut « l'âge d'or » des chartes de coutumes. Le pays compris aujourd'hui dans les limites du département de la Haute-Garonne fut une région coutumière par excellence. Le mouvement fut, du reste, considérablement favorisé par Alphonse de Poitiers. La rédaction des chartes municipales fut contemporaine de la fondation des bastides ou d'un événement important pour la communauté. Elles offrent une grande variété de forme ainsi que de fond, mais on y retrouve toujours l'énumération des *droits féodaux* réservés par les seigneurs, des concessions et franchises accordées aux vassaux, des dispositions de droit civil, d'organisation judiciaire et d'organisation municipale.

Elles furent souvent l'objet de confirmations de la part des rois à leur avènement ou lorsqu'ils parcouraient le royaume. Mais leur déchéance ne tarda pas à venir, et leur affaiblissement concorderait avec les progrès du droit romain. — Une étude comparative des chartes de coutumes serait bien propre à éclairer l'histoire des institutions communales dans le Midi en même temps que l'histoire du droit français. Ce n'est point cette étude que M. Décap a voulu entreprendre, sa compétence ne l'y autorisait point ; il s'était proposé simplement de faciliter la tâche aux érudits : nous pensons qu'il y aura réussi parce que sa nomenclature est méthodique et riche en indications bibliographiques. Elle lui a valu une médaille d'argent avec éloges au concours de la Société archéologique du Midi de la France en 1899. Voici en quels termes le rapporteur[1] apprécie ce travail : « De patientes recherches ont fait découvrir à M. Décap, membre de la Société des études du

1. M. Ed. Privat, rapporteur général. M. Brimaud, rapporteur particulier.

Digitized by Google

Comminges, jusqu'à cent cinquante-quatre chartes dont cent dix-huit sont inédites ou introuvables. Il est probable qu'il en reste encore à trouver ; sur cinq cent dix-sept communes qu'il y a dans la Haute-Garonne, la proportion de celles qui avaient des chartes de coutumes devait être beaucoup plus élevée ; mais il est fort difficile de rencontrer ces documents ou même de les voir mentionnés. Le hasard, des travaux spéciaux, les fouilles dans les archives particulières permettront de compléter peu à peu la liste dressée par M. Décap. Il faut lui rendre cette justice, qu'il a compulsé avec le plus grand soin nos archives afin de présenter une nomenclature aussi complète que possible. Sur chaque charte il donne les renseignements essentiels : date de concession, auteur de la concession, indication des chartes analogues, originaux ou copies que nous possédons, éditions et travaux divers à leur sujet, etc. Cette nomenclature n'est donc pas une sèche énumération des anciennes coutumes de notre département. Elle se compose d'une série de notices brèves, mais très riches d'indications sur les cent cinquante-quatre coutumes de la Haute-Garonne dont M. Décap a constaté l'existence. C'est le type des travaux que la Société archéologique a pour mission d'encourager ; aussi n'hésite-t-elle pas à attribuer à M. Décap une médaille d'argent avec éloges. »

Nous relevons dans ce travail les noms suivants de localités commingeoises :

Alan, 1272 ; Anan (date inconnue) ; Antignac et Salles, 1325 ; Arbas, 1247 ; Ardiège, 1409 ; Artigue, 1484 ; Aspet, 1382 ; Aurignac (date inc.) ; Ausson, 1531 ; Beauchalot, 1329 ; Benque, 1470 ; Blajan, 1347 ; Boissède (date inc.) ; Boulogne-sur-Gesse, 1286 ; Boussens, ? ; Burgalais, 1316 ; Cazaunous, ? ; Cierp, 1464 ; Cuguron, 1531 ; Eoux, 1480 ; Escanecrabe, 1278 ; Estadens, 1424 ; Fontenilhes, av. 1507 ; Fousseret, 1247 ; Fronsac, 1464 ; Garin, 1314 ; Isle-en-Dodon, 1373 ; Izaut-de-l'Hôtel, 1250 ; Juzet d'Izaut, ? ; Labarthe-de-Rivière, 1464 ; Labastide-Paumès, av. 1610 ; Lamezan, 1594 ; Larcan, 1447 ; Larroque, Latoue, ? ; Lestelle, 1243 ; Bagnères-de-Luchon, 1315 ; Malvezie, av. 1590 ; Marignac-Saint-Béat, vers 1268 ; Martres-Tolosane, ? ; Mauran, ? ; Mauvezin de l'Isle, ? ; Mazères, 1291 ; Molas, 1287 ; Mondavezan, av. 1459 ; Mondilhan, 1494 ; Montastruc, Rouède et Arbas, 1247 ; Montégut de Bourjac 1480 ; Montesquieu-Guitaud, 1493 ; Montgailhard de Comminges, ? ; Montmaurin 1317 ; Montoulieu, ? ; Montoussin, 1270 ; Montrejeau, 1272 ; Montsaunès, 1288 ; Peyrissas, 1300 ; Plan-Volvestre ? ; Plagnes, 1303 ; Pointis-de-Rivière, 1280 ; Portet d'Aspet, 1475 ; Saccourvielle, 1315 ; Saiguède, 1283 ; Saint-André, ? ; Saint-Béat, av. 1469 ; Saint-Bertrand de Comminges, 1207 ou 1208 ; Saint-Gaudens, 1203 ; Saint-Ignan, avant 1517 ; Saint-Julien, 1243 ; Saint-Lary, 1274 ; Saint-Mamet, 1335 ; Saint-Marcet, 1352 ; Saint-Martory, 1432 ; Saint-Pé del Bosc, 1297 ; Saint-Plancard, av. 1390 ; Sarremezan, 1391 ; Sénarens ? ; Touille ? ; Valcabrère, vers 1318 ; Valentine, 1287 ; Villeneuve-Lécussan, 1388 ; Villeneuve-de-Rivière, 1285.

II

Note archéologique sur Saint-Sernin de Toulouse, par M. Anthyme Saint-Paul, Président de la Société des études du Comminges.

Cette étude sur les dates de construction de Saint-Sernin aux XI^e^ et XII^e^ siècles[1] porta en particulier sur les points suivants, qui,

1. La fixation de ces dates n'est pas sans importance pour déterminer plus rigoureu-

Digitized by Google

au sentiment de la plupart des archéologues toulousains, seraient désormais acquis.

Les caractères de la construction du chœur de Saint-Sernin de Toulouse n'empêchent en aucune manière de le considérer comme celui-là même qui fut solennellement consacré qar le pape Urbain II le 24 mai 1096; seul, l'étage supérieur parait avoir été rebâti dans la première moitié du XIIe siècle pour être mis en harmonie de proportions avec la nef alors commencée.

La nef n'a pu être exécutée, dans son style roman si pur, après le XIIe siècle; il n'a pu être fait depuis lors que des ravalements, des placements de chapiteaux, des travaux de remaniement ou d'achèvement dans la façade et la région attenante.

Le chœur de l'église actuelle a dû être commencée vers 1080, plutôt un peu avant qu'un peu après; il était sans doute complètement achevé lors de la dédicace, en 1096, et il est probable qu'à cette date Raymond Gayrard avait déjà pris la direction des travaux, direction qu'il garda jusqu'à sa mort, en 1118, laissant, selon son biographe, les murs du pourtour de l'église achevés jusqu'aux premières corniches.

Si les croisillons n'étaient pas complètement terminés à la mort de Raymond Gayrard, ils le furent tout de suite après; on entreprit les œuvres hautes de la nef, travée par travée, ce qui conduisit à 1135 ou 1140 environ; l'avancement de la nef fut long et pénible; pendant qu'il se poursuivait, non seulement on refit la partie supérieure du chœur, comme il a été dit, mais encore on prolongea l'église par l'ouest, on détruisit la façade commencée pour en élever une autre sur le nouvel emplacement; et celle-ci, après avoir été, avec la travée des deux tours occidentales, l'objet de retouches et de remaniements particuliers, finit par rester incomplète.

Il existe une famille d'églises romanes méridionales dont le groupe intime est composé de Sainte-Foi de Conques, de Saint-Sernin de Toulouse et de la célèbre cathédrale espagnole de Saint-Jacques-de-Compostelle; la première serait l'origine du type, les deux autres en seraient l'épanouissement, mais la cathédrale espagnole s'est directement inspirée de la basilique toulousaine, et si l'une et l'autre n'ont pas le même architecte, elles sont du moins les œuvres de deux artistes dont le premier, celui de la France, a eu le second pour élève et pour imitateur.

Saint-Sernin marque l'apogée et constitue le monument le plus important de l'école romane toulousaine ou du Sud-Ouest: école qui, malgré ses analogies avec l'école auvergnate, n'est pas dans ses origines absolument dépendante de celle-ci, et qui, si elle peut, à la rigueur, être contestée comme école d'architecture, ne saurait être méconnue comme une de nos plus grandes écoles de sculpture monumentale[2].

sement l'époque où ont été élevées les principales églises romanes du Comminges, qui sont soumises à des influences toulousaines très évidentes.

2. L'école de sculpture romane toulousaine a été vivement combattue par M. E. Roschach dans un mémoire lu en ce même Congrès de Toulouse. M. Saint-Paul lui a répondu, dans un des derniers *Bulletins* de la Société archéologique du Midi, par une dissertation pleine de faits et d'arguments qui rend l'existence de cette école toulousaine absolument incontestable.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE COMMINGEOISE

La Bataille de Muret, par Mr Dieulafoy.

Le xxxvie volume des « Mémoires de l'Académie nationale des Inscriptions et Belles-Lettres » vient de publier, sous la signature autorisée de M. Marcel Dieulafoy, un nouvel exposé de la fameuse bataille de Muret. Le but de l'historien est de saisir les circonstances de nature diverse qui, le 12 septembre 1213, ont mis la victoire du côté des Croisés et fait infliger aux troupes de Pierre II d'Aragon, des Comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges une incroyable défaite.

Arrivé à Muret, Simon de Montfort a-t-il conçu avec la sagacité, pleine de prévoyance, d'un tacticien consommé un plan de bataille? A-t-il su improviser tout un enchaînement de combinaisons de génie grâce auxquelles il a tiré un parti décisif de sa petite poignée d'hommes d'armes et de sa position stratégique? Ou bien n'est-il qu'un capitaine très avisé sans doute, tantôt prudent, tantôt hardi, mais dans le cas présent singulièrement heureux?

D'autres avant M. Dieulafoy ont essayé de répondre à ces points d'interrogation et de résoudre ce curieux problème de tactique.

Pour quelques-uns Montfort a déployé à Muret une habileté si grande que seule la mise en œuvre des traditions stratégiques de l'Orient, importées en Occident à la suite du contact des chrétiens avec les musulmans, est capable d'en rendre raison. Sans nier absolument l'influence de la tactique orientale, M. Dieulafoy se refuse à lui reconnaître et une si profonde survivance et une si merveilleuse efficacité.

Pour M. Henri Delpech, auteur consciencieux d'une étude parue à Montpellier en 1878 sur *la Bataille de Muret*[1], Montfort est un homme de guerre de première force : le résultat de l'engagement de Muret ne s'explique que par son coup d'œil de génie. Afin de prouver sa thèse M. Delpech ajoute aux difficultés déjà trop évidentes que les Croisés eurent à vaincre. Ignorant deux données topographiques importantes du territoire muretain, il multiplie inutilement et embrouille les combinaisons tactiques. Il conclut enfin avec surabondance dans le sens indiqué plus haut.

Avec autant de patience que M. Delpech, mais avec plus de pénétration, M. Dieulafoy a recherché lui aussi, tout près et sous sa main, les éléments d'une solution simple. Dans cette vue, après avoir classé les textes d'origine française, toulousaine et aragonaise relatifs au fait d'armes de Muret, il les a étudiés en tenant compte des préoccupations propres aux divers groupes d'auteurs et en a dégagé comme le tissu d'un récit suivi Du rapprochement des détails multiples répandus en plusieurs chants ou chroniques résulte une narration plus complète, précise et vraie. En lisant

1. *La Bataille de Muret et la Tactique de la cavalerie au* XIIIe *s.* (Montpellier, 1878), par par H. Delpech. — Voy. encore : *Un dernier mot sur la Bataille de Muret,* par le même auteur; et *Vestiges du champ de bataille de Muret,* par Alph. Couget *(Revue de Gascogne,* 1882).

Digitized by Google

cette juxtaposition raisonnée de fragments, dont l'un explique l'autre, on bénéficie simultanément des observations spéciales de chacun des historiens de la Croisade.

A ce premier travail M. Dieulafoy a joint l'examen des dispositions morales des troupes mises en présence à Muret. Et ici ses remarques prennent une importance capitale. Les prédécesseurs de notre historien dans l'étude de la bataille de Muret n'avaient pas manqué de les signaler également et de les mettre en valeur. L'effectif du Roi d'Aragon et des Comtes comprenait de trente à quarante mille fantassins; quant à la cavalerie, M. Dieulafoy incline à la croire supérieure à 3 000 hommes [1]. Au contraire les troupes de Montfort ne s'élevaient pas au-dessus de 700 hommes d'infanterie et de 900 hommes à cheval y compris les sergents. On le voit, même en réduisant l'écart entre les deux effectifs au *minimum*, il reste vraiment considérable. Mais diverses circonstances produisirent en faveur des Croisés une certaine compensation de leur infériorité numérique. Entre eux nulle division. Leur commune animosité contre Pierre II les servit à merveille. Persuadés qu'ils volaient au martyre — car ils défendaient une cause sacrée, la cause même de Dieu, et n'osaient pourtant escompter la victoire! — l'ardeur de la conviction religieuse fut attisée par les exhortations enflammées de Garcias de Horto, évêque de Comminges, et de Foulques, évêque de Toulouse [2]. Une parcelle de la vraie Croix présentée aux adorations de l'armée quelques instants avant la rencontre, la promesse du ciel que donnèrent solennellement les évêques aux martyrs de tout à l'heure; cet ensemble de circonstances transforma les Croisés en une troupe héroïque décidée à mourir puisqu'il n'y avait pas moyen de vaincre. « Ils se préparèrent saintement au combat [3]. »

Les coalisés — cette épithète est ironique appliquée à des chefs qui se tenaient en suspicion réciproque — les coalisés, disons-nous, s'y préparèrent tout autrement. Il est à présumer que comparant leur nombre à celui des Croisés, dont ils avaient vu le maigre défilé sur le pont de la Garonne [4], ils conçurent l'assurance de les anéantir sans trop d'efforts. La victoire leur parut certaine. Ceci indique peut-être pourquoi après avoir laissé Montfort s'enfermer dans la place ils n'entreprirent pas, au matin, de le bloquer. Les Croisés, peu ravitaillés [5], n'auraient point soutenu un long siège, la famine les eut fait périr. Et dans l'hypothèse d'une sortie il leur eût été impossible d'échapper au réseau d'hommes d'armes dont les alliés eussent enlacé Muret. Cette confiance présomptueuse des coalisés nous paraît être une des explications les plus obvies de l'incurie des chefs, des manœuvres mal concertées du Roi d'Aragon et du désastre qui en fut la conséquence.

Mais il y a plus. Entre Pierre II et le Comte de Toulouse existaient l'envie, des défiances politiques. Raymond VI redoutait justement en Pierre d'Aragon un futur usurpateur des provinces méridionales. Pierre, jaloux des milices toulousaines, veillait à ne point leur ménager une occasion de succès. Enfin l'aveugle Roi d'Aragon avait passé la nuit qui précéda la rencontre en des débauches qui

1. Voy. *La Bataille de Muret*, f° 18-19. *(Tirage à part*, chez Klincksieck, rue de Lille, Paris.)

2. « Si la garnison de Muret était médiocre, les chevaliers venus à son secours constituaient une élite. Leur esprit était excellent, leur moral parfait et leur union solide. Ils souhaitaient le martyre plus que la victoire... » *Ibid.*, f° 19.

3. Voyez *op. cit.*, p. 39.

4. *Ibid.*, p. 21.

5. *Ibid.*, p. 19.

Digitized by Google

lui permettaient à peine de se soutenir peu avant le moment de l'action... On ne saurait méconnaître ces différents éléments d'infériorité de l'armée des coalisés, moralement amoindrie, privée presque d'orientation et comme abandonnée aux hasards d'une fausse sécurité en cette périlleuse conjoncture.

L'analyse de l'état moral des troupes réunies à Muret en 1213, indispensable pour arriver à une solution sérieuse des difficultés qu'offre l'intelligence de l'issue du combat, n'a point suffi à M. Marcel Dieulafoy. A vrai dire, c'est surtout la découverte et l'application de quelques données topographiques qui caractérisent et soutiennent la thèse de notre récent historien. Elles lui ont permis d'imaginer une stratégie simplifiée, naturelle, infiniment probable, qui renverse net la théorie complexe, impraticable, de M. Delpech relativement à la tactique de Montfort près de Muret.

A l'aide des *trouvailles* dont il est redevable aux anciens cadastres muretains, M. Dieulafoy parvient à déterminer l'étendue primitive du *Mercadar* de Muret où il fut permis à Montfort de faire évoluer ses troupes, à certifier l'existence d'un pont à l'Est de la citadelle par où se fit le dégagement des Croisés que comprimaient la Garonne, la Louge et les campements ennemis, à signaler enfin une porte de la petite ville ignorée de M. Delpech.

Nous reconnaissons qu'avec ces révélations topiques tout s'explique bien mieux : il était impossible d'y voir grand'chose sans ces essentielles informations. A supprimer donc les mouvements et les circuits aussi étendus que compliqués imaginés pour le besoin de la cause. Celui qui suivra M. Dieulafoy dans les minutieux détails de sa démonstration, carte des opérations sous les yeux, et comparera son système avec celui de M. Delpech, aura bien vite opté. Il sera singulièrement satisfait ; nous ne disons pas qu'il le sera absolument et sans les moindres réserves. Ces réserves qui paraissent s'imposer nous les réduisons aux suivantes :

On a beau mettre toutes les circonstances favorables du côté de Montfort afin d'arriver à expliquer l'écrasement ou la déroute de 43.000 hommes par 1.600 hommes, le fait demeure encore extraordinaire et même mystérieux. Il n'est pas moins surprenant de voir des personnages comme les Comtes de Toulouse, de Comminges et de Foix tout à coup transformés en fuyards. Que la mort précipitée de Pierre d'Aragon ait jeté la panique parmi le gros des milices à la bonne heure, mais qu'elle se soit aussi emparée de tous les chefs ! l'événement est historique, mais on ne se l'explique pas aisément.

Enfin à prendre l'agencement des corps, le plan et la succession des attaques, l'ensemble avisé des manœuvres des Croisés tels que les présente, avec preuves à l'appui, M. Dieulafoy il est difficile de n'accorder à Simon de Montfort que les qualités d'un « général décidé et audacieux ou prudent » secondé à Muret par une bonne fortune véritablement obstinée à le mener à la victoire. Et ici, nous emprunterions volontiers à M. Delpech (mais pour des motifs autres que les siens et sans rien retenir de la complexité de sa tactique), cette partie de sa thèse qui fait de Montfort, à Muret, un homme de guerre supérieur. M. Dieulafoy ne remarque point que le chef des Croisés a pu être utilement renseigné sur la question topographique par la garnison muretaine. Nous fournissons sans peine cet argument contre nous, convaincu qu'il n'infirme pas notablement notre assertion. Ou l'issue de la rencontre de Muret tient du miracle — comme la croyance s'en répandit généralement en 1213 — ou elle résulte d'un merveilleux concours de circonstances aidant un général qui, en face du plus imminent péril, eut un coup d'œil de génie.

Avant de quitter l'étude si remarquable — et sans doute défini-

Digitized by Google

tive — de M. Dieulafoy, rectifions deux détails de minime importance.

Notre historien parle parfois de l'abbaye de Saint-Germier et cet établissement monastique, dont il exagère les proportions, il le place à Muret, *intra muros*.

Il n'exista jamais d'*abbaye* de Saint-Germier à Muret, mais il y eut simple *prieuré* régulier, érigé à quelques kilomètres de la ville, près d'Ox, à l'endroit appelé encore *Saint-Germier le Vieux*. Les religieux de Lézat auxquels il appartenait possédaient à Muret une simple maison prieurale appelée vulgairement le *Prioural*.

M. Dieulafoy suppose continuellement la non-existence distincte de l'église paroissiale Saint-Jacques de Muret et englobe la partie ancienne de cet édifice dans les dépendances de la prétendue abbaye. La carte topographique qui accompagne son texte est, à ce point de vue, aussi erronée que le récit lui-même. Nos réserves sont bien secondaires et ne touchent point, quant au fond, la thèse de M. Dieulafoy. Nous adoptons absolument les conclusions du savant historien à une nuance près : le caractère mystérieux et incomplètement expliqué du célèbre fait d'armes de 1213.

(*Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 1900.

J. LESTRADE.

***

Propos Gascons, par M. XAVIER DE CARDAILLAC, in-12; Paris, Hachette, 1899. — Prix : 3 fr. 50

Ce titre, si l'ouvrage était écrit par tout autre qu'un érudit déjà éprouvé[1], éveillerait au premier aspect chez le lecteur l'idée de « gasconnades. » Il est vrai qu'un humour spirituel et gai en commande et anime le style; vrai aussi que l'inévitable parallèle entre Languedociens et Gascons (Fuxéens et Béarnais compris, bien entendu) d'une part, Marseillais et Provençaux d'autre part, occupe sa place éminente dans le volume et que le drapeau de la Gascogne y est fièrement arboré. Mais ce ne sont point là de ridicules et vaines rodomontades : un érudit tel que M. de Cardaillac ne se les permettrait pas; c'est un exposé tranquille et raisonné qui révèle une connaissance approfondie et complète de nos langues méridionales et de leur puissance dans l'avenir aussi bien que dans le passé. La fin du chapitre intitulé *Paroles fières* mérite à cet égard d'être textuellement reproduite.

« Si nos coups d'épée nous ont poussés en avant de vous, est-ce que les beautés de votre ciel et de votre art font pâlir les nôtres? Non, vous ne pouvez même pas opposer Athènes à Sparte[2]. C'est vrai, la fleur grasse du sang latin s'épanouit sur les visages pâles de vos Arlésiennes; leurs cheveux lourds et la courbe de leur menton se découpent en profil de médaille impériale. Mais, sur les bords de l'Adour, le long de la source bouillonnante de la Nèhe, les sveltes filles de Dax[3], le sang aux joues, semblent, le matin, en ployant leur taille, adorer la nymphe celtibérienne, avant de

1. Parmi les nombreuses et intéressantes publications de notre savant confrère, je n'en rappellerai ici que deux, les notices sur les cloîtres de Larreule et de St-Sever de Rustan, qui nous ont révélé l'existence en Bigorre, au XV^e^ siècle, d'une école très remarquable de sculpture, ayant produit des chapiteaux historiés analogues aux chapiteaux romans.

2. Athènes, ce serait la Provence et Sparte la Gascogne.

3. M. de Cardaillac leur a consacré un chapitre complémentaire de ses *Propos gascons*, paru en brochure spéciales.

Digitized by Google

disposer sur leur front, avec le geste héréditaire, la cruche maintenue par les anses d'amphore de leurs bras blancs.

« Ces beautés de la chair et du soleil, nos artistes les ont rendues avec autant de génie que les vôtres[1]. Depuis quelques jours, sur une place de Tarbes, secondé par ses deux amis, Escoula et Mathet, le sculpteur Desca a recueilli la succession de Falguière vieilli[2], en donnant la vie, parmi les blocs de pierre que son ciseau a domptés, à l'âme bruissante de nos gaves pyrénéens.

« Oui, vous avez Mistral, et ce nom écrasant pour vos épaules vous fait oublier les noms de tous vos félibres.

« Nous avons eu, nous aussi, notre Mistral, Jasmin, le perruquier agenais; nous sommes fiers aujourd'hui d'avoir à notre tête Isidore Salles, le poète des intimités du foyer gascon, et nous aurons demain un Mistral peut-être dans mon ami Camélat, dans ce petit « toy » de la vallée d'Azun, dont les yeux et les vers reflètent la poésie des glaciers bleus.

« Vos poèmes aux merveilleuses ciselures font la joie des lettrés romans; depuis Gaston Phébus nos vers sont chantés par les paysans, le soir, le long des chemins creux.

« Messieurs les Provençaux, vous voyez que les Gascons ont le droit d'être fiers de leur place au grand soleil méridional. Pour nous donc, que ce soit l'alliance ou la séparation, nous ne serons ni fortifiés ni diminués. Mais ne comptez jamais nous prendre en tutelle; et si vous persistiez à nous désavouer pour frères, nous vous crierions bien haut ce que d'aucuns disent déjà tout bas, et ce qui caractérise nos deux races : « En Gascogne, nous croyons « bonnement que c'est arrivé; en Provence, vous vous contentez « de le dire ! »

Un compte-rendu analytique et méthodique de ce beau livre mènerait trop loin, et il peut, je crois, être suppléé par l'énoncé des divisions principales que voici :

I. *Gascogne.* — II. *Les origines.* — III. *Les coups d'épées gascons.* — IV. *Toro! toro.* — V. *La Renaissance gasconne.* — VI. *Par mers par monts et par vaux.* — VII. *Choses et Gens de chez nous.* — VIII. *Légendes et Coutumes.*

Aucune des parties importantes de la Gascogne n'a été oubliée, et notre Comminges figure par le récit quelque peu enjolivé de la chute de *Lugdunum*, par la description de notre Saint-Bertrand déchu, et par un sympathique souvenir consacré au baron d'Agos.

Il est écrit que « des goûts on ne doit point disputer. » C'est pour cela que je m'abstiendrai de faire mes réserves sur l'admiration selon moi excessive, mais peut-être selon d'autres absolument légitime, professée par l'auteur pour les combats de taureaux et pour la fontaine monumentale de Tarbes. J'aime mieux terminer en affirmant, dans la plénitude de ma conviction, que le livre de M. de Cardaillac est une des publications récentes qui font le plus d'honneur à notre Gascogne, et de celles qui prouvent le plus victorieusement que la sève littéraire est loin d'être tarie parmi nos compatriotes.

ANTHYME SAINT-PAUL.

1. Une comparaison entre l'ancienne école toulousaine de sculpture romane et celle de la Provence eût ici fortifié à propos la thèse de l'auteur quant aux arts plastiques.

2. On sait que Falguière vient de mourir, à l'âge de 69 ans.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — A propos de l'Eglise Saint-Just de Valcabrère

Avec son autorité et sa compétence particulière, M. Anthyme Saint-Paul a donné, à la page 49 de ce volume en cours de publication, une appréciation rapide de l'excellente notice consacrée récemment à l'église Saint-Just de Valcabrère par M. Métivier, l'architecte distingué du département du Gers. Le travail, justement loué d'ailleurs, n'a été jugé que sous l'aspect archéologique, architectural et artistique.

Nous demandons la permission de l'envisager au point de vue de quelques données historiques qu'il contient, et des vœux qu'il exprime touchant le retour sur les lieux mêmes des fragments antiques qui en furent distraits, notamment en 1828, au profit du musée de Toulouse.

L'idée émise par M. Métivier, et pour la réalisation de laquelle nous souhaiterions que des démarches fussent faites, consisterait à établir à Valcabrère un petit musée réunissant tous les objets provenant de Valcabrère. « Le musée de la métropole toulousaine, dit l'auteur de la monographie, n'en souffrirait pour ainsi dire pas, tandis que l'intérêt de ces mêmes objets se décuplerait s'ils étaient réintégrés dans leur cadre naturel, qu'ils n'auraient pas dû quitter et où on pourrait les replacer sous forme de dépôt. Les vrais savants qui visiteront de plus en plus Valcabrère pourraient ainsi les étudier sur place. » Il s'agirait notamment de jolies frises, classées sous les numéros 117 et 118 du Catalogue du musée toulousain, rappelant celles incorporées dans l'intérieur de la basilique dont nous parlons, et des bas-reliefs remarquables avec des attributs guerriers et ornements variés d'un beau caractère.

« Tout le monde, poursuit M. Métivier, gagnerait à cette combinaison », que devrait réaliser le concours réciproque du département et de l'Etat puisqu'il s'agit d'un monument historique.

« L'église — dont le couvert surtout est très-délabré — pourrait être restaurée [1] à peu de frais, et aménagée de façon à recevoir, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, non seulement les objets existants, mais encore ceux qui pourraient être découverts plus tard.

« Ce monument ne constituerait plus seulement un but de pèlerinage pieux, exclusivement réservé aux fidèles en même temps qu'aux érudits et aux savants. Les touristes et les simples curieux trouveraient sur leur route une excursion nouvelle du plus haut intérêt.

« Enfin et surtout il faut espérer que nos Facultés finiront bien par s'apercevoir qu'on n'apprend pas et qu'on n'enseigne pas l'histoire seulement dans les livres, entre quatre murs, et que les connaissances archéologiques sont un complément très-important de celle-ci. » C'est surtout l'histoire de l'art qui y gagnerait, car « on trouverait ainsi, à Valcabrère et à Saint-Bertrand, un ensemble absolument unique de documents — artistiques et sculpturaux — placés dans un site admirable, spécimens où se sont reflétés la vie et les usages de nos pères pendant une longue période de siècles. »

Espérons que ce vœu auquel nous nous associons vivement sera pris tôt ou tard en considération.

1. Et une restauration sérieuse s'impose si l'on veut sauver le monument d'une ruine inévitable.

Digitized by Google

En étudiant cet édifice religieux, « le plus ancien de la région du Sud-Ouest sans en excepter les églises de Luz et de Saint-Savin », M. Métivier, nous l'en félicitons, n'a pas négligé l'histoire proprement dite, retraçant à grands traits l'établissement en ces lieux du centre de la Civitas Convenarum, avec l'acropole de Lugdunum et la ville importante qui recouvrait dans le bas une partie de ce Val de la Chèvre *(Vallis Capræ)* avec ses temples et ses quartiers divers. Il retrace la fondation de ce Lugdunum des Convènes par Pompée ou ses lieutenants au retour d'Espagne (72 ou 75 avant notre ère), dans la station romaine la plus florissante après la Narbonnaise, prospère un siècle avant ; puis l'irruption de nuées successives de Barbares, Vandales et autres ; ensuite l'arrivée des Burgondes de Gontran, venant assiéger Gondebault ou Gondoval dans la citadelle restée debout encore, et qui la détruisirent en 586. Grégoire de Tours raconte, en son Liber VII, en termes saisissants, comment il ne resta pas « pierre sur pierre » de cette vile dont les églises et les autres édifices furent renversés ne laissant subsister « que le sol nu ».

Lorsqu'à leur tour les Maures d'Espagne, les Sarrazins envahirent l'Aquitaine, ils ne trouvèrent que les ruines de l'ancienne métropole, qu'avaient dû utiliser, ça et là, les populations agricoles habitant la vallée.

Il montre la vie reprenant en ces lieux avec la sécurité lorsque sous les Carlovingiens, le roi d'Aragon, maître des Quatre-Vallées, eut entièrement délivré le pays de ces Sarrazins ; et d'après lui l'église Saint-Just de Valcabrère, autrefois sous le vocable de saint Etienne, premier martyr, devenait la cathédrale des évêques du diocèse des Convènes. « A cette époque, dit la monographie, ceux-ci rebâtirent cette église avec les matériaux provenant, d'une part, des édifices des plus beaux temps de la civilisation romaine, et, d'autre part, de ceux de la première époque chrétienne, que des convulsions diverses avaient renversés et répandus pêle-mêle sur le sol. » La basilique subit ensuite plus d'une transformation ; mais, M. Métivier trouve vraisemblable, à n'en pas douter, que « l'église Saint-Just resta la cathédrale du Comminges jusqu'à l'avènement de saint Bertrand, dix-neuvième évêque connu ».

C'est là une question sur laquelle on n'est pas d'accord.

Le regretté baron d'Agos, qui avait beaucoup étudié l'archéologie et l'hagiographie commingeoises, qui avait, lui aussi, écrit une monographie de l'antique église dont nous parlons, partageait cette opinion : qu'après la destruction de Lugdunum, les évêques choisirent pour cathédrale cette église même, la plus rapprochée de la ville où ils siégeaient autrefois. Il n'en donne aucune preuve décisive. Aussi est-il permis de considérer comme plus probable cette autre opinion : que jusqu'au rétablissement du siège épiscopal dans la ville reconstruite, vers la fin du XI[e] siècle par l'évêque Bertrand de l'Isle, sur les ruines de l'antique citadelle des Convènes, l'ancien Mas-Saint-Pierre, qui prit le nom de son patron saint Gaudens, devint la résidence des évêques.

Elle fut émise pour la première fois, croyons-nous, dans un intéressant opuscule anonyme, publié à Saint-Gaudens en 1855 et dont l'auteur est M. Baptiste Abadie. Ce dernier était frappé de cette circonstance, révélée par un titre authentique, qu'un chapitre canonial existait déjà au X[e] siècle dans cette ville, que l'évêque Roger Bernard lui donna plus d'importance et accorda des privilèges à l'église[1]. Saint-Gaudens était la ville ou le bourg le plus important dans le voisinage de l'ancien Lugdunum. Il y a

1. *Catalogue chronologique des Évêques de Comenge*, du chanoine Abbadie, qui vise le « Cartulaire du Chapitre. »

Digitized by Google

toujours eu une résidence pour les évêques qui y venaient souvent, même après saint Bertrand lui-même et ses premiers sucesseurs. N'était-ce pas comme un souvenir du temps où ils y avaient eu leur cathédrale ?

M. Jean Bourdette, l'érudit auteur des études sur le Nébouzan, et nous finirons par là ce trop long paragraphe, adopte absolument cette manière de voir, s'appuyant non point précisément sur les divers actes dont M. Roschach a signalé l'existence sans en indiquer un seul, mais, à défaut de documents précis, sur la vraisemblance qui, dit-il, ne permettait pas d'assigner aux évêques un autre lieu de résidence dans tout leur diocèse; et « alors la vraisemblance s'élève à la hauteur de la certitude. » Nous ne contredirons pas à cette conclusion.

***

Au dernier moment nous arrive une bonne nouvelle. Le cri d'alarme tant réitéré a été enfin entendu. Une allocation a été accordée et bientôt commenceront les urgentes réparations du couvert de la vénérable basilique, mise à l'abri des intempéries qui la dégradent encore. Ce sera un premier pas fait pour la conservation de cette église si abandonnée et si pauvre en apparence dans son cadre solitaire et pittoresque, si riche pourtant par l'art, que M. de Laurière la comparait, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à un véritable musée d'archéologie.

II. — Nécrologie

C'est un tribut de regrets qu'il faut offrir à la mémoire d'un membre honoraire et d'un collaborateur fidèle et goûté, à MM. Bladé et Cabannes, que notre Société a perdus presque en même temps, dans le courant du dernier trimestre.

M. Bladé était correspondant de l'Institut et il devait ce titre à des travaux d'histoire, d'archéologie et de géographie ancienne riches d'érudition, dont nous ne sommes pas en mesure de donner ici l'énumération complète, comme pourront le faire les autres Sociétés et les autres *Revues* auxquelles le défunt collaborait plus assidûment.

Peu de temps avant sa mort, il nous écrivait en termes aimables et nous offrait la primeur d'un travail sur « la Géographie ancienne du Comminges » auquel, disait-il, « il allait mettre la dernière main. » L'issue fatale d'un mal rapide l'en a empêché. On nous fait espérer qu'il nous sera permis de donner place à cette publication posthume dans une prochaine livraison de la *Revue*.

M. Bladé s'était montré très sympathique à nos études. Il était venu plusieurs fois en Comminges, notamment en 1892, avec la Société de Gascogne dont il était l'un des membres les plus savants.

Il se préoccupait des origines si obscures du Nébouzan sur lesquelles nous lui avions demandé plusieurs éclaircissements; car, à l'encontre d'une supposition un peu gratuite de M. Jean Bourdette [1], nous savions bien qu'il ne suffisait pas de dire « que le Nébouzan se composait de cinq châtellenies », formant quatre ou cinq enclaves dans le Comminges; nous nous nous étions « toujours douté » qu'à l'origine il n'en était pas ainsi. Nous recherchions quel avait été le noyau, le centre du Nébouzan ancien.

1. *Revue de Comminges*, t. XIV, p. 214. En écrivant le passage de son travail auquel nous faisons allusion et où d'ailleurs il s'exprime en termes très aimables pour nous, M. Bourdette n'a pas pris garde que nous n'avions jamais entendu nous occuper que « du dernier état du Nébouzan. »

Digitized by Google

Or, nul ne nous paraissait mieux en mesure de nous éclairer que M. Bladé qui avait consacré déjà de savantes études à la géographie antique de notre Sud-Ouest, notamment à celle de la Novempopulanie ou IIIe Aquitaine et de chacun des peuples qui la composaient ; aux *Convenæ* et aux *Consorani*. En 1893, il publiait, dans le *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, un article sur les *sources et l'embouchure de la Garonne*, qui suit notre fleuve dans tout son cours, signalant les particularités de sa naissance avec les eaux descendant des glaciers du Néthou dans le massif de la Maladetta, et du Pla des Aigouillats, pour disparaître dans le Trou du Toro et ressortir, 600 mètres plus bas, après un parcours souterrain d'un kilomère environ, par l'orifice appelé en catalan *Gueil de Joueu*, en cataracte de 30 mètres de haut. Puis il montre la Garonne s'élargissant, grossie d'un autre torrent qui traverse de l'Est à l'Ouest la vallée d'Aran. L'auteur établit avec les géographes anciens Ptolémée et Actheius, que le cours d'eau porta le nom de Garonne, dès son origine, dans son entier parcours *(fluvius Garumnæ)*. Plus tard, son cours inférieur à partir du Bec d'Ambez et même en amont, au XIIIe siècle prit le nom de *Gironde*. En ce qui touche le cours supérieur, au sortir de la vallée de Luchon vers le pic du Gar, M. Bladé détruit victorieusement « la légende » d'après laquelle la rivivière qui doit devenir fleuve a reçu son nom du confluent des eaux de la vallée de Saint-Béat et de celles venant des vallées luchonnaises. Il n'a pas de peine à démontrer que la rivière sortant de Saint-Béat ne s'est jamais appelée Gar. Celle venant de Luchon est non pas l'Onne, mais la Pique que M. de Froidour appelle l'Amoyse[1].

Quant à l'One (dont on a fait à tort Onne) elle existe bien, ce que méconnaît M. Bladé ; c'est, ainsi que nous l'avons précisé, la rivière formée des deux Nestes de Larboust et d'Oueil, réunies entre Saint-Aventin et Trébons, et qui, traversant la ville proprement dite de Luchon, se jette dans la Pique en face de Barcugnas au lieu dit Aygues-Juntes.

M. Bladé ne croyant pas retrouver le petit pays des *Onesii* dans celui de Luchon, où ne seraient pas selon lui les Thermes Onésiens dont Strabon signale l'excellence « non loin de Lugdunum » des Convènes, se refusait à accepter l'idée que la rivière traversant l'ancienne agglomération luchonnaise au sortir de la vallée de Larboust eût jamais porté le nom d'One, radical visible du vocable Onésien.

Nous ne pouvons oublier la bonne grâce avec laquelle M. Bladé accepta les rectifications que nous lui soumîmes et qui sont consignées dans notre article « les Thermes de Luchon sont-ils les anciens Thermes onésiens ? » *(Revue de Comminges*, t. XI, 1896, p. 283.)

Bien qu'ayant atteint la vieillesse, M. Bladé étant encore alerte et robuste, personnifiait par son entrain et sa bonne humeur, féconde en saillies spirituelles, l'esprit gascon avec sa verve et son bon sens.

Les nombreuses Sociétés savantes où il a marqué comme un des hommes les plus érudits de la région méridionale ne manqueront pas de lui consacrer le juste éloge que lui ont mérité ses travaux scientifiques et littéraires.

*
* *

M. Hippolyte Cabannes nous était aussi enlevé après une maladie qui l'avait à peine détourné du travail. Il préparait la suite de son intéressant

1. M. de Froidour parle de la rivière formée par les deux torrents des vallées de Larboust et d'Oueil, mais il ne semble mentionner que le dernier : « Elle prend naissance dans les montagnes qui sont à la teste de la vallée et fait teste de celle de la Barousse et se forme

Digitized by Google

article sur « les Lettres de M. de Froidour, publiées par M. Paul de Casteran » [1].

Contrôleur principal des Douanes en retraite, fort estimé dans cette administration où la claire rédaction de ses rapports était remarquée, il s'était retiré à Luchon, devenue par son mariage sa patrie d'adoption. Là, il s'intéressa à l'œuvre de notre Société dont il devint un des plus zélés collaborateurs. Il était particulièrement heureux que l'ancienne circonscription du Comminges embrassât, dans l'Ariège, ce pays du Castillonnais où il était né et pour lequel il conservait un grand attachement. Aussi saisissait-il l'occasion d'en parler dans les travaux qu'il nous réservait : ce qu'il fit notamment dans son attachant article « de Castillon en Couserans à Sentein [2] ; dans son mémoire sur « les Chemins de Transhumance dans le Couserans », étude très-raisonnée de géographie locale et orographique, dont la lecture fut fort appréciée au congrès des Sociétés savantes tenu l'an dernier à Toulouse [3]. Successivement il a donné à la *Revue :* « les Chevaliers de Malte à Frontès près Luchon » [4] ; — « la Baronnie d'Aspet : Raymond-Arnaud de Coarraze et sa fille Catherine de Coarraze » [5] ; — « la Chasse aux bizets et aux ramiers dans le Comminges et le Nébouzan » [6] ; — puis une excellente analyse d'un beau travail de M. Emile Belloc, sur « les Lacs supérieurs des Pyrénées », aux tomes XIII et XIV.

Tous ces travaux, d'un style agréable et précis, révèlent les connaissances variées de cet esprit studieux dont la perte est pour nous d'autant plus sensible qu'il avait apporté un plus large et plus distingué tribut à nos publications.

Notre président résidant à Paris, c'est nous-même qui eûmes la mission d'aller assister à ses obsèques avec MM. Abadie et Picot représentant le bureau de la Société, et dire, au nom de nos confrères, sur la tombe d'Hippolyte Cabannes, le dernier adieu à l'homme de devoir, de travail et de foi [7].

*
* *

Mais voici que nous devons nous associer à un troisième deuil encore plus récent. Vraiment on est tenté de redire : les morts vont vite !

Un journal nous annonce en ces termes la mort de M. de Marsy, l'archéologue éminent, ancien conservateur du musée de Compiègne, directeur de la Société archéologique de France, emporté rapidement par une congestion :

« Il avait succédé à la direction de la Société à M. Léon Palustre, en 1884, justement après le congrès tenu cette année dans l'Ariège. Il était d'ailleurs venu plusieurs fois dans nos régions. Il y a trois ans, il demeura plusieurs jours à Toulouse pour étudier les monuments de l'ancienne capi-

des eaux de deux fontaines qui font deux petits ruisseaux qui s'unissent, arrosent la vallée et viennent ensuite se jeter dans l'Amoyse au-dessous de Bagnères. » (Lettre à Julien d'Héricourt, août 1669.)

C'est évidemment l'One venant se jeter dans la Pique. Julien Sacaze regrettait que la rivière formée de ce confluent n'eût pas conservé le nom d'One. C'est l'One au contraire qui est considérée comme l'affluent de la Pique qui garde seule son nom.

1. Voir la première partie, à la page 19 de ce XV[e] volume de la *Revue* (1900).
2. *Revue de Comminges*, t. x, p. 139-159.
3. *Ibid.*, tome xiv, p. 104-123.
4. *Ibid.*, tome ix, p. 67-78.
5. *Ibid.*, tome, xi, p. 427-457.
6. *Ibid.*, t. xii, p. 177-197.
7. M. le Dr Racine parla au nom de la Presse et des intérêts luchonnais. M. Cabannes avait publié, dans des journaux, quelques études touchant à l'économie politique.

Digitized by Google

tale du Languedoc ; l'année dernière, il y passa la semaine entière du congrès des Sociétés savantes, et il suivit ensuite les excursions à Albi, à Carcassonne et à Saint-Bertrand-de-Comminges.

« L'éminent et aimable érudit dirigeait avec autant de distinction et de savoir que de bonne grâce les congrès annuels, et il a été enlevé à la Société au moment où elle se disposait à se réunir au congrès de Chartres.

« Il dirigeait aussi la publication du *Bulletin monumental*, fondé par M. de Caumont.

« Il est bien cordialement regretté par tous ceux qui l'ont connu ».

Nous nous associons d'autant mieux à cet hommage que, par deux fois, nous avions été en rapport avec ce savant aimable, précisément dans l'Ariège en 1884[1], et l'an dernier à Saint-Bertrand où nous écoutâmes avec grand profit ses remarques, au cours de la visite à Saint-Just de Valcabrère, à la cathédrale et au cloître de Saint-Bertrand, dont notre président, M. Anthyme Saint-Paul, fit les honneurs aux membres du congrès avec sa connaissance particulière de ces monuments et son autorité reconnue en archéologie artistique.

Espérons que de longtemps nous n'aurons à faire si large part aux tristesses de la nécrologie.

III. — Une Inscription à Saint-Aventin

On vient de célébrer, dans la curieuse église romane de Saint-Aventin en Larboust, le 12e centenaire du Martyr portant ce nom, objet d'une traditionnelle et bien légitime vénération dans cette vallée et dans toute la contrée luchonnaise.

L'attention s'est reportée, à cette occasion, sur ce précieux spécimen de l'art roman qui renferme les reliques du Saint et sert d'église paroissiale. Cette église date de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle et fut élevée sous l'épiscopat de Bertrand de l'Isle, patron privilégié de l'ancien diocèse du Comminges sous le nom de Saint-Bertrand. La description complète et savante nous en a été donnée par M. de Laurière avec la collaboration de notre collègue de la Société des études M. Bernard, de Luchon, au tome IXe de la *Revue*, page 133 et suivantes.

Mais on regrette de ne pas trouver dans cette excellente monographie, œuvre de deux archéologues d'une grande compétence, la traduction ou du moins l'explication du sens d'une inscription qui se lit à droite du porche, sur un bandeau cintré, au-dessus d'une image de la Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus, le tout en demi-relief sur une plaque de marbre blanc, bruni par les siècles, à la face extérieure du pilier droit.

Voici ce qu'on y lit :

Res miranda nimis mater Dei erat vi nimis.

Tel est le vrai texte.

Par malheur, certains ont voulu le corriger ou le compléter. Les uns ont transformé en *animis* le mot *nimis* ; les autres, comme le marquis de Castellane, au tome Ier des *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France,* ont écrit *vir* au lieu de *vi*, — *vir animis.*

1. Au souvenir de ce congrès se rattache celui de la création de notre Société. Ce fut au retour que, dans un entretien avec Julien Sacaze, MM. B. Abadie, Morel, Dr Chopinet et quelques autres d'entre nous, fut décidée la fondation d'une société d'études pour notre région commingeoise, dont l'idée nous avait été communiquée déjà par le regretté baron Marc de Lassus.

Nous saisissons cette occasion de le rappeler.

Digitized by Google

La traduction devient alors si compliquée qu'elle exige une dissertation préalable. Maltebrun [1], qui reproduit cette lecture, ne s'aventure pas à la traduire.

MM. de Laurière et Bernard donnent la reproduction exacte de l'inscription. Rien, en effet, n'autorise à supposer dans le texte une double abréviation.

La vérité est que, dans les inscriptions latines de ce temps-là, on remarque parfois des répétitions de mots, en façon de rimes, et il arrive, comme pour *nimis* à la fin de la phrase [2], qu'un adverbe prend le sens d'un adjectif. On trouve des exemples de semblables tournures dans des proses de la liturgie.

Le mot à mot de la pieuse exergue doit donc être à peu près celui-ci : *Res miranda nimis,* chose admirable ou merveilleuse *(nimis* extrêmement) *Mater Dei erat,* elle était mère de Dieu, *vi* par une puissance, une vertu, *nimis* (s'exerçant) grandement.

Nous proposerions donc de traduire en ces termes ce latin plus ou moins rimé :

« Chose admirable (ou étonnante) entre toutes, elle était mère de Dieu par un miracle éclatant. »

Ainsi se trouvait rappelé le mystère de l'Incarnation.

On nous disait récemment que tel était le sens donné à cette inscription par un ecclésiastique, dont nous rechercherons le nom, et qui est versé dans l'épigraphie et l'iconographie du Moyen-âge.

IV. — Rectification au sujet des « Consorani »

Dans le troisième paragraphe de notre dernière Chronique, à la neuvième ligne de la page 54 de ce volume courant, où nous félicitions de notre mieux nos confrères voisins de la naissance de leur Société des études du Couserans, une erreur de composition a échappé au correcteur. Au lieu de : *Civitas Convenarum,* il faut lire *Civitas Consoranorum,* celle dont Saint-Lizier, sous un autre nom de ville, fut le chef-lieu, aux temps antiques. Il n'est, sans doute, pas de lecteur qui n'ait fait lui-même cette rectification.

La Civitas Convenarum fut sans doute plus ancienne que l'autre, peut-être même les *Consorani* furent-ils formés d'un démembrement des *Convenæ.* Dans la composition de la Novempopulanie, en Aquitaine, telle que la donne M. Desjardins dans sa *Géographie historique de la Gaule romaine* [3], les *Convenæ* sont seuls indiqués. Les *Consorani* ne se formèrent donc que plus tard. On les voit, par exemple, figurer dans l'*Atlas historique de la France,* avec texte explicatif de M. Longnon, d'après la *Notitia provinciarum,* rédigée, paraît-il, vers le commencement du Ve siècle — sous le règne d'Honorius — avec le titre de Civitas, immédiatement après la *Civitas Convenarum.*

Quant aux liens qui unirent vraisemblablement les deux régions à l'origine, on les voit consacrés, au moyen âge, pendant le Xe siècle, par la réunion du Couseran au Comminges sous l'autorité du comte Asnerius, Asnarius ou Asnar qui fut le premier comte de Comminges vers l'an 900.

1. La *France illustrée,* t. II, p. 24 (Haute-Garonne).

2. Le mot *nimis,* répété en finale, pour insister sur l'idée de grandeur, produit bien ce qu'un académicien appelait récemment « la suggestion de l'assonance ».

3. Page 409.

Digitized by Google

Dans son *Histoire générale et chonologique, t. II, p. 630,* le P. Anselme nous apprend que Roger, l'un des fils de Bernard II, comte de Comminges, qui fut tué près de Saint-Gaudens, était le chef de la branche des vicomtes de Couserans, vers 1130.

V. — Distinctions académiques

La clôture du Congrès des Sociétés savantes a été marquée pour nous par des distinctions que nous avons accueillies avec une vive satisfaction.

La rosette d'Officier de l'Instruction publique a été accordée à MM. Anthyme Saint-Paul, notre président, et Paul Privat, le distingué libraire-éditeur toulousain, notre confrère de la Société des études, fils et continuateur d'Edouard Privat, l'éditeur bien connu de l'importante *Histoire de Languedoc.*

La même promotion s'est adressée à M. l'ingénieur Joulin, inspecteur des Poudres et Salpêtres de Toulouse, qui a dirigé avec tant de succès et de compétence les fouilles de Martres-Tolosane, et reconstitué dans une description savante, d'après les substructions mises au jour, la vaste et probablement superbe villa gallo-romaine de Chiragan.

Il est naturel que nos félicitations aillent d'abord à notre président, parce que l'honneur si légitimement dû à cet éminent archéologue, dont le savoir n'a d'égal que l'extrême modestie, rejaillit sur notre Société elle-même qui doit se réjouir de nouveau d'avoir placé M. Anthyme Saint-Paul à sa tête.

Les palmes d'Officier d'Académie ont ensuite été attribuées à M. l'abbé Marsan, notre confrère, et à M. Garros, agent-voyer cantonal, qui a apporté, avec M. Abel Ferré, de Martres, son utile et persévérant concours à M. Joulin dans ses découvertes.

VI. — Communications

Deux publications nouvelles de M. Anthyme Saint-Paul nous ont été adressées.

La première est une savante Note archéologique sur Saint-Sernin de Toulouse, extraite du *Bulletin archéologique* de 1899. L'autre est un Mémoire sur l'Archéologie du moyen-âge en France, extrait du compte-rendu des travaux du Congrès bibliographique international, tenu à Paris du 13 au 16 avril 1898.

Inutile de dire quel intérêt et quel profit on trouve dans la lecture de ces deux travaux.

ALPHONSE COUGET.

ERRATUM

Dans la *Revue* du 1er trimestre 1900, page 34, lignes 5 et 6, il faut lire : « l'abbaye était située sur la rive gauche et au bord de la *Gesse* » et non « au bord de la *Save* ». Les lecteurs qui connaissent le pays ont certainement rectifié déjà ce simple *lapsus calami,* mais l'auteur de la note sur l'*Abbaye de Nizors* tient, par scrupule, à rétablir lui-même la vérité géographique, ne serait-ce que pour rendre à Cassini de Thury, dont la carte est très précise, l'hommage qui lui est dû. L. V.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1])

CHAPITRE IX

La Comtesse Margalida et le Comte Gastou II

De 1315 à 1343

La Comtesse Margalida, Vicomtesse de Béarn et Dame de la Terre de Nébouzan et de Saint-Gaudens, survécut à son fils le Comte Gastou Ier.

Né en 1308, le Comte Gastou II était encore mineur au jour de son avènement. Jeanne d'Artois, qui avait suivi son époux en France, prit en main la tutelle conformément au testament qui la lui décernait, mais sans prendre le soin de faire publier cet acte. Aussi la Comtesse Margalida se hâta de faire occuper le Béarn et le Comté de Foix, par Raymond de Béarn, à qui l'on fit jurer de ne les remettre qu'à Gastou II en personne. Cependant Jeanne se fit reconnaître comme tutrice et régente, et le Roi lui-même recommanda les intérêts du jeune Gastou aux États de Béarn. *(Faget de Baure, p. 272.)*

La Comtesse douairière Margalida fit opposition à la tutelle de sa belle-fille, se fondant sur son incapacité, sa prodigalité et le dérèglement de ses mœurs, qui étaient choses notoires. On peut lire à ce sujet, dans l'*Histoire de Languedoc*, la très curieuse Requête, présentée par Ramoun de Béarn, au nom de la Comtesse. « Les mœurs qu'on lui reprochait, dit l'historien Monlézun, n'étaient que les mœurs de la France du Nord où elle avait été nourrie et qu'elle aimait à habiter » *(t. IIIe, p. 154)*. Malgré ces trop justes motifs d'indignité, le Parlement de Paris, par Arrêt de l'an 1317, la maintint en son autorité.

1. Voir *Revue de Comminges* : 1899, 3me et 4me trimestres; — 1900, 1er et 2me trimestres.

Digitized by Google

Toutefois, le jeune Comte était auprès de sa grand'mère Margalida, lorsque le 7 de Décembre 1316, il donna, conjointement avec elle, procuration pour redemander en leur nom, aux héritiers du feu Pape Clément V, un *ganivet* ou petit couteau que feu Gastou Ier lui avait prêté. Le petit couteau fut restitué et Gastou II et sa grand'mère en donnèrent quittance. (Voir la procuration et la quittance en l'*Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. IXe, p. 355.)*

Je ne rappelle ce fait minuscule que parce qu'il touche le Pape qui, après avoir été un des successeurs de S. Bertran au siège de Cominge, institua, en son honneur, le fameux Jubilé qu'on célèbre encore de nos jours.

Charte de Coutumes concédée à la Bastide de Montmaurin (1317)

Montmaurin est un lieu du Nébouzan Primitif, situé dans la vallée de la Save, au Couchant de Lespugue, sur la route de Boulogne à Montréjau.

C'est une bastide qui venait d'être fondée, lorsque le 5 Juin 1317, « *tempore constructionis ejusdem* », ses coseigneurs lui concédèrent une Charte de Coutumes et Libertés pareille à celle qu'*Eustache de Beaumarchés,* Sénéchal de Toulouse, au nom du Roi de France, et *Bertran, Évêque de Cominge* et Seigneur d'Alan, avaient conjointement concédée, le 24 Avril de l'an 1305, aux habitans de ce dernier lieu, sis en Cominge.

Ces coseigneurs de Montmaurin étaient Margalida, Comtesse de Foix, Vicomtesse de Béarn, Dame de Saint-Gaudens et de la Terre de Nébouzan, absente, mais représentée par *Gérard de Montagut*, damoiseau, lieutenant *d'Aymérie d'Abbadia,* damoiseau, son Sénéchal de Nébouzan, d'une part; et *Bernat de La Roque,* Seigneur de La Roque, d'autre part.

La Charte fut dressée en la bastide même de Montmaurin, le 5 Juin 1317, en présence de Me *Vital de Barousse,* prêtre; *Pierre-Amélius de Antichan,* damoiseau; *Guilhem Mac de Blajan, Jean de Montané* et *Pierre d'Avajan,* témoins priés. Elle fut écrite par *Me Bertran de Rivals*, Notaire public de Saint-Pancrace (ou Saint-Plancat), requis par les Consuls de Montmaurin et autorisé par lesd. Ramoun-Bernat de La Roque et Gérard de Montagut.

La Comtesse Margalida fait son testament (1319)

La Comtesse Margalida fit son testament au Château d'Ortès, en Béarn, le mercredi 20 Mars de l'an 1318 v. st. (ou 1319.) Elle choisit sa sépulture dans l'Eglise des Sœurs Minorettes de Mont-de-Marsan; elle fait son

Digitized by Google

héritier universel son petit-fils Gastou, Comte de Foix, et lui donne les *Vicomtés de Béarn, Marsan* et *Gabardan, les Terres de Saint-Gaudens et de Nébouzan, ses droits sur le Comté de Bigorre,* etc.

Elle donne à Rogé-Bernat, son autre petit-fils, les *Terres de Moncade et de Castel-Vieil* en Catalogne, à condition qu'il renoncera, en faveur de Gastou, Comte de Foix, son frère, à ses droits sur la *Vicomté de Castelbou.*

Elle fait un legs à Robert, son troisième petit-fils, qu'elle veut être clerc, etc. *(Histoire de Languedoc, éd. orig, t. IV^e^, p. 177;* ou *éd. Privat, t. IX^e^, p. 385.)*

Par la mort et le testament de sa grand'mère, Gastou II, alors âgé de onze à douze ans, eut la possession et la jouissance de Saint-Gaudens et du Nébouzan, comme celle de la Châtellenie d'Aulon ou Cassagnabère, et il en fut le vrai Seigneur.

Saint-Gaudens et le Nébouzan, on se le rappelle, avaient été saisis par le Roi en 1291 et donnés en commende en 1305 au Comte Gastou I^er^. Il est à croire qu'à la mort de celui-ci, ou avant, ces Terres furent rendues à la Comtesse sa mère, mais on n'en trouve pas la preuve.

Jeanne d'Artois s'empressa de prendre possession du Béarn, du Marsan, du Gabardan et du Nébouzan, au nom de son fils.

Mariage de Gastou II (1323)

Gastou II, ayant atteint l'âge de 15 ans, épousa *Aliénor,* fille de *Bernat VIII,* Comte de Cominge. Cette Princesse était notablement plus âgée que lui, ce qui n'empêcha pas leur union d'être très heureuse. *(Faget de Baure, p. 275).*

Comment ce mariage fut-il amené? Nous l'ignorons ; depuis longtemps il y avait inimitié entre les Maisons de Foix et de Cominge, surtout parce que celle-ci avait pris parti pour celle d'Armagnac, dans la querelle entre Foix et Armagnac suscitée par la succession du Vicomte Gastou de Béarn ; et les Comtes de Foix en étaient d'autant plus irrités que les Comtes de Cominge étaient leurs vassaux pour tout le pays de Volvestre et en recevaient l'hommage.

C'est sans doute le désir de rétablir une paix durable entre deux puissants voisins, qui fut le premier inspirateur de ce projet, que j'attribue au Roi de France, ou même encore aux principaux Seigneurs des deux pays de Foix et de Cominge, également intéressés au maintien des relations amicales. Quant à la Comtesse Jeanne, il est difficile de croire qu'elle ait contribué à ce mariage d'une manière quelconque.

Digitized by Google

Sentence arbitrale entre Foix et Armagnac (1329)

On a vu plus haut (p. 91) que le Roi Philippe-le-Bel avait prononcé jugement, le mois de Janvier 1303 v. st., entre les Maisons de Foix et d'Armagnac, au sujet de la succession de Mata et Gastou, Vicomtesse et Vicomte de Béarn, mais que ce jugement n'avait pas satisfait les intéressés, et particulièrement la Comtesse Margalida, qui avait refusé son acquiescement. D'autre part, le Comte d'Armagnac revendiquait certaines Terres, entre autres celle de Nébouzan, qu'il prétendait devoir lui appartenir.

En 1329, la situation des parties n'était plus la même. Margalida de Foix et le Comte d'Armagnac Bernat VI, les deux principaux opposans, étaient décédés. Le Pape Jean XXII, qui souhaitait d'éteindre à toujours cette longue querelle, députa l'Archevêque d'Embrun et celui de Besançon vers Gastou II Comte de Foix et Jean Ier Comte d'Armagnac, lesquels réussirent, sans trop de difficultés, à leur faire signer un compromis qui remettait le règlement de leurs différends à *Philippe*, Roi de Navarre, Comte d'Evreux et d'Angoulême. Ce Prince prononça, le 19 Octobre 1329, à Tarbe, dans le Couvent des Cordeliers, en présence des deux Archevêques, sa sentence, qui rétablit une paix durable entre le Comte de Foix d'une part, et Jean Ier, Comte d'Armagnac, Géraud Vicomte de Fézenzaguet, son frère, et leurs sœurs, de l'autre : le Comte de Foix se désista, en faveur de celui d'Armagnac, de ses prétentions sur le Pays de Rivière-Basse et autres ; et le Comte d'Armagnac, son frère et ses sœurs, à leur tour se désistèrent, en faveur du Comte de Foix, de tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur les Vicomtés de Béarn, Gabardan et Marsan, et sur la Terre de Nébouzan et Saint-Gaudens, moyennant quoi, Gastou de Foix s'engagea de leur payer 13.000 l. t.

Parmi les cautions que le Comte de Foix donna pour sûreté du payement de cette somme, on trouve : *Bernat X*, Comte de Cominge, son beau-frère ; *Pey-Ramoun de Cominge*, Seigneur de Ferrières ; et *Bernat d'Aspet*.

Cette paix produisit un apaisemenf bien désiré après environ quarante années de guerre. C'était un grand bien pour les sujets des deux Comtes ; malheureusement, en ce temps-là, et moins encore que de nos jours, on ne pouvait compter sur une paix éternellement durable. (Marca, *p. 798 ; — Histoire de Languedoc, éd. orig., t. IV°, Preuves, p. 176.)*

Digitized by Google

Lettre du Comte Gastou aux Consuls de Saint-Gaudens (1330)

Le Comte Gastou écrivit une lettre aux Consuls de Saint-Gaudens avec les plus tendres démonstrations d'affection et de confiance, pour qu'ils accordassent à *André-Gastou,* un bon arpent de fonds à l'effet d'y faire un pré. Il les pressait instamment de déférer à sa recommandation, leur témoignant d'avance autant de gré que si cela l'eût regardé en propre. Voici ses termes :

« *Cum omni amore, charissimi, novimus vestram amicitiam de quâ gero fiduciam indubitatam quanto charius possumus quod, amore nostri et gratia, velitis et placeat vobis Andreæ Gastoni dare unum bonum arpentum terræ in quâ possit facere pratum. ... Quod presentes meas, dictus Andreas si sentiat fructuoras, scientes, charissimi, quod quidquid boni dicto Andreæ faceritis, ac si personæ meæ factum esset, reputabo.*

« Cette lettre curieuse est rapportée en sa teneur au commencement d'un Acte du 17 Février 1330, par lequel les Consuls et le Sindic de Saint-Gaudens, déférant à la demande du Comte, baillèrent à André Gastou, en nouveau fief, un petit pré. » *(Instruction, p. 7.)*

Gastou fait enfermer Jeanne d'Artois, sa mère, au Château de Foix (1331)

Un article spécial devant être consacré à la Comtesse Jeanne, je me borne ici à dire que pour mettre un terme à ses débordemens, Gastou obtint du Roi Philippe VI la permission de la tenir enfermée dans un de ses Châteaux. Le Roi n'y mit d'autre condition que celle de lui donner « une honnête et bonne compagnie. »

Si le Comte Gastou II unit au Nébouzan la ville de Saint-Gaudens et l'en établit Capitale en 1334

L'ordre chronologique de ce travail m'amène à examiner si, en l'an 1334, comme on l'a écrit, Saint-Gaudens fut unie au Nébouzan et érigée en Capitale par le Comte Gastou II. J'ai déjà sommairement parlé de ces questions au Chapitre IV; je demande la permission d'y revenir, à raison de leur intérêt historique et aussi parce que la répétition est le seul moyen de faire entrer les choses dans les esprits.

Dans un Dénombrement fourni l'an 1665, par le Sindic des Consuls et habitans de Saint-Gaudens, devant le Commissaire Réformateur du Domaine, on lit l'article suivant qui est le premier :

Digitized by Google

« Dit [le Sindic dénombrant], que la Ville de S. Gaudens est la Capitale dudit Vicomté [de Nébouzan], depuis l'union faite d'icelle par Gaston, Comte de Foix, le 3 Juin 1334, suivant la Commission de feu Philippe de Valois [Roi de France], adressante au Sénéchal de Toulouse, au Juge de Rivière, étant auparavant des dépendances du Comté de Comminge; depuis lequel temps ont reconnu les habitans de ladite Ville tous les Comtes *(sic)* dudit Nébouzan comme Seigneurs immédiats. » (En CASTILLON, *t. II*e, *pp. 44 et 399.)*

Castillon tire de cet article la conséquence suivante :

« Ainsi, *ce n'est que depuis 1334 que Saint-Gaudens est la Capitale du Nébouzan*. Ce qui nous confirmerait dans l'opinion que nous avons déjà émise, que le Pays de Nébouzan était auparavant en contestation entre les Maisons de Cominge et de Foix, depuis Pétronille, fille de Bernat V, Comte de Cominge. » *(Ibid. p. 44.)*

A mon avis, Castillon s'est trop hâté de conclure; il aurait dû, auparavant, examiner quelle pouvait être la valeur de l'article cité. Et c'est ce que je vais faire ici.

Toutes les parties d'un Dénombrement, ou même d'un Article, n'ont pas, en effet, la même valeur.

Celles qui relatent ou constatent des faits actuels, peuvent et doivent être acceptées comme vraies, si le Dénombrant n'a eu aucun intérêt visible à les altérer.

Il n'en est pas de même de celles qui rappellent une date ou un fait historique; là, le Dénombrant a pu se tromper de bonne foi, simplement par ignorance. Et c'est précisément ce qui est arrivé au Dénombrant de 1665 en son Article 1er, ainsi qu'il est aisé de le voir :

1° D'après lui, Saint-Gaudens aurait été, *avant et jusqu'en 1334,* une dépendance ou partie du Comté de Cominge. Or, nous savons que cette Ville ne dépendit dudit Comté que jusqu'en 1267 où elle fut adjugée à la Vicomtesse Mata, petite-fille de Bernat V, par Sentence du Comte de Toulouse, et que, depuis 1267, elle ne cessa d'être jouie et possédée par ladite Vicomtesse ou par ses héritiers; et qu'en fait, elle était possédée par Peyrouna, Comtesse de Bigorre, mère de Mata, dès l'an 1230. D'ailleurs rien ne prouve que depuis 1267 la possession de Saint-Gaudens ait été jamais contestée par les Comtes de Cominge, soit à Mata, soit à ses héritiers.

2° D'après ce même article, Saint-Gaudens aurait été unie au Nébouzan le 3 Juin 1334, par le Comte Gastou, sur la Commission ou le Mandement du Roi Philippe de Valois « adressante au Sénéchal de Touleuse et au Juge de Rivière. »

Digitized by Google

Jusqu'à production d'un document qui donne la preuve de cette assertion, je la tiens pour erronée pour diverses raisons.

En premier lieu, la question de l'union de Saint-Gaudens avec le Nébouzan ne regardait que leur Seigneur *direct*, et le Roi de France n'avait absolument rien à y voir. Ceci est incontestable.

En second lieu, quand le Roi Philippe adressait un Mandement à son Sénéchal de Toulouse, ce n'était qu'à lui seul, et non en même temps *à lui et au Juge de Rivière*. En pareil cas, le Sénéchal, qui l'avait reçu, le faisait exécuter par son Lieutenant ou par le Juge de Rivière devenu son Lieutenant pour la circonstance. On dira peut-être que ce que je relève là n'est qu'une vétille. J'en conviens volontiers; mais elle prouve (si la transcription de l'article par Castillon est *fidèle)*, que le Dénombrant de Saint-Gaudens qui s'était mépris sur l'époque de la séparation de Saint-Gaudens d'avec le Cominge et sur les droits du Roi, s'est encore mépris sur les rapports du Roi avec le Juge de Rivière.

Et je conclus que les assertions historiques de l'article premier ne méritent pas confiance.

Je crois, d'ailleurs, qu'en parlant de la Commission du Roi Philippe de Valois, le Dénombrant a fait un *quiproquo*, et a désigné le Mandement que ce Roi adressa aux Sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne le 25 Juillet 1344, après la mort du Comte Gastou II, et duquel le Sénéchal de Toulouse confia l'exécution au Juge de Rivière. Mais ce Mandement, qui sera transcrit plus loin, n'a aucun rapport avec la question que nous examinons. Si ma conjecture était vraie, ce serait une méprise de plus commise par le Dénombrant de 1665.

Veut-on, d'ailleurs, une autre preuve de la réserve avec laquelle il convient d'accueillir les faits historiques rappelés dans les Dénombremens ? On la trouve dans celui de Saint-Gaudens pour l'année 1542 et dans l'article 1er, ainsi conçu :

« Art. 1. E premerament es anxi que lad. biéla de temps immémorial es fondada, è an reconegut et reconeixen de présent los seignors Viscontes passats è qui de présent es, cum senhors immédiats, deous quaous an tiengut è tienen de présent las possessions è biens qui per dejos déclaran.»

Il est visible que le Dénombrant a cru que, *de tout temps*, il y avait eu des Vicomtes de Nébouzan, et que c'était d'eux que Saint-Gaudens tenait ses biens et ses terres. Il a donc ignoré que ces biens et terres lui furent donnés, ainsi que sa Charte de Coutumes, non par des Vicomtes qui alors n'existaient pas, car on ne les trouve qu'après l'an 1340, mais par les Comtes de Cominge, qui en furent les Seigneurs directs jusqu'au jour où

Digitized by Google

elle passa aux mains de la Comtesse Peyrouna qui en fit donation à sa fille Mata et au Vicomte de Béarn, mari de Mata.

Au surplus, ceux qui disent ou croient que l'*union de Saint-Gaudens avec le Nébouzan* s'accomplit par un décret spécial, me semblent se faire une fausse idée de cette union, en transportant au XIVe siècle une manière de procéder toute moderne, je l'ai déjà dit.

Quand la Savoie a été unie à la France en 1860, cette union a été absolument complète à tous les points de vue : même gouvernement, mêmes lois, même administration civile, judiciaire, militaire, ecclésiastique, etc. ; en un mot, assimilation complète.

Il n'en pouvait être ainsi au XIVe siècle : la *seule union possible entre Saint-Gaudens et le Nébouzan consistait à être soumis au même Seigneur représenté par le même Sénéchal, et rien de plus.* Saint-Gaudens avait ses Coutumes, il les conserva ; Blajan et Montmaurin avaient les leurs qui n'étaient pas identiques, et les conservèrent ; les Coutumes de ces trois lieux ne furent point appliquées aux lieux du Nébouzan qui n'en avaient pas ; bref, *chaque lieu resta ce qu'il était, n'étant uni aux autres qu'en la soumission au même Seigneur représenté par le Sénéchal.*

L'union ainsi comprise existait déjà sous les Comtes de Cominge avant 1267, elle se continua depuis sous d'autres Seigneurs. Dès lors il est permis de conclure que l'union de Saint-Gaudens avec le Nébouzan date de 1267, union de fait qui n'eut jamais besoin d'être décrétée.

A raison de son importance, Saint-Gaudens, qui par sa population industrieuse et commerçante était devenue la première ville du Cominge, devint aussi tout naturellement la résidence du Sénéchal, et celle de ses officiers à mesure que le besoin les fit créer. La ville devint ainsi le siège d'une administration, d'abord élémentaire, mais qui peu à peu se développa ; elle devint ainsi, tout naturellement, la capitale des deux pays unis. Et Saint-Gaudens resta capitale, en vertu de son passé et de son importance toujours grandissante, à mesure que furent unis au Nébouzan, et la Châtellenie de Cassagnabère, et celle de Sauveterre, et la Viguerie de Mauvézin.

Transaction
entre le Comte Gastou II et la Ville de Saint-Gaudens
(1336)

« Le Comte Gastou prétendit que la concession de 1203 n'embrassoit pas le terrain appelé *La Barte du Soumés*, et d'autres tènemens ; d'où s'étoit élevé un grand procès, sur lequel il passa une Transaction le

Digitized by Google

23 Janvier 1335 v. st. avec les Consuls et Sindic de Saint-Gaudens, qui porte que les bois de La Barte et d'autres possessions y désignées, appartiendroient en plein droit, *pleno jure,* aux Consuls et Communauté de Saint-Gaudens, en sorte qu'ils pourroient à leur gré les affermer, les vendre ou bailler en fiefs : *quod dictum nemus seu Bartham et alias possessiones prædictas, locare, et ad novum feudum dare et concedere possint.* Led. Comte Gastou n'entendit conserver dans ces tènemens que la Justice Haute, Moyenne et Basse, ayant par exprès transporté aux Consuls et Communauté tous les autres droits qu'il pouvoit y avoir : *et si quod jus prædictus Comes habebat in dictis locis, totum illud jus, actionem et partem, tam in proprietate quam in possessione, absolvit, remisit et reliquit.*

« La Reine Caterine de Navarre, par Lettres Patentes du 26 Avril 1515, confirma dans son entier lad. Transaction, en baillant de nouveau en inféodation, aux Consuls et Communauté, le Bois ou Barte du Soumés et les autres tenemens compris dans cet Acte : *Abem afiusat, donat è autreyat, è per tenor de las presens, donam è autreyam en fiu lad. Barta deu Soumés, è touts autres terradours per-dessus exprimats è declarats, situats dins los limits è confrontations abant dits, per aquets, de cy en abant a perpetuitat, tenir è possedir, jouir è gaudir deus drets, profits è emolumens, etc.* (Instr. p^r^ S. Gaudens, p. 2.)

Gastou guerroie pour le Roi de France

Gastou fut absent de ses États pendant la plus grande partie de son règne. Allié de Philippe VI de Valois, et son vassal, il lui fut constamment fidèle et ne l'abandonna jamais dans sa mauvaise fortune. Lorsque la guerre de Flandre eut réveillé l'inimitié des deux nations rivales, Tournay dans le Hainaut fut assiégé par les Anglais et défendu par Gastou. Pendant plus de dix ans, il servit le Roi de France de son bras, de ses conseils et de son argent. Il emprunta jusqu'à 57.000 liv. pour le service de la France. En payement et remboursement de cette somme, Phlippe lui céda la moitié de la Vicomté de Lautrec. *(Faget de Baure, p. 275.)*

Décès de Gastou II (1343)

Une trêve de trois ans ayant été conclue entre les Rois de France et d'Angleterre, Gastou répondant à l'appel d'Alfonse, Roi de Castille, profita de ce calme pour aller guerroyer en Espagne contre les Mores. Avant de partir, il fit son testament au Château d'Ortès, le 17 Avril 1343, par

Digitized by Google

lequel il confiait à sa femme Aliénor de Cominge la Régence de ses États et la tutelle de Gastou-Fébus, son seul enfant.

Il fut tué au siège d'Algésiras, les armes à la main, le 7 Juin 1344, suivant Faget de Baure (p. 275 et 277); il mourut de maladie à Séville en Septembre 1343, suivant Monlézun (t. IIIe, p. 255).

C'est, en effet, en l'an 1343 et non 1344 qu'il mourut, comme on le verra plus loin. Son corps fut rapporté d'Espagne et enterré dans l'Abbaye de Boulbonne, à côté de ceux de ses aïeux. Gastou n'avait que 35 ans.

CHAPITRE X

Gastou-Fébus Comte de Foix Vicomte de Nébouzan

(1re partie, de 1343 à 1347)

Le plus brillant et le plus illustre de tous les Comtes de Foix et de tous les Princes de son temps, *Gastou-Fébus* (ainsi signait-il), était doué des plus nobles qualités, malheureusement parfois ternies par de terribles colères qui lui firent commettre quelques actes des plus condamnables. Pour se faire une idée de ce magnifique personnage, il faut lire le récit qu'a fait le chroniqueur *Jean Froissart,* de son voyage et de son séjour à Ortès, à la Cour du Comte de Foix, l'an 1388. Ici, je ne rappellerai de son histoire que ce qui se rapporte à celle du Nébouzan.

Gastou-Fébus reçoit l'Hommage de ses Vassaux et sujets

(1345)

Gastou II venait de mourir. Son fils et successeur, Gastou-Fébus, né en 1331, était à peine âgé de *douze ans.* Les États de Béarn nommèrent un Conseil de Régence pour aider et seconder Aliénor de Cominge, sa mère et sa tutrice, à remplir la tâche qui lui incombait par la mort prématurée de son époux. De son côté, le Roi Philippe VI de Valois adressait aux Sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne le Mandement suivant :

« *Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de France, aux Sénéchaux de Tolose et de Carcassonne, ou à leurs Lieutenans, Salut.*

« *Comme nous ayons voleu è ordonné, è pour certaines causes, que nostre amé è féal cosin, Gaston, Comte de Foys, ayt è tiègne toute la Terre et autres biens que nostre cousine Jeanne d'Artois, Comtesse de Foys, souloit tenir è avoir, avecque tous l'hommage è autres nobleces que ele tenoit, vous mandons et comettons, è à chascun de vous, que tous*

Digitized by Google

ceux qui estoient en l'homaige de ladite Comtesse, contraignés à venir en l'homaige è fealté de nostre dit cosin, ou de nostre amé et féale cosine Alienor de Cominge, Comtesse de Foys, tuteresse dudit Gaston, nostre cosin, è après en la sienne quant il sera a âge, è les demettés de la fealté è homaige de ladite Jeanne, de part nous, si mestiers est. De ce fayre, vous donons plein povoir, etc.

« *Mandons è comandons à tous nos Justiciers è sujets que, en ce faisant, vous obéissent è entendent diligement.*

« *Donné à Chasteau-Thierry le XXV^e^ jour de Julet, l'an de grâce M. CCC. XLIV. Soubs nostre scel.* » (En *Histoire de Languedoc, éd. orig. t. IV^e^, Preuves, col. 195; — éd. Privat, t. X^e^, Preuves, col. 938; — en Castillon, t. II^e^, p. 325.)*

En conséquence de ce Mandement, *Agot de Beauce*, Chevalier, Gouverneur et Sénéchal de Toulouse, délégua, par Lettres datées de Toulouse, le 28^e^ Décembre, *M^e^ Jacques de Vinat*, Juge de Rivière, pour en procurer l'exécution.

Ce Juge se transporta à Saint-Gaudens en même temps que le jeune Gastou-Fébus, et sa mère et tutrice; et, dans une assemblée solennelle, tenue en l'Église Collégiale, reçut le serment du Comte aux habitans de Saint-Gaudens, et celui des Consuls de la Ville à leur nouveau Seigneur.

« Le 3 Juin 1345, rapporte, en effet, un document digne de confiance, le Comte Gastou-Fébus reçut l'hommage des habitans de St-Gaudens, après avoir confirmé, par un serment solennel, tous les droits et privilèges de la Communauté : « *Juravit ad Sancta Dei Evangelia, per se et suos « successores, esse dictis Consulibus et habitatoribus præsentibus et « futuris dictæ Villæ, bonus Dominus et fidelis, et omnes consuetu- « dines et libertates, scriptas et non scriptas, obtentas et usitatas, de « puncto ad punctum tenere et inviolabiliter observare.* » Et après la lecture de la Grande Charte, ce serment fut inséré dans le procès-verbal de l'Hommage. *(Instr. pour Saint-Gaudens, contre les PP. Jésuites du Grand Séminaire, p. 2.)*

Le procès-verbal de cette séance solennelle est partiellement rapporté en Castillon *(t. II^e^, p. 324)*, et Gastou-Fébus y est ainsi qualifié : *Comes Fuxii, Vicecomes Bearnii, Marsani, Terræ Nebouzani, etc.* Si la transcription de Castillon est fidèle, c'est la première fois qu'apparaît le titre *Vicomte de la Terre de Nébouzan.*

Le 3 Janvier précédent, pareille cérémonie s'était vue à Foix, dans le cloître du Monastère. Dans le procès-verbal (qui est en l'*Histoire de Languedoc, éd. orig., t. IV^e^, fol. 195 des Preuves, et t. X^e^, col. 936 des Preuves, éd. Privat),* Gastou-Fébus est qualifié : « *Comes Fuxi, ac*

Digitized by Google

Vice-Comes Bearnii ac Marciani », sans aucun titre qui ait rapport au Nébouzan.

Nouvelle Charte de Coutumes et Privilèges donnée à la Bastide de Blajan (1345-1347)

On n'a pas sans doute oublié qu'en l'an 1283, fut fondée la Bastide de Blajan en Nébouzan, par les Moines de Nizors, en paréage avec Rogé-Bernat et Margalida, Comte et Comtesse de Foix, Seigneur et Dame de Saint-Gaudens et Nébouzan ; et qu'une Charte de Coutumes, Franchises et Privilèges fut concédée à ses habitans présens et futurs.

Or, il arriva, pendant les guerres des Comtes de Foix et d'Armagnac, que les partisans de ce dernier désolèrent le Pays de Nébouzan, et particulièrement le village de Blajan, qui fut pillé et brûlé, je ne saurais dire en quelle année précise. Parmi les objets dévorés par le feu, dont la perte fut la plus sensible aux pauvres Blajanais, se trouva la Charte de 1283 ; il leur importait beaucoup d'en obtenir une autre, et ils profitèrent du séjour du Comte à Saint-Gaudens, pour lui présenter leur supplique. Elle fut favorablement accueillie par le Comte, ou plutôt par sa tutrice, qui ordonna que les Coutumes d'Alan, déjà appliquées à la Bastide de Mont-Maurin en Nébouzan, le seraient aussi désormais à celle de Blajan.

J'ai sous les yeux une bonne copie faite par M. *Jean-Pierre-Marie Morel,* de Saint-Gaudens, membre de la Société des Archivistes de France, d'une copie authentique de la nouvelle Charte de Blajan, qui était aux *Archives de cette Commune,* en 1865. C'est un document très long où il est assez mal aisé de se reconnaître. Je vais en faire un compte-rendu fidèle, qui ne sera pas sans utilité pour fixer les idées sur la question que soulève le titre de *Vicomté de Nébouzan.*

Le 13 Juin 1345, les quatre Consuls ou Juges de Blajan se présentent, à Saint-Gaudens et dans l'Église Collégiale, devant « *le magnifique* « *Seigneur Gastou, Comte de Foix, Vicomte de Béarn, de Marsan et* « *de Lautrec, et Seigneur de Saint-Gaudens et Aulon et de leur res-* « *sort* », et lui exposent que, dans le brûlement de leur village, a été consumée leur Charte de Coutumes ; en conséquence, ils supplient « *ledit* « *Seigneur Comte de Foix, Vicomte de Nébouzan et son Conseil* » de leur accorder une nouvelle Charte pareille à celle que *Bertran II,* Évêque de Cominge, et le Roi de France, *Philippe le Hardi,* avaient concédée à la Communauté d'Alan, le 6 des Nones d'Octobre 1272, et qui avait depuis été appliquée à la Communauté de Mont-Maurin en Nébouzan, le 5 Juin 1317. Et ledit Comte, estimant que leur demande était juste et raisonnable, la leur accorda. De quoi acte authentique fut dressé séance

Digitized by Google

tenante, témoins noble *Bernat d'Espagne,* damoiseau ; le seigneur *Aner de Marquefave*, chevalier ; *Guilhem de Montjoron,* et Me *Jaques Gérard.*

Alan est un village du canton d'Aurignac, dont autrefois les Évêques de Cominge, dans le Diocèse desquels il était situé, étaient Seigneurs, conjointement avec les Comtes de Toulouse ; ils y possédaient un beau Château où plusieurs d'entre eux se plaisaient à résider. En l'année 1271, *Tibaout d'Angeville,* Sénéchal de Toulouse pour Alfonse, Comte de Poitiers et de Toulouse, et Bertran II, Évêque de Cominge, s'étaient accordés pour lui donner des Coutumes et Libertés ; mais la mort du Comte Alfonse survint en Août de la même année, avant qu'il les eût ratifiées.

C'est pourquoi le 6e des Nones d'Octobre (le 2 Octobre) de l'année suivante, *Eustache de Beau-Marchés*, Chevalier, Sénéchal de Toulouse et Albi pour le Roi Philippe-le-Hardi, agissant au nom dud. Roi, et l'Évêque de Cominge Bertran II déjà nommé, comme co-seigneurs d'Alan, concédèrent à ses habitans les susd. Coutumes et Libertés, dont la Charte fait l'énumération en 36 articles.

La Bastide de Mont-Maurin, au vieux Nébouzan, voulut, à son tour, avoir ses Coutumes. En conséquence, « ses quatre Consuls, dit la Charte que « j'analyse, constitués devant *Gérard de Mont-Aigu*, damoiseau, Lieute- « nant *d'Aymeric d'Abbadie,* Sénéchal de Nébouzan pour noble Dame « Margalida, Comtesse de Foix, Vicomtesse de Béarn, Dame de Nébouzan, « et devant *Ramoun-Bertran de La Roque*, damoiseau, en leur nom et au « nom de tous les habitans de lad. Bastide de Mont-Maurin », demandèrent à leurs dits co-seigneurs, de leur accorder les Coutumes et Libertés dont jouissait la Communauté d'Alan, desquelles ils présentèrent un collationné authentique. Cette demande, qui était conforme aux idées du temps et d'ailleurs avantageuse aux uns et aux autres, fut accueillie avec faveur, et lesd. Coutumes concédées à Mont-Maurin même, le 5 Juin 1317, en présence de Me *Bidaou de Barousse,* prêtre, *de Pey-Amel d'Antichamp,* damoiseau, et autres. Me *Bertran de Rivals*, Notaire de Saint-Pancrace (ou Saint Plancat) en Nébouzan, en rédigea la Charte.

Revenons maintenant à nos Consuls de Blajan. Après la concession obtenue du Comte le 13 Juin 1345, assistés d'un Notaire qui venait de faire une transcription en due forme des Coutumes et Libertés de Mont-Maurin, ils se présentèrent le 23 Juillet suivant, à Saint-Gaudens, où il avait coutume de rendre justice, sans doute en l'Église Collégiale, par devant « vénérable et discret homme *Bernat de Buguet,* Bachelier en « Droit, Juge ordinaire de *la Terre et Vicomté de Nébouzan*, de Saint- « Gaudens, d'Aulon et de leur ressort pour le magnifique seigneur

Digitized by Google

« Gastou, Comte de Foix, Vicomte et Seigneur des lieux susdits, lequel « vit, tint et lut mot par mot, ou fit lire, par le Notaire, la Charte des « Coutumes et Franchises concédées aux habitans de la Bastide de Mont- « Maurin, en Nébouzan. »

Et requis par lesd. Consuls de les en faire jouir, conformément à la concession du Comte, ledit Juge, selon la forme solennelle accoutumée, les en investit et mit en possession immédiate ; témoins : Me *Ramoun de Clarac ; Pey de Caudère,* Notaire, et Me *Bidaou de Castaing*, prêtre, habitant de Sainl-Gaudens ; de quoi dressa acte Me Arnaout de Bérié, Notaire, habitant de Saint-Gaudens.

Mais tout n'était pas fini. Il fallait encore les approbations et ratifications des deux co-seigneurs de Blajan, et deux ans s'écoulèrent avant qu'elles fussent obtenues.

Le 13 Septembre 1347, au Soulé de Saint-Germier, près de Boulogne, les Consuls de Blajan se présentèrent devant Frère *Ramoun*, Abbé de Nizors, munis de la Charte de leurs Coutumes et de la Sentence du Juge Bernat de Buguet, pour lui en demander la confirmation. L'Abbé la leur accorda en présence de *Arnaout-Bertran de Burgals,* damoiseau, de Mauvézin en Fézenzaguet ; *Pey d'Anizan,* de l'Isle-Toupière ; de *Ramonu d'Uzac,* Clerc, de Boulogne ; et Me *Arnaout de Bérié,* Notaire susdit, dressa l'acte de cette confirmation. Et peu après, dans la même année, le Comte Gastou donna la sienne.

En finissant, je ferai remarquer : 1° que, dans cette Charte de Blajan, Gastou-Fébus est qualifié à plusieurs reprises du titre de *Vicomte de Nébouzan,* et sa Terre de Nébouzan, de *Vicomté de Nébouzan ;* et 2° que Gastou-Fébus y est dit *Seigneur d'Aulon et de son ressort,* c'est-à-dire des châteaux d'*Aulon,* de *Cassagnabère*, de *Séglan* et de *Peyrouzet* et leurs dépendances ; d'où l'on peut conclure qu'en 1345, le châtelain d'Aulon avait la prééminence sur tous ceux du ressort.

Les titres de Vicomte et Vicomté de Nébouzan (vers 1345)

Nous avons constaté qu'avant l'année 1317, et encore en cette année, la Terre ou Pays de Nébouzan ne portait aucun titre et que ses possesseurs se disaient simplement *Seigneur* ou *Dame de la Terre de Nébouzan.*

C'est dans l'Acte du 3 Juin 1345 ci-dessus rappelé, que, pour la première fois, on trouve le titre de *Vicomte de la Terre de Nébouzan,* ou *Vicomte de Nébouzan.*

L'acte du 13 des mêmes mois et an, contenant la nouvelle Charte de Blajan, est encore plus explicite. Le Comte Gastou-Fébus y est qualifié,

Digitized by Google

une fois de *Seigneur de Saint-Gaudens, d'Aulon et de leur ressort,* plusieurs fois de *Vicomte de Nébouzan.* La Terre de Nébouzan y est par deux fois qualifiée de *Vicomté.* Le lieu de Blajan et celui de Montmaurin y sont dits *de la Vicomté de Nébouzan.*

Ainsi les titres de *Vicomte* et *Vicomté de Nébouzan*, encore inusités en 1317, paraissent en 1345, et on doit en conclure qu'ils ont commencé de se produire dans l'une des années comprises entre 1317 et 1345. Des Actes authentiques relatifs au Nébouzan et compris entre ces millésimes permettraient d'arriver sûrement à une plus grande approximation.

Dans quelles circonstances ces titres furent-ils institués? Je ne saurais le dire, quant à présent.

Par qui furent-ils institués? Je pense que ce fut par un des Rois qui régnèrent entre 1317 et 1345.

Pour qui furent-ils institués? Ce fut certainement pour le Comte Gastou II, ou pour son fils et successeur Gastou-Fébus.

Gastou-Fébus achète le Château de Lanaméza et ses dépendances (1345)

Le 2 Octobre 1345, Gastou-Fébus, ou plutôt Aliénor, sa mère et tutrice, acheta, de *Géraud d'Aure,* Seigneur de Montauban au Diocèse de Cominge, le Château et la Ville de Lanaméza et leurs dépendances, pour la somme de mille sept cens livres. L'Acte en fut passé à Toulouse, devant *Me Guilhem de Castélario,* Notaire de cette ville, étant présens et témoins : *Bernat de Saquet,* co-seigneur de Calvimont; *Rogé de Foix,* Seigneur de Rabat; *Pons de Lordat,* Seigneur de Cazenave; *Aymérie de Castéra,* Seigneur de Rode, Chevalier; *Pey de Fléquère* et *Arnaout de Cansan,* Damoiseaux. *(Collection Doat, à la Bibliothèque Nationale, à Paris, t. XXIIIe; — Histoire de Languedoc, t. IVe, p. 242.)*

Les habitans de Lanaméza rendirent hommage à leur nouveau Seigneur le 2 Novembre suivant. « Toutefois, dit Monlézun, il y eut quelques difficultés sur cette transmission et le Comte ne fut mis en pleine possession que le 28 Février de l'an 1347. » *(Histoire de Gascogne, t. IIIe, p. 257.)*

Gérard d'Aure, le vendeur, était de la famille des Seigneurs de Larboust. Son père ou grand-père, qui portait le même nom de *Gérard,* possédait au milieu de la *Lande de Bouc*, rendez-vous nocture, croyait-on, de tous les sorciers et sorcières de Gascogne, un Château encore isolé en l'année 1270. Le 4 des Calendes de Mai (ou le 28 Avril) de cette année (de 1274 suivant quelques auteurs), ledit Gérard d'Aure, voulant attirer des habitans, fit dresser des Coutumes par le Notaire de ses Seigneuries, en

Digitized by Google

faveur de quatorze particuliers qui s'obligèrent par serment sur les Saints Évangiles, sous peine d'un marc d'argent de la monnaie de Morlaas, d'être *feu allumans* autour dudit Château; et aussi en faveur de tous autres qui suivraient leur exemple. Parmi les conventions stipulées, indépendamment de concessions de terrains et de droits d'usage, Géraud permet à ces futurs habitans, de marier leurs filles comme ils voudront et de promouvoir leurs fils à la Cléricature sans lui en demander l'autorisation. De leur côté, ils promettent de lui donner, ainsi qu'à ses successeurs, ce qui serait juste et raisonnable, 1° pour marier sa fille; 2° pour le voyage en Terre-Sainte; 3° pour payer sa rançon s'il était fait prisonnier; 4° pour le jour où il serait créé Chevalier.

Les conditions durent paraître avantageuses. De nombreux paysans vinrent successivement les accepter et se fixer autour du Château. Ainsi prit naissance la ville de *Lanaméza*, dont le nom signifie *milieu de la Lande.*[1]

On peut se demander si le *Géraud d'Aure,* fondateur de Lanaméza, était le même que le *Géraud d'Aure* qui en consentit la vente. L'assertion en a été émise; mais quand on considère qu'entre la fondation et la vente il ne s'est pas écoulé moins de *soixante-quinze ans*, il est infiniment vraisemblable que le fondateur fut père ou même grand-père du vendeur.

Le village de Lanaméza était dans la Viguerie de Mauvézin, l'une des sept Baillies ou Vigueries de la Bigorre. Les hommes de ce lieu payaient annuellement, en outre des droits dus au Seigneur particulier, cinq sous de Morlaas : cela est dit dans l'*Enquête de l'an 1300.*

Sous le rapport ecclésiastique, Lanaméza était une paroisse de l'Archiprêtré de Campistrous, au Diocèse de Bigorre.

Quand le Comte de Foix en fit l'acquisition, il ne possédait pas encore la Viguerie de Mauvézin; mais il était Seigneur Vicomte du Nébouzan, alors composé de la Châtellenie de Saint-Plancat, de celle de Saint-Gaudens, et de celle d'Aulon — celle-ci encore bornée à la partie comingeoise. Il y réunit le village de Lanaméza, en le rattachant, non point à la Châtellenie de Saint-Plancat qui, étant la plus voisine, aurait aussi été la plus naturellement indiquée; mais à celle d'Aulon (plus tard de Cassagnabère), la plus éloignée, probablement parce qu'elle était moins importante que les deux autres, et qu'il jugea convenable de la relever par cette adjonction.

Selon toute vraisemblance, c'est aussi le Comte Gastou-Fébus qui fit l'acquisition des trois villages de *Pinas, Escala* et *Tuzaguet* qui entourent Lanaméza, et les adjoignit à la même Châtellenie d'Aulon. Ce rat-

1. Les Coutumes de Lanaméza ont été publiées par M. l'Abbé J.-F. Fourcade, dans sa belle monographie de « *Adé* », p. 49, Tarbe, 1891.

Digitized by Google

tachement me semble avoir suivi de près celui de Lanaméza ; en tout cas, il fut antérieur à l'an 1379, qui est celui de l'acquisition de la Viguerie de Mauvézin ; car les trois susd. villages étant très voisins de la Viguerie, il semble qu'ils en auraient suivi le sort et y auraient été unis, plutôt qu'à la Châtellenie de Cassagnabère.

Pinas, Escala et Tuzaguet étaient du Diocèse de Cominge, ce qui indique qu'ils ne se rattachaient pas à la Bigorre par leurs origines.

Je remarque, en passant, que c'est du Château de *Tuzaguet* que Froissart a parlé, l'appelant Château de *Trigalet* dans le récit de son voyage à la Cour du Comte Fébus : on sait que le bon chroniqueur estropie la plupart des noms gascons.

Le Comte de Foix est payé pour la défense des frontières des Vicomtés de Marsan, Gabardan et Capsioux (1345)

Les Anglais ayant recommencé la guerre en Gascogne au mois de Juin 1345, *Jean*, Duc de Normandie, fils aîné du Roi, fit tous ses efforts pour arrêter leurs progrès. On lit dans l'*Histoire de Languedoc (éd. orig., t. IV^e^, p. 257 ; éd. Privat, t. IX^e^, p. 581)*, que « ce prince, étant à Angoulême le 7 Novembre suivant, retint Gastou, Comte de Foix, aux gages du Roi, pour la défense du Royaume, avec trois cents hommes d'armes à cheval, et mille hommes de pied de sa compagnie, afin de garder les frontières des Vicomtés de *Marsan, Gabardan* et *Capsious* ».

Je n'aurais pas mentionné ce fait si Castillon, en le rapportant d'après l'*Histoire de Languedoc*, ne s'était avisé d'y remplacer *Capsious* par *Nébouzan* : ce qui est au moins erroné *(t. II^e^, p. 13)*.

Les pays de *Marsan*, de *Gabardan* et de *Capsious* étaient immédiatement exposés à quelque surprise de la part de l'Anglais, qui avait débarqué sur la côte de Gascogne, et l'on conçoit qu'il fût prudent de les défendre. Quant au Nébouzan, beaucoup plus éloigné du théâtre de la guerre, il n'en fut pas question dans la convention du 7 Novembre.

Cession viagère de la Vicomté de Nébouzan à Jeanne d'Artois (1347).

Par une Transaction du 19 Décembre 1345, que je rapporterai plus bas en détail, le comte Gastou-Fébus et sa mère Aliénor de Cominge cédèrent la jouissance viagère de la Vicomté de Nébouzan à Jeanne d'Artois, leur grand'mère et belle-mère. C'est pourquoi nous suspendons ici ce que nous avons à dire du Comte Gastou-Fébus, pour le reprendre à la suite de l'article suivant, consacré à Jeanne d'Artois.

(A suivre.) JEAN BOURDETTE.

Digitized by Google

PROMENADE ARCHEOLOGIQUE

DANS LE COMMINGES

Un malentendu, éclairci trop tard, sur la date de l'excursion de notre Société, a privé, cette année, plusieurs de mes confrères du plaisir de se trouver ensemble devant un groupe choisi de monuments, et en même temps enlève à notre *Revue de Comminges* la matière riche et intéressante qu'eussent fournie des observations faites en commun. Je voudrais cependant que, pour notre recueil du moins, tout ne fût pas absolument perdu. C'est pourquoi je mets sans plus tarder à exécution un dessein dont j'ai emprunté l'idée à celui dont je serai toujours fier d'avoir été le disciple, à M. de Caumont.

Au retour des Congrès archéologiques dont il était le créateur, mon illustre maître ne manquait guère de prendre le chemin de l'école buissonnière et de glaner des notes nouvelles sur des antiquités et des édifices qui se présentaient pour la première fois sur son passage ou que simplement il revoyait, notes dont il faisait libéralement part aux lecteurs de son *Bulletin monumental*. Autant qu'il est permis aux petits de copier les grands, en tenant compte de la différence des circonstances et des situations, je suivrai cet exemple, et je prolongerai en quelque sorte notre tournée collective par une tournée à moi personnelle dont je consignerai les résultats à la suite du compte-rendu officiel.

Mais cette année, je le répète, c'est de suppléer à notre excursion qu'il s'agit, et non de la prolonger. Aussi ai-je voulu donner à mes premières courses un développement

Digitized by Google

qui, bien que fort modéré encore, dépasse quelque peu l'étendue à laquelle je compte plus tard me réduire.

Il est important de préciser ici la nature et la valeur matérielle des notes que j'offre à mes confrères. Ce seront des notes de voyage, rien ou presque rien de plus, rédigées pendant les loisirs des vacances, indépendantes de toute recherche historique, de tout travail de cabinet. Elles seront loin d'épuiser ce qui peut être écrit sur les monuments qui en seront l'objet, elles tendront seulement à ajouter aux connaissances acquises sur eux ou à rectifier ce qui en a été dit, souvent ce que j'en ai dit moi-même. Elles laisseront leur fraîcheur aux monographies ou aux études spéciales qui pourraient être ultérieurement tentées sur telle antiquité ou sur tel monument qui en paraîtrait digne.

L'excursion de 1900 devait comprendre, au départ de Saint-Gaudens, Montespan, Montsaunès, Saint-Martory et Bonnefont. Pour le cas où ce programme demeurerait celui de l'an prochain, j'ai tenu à ne pas le déflorer, et j'ai conduit mes pérégrinations dans les régions limitrophes, avec, toutefois, quelques écarts assez notables.

***

Boussens. — Boussens n'est guère connu que des habitués des chemins de fer : c'est de là que, de la grande ligne remontant la Garonne et desservant le Comminges, se détache la ligne moins importante remontant le Salat et desservant le Couserans. C'est là que m'a laissé le train qui m'amenait de Toulouse : de vagues souvenirs de jeunesse me montraient à Boussens maints débris de croix gothiques au mur du cimetière et un clocher à éventail du XIV^e^ siècle. J'ai retrouvé celui-ci comme ceux-là, et, de plus, un ancien bénitier, des fonts baptismaux pareillement anciens, une vieille madone en bois et de nombreux vestiges de fortifications. En somme, de quoi consoler de son mécompte l'archéologue que le défaut de

Digitized by Google

correspondance de quelques trains ou l'attente de la voiture d'Aurignac obligerait à passer une ou deux heures dans la localité.

Les croix, fort simples, et les autres fragments disposés, avec assez d'intelligence, sur ou contre le mur, blanchi à neuf, du cimetière, proviennent, au dire des habitants, d'une église qui, avant la Révolution, existait à un kilomètre du village, dans l'angle aigu formé actuellement par la route nationale de Toulouse à Bagnères-de-Luchon et la route départementale de Boussens à Aurignac ; chapelle dont, malgré les indications qui m'avaient été données, je n'ai pu découvrir la moindre trace. Elle devait dater du XV^e^ siècle ou du commencement du XVI^e^, à en juger principalement par le style d'un pinacle surmontant la porte du cimetière.

Le clocher, avec ses cinq arcades aux profils biseautés et ses trois contreforts dont l'un correspond à l'axe de l'église, a un caractère bien prononcé. Le type n'en est pas rare dans la région ; il était moins rare encore il y a une cinquantaine d'années ; il était représenté notamment par le clocher de Roquefort, dont les arcades, pareillement du XIV^e^ siècle, étaient en plein cintre et ornées de colonnettes engagées correspondant à des archivoltes toriques. A Boussens, les deux arcades inférieures sont en courbe brisée à peine accentuée ; les deux arcades moyennes et l'arcade unique supérieure ont la brisure plus franche.

L'église, que le curé actuel, M. Girou, mon ancien condisciple de Polignan, se propose de reconstruire ou de remanier, moins le clocher, n'offre de gothique à l'intérieur qu'une arcade latérale appelée à disparaitre, les fonts baptismaux et le bénitier, qui seront conservés et méritent de l'être, le second du moins, dont la corbeille à feuilles de vigne et de chêne est surmontée d'une platebande ou tailloir à rinceaux rappelant le XII^e^ siècle, exemple, entre beaucoup d'autres, de la persistance des traditions romanes dans notre Midi. Ce bénitier parait

Digitized by Google

avoir eu pour destination primitive de servir de cuve baptismale, et peut-être provient-il de l'église susmentionnée, si tant est que cette église ait jamais été paroissiale. La cuve servant aujourd'hui aux baptêmes repose sur un gros pédicule monocylindrique, évidemment ancien, dont la base a le profil caractéristique de la fin du XII[e] siècle.

La madone, reléguée dans une sorte de grenier surmontant la sacristie, appartient à une famille de Vierges assises, du XIII[e] ou du XIV[e] siècle, que je crois avoir été assez répandue dans la région subpyrénéenne, et dont le membre le plus remarquable est la Vierge vénérée de la chapelle de Polignan. La madone de Boussens est tellement mutilée et défigurée qu'elle ne pourrait reparaître au-dessus d'un autel qu'au prix d'une restauration radicale, autrement dit, d'un travestissement.

Un voyageur pressé s'arrêtant à Boussens ne se douterait guère que ce fut jadis une ville close. Cependant, un pan de mur assez considérable et se distinguant par son épaisseur s'élève sur la rue principale, parmi les maisons, au nord de l'église, en prolongement du mur du chevet. Des lambeaux moins apparents se confondent avec les clôtures des jardins; d'autres, avec des souches de contreforts, se cachent sous les haies, les ronces et les arbres, en amont du pont, le long de la berge de la rive gauche de la Garonne, où il faut avoir la patience de les rechercher en marchant péniblement sur les galets, les rochers et les épines. Rien dans ces restes de maçonnerie ne m'a semblé antérieur au XV[e] siècle.

***

Roquefort. — A un archéologue non pressé il est assez difficile de stationner à Boussens sans traverser la Garonne et visiter les ruines féodales de Roquefort : ces ruines s'imposent trop à l'attention du voyageur avisé qui, parcourant en chemin de fer la vallée supérieure de la

Digitized by Google

Garonne, préfère à la banale lecture d'un roman ou d'un journal la contemplation de notre belle nature méridionale. J'avais, quant à moi, un motif tout personnel d'effectuer l'ascension de la colline ; je devrais dire, pour être absolument véridique : deux motifs personnels, se rattachant l'un et l'autre à des souvenirs de jeunesse et presque d'enfance, plus précis que ceux qui m'avaient retenu quelques heures à Boussens. Si mes souvenirs étaient assez précis quant aux constructions, ils l'étaient beaucoup moins quant aux dates de mes opérations archéologiques dans le château, dont j'avais essayé de dresser un plan vers 1856 ou 1857. De ces dates j'en avais inscrit une ou deux, au crayon, sur le ciment qui revêt la citerne, avec mon nom, bien entendu, suivant une coutume que je condamne aujourd'hui, et que je suis tenté de condamner avec d'autant plus d'énergie que, par sa persistance, elle a été la cause pour moi d'une petite déception. A ma griffe, que du moins justifiaient dans une certaine mesure les journées de soleil, de labeur et de jeûne passées à travers les rocs dénudés et les murailles croulantes, quelque baigneur désœuvré de Salies a substitué la sienne : de 1885 environ à 1900, les parois de ladite citerne ont été à nouveau couvertes de noms et de millésimes, en attendant que ces noms et millésimes disparaissent à leur tour pour faire place à ceux du vingtième siècle. *Sic transit gloria mundi !*

Tel était mon premier motif pour revoir Roquefort.

Le second motif, plus sérieux, ne différait pas de celui qui m'a guidé et me guidera dans plusieurs de mes pérégrinations ou de mes étapes dans le Comminges : compléter et contrôler des observations antérieures. A Roquefort, précisément, instruit par une quarantaine d'années d'études et de voyages dans la France entière, j'ai cette fois pu constater que, comme dans beaucoup d'autres châteaux de provinces diverses tels que ceux de Cabrenç ou Cabrenys (Pyrénées-Orientales), de Chalusset (Haute-Vienne), de Crozant (Indre), une forteresse un peu plus

Digitized by Google

récente s'était ajoutée à une forteresse plus ancienne en la continuant et en formant avec elle une forteresse nouvelle d'étendue double ou triple. Le cas se produisait surtout lorsque le château primitif, construit sur le versant d'une colline, était trop dangereusement dominé par le sommet de celle-ci : venait le moment où l'on jugeait indispensable de rejoindre un point plus voisin du sommet ou, s'il était possible, le sommet lui-même ; ainsi les additions étaient conduites généralement d'un niveau inférieur à un niveau supérieur, et elles donnaient lieu à l'érection d'un second donjon, mieux placé pour l'observation et la défense. Il est rare toutefois que les deux forteresses successives se confondent absolument : l'assiette de la forteresse primitive était séparée des pentes supérieures de la colline par une forte dépression, naturelle ou artificielle, et cette dépression, que l'on se gardait bien de combler, maintenait une sorte d'indépendance entre les deux châteaux, celui d'en bas, l'ancien, pouvant être pris sans que celui d'en haut, le nouveau, fût ouvert à l'envahisseur.

Le château de Roquefort n'est donc pas, comme je l'avais présenté tout d'abord, un château à deux donjons bâtis simultanément, l'un, le plus large et le plus bas, pour l'habitation, l'autre, le plus étroit et le plus élevé, pour l'observation. Il n'y eut sans doute là, au moment où, vers 1210, le château fut pris par les soldats de Simon de Montfort sur ceux du comte de Comminges, que l'enceinte inférieure, la plus rapprochée du village. Le siège, dont l'effort principal dut se porter sur les remparts commandés par le sommet de la colline, servit de leçon aux comtes de Comminges, qui un peu plus tard couvrirent les pentes supérieures de l'enceinte nouvelle que nous y voyons aujourd'hui et qui est le prolongement à peu près exact de l'ancienne.

Peut-être ces travaux sont-ils exactement contemporains d'un remaniement partiel du château de Salies, avec lequel le nouveau donjon de Roquefort se trouva en état, par sa situation, de correspondre plus facilement.

Digitized by Google

L'entrée du château primitif parait avoir été pratiquée du côté opposé au village, en face même du sommet de la colline et au-dessus de la dépression ou large fossé qui séparait jadis du versant supérieur ledit château primitif et maintenant coupe en deux l'ensemble du château actuel. Un pont mobile en ménageait l'accès, et à ce pont devait aboutir un chemin de défilement ménagé dans un ressaut de l'escarpement qui coupe la colline sur sa longueur au midi. L'usage de ce chemin de défilement me semble avoir été continué ; mais la porte, grande arcade en plein cintre qu'il est encore facile de reconnaitre, fut murée ou convertie en une simple porte de communication, et une partie de l'ancienne baie fut obstruée par l'établissement de la citerne voûtée qui de nos jours abrite complaisamment les *graffiti* des visiteurs.

J'assignerais volontiers la fin du XII^e^ siècle au château primitif de Roquefort et la fin du siècle suivant à l'enceinte supérieure et aux remaniements qu'entraina sa construction. La différence de grosseur des deux donjons indiquerait à elle seule une sensible différence d'époques, les donjons les plus larges étant généralement les plus anciens.

Il ne faudrait pas toutefois serrer de trop près les remarques qui précèdent en les appliquant à d'autres châteaux, par exemple à celui de Montpezat, dont les donjons, fort inégaux, sont probablement contemporains l'un de l'autre, soit du commencement ou du milieu du XIII^e^ siècle.

Les ruines de Roquefort n'ont subi aucun changement depuis mes premières explorations. Les pierres de taille des angles et des baies et les revêtements des murs du donjon, qui ont presque totalement disparu, avaient été enlevés déjà depuis longtemps il y a une cinquantaine d'années.

Ce n'est pas seulement aux amateurs de vieux murs que je recommande l'ascension de la colline ; c'est aussi aux amateurs de beaux paysages. Aux touristes que rebuteraient les difficultés d'accès de la célèbre tour

Digitized by Google

d'Ausseing, la colline de Roquefort offrira une vue qui, si elle est moins étendue sur la grande chaine des Pyrénées, ne laisse rien à désirer sur la plaine de la Garonne jusqu'à Toulouse, ni sur la vallée de ce fleuve en remontant jusqu'au cours inférieur de la Neste. Mais je préviens que les ardeurs du soleil d'été font assez chèrement payer la jouissance de ce merveilleux panorama.

En regardant à ses pieds, le visiteur ne peut manquer de distinguer la nouvelle église de Roquefort, riche et précieux cadeau laissé à la paroisse par un de ses derniers desservants, le vénérable M. Fauré. Il est impossible de l'apercevoir sans être tenté de l'observer de plus près, et elle vaut bien le détour qu'elle impose. Pour un archéologue sévère et intransigeant, cet édifice ne serait qu'un pot-pourri de toutes les écoles romanes, depuis les archivoltes normandes à dessins géométriques jusqu'au portail à statues de Saint-Just de Valcabrère. Mais en réalité cette incohérence, peu sensible pour l'artiste, se rachète, ainsi que quelques autres imperfections, par des qualités sérieuses ; et, tout bien considéré, l'église de Roquefort qui, je l'espère, figurera un jour dans l'itinéraire annuel de la Société du Comminges, mérite de compter parmi les monuments modernes que notre pays est fier de posséder [1].

***

Fréchet. — En se rendant à Aurignac par la voiture qui part de Boussens, on voit fort bien de la route, à gauche, tout près, sur un petit tertre, l'abside romane de l'église ; à droite, sur un coteau, un manoir carré de la Renaissance, avec deux tours ou plutôt deux tourelles, l'une ronde, l'autre à quatre pans, appuyées sur deux angles opposés de la masse principale, qu'elles ne dépassent pas en hauteur. L'abside de l'église est sans carac-

1. Au moment où je corrige les épreuves de cet article, j'apprends la mort de cet excellent prêtre. (Voir plus loin une petite note nécrologique.)

Digitized by Google

tère à l'intérieur, de même que tout le reste de l'édifice ; mais l'extérieur a conservé apparents son bel appareil, ses contreforts plats à ressauts, ses modillons et ses fenêtres, celles-ci toutefois un peu déformées. Elles n'avaient pas de colonnettes. Les modillons, en cavet, sont alternativement simples et ornés d'un motif sculpté en forte saillie (tête d'homme ou d'animal, objet usuel, fleuron, etc.) ; l'alternance est parfaitement régulière. Les travaux de reconstruction et de remaniement que comportait l'église de Fréchet étant terminés, je me plais à croire que cette gracieuse abside ne court plus aucun péril.

***

Alan. — Je ne connaissais pas encore Alan, et j'en éprouvais quelque remords, moi qui jadis avais excursionné si souvent dans les environs d'Aurignac, de Saint-Martory et de Salies. Les descriptions écrites et orales aiguillonnaient depuis longtemps une impatience qui ne trouvait jamais à se satisfaire. J'ai enfin voulu, cette année, en dépit de tout obstacle, m'édifier par moi-même sur la valeur archéologique, non-seulement du château, unanimement vanté, mais encore de l'église, que j'avais vu citer, je ne sais plus où, comme un excellent type des premières églises gothiques méridionales.

L'avouerai-je sans détour? L'impression n'a pas été celle sur laquelle j'avais compté. Le château, laissé inachevé par le dernier évêque de Comminges, n'a guère de style que dans sa porte d'entrée, et encore l'architecture de cette porte est-elle passablement incorrecte. Le salon que l'on montre aux visiteurs se rapporte au genre Louis XV le plus ordinaire. Toutefois les caves voûtées, établies en partie sur les anciens fossés du moyen âge, méritent un regard en passant, et l'on accordera toujours plus qu'un simple regard à la vieille tourelle du cardinal de Foix, qu'il faut aller trouver dans une sorte d'impasse, et qui

Digitized by Google

probablement eût été démolie, comme l'a été presque tout le reste du manoir gothique, si les projets de reconstruction du XVIII^e^ siècle eussent été poussés jusqu'à exécution totale. La tourelle et surtout sa porte, voilà bien ce qui justifie le pèlerinage d'Alan ! La vache en ronde-bosse et les autres pièces d'armoiries qui couvrent le tympan de cette curieuse porte sont une œuvre magistrale de sculpture ; la célébrité n'en est pas usurpée, non plus que celle de la touchante inscription taillée en relief, sur une banderole, au linteau : *Diligentes pacem, quiescite nobiscum ;* inscription qui donne une haute idée des qualités de cœur du cardinal de Foix, comme l'ensemble même de la porte témoigne de son goût éclairé pour les arts.

L'église d'Alan, presque entièrement neuve ou modernisée, n'a de tant soit peu intéressant que sa façade, et le genre d'intérêt qui s'attache à ce morceau d'architecture n'est pas celui que j'avais entrevu. Ce mur de façade et le clocher à éventail qui le couronne en le continuant datent, non des commencements de la période ogivale dans le Midi, soit de la fin du XII^e^ siècle, mais de deux siècles plus tard. Ce qui a pu donner lieu à une méprise à leur sujet, c'est le plein cintre que décrivent les arcades du clocher ; ce sont peut-être aussi les modillons qui surmontent la porte de l'église. Pourtant, les profils biseautés des arcades n'ont absolument rien du roman commingeois, les modillons sont sans cachet d'époque bien déterminé, et la porte, avec ses quatre archivoltes toriques et ses colonnettes engagées, est très franchement gothique.

Anthyme SAINT-PAUL.

(A suivre.)

Digitized by Google

MINUIT ET AURORE

au sommet du Grand Vignemale [1]

(3,298 mètres)

A MONSIEUR LE COMTE HENRY RUSSELL-KILLOUGH

Vous avez gravé votre nom en lettres d'or sur les plus hautes cimes des Pyrénées. Vous en avez décrit les merveilles dans des livres qui se recommandent autant par l'exactitude et la science des observations que par l'originalité, l'élégance et le coloris du style.

La lecture de vos œuvres a fortifié ma passion instinctive pour les montagnes. A mon tour, j'ai voulu connaître les grandes ascensions, goûter les émotions de la vie errante au milieu de ces régions superbes dont vous avez si fidèlement dépeint les mystérieux attraits.

J'ai la présomption d'espérer que vous m'autoriserez à vous dédier ces pages, où je traduis pour la première fois les impressions que j'ai eu le bonheur de ressentir souvent avec vous en présence de tableaux et de scènes d'une incomparable grandeur.

Veuillez agréer ce témoignage de ma respectueuse affection pour le Maître dont je m'honore d'être et de me dire l'un des disciples les plus fervents et les plus dévoués.

Bon Bertrand DE LASSUS.

Le 11 août dernier, vers dix heures et demie du soir, au Vignemale, nous étions assis, le comte Russell et moi, sur la terrasse des grottes Bellevue (2,400 m.), contemplant le magnifique spectacle d'une belle nuit dans la montagne. Tout était calme autour de nous. Les torrents, amoindris par la congélation nocturne du glacier, murmuraient à peine. Ils semblaient craindre de troubler le recueillement universel où la Nature tout en-

1. Ces pages, destinées à un ami, ne devaient recevoir qu'une publicité fort restreinte. L'auteur a bien voulu nous les livrer à cause des liens si particuliers et si précieux qui l'attachent à notre Société de Comminges.

Comme nous, les lecteurs de la *Revue*, le remercieront de l'exception faite en faveur de notre Recueil. (N. de la R.)

Digitized by Google

tière était plongée. Seule, à de rares intervalles, la brise effleurait nos visages, dans une froide mais vivifiante caresse, et gémissait à travers les rochers. Arrivé le 7 août au Vignemale, je venais d'y passer cinq jours, et malgré quarante-huit heures de station dans les grottes du Col de Cerbillonas (3,200 m.) presque au sommet du Pic, par une bourrasque de vent qui dura vingt heures, je n'eus pour ainsi dire ni le temps ni l'occasion de m'en apercevoir, grâce à l'obligeance et au si cordial accueil de mon aimable autant qu'illustre ami. Je ne saurais assez le remercier des heures charmantes qu'il m'a fait passer dans ces pittoresques villas, et je garde en particulier de cette nuit du 11 au 12 août un souvenir ineffaçable.

La lune, dans sa période décroissante, venait à peine de surgir au-dessus de Troumouse; le massif du Sécugnat la dérobait encore à nos yeux. Toute la partie inférieure du Vignemale était dans l'ombre. En revanche, les terrasses supérieures du Cirque de Gavarnie, dont l'immense amphithéâtre se profilait devant nous, étincelaient dans la nuit. A nos pieds, la Vallée d'Ossoue, engloutie sous une mer d'épaisse brume, semblait être un lac sans limites, tandis qu'à droite surgissaient d'un air menaçant les sombres murailles du Montferrat (3,223 m.) et du Petit Vignemale (3,050 m.), séparées les unes des autres par l'immense Glacier d'Ossoue.

Soudain, la lune émergea lentement au-dessus des crêtes qui jusqu'alors nous l'avaient cachée; elle éclaira peu à peu de sa pâle et froide lumière les gorges sauvages qui nous entouraient. Alors, sous l'influence de l'astre, une sorte de houle agita cet océan de nuages qui baignaient les vallées. Les brumes, prises d'une onduleuse oscillation, se fondirent. Les unes disparurent en achevant de se précipiter vers la terre, tandis que les autres, cherchant à s'élever, s'évanouissaient en molles spirales autour des grands pics décharnés. Quelques instants après, vers onze heures et demie, tout avait disparu: seules, les glaces du Vignemale resplendissaient dans une nuit

Digitized by Google

sereine, pleine d'une mystérieuse et poétique grandeur.

Une étrange fascination s'empara de mon être tout entier. Je fus saisi d'un désir irrésistible de remonter au Vignemale. Il me semblait qu'à cette heure solennelle où tout s'endort sur la terre, ces grandes plaines de glace, ces rochers devaient se revêtir d'un aspect fantastique et inusité. Je pressentais qu'un spectacle unique deviendrait certainement la récompense de l'homme assez énergique et assez hardi pour s'aventurer en pleine nuit, à la trompeuse lueur de la lune, au milieu des crevasses et des séracs. En moins de temps que je ne mets à le dire, tous ces tableaux étaient passés devant mes yeux, et, cinq minutes après, j'avais pris mon parti.

— Je vais tenter l'ascension nocturne du Grand Vignemale, dis-je tout à coup au comte Russell, depuis un moment silencieux, et, comme moi, sous l'empire de la même fascination causée par le tableau qui se déroulait devant nous.

Pour toute réponse, il me serra les mains en souriant, car il me comprenait, lui qui toujours aima la montagne d'un amour passionné, la poétisant avec tant d'âme dans ses écrits. Il était, comme moi, sous le charme que de pareils spectacles exercent sur tout cœur qui a reçu de la Providence le don inestimable de les apprécier et d'en être ému.

— C'est une belle idée, me dit-il simplement : partez sans retard. Je jouis à l'avance pour vous des merveilles qui vous attendent là-haut et que personne n'a vues jusqu'ici ; vous serez le premier qui aurez traversé, à minuit et dans toute sa longueur, le grand glacier du Vignemale.

— Je suis décidé ; je vais attendre minuit ; il me reste encore vingt minutes.

— Dans ce cas, nous avons le temps de faire un punch pour boire à la réussite de votre belle entreprise, me répond mon excellent ami, en appelant son guide Hau-

Digitized by Google

rine, qui, sur le Vignemale, lui tient lieu de maitre d'hôtel et de cuisinier.

Pendant que le punch flambe, je réveille Henri Passet, le fidèle compagnon de toutes mes grandes excursions pyrénéennes, ainsi qu'un de nos porteurs. Les préparatifs sont bientôt terminés, et dix minutes après nous étions tous réunis autour du punch bouillant. Un toast général fut porté au succès de mon expédition, et, au moment précis où ma montre marquait minuit, je serrai une dernière fois la main du comte Russell et je partis avec mes deux hommes. La moraine qui s'étend au-dessus des grottes fut rapidement franchie ; un quart d'heure après, nous arrivions à la base même du glacier.

Comment dépeindre l'aspect inouï d'un pareil lieu à pareille heure !

Comment rendre les impressions ressenties dans de tels moments ! Ne pourrait-on pas dire avec Chausenque : « Peut-il rester un regret pour la fatigue et les pri-» vations en présence de tels spectacles ? Mais ce que les » paroles ne sauraient rendre, ce qu'on sent et qui ne » peut se dépeindre, c'est l'effet de ces magiques scènes » dans le calme des nuits ! Quel empire elles exercent sur » toutes nos facultés et quels moments pour la médita-» tion ! Les pensées prennent, sans effort, je ne sais quoi » de grand et de noble qui élève au-dessus de l'humanité. » Les vues de l'esprit semblent s'agrandir, et, au milieu » de ce majestueux silence, on croit entendre la voix de » la Nature et devenir le confident de ses secrets. »

C'était dans le même état d'esprit qu'après avoir contemplé pendant quelques minutes cette immense nappe blanche qui, « livide et pâle, avait l'air d'un fleuve d'ar-» gent ou de mercure pétrifié par le froid, [1] » j'attaquais le glacier. A sa partie inférieure, une foule de petites crevasses s'entrecroisent dans tous les sens. Mais, à cet endroit, la pente générale est peu accentuée ; les crevas-

1. Comte Russell, *Souvenirs d'un Montagnard.*

Digitized by Google

ses deviennent d'ailleurs ici tellement minces qu'on les traverse sans difficulté. Ce pas franchi, je me trouvai bientôt sur cette colline de neige sans fin, que borde à l'Est une armée de séracs formidables, et vers le haut de laquelle s'ouvrent les grandes crevasses.

Nous marchions lentement, mes hommes et moi, avançant avec circonspection, émus tous les trois par l'étrangeté du lieu, par la solitude qui nous environnait de toutes parts. L'ascension, du reste, était rendue plus facile par une récente chute de neige, que le froid de la nuit avait durcie et sur laquelle les chaussures ferrées mordaient suffisamment sans jamais enfoncer. Bientôt, obliquant à gauche, nous abordâmes en quelques instants la ligne des séracs qu'il nous fallait suivre pour éviter les crevasses qui, partant du Petit Vignemale, se tordaient en biais sur le glacier, où elles disparaissaient à notre droite environ à 10 ou 15 mètres de distance. Elles se prolongeaient ensuite à des profondeurs inconnues, sous la croûte de neige glacée que nous foulions et qui n'était certainement qu'une succession ininterrompue de ponts de neige soudés ensemble.

Il est difficile de faire comprendre, à qui ne l'a pas vu, ce que l'aspect de tous ces blocs de glace, entassés les uns sur les autres, offre à l'imagination de tableaux saisissants et pour ainsi dire surnaturels, lorsque c'est au clair de lune qu'on se promène au milieu d'eux.

Penchés les uns sur les autres, tantôt groupés, tantôt isolés, drapés dans leur linceul de glace, les séracs avaient l'air de fantômes géants profilant dans le clair-obscur de cette nuit sereine leur silhouette vague et confuse. L'un d'entr'eux, notamment, plus grand que ses voisins, se bifurquait vers son sommet ; ses deux grands bras contournés, tordus, lui donnaient réellement l'air d'un spectre colossal, dérobant sous un suaire glacé ses membres décharnés. Et ce tableau vivement éclairé par la lune, ou plongé dans des ombres profondes, semblait être, dans ce cadre véritablement infernal, une formidable

Digitized by Google

danse macabre frappée d'immobilité au milieu de ses plus fantastiques ébats.

Mais, à mesure que nous montons, la scène change. Ce ne sont plus ici des spectres ou des gnômes qui se dressent devant moi : une ville en ruine, Herculanum ou Pompéï, paraît revivre à nos yeux. Quoi de plus pittoresque et de plus gracieux que ces voûtes à moitié démolies comme si un tremblement de terre avait secoué leurs fondements, que ces tronçons de colonnes, ces longues avenues bordées de monuments d'une architecture bizarre et disloquée, ces restes de souterrains au travers desquels se jouent et miroitent les rayons de la lune? En voyant défiler devant soi ces beautés de la Nature, belles de cette splendeur horrible qui les caractérise, on croit réellement être le jouet d'un songe.

Tels sont pourtant les merveilleux spectacles qui se déploient sur le Vignemale par une belle nuit d'été, devant les yeux de l'ascensionniste émerveillé.

Mais bientôt nous quittons les abords de ce gigantesque chaos de glace, jeune comme le monde, destiné à devenir aussi vieux que lui; nous nous élevons toujours, et nous voici maintenant au milieu des grandes crevasses, au cœur même du glacier, vaste labyrinthe de gouffres insondables qui nous barrent la route ; nous n'avançons plus qu'avec la plus grande circonspection. Tantôt c'est sur un frêle pont de neige de quelques centimètres d'épaisseur que nous traversons ces abîmes au fond desquels se reflète la lune : un à un, en silence, d'un pas régulier, évitant la moindre saccade, de peur d'ébranler cette fragile, étroite et mince couche de glace où nous passons au-dessus d'un précipice. Tantôt la crevasse est plus étroite, nous la franchissons d'un saut, après nous être préalablement assurés, autant qu'on peut le tenter, de la solidité de ses bords. Ailleurs, c'est une large et profonde entaille, aux parois verticales et luisantes, qui nous arrête ; il faut alors chercher à droite et à gauche, « louvoyer » en quelque sorte au milieu de ces fondrières de neige.

Digitized by Google

Dans le jour, ce ne serait qu'un jeu d'enfant ; la nuit, même par le clair de lune, on est juste à son aise. Le passage trouvé, faut-il encore l'examiner, l'étudier, le sonder, et, cela fait, on avance avec les mêmes précautions que précédemment.

Je dois ici rendre hommage à l'admirable instinct et au sang-froid d'Henri Passet. Joignant au coup d'œil sûr du montagnard la grande habitude des ascensions et la connaissance approfondie de tous les glaciers des Pyrénées, il se promenait au milieu des crevasses du Vignemale sans la moindre hésitation. Même en pleine nuit, on sentait qu'il était là chez lui ; aussi sortîmes-nous assez rapidement de cette région tourmentée. Il ne nous restait plus à vaincre que cette vaste coupure, située un peu plus loin que les autres, et connue sous le nom de la *Grande Crevasse*.

Cette colossale déchirure prend naissance non loin de la base du Petit Vignemale, brise le glacier dans toute sa largeur pour aller aboutir aux murailles du Montferrat. C'est une véritable rue de glace ; mais, au mois d'août, un pont de neige permet de la traverser sans difficulté. Ce dernier obstacle surmonté, je gagnai peu à peu les grands nevés qui drapent la partie supérieure du glacier.

Ici tout danger disparait. Plus de perfides crevasses à redouter, plus de séracs dont on puisse craindre la chute. Le sol glacé que l'on foule est plat, uni, sauf quelques ondulations semblables à d'énormes vagues gelées.

Il n'est pas encore deux heures quand je parviens à ce vaste plateau de neige d'où les grands Pics du Montferrat (3,223 m.), de Cerbillonas (3,246 m.), du Clot de la Hount (3,280 m.), ainsi que le Grand et le Petit Vignemale (3,298 m. et 3,050 m.), émergent avec une fierté majestueuse. Étrange devait être le spectacle de ces trois hommes, marchant silencieusement à la file sur ces déserts de nevés où se reflétait la lune. Rien ne remuait dans l'atmosphère, la brise froide était tombée, et, dans ce paysage vraiment digne du Pôle Nord, le bruit sourd de

Digitized by Google

nos pas, faisant craquer la neige, était seul perceptible.

A deux heures, j'arrivais au Col de Cerbillonas (3,200 mètres), grande terrasse naturelle entre la France et l'Espagne. C'est là que, peu de jours auparavant, je m'étais promené dans une tempête de neige, zébrée à chaque instant de coups de foudre dont la proximité pouvait être alarmante. Quel contraste avec le calme grandiose de cette nuit sans nuages ! A l'Ouest devant moi c'est le vide, et derrière l'abime colossal j'entrevois un océan de montagnes se découpant à l'infini dans une teinte bleue, indécise et vaporeuse. Mais je ne reste pas longtemps sur ce splendide observatoire naturel, car ce n'est pas là le but de ma course. Il faut monter plus haut encore. Aussi je me hâte de reprendre le glacier, me dirigeant au Nord pour gravir le plus vite possible le cône terminal de rochers qui forme le sommet de la Pique-Longue. Je salue en passant la charmante grotte des Dames, appréciée de tous ceux qui ont eu l'occasion et le plaisir de s'en servir. C'est là que j'avais passé deux excellentes nuits ; et, grâce au généreux créateur de ce pittoresque abri, j'avais pu séjourner à 3,205 mètres d'altitude sans jamais souffrir du froid ni des intempéries du dehors. Aussi n'ai-je qu'un désir, celui de pouvoir faire encore de nombreuses visites à cette aérienne villa. Je serais surtout au comble de mes vœux, si j'avais la bonne fortune de pouvoir passer, dans ce vrai nid d'aigle, quelques-unes de ces heures inoubliables, en compagnie de son aimable propriétaire.

Depuis la grotte des Dames, l'ascension du Vignemale n'est qu'une simple promenade de vingt minutes, car le sommet du Pic ne la dépasse environ que de 95 mètres. J'arrivai rapidement au pied de la paroi fort rapide qui mène directement au sommet, à l'endroit où l'on quitte le glacier. Lorsqu'on fait cette excursion au clair de lune, elle est rendue plus difficile par la clarté même de l'astre. Assez indécise d'ailleurs, cette lumière est interceptée par le corps même de l'ascensionniste, qui projette son

Digitized by Google

ombre en avant sur ces pentes, presque verticales et recouvertes de cailloux mouvants. Néanmoins, un quart d'heure plus tard, nous étions, mes hommes et moi, installés dans le *Paradis*. C'est ainsi que le comte Russell a baptisé la septième grotte qu'il vient de faire creuser pour ainsi dire au sommet du Vignemale, non pas parce qu'il y aura des Ève, comme il le dit lui-même dans un charmant article concernant cette récente création, mais « à cause de sa grande altitude (3,280 mètres), de sa proxi» mité du ciel, et des idées surnaturelles qu'évoque la » vue presqu'infinie dont on y jouit. Du haut des Alpes, » on ne voit guère de plaine, mais d'ici on en domine » assez pour faire la moitié d'un empire[1]. »

« Le Ciel a-t-il voulu me récompenser de mes efforts, » ajoute l'auteur, me consoler du lamentable trépas de » mes trois premières grottes, — disparues sous le gla» cier par suite d'un gonflement extraordinaire des neiges » dans cet endroit, — toujours est-il qu'à peine avais-je » inauguré le Paradis, le 7 août, je vis sortir des neiges » la petite grotte des Dames, noyée depuis cinq ans[2]. »

C'est la grotte des Dames dont j'ai parlé plus haut, asile qui m'avait rendu tant de services quelques jours auparavant, pendant mon séjour de quarante-huit heures presqu'au sommet du Vignemale. Le Paradis est sûr de ne jamais être englouti, car, à l'endroit où il est situé, la neige ne séjourne jamais, même en hiver, et dans aucun cas le glacier ne saurait l'atteindre. « Que son nom n'ef» fraye pas, dit encore le légitime propriétaire de la sep» tième grotte du Vignemale : il n'est pas nécessaire » d'être un ange pour y entrer... elle resterait trop long» temps vide. D'ailleurs le Paradis a été fait pour tout le » monde, et il n'a pas de porte; on y entre et voilà tout[3]. »

C'est donc au Paradis, en quelque sorte au sommet du Pic, que j'avais résolu de passer le reste de la nuit et

1. Comte Russell, *Les sept Grottes du Vignemale.*
2. Idem. Idem.
3. Idem. Idem.

Digitized by Google

d'attendre l'aurore. Il était deux heures et demie lorsque j'y pénétrai. C'est là que, trois jours auparavant, grâce à l'autorisation la plus empressée du propriétaire heureux de mon idée, grâce à l'énergie et à la bonne volonté de deux prêtres, le R. P. Pascal Carrère, chapelain de Héas, et M. l'abbé Hèche, curé de Gèdre, bien connus dans toutes les régions voisines par leur dévouement et leur charité, j'avais pu, lors de l'inauguration de ce nouvel abri, faire célébrer deux messes sur le faîte des Pyrénées françaises, cérémonie touchante, unique dans l'histoire de l'Europe, et empreinte, vu la sublime simplicité du temple, d'une majesté que les pompes de la plus belle cathédrale du monde ne sauraient égaler. C'était en quelque sorte la réalisation de la magnifique pensée du poète exprimée dans ces vers si célèbres :

Voilà le sacrifice immense, universel !
L'univers est le temple et la terre l'autel ;
Les cieux en sont le dôme ; et ces astres sans nombre,
Ces feux demi-voilés, pâle ornement de l'ombre,
Dans la voûte d'azur avec ordre semés,
Sont les sacrés flambeaux pour ce temple allumés.
Et ces nuages purs qu'un jour naissant colore,
Et qu'un souffle léger, du couchant à l'aurore,
Dans les plaines de l'air repliant mollement,
Roule en flocons de pourpre aux bords du firmament,
Sont les flots de l'encens qui monte et s'évapore
Jusqu'au trône du Dieu que la Nature adore[1].

Puisque j'étais au Paradis, on comprendra facilement qu'à peine entré je ne songeai pas un instant à fermer l'œil. Sous l'empire de la surexcitation causée par les merveilles que je venais de voir et par l'incomparable panorama qui sommeillait à mes pieds, argenté par l'astre des nuits, j'étais surtout frappé du silence étrange, universel, absolu qui régnait dans ces solitudes de neiges et de rochers. L'homme qui n'a jamais éprouvé le saisissement que cause cette suspension absolue de tout bruit

1. Lamartine.

Digitized by Google

et de tout mouvement se trouve dans la plus complète impossibilité de s'en faire une idée. De ces vallées sans nombre que la nuit transformait en gouffres dont l'œil était impuissant à sonder la profondeur, pas un son ne montait. Sur ces milliers de sommets se perdant au loin dans la brume, sur tous ces grands pics si souvent démantelés par la foudre, pas un murmure, pas un écho; dans l'atmosphère sereine et comme assoupie, pas un souffle, pas une vibration d'air. C'était l'infini dans le silence, sensation sublime mais effrayante. Si l'un de nous détachait un caillou, disait un seul mot, le bruit nous faisait tressaillir, et, si peu perceptible qu'il fût, se répercutait au loin dans les rochers qui semblaient gémir, pendant quelques instants, comme si un mort avait parlé. Puis tout s'abîmait de nouveau dans ce calme inouï qui faisait frissonner. « Le monde entier dormait: depuis les plaines » jusqu'au sommet des monts, jusqu'au royaume infini » des étoiles, tout sommeillait excepté Dieu[1]. » Et fascinée par cette solitude, émue par ce recueillement général de la Nature, l'âme s'unissait d'elle-même à cette muette mais éloquente prière, à ce sublime hommage que la Création, dans la suite des siècles, rend à toute heure du temps au Créateur.

Je demeurai près de deux heures dans le Paradis, dont je ne donnerai pas une plus ample description, car le comte Russell a publié sur cette grotte plusieurs articles aussi complets qu'intéressants, et je ne pourrais que les copier. Il me suffit de dire que, pour cette première nuit d'inauguration — car personne n'avait encore usé de cet abri, ce dont j'étais très fier — le Paradis se comporta fort bien. L'intérieur était parfaitement sec, et bien qu'il n'y eût pas de porte je n'y souffris pas du froid un seul instant.

Vers 4 heures, je fis bouillir du punch: les étoiles pâlissaient, l'aube naissante envahissait déjà l'Orient; en

1. Comte Russell.

Digitized by Google

moins de cinq minutes j'escaladai les quinze derniers mètres qui me séparaient du sommet. A quatre heures et quart, enveloppé dans un plaid et nonchalemment étendu sur la cime extrême du Vignemale (3,298 mètres), je suivais, sans en perdre un seul détail, la lente et majestueuse venue du jour sur la terre. De minute en minute, l'horizon de l'Est devenait plus brillant, et je voyais refluer insensiblement, vers le fond des vallées et des gorges qui m'entouraient de toutes parts, « la grande marée de l'ombre[1]. »

Soudain, l'horizon s'enflamma de lueurs rouges comparables au reflet d'un lointain incendie. L'aurore dorait dans une première caresse la chaine entière des Pyrénées se déroulant devant moi depuis la Méditerranée jusqu'à l'Atlantique. A chaque instant plus vive, la lumière montait envahissant l'espace. Tout à coup, une lueur incandescente, semblable à ces feux que les pâtres allument le soir sur les montagnes, sortit étincelante du sein des vapeurs qui se balançaient à l'horizon. L'aurore s'était enfuie : avec le jour l'astre parut. Il surgissait au loin, agrandi par les brumes matinales. Mais bientôt, dissipant tous les voiles qui ternissaient encore son éclat, le disque solaire rayonna dans sa renaissante majesté.

Comment décrire les merveilleux tableaux qu'offre aux yeux éblouis du spectateur le soleil se levant dans les gloires de l'aurore sur les neiges des Pyrénées ! Car, du haut du Vignemale, ce ne sont pas seulement quelques grands pics isolés, quelques profondes vallées qu'on a devant les yeux, c'est la chaine tout entière avec ses gorges, ses cimes, tantôt rocheuses, tantôt boisées, qui se déroule à vos pieds. Un volume ne suffirait pas à détailler ce splendide panorama. Il serait oiseux de vouloir s'obstiner à décrire les horizons que l'œil peut embrasser de ce point culminant des Pyrénées françaises.

Mon admiration, mon enthousiasme étaient concentrés

1. Comte Russell.

Digitized by Google

sur le grand glacier du Vignemale s'empourprant aux feux naissants du jour. Les rayons du soleil levant se jouaient au milieu de ces champs de neige, se décomposaient dans leurs prismes glacés, les irisant de mille nuances bizarres et fantastiques. Tandis que l'astre s'élevait sur l'horizon, il embrassait, dans une chaude et rouge étreinte, non seulement les glaciers, mais les grandes cimes rocheuses, illuminant un à un ces fiers sommets qui semblaient s'animer et revivre. Avec le soleil tout semblait se réveiller dans ce formidable entassement de neiges et de rochers qui, malgré les siècles, contemplent dans une éternelle jeunesse le temps dont ils méprisent les atteintes et les fureurs. La brise du matin soufflait doucement et murmurait dans les cailloux; un pinson, sortant tout à coup d'un creux de rocher, qui certainement lui avait servi de gîte pendant la nuit, vint s'ébattre au soleil à quelques pas de moi, tandis que, poussant leur cri plaintif et discordant, les corneilles s'élevaient en tournoyant le long des grands escarpements de la Brèche de Gaube. De chaque côté des Pyrénées resplendissaient au Sud les plaines torrides de l'Espagne, tandis que celles de la France se perdaient au Nord dans un lointain brumeux, qui les voilait en partie.

Je demeurai longtemps au sommet du Vignemale, car il en coûte toujours de quitter les lieux où l'on a passé, devant les plus grands et les plus beaux spectacles de la Nature, tant d'heureux moments, tant d'heures malheureusement trop vite écoulées. Mais le soleil était déjà haut sur l'horizon lorsque, à huit heures et demie, je saluai pour la dernière fois la cime vénérable du Vignemale en lui disant adieu. J'étais, et je suis du reste encore maintenant en écrivant ces lignes, sous le charme de l'impression étrange, inoubliable, produite par toutes les merveilles qui, depuis minuit, s'étaient accumulées devant mes yeux comme dans un beau rêve. Malheureusement, si les plus beaux rêves ont leur réveil, les plus beaux jours

Digitized by Google

leur lendemain, pour les immortaliser dans notre esprit et dans notre cœur, pour nous consoler sinon pour nous attrister, il nous reste le souvenir. J'emportais au moins cette espérance lorsque, redescendu au Col de Cerbillonas, je contemplai cet ensemble superbe de pics et de glaciers où j'avais mené pendant cinq jours une heureuse et libre existence. J'y passai une heure à me rôtir au soleil, à me dégourdir les membres roidis par quatre heures d'immobilité au sommet du Pic.

A 9 heures, je *m'embarquai* de nouveau sur le glacier dont la neige, exempte des mille souillures de la plaine, devenait éblouissante sous les rayons ardents d'un soleil d'août. Je passai de nouveau les crevasses au fond desquelles s'entendaient par moment de sourdes et mystérieuses détonations, des bruits sans nom de dislocation intérieure produits par la fusion des glaces. Puis, longeant les séracs, j'arrivai à cette longue pente de neige unie, où une rapide glissade me ramena sur la moraine.

A dix heures j'étais de retour aux grottes Bellevue, où je fus, comme toujours, reçu à bras ouverts par l'ami que j'y avais laissé, impatient d'apprendre les détails de mon excursion. Nous causâmes longtemps de toutes ces choses éternellement nouvelles; puis, sur la terrasse, devant les grottes, nous fîmes ensemble un repas d'adieu. Ce fut un véritable banquet pendant lequel nous prîmes l'engagement solennel, si la Providence le permettait, de nous retrouver encore l'année suivante au *Paradis*. Enfin arriva le moment toujours cruel de la séparation, car le comte Russell quittait aussi le Vignemale, se dirigeant sur Cauterets, tandis que je retournais à Gavarnie. Je pris congé du Maître hospitalier du Vignemale, et, suivant l'itinéraire connu de la vallée d'Ossoue, j'arrivai à Gavarnie par un beau soir d'été.

•

Le lendemain, en feuilletant le registre de l'Hôtel des Voyageurs, je trouvai une description enthousiaste

Digitized by Google

des montagnes de Gavarnie, résumée par ce vers bien connu :

« Heureux qui les revoit s'il a pu les quitter ! »

C'est qu'en effet, celui qui aime réellement la montagne et qui sait en apprécier les charmes ne voit pas sans tristesse venir le jour où il doit dire adieu à ces paysages enchanteurs pour revenir au triste et banal niveau des plaines.

« On est heureux sur les montagnes, car le bonheur y » devient naturel et la sagesse facile. On y a des idées » qu'on n'a pas dans la plaine. Entouré de blancheur, de » silence et d'azur, l'homme oublie les tristesses de la » terre : son cœur se dore avec le jour qui tombe ; et même » au sein des villes, de leurs enivrements et de leur faste, » il a souvent la nostalgie de ces soirées sereines, mélan- » coliques et chaudes comme les derniers rayons d'une » belle âme qui s'en va[1]. » Je sais bien que ce langage ne sera pas compris par tout le monde : sombre manie, disent les uns, folie étrange que celle qui consiste à errer au milieu des glaces, dans d'horribles déserts, aux prises souvent avec toutes les fureurs des éléments, diront les autres.

Je ne veux pas terminer ce récit sans répondre à ceux-là que ces lignes n'ont pas été écrites pour eux, puisqu'ils sont incapables de les juger. Ils ne se doutent pas que la Nature a des sourires sous les frimas comme sous les fleurs. Mais après tout, peu m'importe de plaire à ceux que charme la plaine seule et dont l'imagination prosaïque ne soupçonne pas l'existence de ces grandes et nobles jouissances que la Nature réserve à ceux qui sont vraiment épris d'elle. Ils sont à plaindre ces pauvres gens qui recherchent au milieu de la foule, dans les plaisirs du monde et de la vie civilisée, les seules émotions capables d'impressionner encore leur âme étroite et bornée. Que

1. Comte Russell.

Digitized by Google

de fois n'en ai-je pas rencontré qui, tout en lisant la description des merveilles de la Nature, souvent même dans ce qu'elle a de plus horrible, en écoutant les récits pleins d'enthousiasme de ceux dont le cœur n'est pas encore blasé, haussaient dédaigneusement les épaules ou souriaient de pitié ! Pauvres gens ! ils sont à plaindre, et l'on pourrait leur jeter à la face le cri méprisant du poète : *Barbarus his ego sum quia non intelligor illis.* Je suis un barbare parmi vous, parce que vous n'avez ni le cœur ni l'intelligence assez haut placés pour me comprendre, parce qu'il ne vous a pas été donné de percevoir tout ce que ces grandes scènes de la Nature contiennent d'enseignements sublimes. C'est qu'à la vue de ces œuvres géantes, l'âme qui peut encore sentir, étonnée de l'immensité qui l'écrase mais qui la ravit, voit renaitre en elle cette soif de grandeur et d'infini dont ces grandes scènes lui donnent une perception encore vague et imparfaite sans doute, mais pourtant suffisante pour lui faire bien comprendre la faiblesse et le néant des œuvres humaines comparées à celles du Créateur. Transportée par cet infini qu'elle entrevoit sans pouvoir encore en appronfondir les mystères, elle se rapproche d'elle-même de l'Être éternellement grand, de Celui qui d'un signe immobilisa, dans les chaos des formations primitives, ces mondes bouleversés de granit et de glace, comme il dit aux flots de la mer : « Vous n'irez pas plus loin. »

Mais si la grande majorité de ceux qui parcourent la montagne se contente le plus souvent de la juger en lui tournant le dos, pourvu qu'ils trouvent à point un copieux déjeuner, principal objectif de la course, il y en a cependant qui savent y voir autre chose que l'agrément d'un repas en plein air, ou la pure satisfaction de pouvoir raconter partout qu'ils sont montés à tanl de mètres au-dessus du niveau de la mer, ce qu'ils ne manquent pas de proclamer, en oubliant bien souvent de dire qu'ils se sont fait remorquer par un guide aussi vigoureux que médiocrement satisfait d'une pareille corvée. Il ne m'appartient

Digitized by Google

pas de faire ici l'éloge de ceux qui aiment sincèrement la montagne. Mais s'ils sont en petit nombre, il ne s'en suit nullement qu'ils vaillent moins que les autres, et si l'on voulait protester, je me contenterais de répondre par l'adage bien connu : *Non numerandi, sed ponderandi.*

Je le dis sans la moindre affectation, plus je connais les Pyrénées, plus je les aime ; et pour terminer ce trop long récit, je demanderai, à l'ami dont j'ai tant de fois évoqué dans ces pages le nom et le souvenir, la permission de m'écrier avec lui dans ses *Souvenirs d'un Montagnard :*
« Y remonterai-je ? Oh oui, je le sens bien ! Comment y » résister ? je les aime tant ces chères montagnes ! J'y » reviendrai, j'irai m'asseoir encore, au crépuscule, sur » les sommets stériles et solitaires où brillent les froides » clartés du Nord ; y rêver dans l'azur au printemps de » ma vie, et rajeunir mon cœur dans la blancheur et la » sérénité de ces dômes éternels, dans la sainteté de ces » Thabors de neige, où, cerné par le vide, les frimas et la » mort, on songe avec autant d'amour que d'amertume » aux heures bénies, aux jours trois fois heureux, aux » belles années qui ne reviendront plus ! »

B^on^ Bertrand DE LASSUS.

Montrejeau, Novembre 1892.

Digitized by Google

VIGNEMALE

Les lecteurs comprendront aisément comment, à la suite du précédent article dédié par son auteur au comte Russell dont il fut l'heureux compagnon dans mainte course de sommets, nous leur procurons le plaisir de lire deux autres brillantes pages dues à la plume de ce dernier.

Ce sont les sensations éprouvées, les impressions rapportées, cette année même, d'une trente-unième ascension aux cimes du Vignemale qui exerce toujours sur l'enthousiaste et intrépide alpiniste une irrésistible attraction, à ce point que, « pour succomber à la tentation, » il « rompt ses vœux » et donne l'exemple d'une irréductible « impénitence ».

Le penseur qui nous a donné la « Philosophie des Ascensions » [1], qui a écrit les « Souvenirs d'un Montagnard », etc., se retrouve ici avec son âme poétique et vibrante. C'est bien celui dont M. Henri Beraldi, dans « Cent ans aux Pyrénées (1900) » a dit que, dans « sa passion éternelle, il n'a voulu avoir d'autre épouse que la Montagne ».

Là devrait s'arrêter cette note; mais nous n'hésitons pas à l'allonger d'un épisode, étranger sans doute à notre sujet bien que le comte Russell en soit le héros. Il emprunte d'ailleurs une actualité particulière aux graves évènements qui se déroulent en Chine.

On y voit, toujours les mêmes, la suspicion et la haine du Chinois envers l'étranger, envers l'Européen surtout: c'est M. Beraldi qui le raconte à la page 9 de son ouvrage déjà cité.

Le 1er mars 1850, M. Russell, en compagnie d'un Russe chargé d'un courrier officiel, avait franchi la Grande muraille de la Chine et pénétré à Pékin, sous le nom de Russelef. Mais le gouvernement chinois flaira un Russe apocryphe, et expulsa le jeune et noble voyageur.

Aujourd'hui il eût été sans doute massacré. A. C.

Les grands sommets des Pyrénées ressemblent à des montagnes d'ivoire et de velours, surtout lorsque leurs neiges résistent, comme cette année, sur d'immenses étendues, aux rayons implacables d'un soleil africain qui fait tout miroiter, les rochers, les vallées, les sapins et la glace : spectacle superbe et assez rare.

Aussi, malgré mes résolutions les plus énergiques d'il y a deux ans, de me borner à mes trente ascensions du

1. *Revue de Comminges*, t. II, p. 208.

Digitized by Google

Vignemale, n'ai-je pu résister à la tentation et à la joie d'aller encore y déposer ma carte et mes nouveaux adieux, le dimanche 12 août, avec Haurine et son gendre Jean-Marie, par un temps idéal, sans un seul nuage et sans un souffle. Comme aucune crevasse ne paraissait encore sur le glacier, aussi blanc qu'en hiver, et qu'il ne nous fallait qu'une heure pour redescendre à mes grottes de *Belle-Vue*, nous restâmes au sommet jusqu'à six heures et demie, pour assister, du haut d'un trône inébranlable de 3,300 mètres, à l'embrasement de toute la chaîne des Pyrénées, par une soirée toute rouge et quasi tropicale, malgré l'immensité des neiges environnantes qu'aucun soleil ne fera jamais fondre.

J'ai donc rompu mes vœux, des vœux sérieux et solennels, en remontant pour la trente-unième fois au Grand-Vignemale. Ce n'est peut-être qu'une peccadille; mais ce qui l'aggrave, c'est que je n'en éprouve aucun remords! Je suis impénitent, et cela me fait trembler pour l'avenir... Me voilà désarmé !

Arrivant de l'Exposition de Paris, et enivré de ses merveilles, quelles réflexions je fis là-haut, seul avec le soleil, et dominant comme lui les éternels palais de la nature, au pied desquels la fameuse tour de 300 mètres ferait l'effet d'une borne kilométrique, tandis que de leur faîte Paris lui-même aurait l'air d'un village, ou ne se verrait plus !

Quel bonheur d'être si haut et si libre !

Ah ! comme on est heureux alors de ne plus étouffer, de ne plus être à la merci d'exploiteurs implacables et rapaces, et de ne plus entendre le mugissement barbare des foules prises de délire !

Comme on écoute, comme on bénit les voix divines de la nature, les mélodies du vent sous les sapins, et le tonnerre lointain des cataractes qui, mêlé au bêlement des troupeaux, et diminuant à l'approche de la nuit, fait place au majestueux silence des belles soirées pyrénéennes, alors que leurs déserts neigeux et dorés par la lune qui se lève, s'endorment dans des vapeurs vermeilles ou dans la pourpre !

Je n'ai rien vu de tout cela au Champ-de-Mars !

Et la passion qu'inspirent les villes, quelque belles qu'elles puissent être, est un mystère pour moi. On

Digitized by Google

est bien plus heureux dans un village que dans une capitale : on s'y porte mieux; on y vit plus longtemps, et on y est meilleur aussi. Mais tout marche encore mieux au sommet des montagnes. Aussi, félicitons et remercions le Club Alpin Français, toujours si généreux, d'avoir construit, l'année dernière, à très grands frais, et malgré mille obstacles, un vaste Refuge à l'Est du col d'Ossoue, à 2,600 mètres d'altitude, où vingt personnes peuvent coucher à la fois, et d'où l'ascension du Grand-Vignemale est littéralement plus courte et bien moins fatigante, pour les touristes de Cauterets, que celle du Monné ou du Cabaliros.

Trois petites heures, sur des neiges magnifiques, du Refuge au sommet.

Quant à mes grottes, elles sont toutes débloquées, et j'ai 200 kilos de paille dans celles de *Belle-Vue*, où je viens de passer huit jours. Mais presque personne n'ayant utilisé depuis dix ans, pour y coucher, celles de *Cerbillonas* (3200 mètres), je n'y fais plus monter ni foin ni paille. Le *Paradis* (3280 mètres) est aussi sec et chaud qu'une chambre d'hôtel.

On passe sa vie à regretter une foule de choses, erreurs ou fautes; mais, pour une fois, je n'ai aucun remords, et je me félicite d'avoir inauguré l'ère des Refuges pyrénéens à de grandes altitudes, en y creusant mes grottes. Là est l'avenir de l'Alpinisme, et le secret de la santé. Après avoir inutilement prêché aux habitants des Pyrénées qu'ils vivent trop bas pendant l'été, il faut le leur prouver. Alors apparaitra au haut des nues une nouvelle race d'athlètes et de titans. Je ne le verrai pas, mais je souhaite que la plupart de mes lecteurs soient assez jeunes pour assister un jour à cette résurrection si nécessaire et si glorieuse.

Gavarnie, le 15 août 1900.

Comte HENRY RUSSELL.

Digitized by Google

LES

BORNES GASCO-LANGUEDOCIENNES

placées sur la 3e grande Route, 1re classe, de Paris en Espagne

par Montauban, Toulouse, Saint-Gaudens, Montrejeau, Tournay, Tarbes, Oloron, Mauléon, St-Jean-Pied-de-Port et Arnégui.

Le voyageur qui parcourt la « troisième grande route » de Paris en Espagne, dans la partie comprise entre Toulouse et Martres-Tolosane, dénommée aujourd'hui route Nationale nº 125, rencontre trois monuments placés à inégales distances sur le fossé de droite en venant de Toulouse : leur nom vulgaire dans le pays est la *Pyramide.*

Le premier de ces monuments se trouve sur le territoire de Roques, en un lieu un peu désert, sur cette partie de la vieille route qui fut abandonnée pour un redressement, il y a quelque soixante ans.

Le deuxième se trouve sur la commune du Fauga, et enfin le troisième sur celle de Saint-Élix.

Ces trois monuments ont été faits sur un même plan et ont absolument les mêmes dimensions. Ils sont établis sur un ponceau, au-dessus duquel s'élèvent trois marches formant l'assiette quadrangulaire du monument. Celui-ci se compose d'un piédestal, muni d'un panneau saillant sur chaque face : au-dessus s'élève un obélisque terminé par une boule ; l'ensemble rappelle la fin du XVIIe siècle. Il est gracieux et d'un effet assez imposant ; il est fait entièrement en pierre de taille, que je crois être des carrières de Roquefort : leur hauteur totale est de $5^{m}96$.

Le premier porte, gravé sur le panneau du piédestal faisant face à la route : 6 013 toises ; sur celui regardant Toulouse : LANGUEDOC ; et enfin sur le panneau opposé : GUIENNE.

Le deuxième de ces monuments porte sur le panneau faisant face à la route : 15 383 toises, et, sur les faces latérales, les mêmes dispositions que sur le premier.

Le troisième porte sur le panneau faisant face à la route : 23 777 toises ; les côtés latéraux ont la même disposition et les mêmes inscriptions que les précédents.

Digitized by Google

Après vérification, j'ai trouvé que le premier de ces monuments se trouve à 11 kilomètres 900m de Toulouse : or, la conversion des 6 013 toises donne le chiffre de 11 719m 33.

Que le deuxième se trouve à 30 k. 120 m de Toulouse ; la conversion de 15 383 toises donne 29 981.m 46.

Et qu'enfin le troisième se trouve à 46 kilomètres 567 m de Toulouse, et les 23 777 toises font 46 341 m 37.

D'après ces calculs nous croyons pouvoir conclure que le nombre de toises inscrit sur chacun de ces monuments indique sa distance respective de Toulouse.

La différence que je relève entre l'ancienne et la nouvelle mesure me paraît de peu d'importance, d'autant plus qu'elle peut tenir à quelques modifications apportées à la route, comme à Roques par exemple.

Nous nous sommes préoccupé de savoir quel rôle pouvaient avoir joué ces monuments ; après avoir constaté à quelle distance de Toulouse ils se trouvent placés, nous avons reconnu qu'ils nous indiquent encore le point exact où la ligne de délimitation de la Guyenne et du Languedoc traverse la route pour former diverses enclaves.

Ainsi, nous remarquons que cette ligne, en la prenant au Nord-Ouest du Languedoc, commence à la pointe de jonction de la Garonne et du Tarn, remonte la rive droite de la Garonne jusques vers Grenade, passe à l'autre rive puis à l'ouest de Pibrac, de Plaisance, et par une grande courbe se dirige vers Roques, au point où se trouve notre première pyramide, traverse ici la route, franchit la Garonne, longe la rive gauche de l'Ariège, et se retourne lentement pour repasser la Garonne et la route au point où se trouve notre pyramide du Fauga ; de là elle se dirige vers l'Ouest de Labastide-Clermont (les Feuillants), de Castelneau-Picampeau, Montoussin, embrasse le territoire du Fousseret, et descend enfin vers Saint-Élix, pour traverser la route à notre troisième pyramide, va traverser la Garonne entre Rieux et Saint-Julien pour se diriger vers la montagne en passant à l'Ouest de Montesquieu-Volvestre et en séparant le comté de Foix du Couserans.

Ces bornes servaient également, au point de vue de l'entretien de la route, à reconnaître les parties qui dépendaient de la généralité de Toulouse et celles qui dépendaient de la généralité d'Auch.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt, avant de clore cette petite note, de dire ce que nous savons sur l'histoire de leur passé :

La pyramide de Roques, située en un lieu désert par l'abandon de cette partie de la route, est entourée de vieilles haies d'un vert sombre et poudreux et livrées à la nature, bonnes pour servir de fond à un tableau macabre ; je remarque, non sans une sombre impression, quantité de noms et le millésime plusieurs fois répété de 1793, gravés à la pointe du couteau : le panneau du piédestal faisant face à la route est criblé de trous de balles. Mon imagination tristement impressionnée reconstitue une de ces

Digitized by Google

scènes terribles comme il s'en produisit trop souvent, hélas ! en ces temps malheureux...

La pyramide du Fauga n'a rien à nous raconter, si ce n'est l'acte d'un vandale qui a mutilé à plaisir inscriptions et chiffres, au point d'en rendre la lecture fort difficile.

Celle de Saint-Élix, très bien conservée d'ailleurs, nous dira, par exemple, le zèle naïf des édiles de cette commune en l'an treize de la République :

Voici la copie textuelle de leur délibération, prise dans les registres de cette mairie :

« L'an treize de la République et le 25 pluviôse, le Conseil municipal « de la Commune de Mont-Félix (Saint-Élix), réuni au lieu ordinaire de « ses séances ;

« Le Maire a dit et observé que les besoins de la commune ogmentent « à mesure que l'entretien et les réparations sont négligés : telles sont « celles de la fontaine publique et du pont en briques sur le canal de la « rivière de la Louge, ces deux objets, d'une absolue nécessité, étant prêts « à crouler sy l'on n'y porte un prompte remède : propose à cet effet que « le Conseil délibère s'il ne serait pas utile de demander à être autorisé à « vendre un lopin de communal.... ; de demander aussi la démolition « d'une pyramide fixant autrefois *la limite entre le Languedoc et la* « *Guyenne*, chose aujourd'hui inutile, pour les pierres de taille en « provenant servir aux réparations tant de ladite fontaine que dudit pont « en briques, la somme ou montant de la vente dudit communal ne pou- « vant être suffisant pour les dites réparations... »

Réjouissons-nous de ce que cette délibération de l'an XIII soit restée lettre morte ; cela nous donne la satisfaction d'étudier un monument qui nous dit quelque chose des temps qui ne sont plus.

Je serai heureux si mes modestes recherches ont pu lever le voile qui nous cachait en partie l'histoire de ces monuments plus intéressants que ne l'avait cru le conseil municipal de Mont-Félix.

BERNARD.

Bagnères-de-Luchon, le 15 août 1900.

*
* *

Ces édicules décrits par M. Bernard et dont il a clairement déterminé la destination, bien que languedociens, furent érigés sur l'ancien sol commingeois ; mais lorsqu'ils furent construits, les modernes délimitations provinciales avaient été établies.

Rétrospectivement ils peuvent être considérés comme faisant partie de notre domaine, qui comprend toute l'étendue de l'ancienne *Civites Conve-*

Digitized by Google

narum devenue le Comté dont, à la fin du XIII[e] siècle, Muret commença à devenir la capitale.

Une borne d'un autre genre, ressemblant davantage à nos bornes kilométriques actuelles et portant d'un côté la croix de Languedoc, de l'autre le commencement du mot NEBOUZAN, se voit à Saint-Gaudens, dans la rue du Moulat, à l'entrée de l'étroite rue des Remparts. Il est évident qu'elle a été transportée là après qu'elle avait marqué la limite du territoire de la châtellenie ou de la communauté de Saint-Gaudens et du terroir de Valentine qui était du Languedoc, comme certaines autres communautés du diocèse de Comminges comprises dans le Languedoc administratif et financier avec leurs États particuliers dit de l'Assiette (de l'impôt) et formant le Petit Comminges ou Comminges Languedocien.

A. C.

Digitized by Google

LE

« VOYAGE D'ÉTUDES MÉDICALES AUX EAUX MINÉRALES »

A LUCHON

L'œuvre fort intéressante et éminemment patriotique dont M. le docteur Carron de la Carrière a été le promoteur poursuit son chemin. Après avoir conduit l'été dernier ses voyageurs dans les villes d'eaux du centre de la France, il est venu cette année dans les stations du sud-ouest de la chaine pyrénéenne.

Le but de cette œuvre, on le sait : faire connaitre aux médecins de France et de l'Etranger, *qui les ignorent totalement*, les villes d'eaux françaises et les richesses minérales qui font de notre pays une terre privilégiée. Il peut paraitre, en effet, paradoxal que cette force économique constituée par les stations hydrologiques — force économique assez considérable pour être une source de revenus importants pour un bon tiers de nos départements — il peut paraitre paradoxal que cette force économique soit ignorée, non pas seulement des pouvoirs publics qui semblent n'en avoir cure, mais même de ceux qui devraient garder jalousement ces trésors, je veux parler des médecins. Il en est pourtant ainsi, et c'est vraiment une chose étrange de voir l'ignorance du corps médical à ce point de vue, et de constater les erreurs commises par certains de nos confrères. Les uns, prenant le Pirée pour un homme, envoient des clients aux « *eaux sulfureuses de Salies de Béarn* » ; d'autres, plus coupables parce qu'ils sont moins ignorants et qu'ils occupent de hautes situations, ne jurent plus que par l'Allemagne et, pris d'un snobisme tout au moins répréhensible, délaissent les stations françaises qui ont fait leurs preuves pour adresser leurs malades à des stations nouvelles bien lancées.

C'est contre cet état d'esprit que M. Carron de la Carrière a voulu réagir. On ne peut que l'en féliciter.

Il a conduit cette année ses voyageurs, ses « *étudiants* » dans les Pyrénées. Et, venant visiter les stations sulfureuses, c'est à Luchon qu'il est venu d'abord.

Deux jours ont suffi, dimanche et lundi 2 et 3 septembre, car en de tels voyages les minutes sont comptées. Mais ces deux jours ont été bien employés, et la Reine des Pyrénées a su montrer tous les joyaux de sa couronne.

Après avoir visité les promenades diverses et graduées qui font de Luchon le modèle des cures de terrain, les voyageurs ont pu

Digitized by Google

voir dans les galeries de captage, des travaux uniques, tels que l'on ne peut en voir nulle part ailleurs, et qui donnent aux eaux de Luchon la stabilité nécessaire aux effets physiologiques et thérapeutiques qu'on veut en obtenir ; ils sont allés chercher les sources jusqu'à la roche en place, ils ont pu les suivre dans leurs caniveaux jusqu'aux réservoirs, et se rendre compte de toutes les précautions prises pour les mettre le plus possible à l'abri des altérations.

Le soir, après avoir dîné au Casino, une fête de nuit attirait tout le monde au Parc des Thermes : illumination de toutes les allées, de tous les Quinconces, feu d'artifice, chanteurs du pays, embrasement de la montagne, tout a concouru à parer de bijoux étincelants la splendeur d'une magnifique nuit d'été.

Aussi, combien se sont attardés, ne songeant pas que, dès huit heures du matin, on devait se retrouver aux Thermes, pour la visite de l'Établissement.

C'est par petits groupes multiples que cette visite s'est effectuée : les salles de bains, les piscines, la salle de natation, les bains de pieds à eau courante, les diverses douches, les salles de pulvérisation et d'étuves, les différentes buvettes ont été vues tour à tour. Mais c'est surtout au humage qu'on s'est le plus attardé, et avec le plus d'intérêt, puisque c'est à Luchon seulement qu'on peut voir de tels dégagements spontanés de vapeurs sulfureuses.

Alors seulement, on était apte à entendre la conférence du docteur Landouzy : elle a été ce qu'elle devait être. Et Luchon n'a pas eu à se plaindre du professeur de thérapeutique de la Faculté de Paris.

Après avoir expliqué que tout concourt à faire de Luchon, non pas seulement la Reine des Pyrénées, mais encore la *Reine du Soufre*, après avoir montré la grâce de sa situation, la pureté de son air, la limpidité de son eau potable, la beauté de ses montagnes au soleil du matin, il a abordé le chapitre plus sévère de ses vertus médicales : et là, il a rendu hommage aux sources qui lui ont rendu de si grands services chez les malades dont il commençait à désespérer. Il a dit Luchon, synthèse de la médication sulfurée, réussissant là où les autres échouent, et il n'a pu s'empêcher de reconnaître qu'au cours du voyage d'études il aurait souvent à rappeler le nom de Luchon, et que, bien souvent, c'est encore à Luchon que reviendraient ses préférences.

La conférence fut peut-être un peu écourtée, car le funiculaire attendait les voyageurs pour les monter à la Chaumière où un déjeuner joyeux réunissait les professeurs Crouzat, Raymond, Hermann, Audry, de la Faculté de Toulouse, MM. Ballet, Gaucher, Letulle, professeurs agrégés à la Faculté de Paris, Béclère, médecin des hôpitaux de Paris, Bazy, chirurgien des hôpitaux de Paris, Henrot, directeur de l'École de Reims, et des médecins venus un peu de partout, de tous les coins de la France, du Danemark, de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande, de la Suède, de la Norwège, de la Finlande, du Portugal, du Brésil et de la Turquie....

Digitized by Google

Après déjeûner, des voitures emportaient tout le monde vers la vallée d'Oueil, type de la vallée pyrénéenne où l'on pourrait établir une station d'altitude.

Et quand, après avoir diné au Casino, on pensait que la fête de la veille ne pourrait pas être égalée, les voyageurs ont eu la surprise de voir une superbe retraite aux flambeaux des guides de Luchon. Les claquements des fouets, les flammes des feux de Bengale, les chœurs des chanteurs montagnards, tout cela se mêlait aux hourras des spectateurs, dans ce merveilleux décor des montagnes vues par

« Cette obscure clarté qui tombe des étoiles »

Et l'impression en était si étrangement forte, que des bravos jaillirent de toutes les poitrines, spontanés, irrésistibles.

Tel fut le séjour du « Voyage d'études médicales à Luchon ». Chacun s'en est allé avec le regret de n'y pouvoir rester quelques heures de plus, et quand, le lendemain matin, le train spécial est reparti à six heures, plus d'un s'est retourné vers le fond de la vallée avec le secret désir d'un au revoir prochain.

Dr B. DE GORSSE.

*
* *

Nous tenons à ajouter, au risque de froisser la modestie des Médecins luchonnais, qu'ils ont admirablement fait à leurs confrères étrangers les honneurs des richesses thermales de la station, leur servant de cicerones dans la visite des Thermes et celle si intéressante des galeries souterraines de captation des sources. Le Dr Ferras, avec son autorité inoontestée et sa verve gasconne si spirituelle et pleine d'entrain communicatif, a été l'interprète du syndicat médical de Luchon. On peut se reporter avec fruit, à cette occasion, aux études parues en 1887, dans le tome III de notre *Revue*.

N.-D.-L.-R.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Communication sur le Sceau de Garrie de Lort évêque de Comminges au XIII[e] siècle

On a lu avec un vif intérêt, dans la dernière livraison de la *Revue*, l'appréciation de M. J. Lestrade sur la « Bataille de Muret par M. Dieulafoy ». Ce travail si récent donne de l'actualité à ce qui se rapporte à l'évêque qui occupait alors le siège de Comminges, au moment de ce mémorable choc des hommes du Nord contre ceux du Midi, à la faveur d'une lutte dont les idées religieuses n'étaient pas l'unique mobile, et dont le combat de Muret (12 septembre 1213)[1] fut un des plus célèbres épisodes avec la victoire de Simon de Montfort.

Cet évêque fut d'ailleurs au nombre des prélats qui s'étaient réunis dans la citadelle féodale de Muret pour assister à la rencontre, sous ses murs, des armées ennemies.

La note que nous allons reproduire vient donc fort à propos.

Dans le catalogue épiscopal de l'*Histoire de Languedoc*, le prélat est dénommé Garcias ou Garcicas de Lorte *(de Horto)*. C'était un ancien abbé de Saint-Paul de Generest, au diocèse de Tarbes.

De son côté, le paléographe Larcher, en donnant la nomenclature des évêques commingeois dans son volume manuscrit « Annales du vénérable Chapitre de Saint-Bertrand de Comenge », s'exprime ainsi : « Garsias de Lort ou Horto, moine de Saint-Pé de Generest, fut abbé en 1281 et fait évêque de Comenge en 1210. Il se trouva à la bataille de Muret, selon l'*Histoire des Albigeois* (chap. 65, 67 et 72). Il fut archevêque d'Auch en 1226, et enterré à la Seauve-Majeure. »

« Cet évêque, dit M. Dulon, ne s'appelait ni Arsius, ni Arnaud, comme le pensaient Oiénard *(Notitia utriusque Vasconiæ)* et les Frères de Sainte-Marthe *(Gallia christiana vetus*, tome II), mais bien Garsie de Lort, Garsias de Horto *(Gallia christiana nova, Ecclesiis Convenensis*, t. XX). Nommé à l'évêché de Comminges en

1. C'est par erreur que l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, au t. IV, p. 374, dit 13 décembre.

Digitized by Google

1210, il mourut archevêque d'Auch en 1225, et d'après d'autres, au mois de mai 1226 (Dom Brugelles, *Chroniques d'Auch*). Il appartenait à la famille de Lort Sérignan, originaire de la Guyenne et dont le nom paraît dès le XIII^e^ siècle parmi ceux de la principale noblesse (Lainé, *Archives générales de la Noblesse de France*, 1828, tome I).

« Le sceau de cet évêque qui passait, aux yeux de ses contemporains, pour un homme d'une sainteté admirable, *vir miræ sanctitatis* (Pierre de Vaux-Cernay, *Histoire des Albigeois*), se trouve appendu à la Charte des Coutumes données aux Albigeois par Simon de Montfort le 1^er^ décembre 1212, avec cette exergue : *Sigillum G. episcopus Convenarum*. Ce sceau ogival, de 47 millim., représente un évêque debout « mitré, crossé et bénissant ». On y remarque, ce qui est rare, la partie postérieure de la mitre. (Voir *Archives de l'Empire*, collection des sceaux, par Donet d'Arcq 1867, tome II, première partie.)

« La famille de Lort-Gerignac portait : D'azur au lion d'or, lampassé et armé de gueules, à dextre en chef une étoile d'argent ; devise : « *Fortitudo virtute superatur.* »

On doit louer M. Dulon, si fidèle au Comminges, bien qu'il réside à Saint-Germain en Laye, de ne négliger aucun document dans les recherches qui intéressent nos études.

II. — Vestiges du champ de bataille de Muret (1213)

La notice qu'on vient de lire nous reportait encore à ce grand évènement, l'un des plus importants de notre histoire au moyen-âge et qui eut pour théâtre, le 12 septembre 1213, les environs de la ville de Muret.

Nous retrouvions précisément dans nos cartons, ces jours derniers, quelques pages dont nous avions fait, il y a plusieurs années, une double communication à la Société de Gascogne, pour sa *Revue*, et à la Société archéologique du Midi de la France. A la suite de l'excellent article bibliographique de M. J. Lestrade[1] et de la notice qui précède, parler du sol sur lequel a eu lieu en partie la bataille, n'est-ce pas une actualité ?

Or, voici une réminiscence qui peut bien encore prendre place dans notre chronique.

En 1875, quelque temps après la grande inondation de la Garonne, en face du village de Saubens, à deux kilomètres environ de Muret, du côté du Pesqués, sur l'un des points où sûrement se

1. *Revue de Comminges*, p. 111 de ce même volume (1900.)

Digitized by Google

soutint la sanglante lutte — d'après les données topographiques des documents contemporains — on aperçut sous la couche arable, au-dessus d'un lit de sable et de gravier, un véritable ossuaire. De grandes quantités de squelettes d'hommes, mêlés à ceux de quelques adolescents — damoiseaux, pages, jeunes varlets de chevaliers — entassés horizontalement, avaient été mis au jour sur la rive corrodée par les érosions du fleuve.

Nous y allâmes, en compagnie d'un homme de l'art qui vérifia les ossements mis à découvert. Ils constituaient une couche épaisse.

Près de là aucune agglomération, nulle trace de substruction, rien qui révélât un ancien lieu destiné à la sépulture. A cette distance de la ville et sur la rive elle-même, on ne pouvait supposer dans le passé l'existence d'un cimetière proprement dit.

N'étions-nous donc pas en présence de la dépouille d'une partie des combattants, albigeois et soldats de Simon de Montfort, en 1213?

Cette question se présentait naturellement à notre esprit qui évoquait, non sans émotion, le souvenir de cet héroïque passé. N'y avait-il pas toute vraisemblance dans l'affirmative? Nous le croyons encore et conservons, au moins l'illusion d'avoir eu sous les yeux les ossements blanchis d'une partie de ceux qui succombèrent dans ce heurt terrible où la petite troupe des Croisés de Montfort triompha si merveilleusement de la nombreuse armée des coalisés [1].

De tout temps d'ailleurs, aux alentours, les travaux des champs avaient fait rencontrer des ossements humains çà et là dans le sol, parfois des fragments métalliques rongés de rouille et difficiles à déterminer. Tout cela ne marquait-il pas ces lieux témoins « de *moult domage et de grand deuil* » dont parle le chroniqueur?

Le « *grandiaque effusis mirabitur ossa sepulcris* » de Virgile nous revenait à la mémoire et nous pensions aussi à la découverte récente alors des os de ces Thébains qui succombèrent aux champs de Chéronée pour l'indépendance de la Grèce, et sur lesquels plus de deux mille ans avaient passé!

1. Dans de très justes réflexions M. Dulon insiste sur le caractère surhumain de la victoire de Simon de Montfort et rapproche judicieusement de ce fait d'armes ceux, très surprenants aussi par leurs résultats, de Tolbiac (496), d'Orléans (1429) et de Lépante (1472.)

Digitized by Google

III. — Le fond d'une Légende

Quelques anecdotes du bon vieux temps, redites par un aieul, nous fournissaient récemment l'occasion de parcourir un livre du siècle dernier dont l'auteur est commingeois. C'est un recueil de poésies auquel sera, quelque jour, consacré un chapitre à part dans la *Revue*. Il est intitulé « Mes ennuis » et l'œuvre de M. Bordages, curé à Estancarbon. Imprimé à Amsterdam en 1787, il porte cette mention : « Se tronve à Toulouse, chez Jean-Jacques Robert, maître ès-arts de la Faculté de Paris, imprimeur-libraire près le Collège-Royal. »

Plusieurs pièces de vers sont accompagnées de notes curieuses sur notre pays. Il y a grand profit à en retirer.

Pour le moment, voici la petite contribution qu'il nous apporte.

A l'époque où le livre fut écrit, les idées superstitieuses étaient répandues et vivaces dans la contrée. Voici les réflexions qu'elles suggéraient au bon ecclésiastique et qu'il exprime dans son langage archaïque : » Si l'on foisoit un recueil de tout ce que la sotte crédulité et l'imposture débitent sur les devins et devineresses dont elle a été mille fois la duppe, sur le Loup-garou, la bête noire ; sur le Diable et les Sorciers ; sur les Possédés et les Revenants, et enfin sur les sortilèges qu'elle a employés, on feroit un volume aussi gros que Calepin. Peut-être il seroit plus efficace que tous les catéchismes, les sermons, et les raisonnements des philosophes. La superstition et le fanatisme s'y verroient démasqués, et auroient peut-être honte d'être exposés à la dérision publique. »

Plus loin, l'auteur raconte comment un fond de vérité avait accrédité aux alenteurs de Saint-Gaudens la croyance à l'existence d'un monstre, d'un animal extraordinaire qui ravageait la contrée, égorgeait les personnes de préférence aux bêtes, et dont on ne pourrait être délivré que par une intervention surnaturelle. L'effroi régnait dans la région.

Nous citons cette page bien vivante et qui a tout l'attrait d'un conte fantastique, bien que relatant un fait attesté par un contemporain :

« Quelques moutons ou brebis avoient été égorgés par une bête féroce ; des bergers, des femmes, des enfants avoient été attaqués par elle. On racontoit que deux avoient péri. Personne n'osoit sortir la nuit, ni voyager seul pendant le jour. Un buisson, un tronc d'arbre, un rien paraissoient un loup à des yeux effrayés. Hommes, femmes, enfans, tous s'armoient d'un bâton ferré, de bayonnet-

Digitized by Google

tes, de halle-bardes et de toute sorte d'outils propres à la défense. On eût dit que les loups ne devoient plus vivre que de chair humaine et qu'ils alloient détruire notre espèce; cependant il n'y en avoit qu'un qui fut à redouter, et assurément ce n'étoit qu'un loup ordinaire, mais nul ne pouvoit dire quelle bête c'étoit, ni d'où elle venoit. Les chiens n'aboyoient pas après elle, le bétail ne s'effaroit pas à sa vue, l'instinct lui disoit qu'il n'en avoit rien à craindre, elle n'étoit avide que de sang humain.

« Cet animal étoit plus gros qu'un renard, d'un poil rougeâtre; il avoit une cravate blanche et fort étroite qui lui partoit du milieu du ventre et arrivoit au museau. Il avoit deux rangs de dents fort aigues, le corps fort vigoureux et leste. Il étoit si rusé qu'il s'élevoit quelquefois sur ses deux pids, jetant un coup d'œil rapide autour de lui, de peur de quelque surprise et pour fixer la proie qu'il ne perdoit jamais de vue. Quand il se sentoit poursuivi, il se mettoit ventre à terre et se trainoit sur une patte avec une vitesse étonnante. »

Tel était le portrait que faisaient de la bête ceux qui l'avaient aperçue.

« Loin de le chercher inutilement pour l'exterminer, on fit venir un fameux chasseur des environs de Toulouse; on fit plusieurs chasses générales qui n'aboutirent qu'à diminuer les alarmes sans guérir le mal. Il en coûta la chair à une douzaine de loups qui, assurément, n'avoient pas tâté de la vie humaine. Ce n'est pas dans les grands bois qu'il falloit chercher cet animal féroce; mais dans des haies, des fossés, et surtout dans les gros-millets.

« Il ne s'éloigna guère des bords de la Garonne. Des pêcheurs de ma paroisse (d'Estancarbon ou Stancarbon comme on l'écrivait alors) le virent une nuit traverser cette rivière avec une vitesse prodigieuse. Ils en furent si épouvantés, surtout lorsqu'ils le virent venir vers le bord où ils étoient, qu'ils quittèrent la pêche et s'en revinrent tout enroués à force de crier : au loup et au secours !

« Avec tout ceci, qui croira — ce qu'on prétendoit — que cet animal si terrible étoit fort timide et que personne n'eut péri si l'on eut fait le moindre effort pour se défendre ? Ce qui le prouve, c'est qu'il n'attaquoit que les personnes faibles, jamais de front ni en plein jour, mais par derrière et à la faveur des ténèbres. Il commençoit par s'accrocher aux habits; ceux qui se sentoient pris, déjà demi-vaincus par la peur, perdoient toutes leurs forces et tomboient de pamoison. Les autres, s'il y en avoit, prenoient la fuite. Cet animal, ne trouvant aucune résistance, ne lâchoit pas

Digitized by Google

sa proie, et après l'avoir traînée à une certaine distance, lui sautoit au col, et la reprise étoit mortelle.

« Une fois, une bergère, gardant son troupeau, fut renversée par cet animal qui la traîna à son ordinaire et la prit à la gorge. Elle lui mit la main au museau et l'empêcha d'enfoncer ses dents autant qu'il l'eût fait s'il eût été libre. Elle fit un faible soupir, assez fort cependant pour être entendu d'un voisin qui accourut à son secours et la délivra. Elle en fut extrêmonciée, mais n'en mourut pas.

« Cet animal ne se montroit jamais en plein jour, qu'une fois à une troupe de jeunes enfants qui gardoient les cochons; l'ayant vu venir à eux, ils se mirent à crier : Au loup ! au loup ! et à lui jeter des pierres. Cet animal s'arrêta, les fixant toujours, sans avancer, ni reculer. Le père d'un de ces enfants ayant entendu la voix de son fils, y accourut, et l'animal disparut comme un éclair. Si ces enfants eussent pris la fuite, vraisemblablement il les auroit poursuivis et en auroit égorgé quelqu'un; par bonheur, leur bas âge leur déroba la crainte du danger.

« Une autre fois, deux bergères ramenoient leur bétail et étant à une distance d'environ cent pas de leur métairie, le temps s'obscurcit au point qu'elles se voyoient à peine. La plus timide qui demeuroit derrière, parla ainsi à sa compagne : « Mon Dieu, si le loup venoit maintenant que deviendrions-nous ? » S'il t'attaque, répondit la plus hardie, je te défendrai de toutes mes forces et au péril de ma vie; fais-en de même. L'autre lui répondit : « Dieu nous en garde; je tomberois morte ! » Au même instant, elle se sentit saisie à la ceinture de sa jupe, et tomba évanouie. Sa compagne se tourne à un petit soupir qu'elle entend, saute sur la jupe flottante de son amie et aperçoit le loup qui la traînoit à reculons; elle tire sa quenouille et, du premier coup qu'elle lui donne, l'animal lâche sa proie et s'enfuit. Elle relève son amie, la console et la mène en triomphe au château de son maître.

« Si une princesse eût fait un acte héroïque, on l'auroit connu dans toute l'Europe, vingt poètes auroient monté leurs lyres pour la célébrer. J'étois à un demi-quart de lieue de cette héroïne rustique, et on ne m'apprit son action généreuse que plusieurs jours après, même d'un air froid et indifférent. Il n'y a que les grands noms qui nous remuent.

« J'étois au centre de ces désastres et je n'ai rien avancé que je ne l'aie appris des témoins oculaires ou des personnes dignes de foi.

« La superstition, cette maladie incurable chez le vulgaire, ne manqua pas d'élever la voix. Elle imputa ce fléau à des loups-

Digitized by Google

garous, c'est à dire, selon sa bêtise, à des hommes couverts de la peau du diable.

« Enfin un bourgeois de Saint-Gaudens terrassa ce monstre et rendit par là la tranquillité à toute la contrée. Chez les Romains, on donnoit la couronne civique à celui qui sauvoit un citoyen. Ici on est encore à remercier le destructeur de cette bête féroce qui sans lui auroit continué à faire des ravages affreux. »

On ne contestera pas la sincérité du narrateur, mais ne peut-on pas facilement admettre que les récits rapportés recevaient quelque exagération de la panique générale et des imaginations affolées? Cela expliquerait certains détails invraisemblables racontés par ceux qui auraient vu ces choses?

Quoi qu'il en soit de cet épisode d'une autre « Bête du Gévaudan », il se termina par la mort d'un loup, en tout cas, plus carnassier que les autres, mais « la superstition n'avoit pas manqué d'élever la voix » à son occasion.

Nous aurons toujours rapporté ici un récit du temps.

IV. — Communication de M. Fabre, Inspecteur des Forêts à Dijon

M. A. Fabre, inspecteur des eaux et forêts, précédemment à Bagnères-de-Bigorre, dont nous avons publié d'instructives études forestières et un utile travail sur le reboisement du plateau de Lannemezan, nous a communiqué deux nouvelles publications, l'une sur les landes et les futaies plantées sur les plateaux des Hautes-Pyrénées, étude présentée au congrès de sylviculture de 1900; l'autre, relative « aux ensablements du littoral et aux érosions sous-pyrénéennes. » Ce sont là des travaux spéciaux et techniques que nous nous bornons à signaler.

Dans le premier mémoire, l'auteur revient au plateau de Lannemezan, et après avoir rappelé « la réglementation forestière très prévoyante et très judicieuse » instituée dans nos contrées par une connaissance déjà vieille pour les lecteurs de cette *Revue*, celle du grand maitre et réformateur royal, au XVII^e^ siècle, Louis de Froidour, il cite encore le plateau commingeois de Lannemezan comme très boisé en partie jadis, alors qu'il est malheureusement dénudé aujourd'hui comme une très grande étendue de la haute plaine de l'Armagnac, sur laquelle on trouve à peine trace de quelques reboisements en des surfaces insignifiantes.

Retenons ce passage qui présente un intérêt particulier pour notre région et son régime forestier :

Digitized by Google

« Que les populations du plateau, progressivement ralliées à l'idée forestière — qu'on leur a faussement présentée comme étant en antagonisme avec leurs intérêts, alors qu'elle peut rester jusqu'à un certain point un auxiliaire utile de la culture et du pastorat — demandent à l'État de les subventionner, de les aider dans le boisement de leurs landes, il est hors de doute que la participation des deniers publics est acquise aujourd'hui, sans discussion et dans la plus large mesure, à de pareils travaux qui laisseraient ainsi aux communs, sous la garde du régime forestier, la propriété pleine et entière de leur terrain mis en valeur. »

Nous faisons des vœux pour que la solution souhaitée par notre très distingué correspondant ne se fasse pas trop attendre; elle touche aux plus graves intérêts de la contrée.

V. — **Excursion archéologique ajournée**

Un fâcheux enchaînement de circonstances a fait ajourner à l'année prochaine l'excursion archéologique qui devait avoir lieu en août sous la direction de M. Anthyme Saint-Paul.

Une conférence qui eût présenté le plus vif intérêt aurait été faite par lui sur l'antique abbaye cistercienne de Bonnefont, si célèbre dans le Comminges et dont les fragments d'architecture et de sculpture, épars ça et là, ont été utilisés et adaptés à des édifices religieux ou à des demeures particulières — à Saint-Martory, Lestelle, Touille, Saint-Gaudens. On l'appelait « le Saint-Denis des comtes de Comminges. »

Le lendemain on aurait visité les lieux qu'elle occupa durant des siècles, dans son vallon solitaire et le cadre sauvage qui l'environne.

De là, Montsaunés, sa curieuse église historique, son ancienne commanderie, auraient attiré notre attention.

Enfin, gravissant le côteau où se dresse leur pittoresque silhouette, la caravane eût vu de près les ruines du château féodal de Montespan dont M. A. Saint-Paul, avec sa compétence émérite et son érudition spéciale, eût pu retracer le passé et reconstituer l'ensemble.

S'il plaît à Dieu, cette chevauchée attrayante à tous égards, à travers une des belles contrées du Comminges, se réalisera en mai ou juin prochain, sauf modification de l'époque, et c'est un rendez-vous que nous prions d'ores et déjà d'accepter.

Digitized by Google

*
* *

A propos de Bonnefont, quelques mots encore en finissant. Une exploitation rurale marque aujourd'hui la place de l'ancienne abbaye, « *campos ubi Troja fuit.* » Nous avons déjà dit (*Revue*, t. II, 1886) que la façade de son église, que nous vîmes encore debout il y a quarante ans, et dont le crayon de M. le docteur Resseguet, de Toulouse, nous a conservé le dessin, fut démolie et employée à reconstruire l'église paroissiale de Touille. Sur les lieux, un curieux pigeonnier est, croyons-nous, la seule construction contemporaine qui subsiste. Des vieillards, qui avaient vu le monastère avant la Révolution, racontaient que, près de la vaste chapelle romane où venaient reposer les Comtes, s'élevait un cloître magnifique. Quatre cents colonnes de marbre blanc en décoraient les galeries. Leurs chapiteaux, formés de palmes « de feuilles d'eau », de plantes grimpantes, offraient dans leur ensemble un aspect admirable. La salle capitulaire était très grande, et les retombées de sa voûte venaient s'appuyer sur une colonne octogone, placée au centre de cette salle ; tout autour existait un large banc en marbre pour les religieux ; une chaise en bois recevait l'abbé. « Aujourd'hui, dit avec exactitude Maltebrun, église, cloître et salle capitulaire, tout a malheureusement disparu, et partout on retrouve, dans l'arrondissement de Saint-Gaudens, des colonnes arrachées au cloître de Bonnefont et des pierres qui ont fait partie de ce vaste édifice. »

Alphonse Couget.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Fauré, curé de Roquefort. — Bien que M. Fauré n'ait jamais été membre de notre Société, et pour cause (il était aveugle depuis dix-sept ans), il mérite dans la *Revue de Comminges* un sympathique souvenir. Né à Cazères en 1812, il est mort dans sa ville natale le 12 août dernier. J'ai eu le bonheur de le connaître dès mon enfance, et je puis dire que les éloges qui lui ont été prodigués, comme prêtre, comme homme de cœur, d'esprit et de tact, n'ont rien d'hyperbolique. Mais l'œuvre maîtresse qui perpétuera son nom, c'est son église, qu'il entreprit vers 1850, et qu'il mit près de trente ans à terminer. L'artiste et l'archéologue étaient novices au commencement, et des compilations trop peu dissimulées avaient été faites d'après des ouvrages qui ne s'y prêtaient guère, l'*Abécédaire* de M. de Caumont et deux ou trois autres manuels. Mais des qualités générales ramènent dans l'édifice l'unité et l'harmonie ; plusieurs détails de sculpture sont heureusement compris et exécutés avec un réel talent. Par son église, M. Fauré a non seulement contribué à favoriser le goût du moyen âge parmi les artistes commingeois, mais il a formé lui-même une école d'ouvriers qui n'a pas été sans action sur le succès avec lequel chez nous le style roman est reproduit depuis une quarantaine d'années. La mémoire de M. Fauré est donc une de celles que ne devront pas oublier ceux de mes compatriotes (et ils seront toujours nombreux) qui savent apprécier la valeur d'une haute intelligence unie à d'aimables et solides vertus.

Anthyme Saint-Paul.

Digitized by Google

LE DÉNOMBREMENT

DES

TERRES, POSSESSIONS, PRIVILÈGES, LIBERTES ET FRANCHISES

DE LA VILLE D'ASPET

(Juillet 1606)

Henri de Navarre, le petit souverain du Béarn, était déjà devenu Henri IV, roi de France. Mais il avait dû conquérir sa couronne fleuron par fleuron, et c'est à peine si, après Arques et Ivry, après son entrée à Paris, et au lendemain de sa victoire de la Fère, il avait enfin réussi à *rallier autour de son panache blanc* toutes les forces vives du royaume. Il était temps : les finances publiques, celles du roi surtout, étaient épuisées. C'est pourquoi, on s'occupa sérieusement, autour du souverain, à reconstituer son ancien domaine, forcément négligé en ces dernières années et par cela même en butte aux usurpations, et aux ravages des seigneurs voisins et des vassaux.

Le comté de Foix et la vicomté de Nébouzan étaient bien pourvus d'un office de juge réformateur et conservateur du domaine du roi de Navarre. Mais le titulaire de cet office étant décédé, il n'avait pas encore été pourvu à son remplacement. D'autre part, le comté de Bigorre, plusieurs baronnies voisines et notamment la baronnie d'Aspet, qui, depuis la mort de Catherine de Coarrase, veuve de Mathieu de Foix, était passée à la maison de Béarn, n'avaient jamais été soumis à la réformation.

Digitized by Google

C'est pourquoi, par lettres patentes données à Rouen, le 8 décembre 1596, Henri, roi de France et de Navarre, souverain de Béarn, d'Andorre et Donézan, comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Nébozan et de Lautrec, baron d'Aspet, Hauterive, Gibel, Aure, Barousse, Nestes, Magnoac et Esparros, créa et érigea un office de juge réformateur et conservateur de son domaine au comté de Bigorre et baronnies d'Aspet, etc., etc., « pour être ledit office uni et incorporé avec celui des comté de Foix et vicomté de Nébozan, et exercé conjointement, aux gages de 50 escus sol[1] chaque an ». Par ces mêmes lettres, le roi donna et octroya cette charge « à son amé et féal conseiller et maitre des requêtes ordinaire de son hôtel de Navarre, M. Antoine de Sanson ».

Cette nomination dut être confirmée par autres lettres patentes, en date à Nantes du 2 mai 1598, dont ampliation fut adressée au Parlement de Toulouse pour enregistrement.

Enfin, un édit de juillet 1607 ayant incorporé à la couronne de France toutes les terres et seigneuries de l'ancien domaine de Navarre, les officiers de ce domaine, désormais déclarés officiers royaux, durent recevoir une nouvelle investiture. En conséquence, par autres lettres patentes, en date à Paris du 4 février 1609, Antoine de Sanson fut de nouveau confirmé dans le titre et la jouissance de son office, avec la qualité de « Réformateur royal », après avoir payé *la finance*, c'est-à-dire la somme d'argent qui était dûe au roi pour la levée d'une charge.

Mais, déjà, Antoine de Sanson était entré en fonctions et avait procédé à l'exécution d'une bonne partie de son mandat. Nous le voyons notamment à Aspet, le 5 juillet 1606, faisant publier et afficher la mise en demeure dont la teneur suit :

« De par le Roy, baron d'Aspet, et Monsieur de Sanson, son conseiller, juge réformateur et conservateur de

1. L'écu sol (écu au soleil) fut élevé par Henri IV à trois livres 18 sous.

Digitized by Google

son domaine au vicomté de Nebosan et baronnie susdite, est fait assçauoir à toutes personnes, de quelle qualité qu'elles soient, et aux communautez d'eglises, villes, villages, confrairies, hospitaux, chapellenies, maladeries, Sainct-Jean de Hierusalem, et tous autres possédans et iouissans du bien, en titre de Justice, directe, noblement et des autres authoritez et privilèges, pour l'exercice de la Justice par des liurées consulaires, faculté de tenir foires, marchez et les esmolumens qu'ilz retirent des entrées des viures et danrées débitées esditz marchez, foires et villes, paissages, glandages et usages, qu'ilz les ayent à bailler par dénombrement[1] et déclaration, dans huictaine, et soubz quel hommage, prestation personnelle, albergue[2] ou fiefz ilz les tiennent, la contenance, limites et confrontations, avec les titres iustificatifz. Autrement et à faute de ce faire, qu'il sera procédé à la saisie desdites seigneuries, terres nobles, esmolumens, rentes et autres droitz seigneuriaux, publicz et municipaux, iceux adiugez, unis et incorporez au domaine du Roy. Et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, que la publication en sera faicte ce jourd'huy, pendant la tenue du marché, et copie affigée à tous les carrefours de ladite ville acoustumez. Donné à Aspet, le cinquiesme iour de Juillet mil six cens six. SANSON, juge réformateur, et Dauban, greffier, signés[3] ».

Le commandement dont la teneur précède n'est en quelque sorte que la préface de l'histoire de la longue lutte — elle dura dix ans — soutenue par la ville d'Aspet contre le procureur du Roi, pour la conservation de ses droits, privilèges, franchises et libertés. Le syndic des consuls fit preuve, au cours de ce procès, d'une fermeté et d'une ténacité peu communes. Il fut d'ailleurs secondé ou plutôt dirigé, dans son opiniâtre résistance, par un

1. En langage de fief, le dénombrement était la déclaration par écrit, donnée par le vassal, des héritages, cens et autres droits qu'il tenait du seigneur.

2. « Albergue » : primitivement, obligation pour le vassal de loger et de défrayer le seigneur suzerain, avec sa suite, en certains cas.

3. *Archives de la mairie d'Aspet, collection des titres manuscrits.*

Digitized by Google

jurisconsulte de grand mérite, le sieur de Boissy, qui rédigea et signa tous les actes de procédure.

Jamais jusqu'alors, les droits dont la ville jouissait depuis un temps immémorial n'avaient été mis en question et contestés, du premier au dernier, avec un tel acharnement. Aussi, fallut-il se mettre en campagne et réunir laborieusement tous les titres de la communauté. Quelques-uns n'avaient jamais été levés et se trouvaient aux *cèdes* ou archives notariales; d'autres avaient dû être produits en cour de Parlement de Toulouse, pour y soutenir un procès relatif au moulin dit de Rivet, et avaient été égarés; enfin d'autres n'étaient que des actes de confirmation, et les titres originaires faisaient défaut. On peut ainsi juger des difficultés de toute sorte dont les consuls eurent à triompher. Mais, ils étaient résolus et absolument dévoués au bien public. Et c'est pourquoi ils se trouvèrent assez rapidement en mesure de fournir et présenter au juge réformateur le Dénombrement suivant, qui a été littéralement extrait du Recueil des manuscrits conservés en la mairie d'Aspet, folios 10 verso et suivants :

DÉNOMBREMENT

C'est le dénombrement des biens, terres, possessions, priuilèges, libertez, franchises et immunitez de la ville d'Aspet, que le Scindic de ladite ville remet et baille par deuant vous, Monsieur Anthoine de Sanson, conseiller du Roy, maître des requestes ordinaire de son hostel de Navarre, Juge Réformateur et Conservateur de son antien domaine, affin qu'il vous plaise l'y maintenir.

Mais, avant que d'y entrer, il déclare vouloir par son dénombrement, rendre le tesmoignage de l'obéissance naturelle et originaire que les habitans de ladite ville doibuent à sa Maiesté, Baron dudit Aspet, de laquelle ilz luy font submission, Et bien que par cy deuant ladite ville n'aye iamais esté subiecte à la réformation, toutesfois, sans préiudicier à leurs droitz, ledit Scindic, au nom de leur communauté, dénombre ce qu'elle recongnoist tenir de leurdit seigneur, en la forme qui s'ensuit :

Premièrement, que ledit seigneur Baron d'Aspet est leur légitime et naturel seigneur, et ladite ville d'Aspet la capitalle et le chef de toute la Baronnie, laquelle ledit seigneur Baron et ses prédécesseurs ont autho-

Digitized by Google

risée de beaucoup d'honneurs, privilèges, franchises et libertez, pardessus tous les autres lieux de ladite Baronnie ; et ce, pour la conseruation de ladite ville et charges onéreuses d'icelle.

Ci, que lesditz seigneurs Barons ont concédé par privilège, obserué de tout temps, aux habitans de ladite ville, d'eslire quatre consulz chacun an, au jour et feste de Monsieur Sainct Jean-Baptiste, qui sont esleuz et nommez par ceux qui sortent de charge, et prestent le serment audit seigneur Baron, et à son absence, deuant le Juge de ladite Baronnie, lesquelz ont droit d'exercice en la Justice, en la police par tout et en la criminelle en concurrance auec le Juge dudit lieu.

En conséquence, ledit seigneur Baron et ses prédécesseurs ont entretenu ladite ville d'Aspet et habitans d'icelle au priuilège de pouuoir faire tenir foires et marchez en ladite ville, auec beaucoup de priuilèges particuliers, sçavoir : les marchez, tous les mercredys de la sepmaine, et les foires, les jours de la Penthecoste, de la Sainct-Barthélemy et de la feste de Saincte Catherine.

Pour l'entretènement desdites foires et marchez, ladite ville est en possession d'avoir un poix, lequel elle a acoustumé d'affermer, au proffit de ladite ville et communauté d'Aspet, depuis la concession desdites foires et marchez, sans aucun trouble ny empeschement, et dont n'est mémoire du contraire.

Comme aussi, ladite ville est en possession immémorialle d'une pièce de terre nommée *Le Prat Veziau*, confrontant avec la rivière du Ger et les chemins aboutissans à ladite ville, d'un costé et d'autre, venant de Sarradère, de la gourgue du Machou, du moulin de la Roo, et avec le canal qui vuide l'eau des fossez dans ladite riuière du Ger, pour tenir les foires et marchez du bestail et pour seruir à le faire paistre pendant la tenue des dites foires et marchez ; desquelles foires et marchez ledit seigneur Baron en retire une grande commodité, qui est la leude.

D'ailleurs, ladite ville et communauté d'Aspet a droit et privilège de faire des fours particuliers et en iceux faire cuire le pain, droit de pescherie, de chasse à toutes sortes de bestes rousses et noires, de bastir pigeonniers et uiuiers [1].

Bien est vray que si lesditz habitans vont à la chasse, sans estre assistez d'un gentilhomme et qu'ilz prennent une ou plusieurs bestes rousses ou noires, ilz sont tenus de porter audit seigneur Baron le semet de chaque beste, c'est-à-dire la iambe droite de devant avec l'espaule et deux costez

1, En droit féodal, la chasse et la pêche étaient des prérogatives seigneuriales. Mais le droit de pratiquer l'une et l'autre était très souvent concédé, parfois à titre gracieux et d'autres fois moyennant une redevance en argent ou en nature. Les temps ont changé, mais les taxes sont restées : aujourd'hui, tout citoyen qui veut se livrer au plaisir de la chasse, doit préalablement acquitter un droit de 28 fr. 80, entre les mains de l'État, ce terrible seigneur Baron, qui ne fait jamais grâce.

Il en est ainsi de toutes les autres anciennes taxes ou redevances. Elles sont aujourd'hui perçues au nom et pour le compte de l'Etat-Providence, qui nous garantit à peu près la sécurité et le bien être, comme les anciens barons les garantissaient à leurs vassaux.

Digitized by Google

iusques à l'aureille, ou en absence dudit seigneur Baron à son procureur.

Ilz ont aussy droit et priuilège de prendre l'eau des riuières et ruisseaux pour arrouser leurs prez, sable et arènes pour bastir et pour leurs autres usages et commoditez particulières et généralles.

D'abondant, lesditz habitans peuvent faire faire leurs harnois et ferremens aratoires, iceux faire chausser et éguiser à qui bon leur semble, sans pour raison de ce estre tenus de payer aucun droit audit seigneur.

Ont aussy lesditz habitans droit et priuilège, tant en général qu'en particulier, de faire des fours à chaux pour leurs usages et commoditez, sans payer rien audit seigneur.

Dauantage, les seigneurs Barons, qui ont esté ci devant de ladite ville et baronnie, ont baillé à ladite ville et habitans d'icelle pouvoir de prendre et leuer le droit de la gabelle [1] du vin, qui se vend aux tauernes de ladite ville et consulat, sçavoir : quatre solz pour charge de uin, avec faculté d'augmenter ou diminuer et de renter ledit droit au proffit de la communauté de ladite ville ; le tout avec délibération du conseil d'icelle. Et conformément à leur priuilège, ladite ville iusques à présent n'a leué ledit droit qu'à raison de vingt sept solz tournois pour charretée [2] de vin, dont elle a iouy pareillement de temps immémorial.

Pareillement, lesditz seigneurs Barons ont donné à ladite ville les boucheries auec permission de les renter au proffit d'icelle.

Semblablement, lesditz seigneurs Barons ont donné à ladite ville droit et privilège de prendre une liure d'huile de chacun quintal qui s'en vend en ladite ville et consulat, avec pouvoir aussy de le renter au proffit d'icelle, lequel droit appelé communément *Les Blanques* [3], ladite ville employe à l'entretènement de la lampe qui brusle iour et nuit devant le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, dans l'église parochialle de ladite ville.

Lesditz seigneurs Barons ont aussy donné droit et priuilège auxditz habitans de ladite ville et consulat de couper bois vert et mort tant à chauffer que bastir, par toutes les montaignes et forestz de ladite baronnie, pour leurs usaiges et commoditez, ensemble d'y faire paistre toute sorte de bestail, mesmes et par exprès aux montaignes d'Arbas et des pariages.

Item, ladite ville recongnoist tenir dudit seigneur Baron un moulin à bled, communément appelé du Machou, soubz le fief annuel de dix liures tournois, [4] payables à la feste de Toussainctz ; lequel moulin estait antien-

1. Tout impôt sur les objets de consommation s'appelait *gabelle*. Mais ce mot désignait plus particulièrement l'impôt sur le sel.

2. Charretée de vin : 7 hectolitres. Taxe perçue par la ville : 27 sous tournois. Taxe perçue par *charge* de vin : 4 sous. Du rapprochement de ces taxes il semble résulter que la *charge de vin* était le septième environ de la charretée ou *char de vin*.

3. Quelle était l'origine ou étymologie de ce mot ? Le patois actuel ne fournit, à ce sujet, aucune indication utile. On peut supposer que le marchand d'huile, forcé d'abandonner une livre de son liquide par quintal, appelait cette portion *le blanc, la Blanque*, c'est-à-dire la quantité perdue, qui ne devait lui rien rapporter. C'est dans ce sens que, dans certains jeux, on dit encore : *amener blanc*. C'est un coup nul.

4. La livre tournois, pesant moins de 5 grammes, valait moins d'un franc de nos jours, sous Henri IV.

Digitized by Google

nement un moulin batan ou lanier, que ladite ville acquist de Barthélemy Pagés, le dixseptiesme septembre mil-cinq-cens-cinquante-quatre, pour le prix et somme de cent escuz petitz, [1] à la charge d'en payer neuf gros [2] de fief annuel audit seigneur Baron. Toutesfois, par permission de desfunetz Anthoine et Jeanne, roy et royne de Navarre, du mois de feburier mil-cinq-cens-cinquante-sept, lesditz habitans convertirent ledit moulin batan en moulin à bled, comme il est de présent, moïennant cinq cens liures, qu'ilz payèrent d'entrée [3] auxditz Seigneur et Dame, et à la charge d'en payer dix liures tournois annuellement de fief au seigneur Baron dudit Aspet ; l'acte de laquelle permission fut passé en ladite ville d'Aspet avec un seigneur de Montesquieu, en uertu de la procuration expresse que lesditz roy et royne de Nauarrre [4] lui firent en la ville de Nérac, et dans le mois fut ratiffié par eux, en leur chasteau de Pau, la ratiffication signée de leur main, contresignée en présence de l'Evesque d'Oleron et scellée du grand scel de cire rouge.

Plus, ladite ville recongnoist tenir dudit seigneur Baron un autre moulin à bled sur la mesme riuière du Ger, assis dans ledit consulat, au lieu de Sainct Goagnet, acquis de feu Jean Boyer, iadis marchand de ladite ville d'Aspet, soubz le fief annuel de demy escu petit faisant treize solz tournois et six deniers.

Tient aussy ladite ville dudit seigneur Baron un moulin à bled, auec la place d'un autre moulin, assis sur le ruisseau du Rossignol, dans le mesme consulat, appellé de Milhas, acquis dudit feu Boyer, soubz semblable fief annuel de demy escu petit, faisant comme dit est treize solz tournois et six deniers.

Ladite ville aussy tient en fief dudit seigneur Baron, dans ledit consulat, un terrouer herme appellé communément Les Abatutz, depuis le ruisseau du Soeil, par la goute du Soeil iusques au Calem, et de là, par la serre de Broucaille, tout ayguenes vers un pré de Bernard Bertier, soubz le fief annuel de six liardz.

En outre, ladite ville tient et possède dudit seigneur Baron un autre terrouer herme communément appellé La Ruère, estant à présent un bois de chesnes, planté par la diligence et industrie desditz habitans, assis dans ladict consulat, confrontant avec la goute de Deffos, d'une part, d'autre avec la goutte d'Huchalos, avec Pierre Daoust, Jean Varès-Pachié, Arnaud Caudéré, Pierre Favé, Jeannolon Favé et noble Jean de Méritenx,

1. Il y avait des écus de six livres. Le petit écu était une pièce d'argent valant trois livres. Cent escus petits représentaient donc 300 livres, environ 270 fr. de nos jours.

2. Le gros valait alors un sou tournois et demi. Neuf gros représentaient donc treize sous tournois et demi, environ 3 fr. 25 de notre monnaie actuelle.

3. Ce droit d'entrée s'appelle aujourd'hui droit de mutation. Nous le payons au seigneur Fisc.

4. Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, roi et reine de Navarre, furent le père et la mère d'Henri IV, qui de la sorte était le descendant en ligne directe de Robert de France, 5e fils de saint Louis.

Digitized by Google

sous le fief annuel de trois gros, faisant quatre solz tournois et six deniers.

Aussy ladite ville tient dudit seigneur Baron, dans ledit consulat, une pièce de terre nommée La Prade du Soeil, pour seruir au commun, sans que, pour raison d'icelle, ledit seigneur Baron prenne rien desdits habitans.

Finallement ladite ville tient dudict seigneur Baron une pièce de terre vaccant, au bout de la Serre, lieu appelé au Cap de Las Vignes, dans ledit consulat, franche de tout fief et charges quelconques, comme le reste des vaccants que ladite ville tient et possède.

En tous lesquelz droitz, priuilèges, authoritez, prérogatiues, libertez, franchises, terres, biens et possessions, ledit scindict requiert très humblement Sa Maiesté, comme seigneur Baron dudit Aspet, de voulloir maintenir et conserver ladite ville et habitans d'icelle.

Pour ledict scindic,

DE BOISSY, *signé.*

A l'appui de ce dénombrement, le syndic de la ville produisit et déposa entre les mains de M. Antoine de Sanson, juge réformateur, les grosses ou *Vidimus* de quinze actes publics ou titres justificatifs des droits invoqués. Le premier en date a déjà été publié, sous le titre de « La Coutume d'Aspet », dans le tome XV de la *Revue de Comminges* (année 1900, 2e trimestre). Je me propose de publier plus tard, si la *Revue*[1] veut bien l'accueillir, un sommaire analytique des autres actes. Quelques-uns présentent des particularités intéressantes, et l'on peut relever, dans tous indistinctement, des noms de personnes et de lieux, qui en rendent la lecture singulièrement attachante.

Je complèterai ensuite, par une dernière communication, l'histoire de la Réformation dans la ville et le consulat d'Aspet.

F. PÉRISSÉ.

1, Elle l'accueillera avec reconnaissance, surtout accompagné de commentaires qui, comme ceux qui précèdent, en doublent le prix. (N. de la R.)

Digitized by Google

ARCHIDIACRES

DE

BOURJAC OU DE SAINT-GAUDENS

(Sac. abréviation pour *Sacerdos)*

M. Louis de Froidour, seigneur de Sérisy, a dit dans son *Mémoire du Pays et des États du Nébouzan* : « Le chapitre de Saint-« Gaudens est composé d'un sacristain, d'un ouvrier, de huit cha-« noines et de douze prébendiers. Les chanoines prétendent qu'il « y avait en outre dans leur chapitre un archidiacre qu'on appe-« lait l'archidiacre de Bourjac ou l'abbé de Saint-Gaudens[1] ». D'après un auteur dont nous suivons les travaux historiques avec le plus vif intérêt, il aurait fallu dire *archiprêtre* et non pas *archidiacre*[2]. Mais cette remarque est-elle solidement justifiée ? Pour ce qui nous concerne personnellement, nous serions porté à donner raison au seigneur de Sérizy : Le diocèse de Comminges avait plusieurs archidiacres et de ce nombre était bien celui de Bourjac ou Bouriac que l'on appelait aussi l'archidiacre de Saint-Gaudens. Ce dernier, lisons-nous dans le *Verbal* de la visite de la cathédrale en 1627, était patron de Scanacrabe *(sic)* et tenait le troisième rang dans le chœur et dans les processions[3]. Nous trouvons également, dans l'*Histoire des populations pyrénéennes* : « En 1392, les « chanoines du chapitre de Saint-Gaudens prétendaient que l'ar-« chidiacre de leur église était leur chef immédiat et le maître de « la fondation[4]. Quoi qu'il en soit, voici, en attendant mieux, une modeste nomenclature de certains personnages qui furent archidiacres de Bourjac ou de Saint-Gaudens. Nous suivrons pour principal guide l'abbé Pomian, dans sa *Liste des dignitaires de l'Église de Comminges*, depuis l'an 900[5] :

1. Ce Mémoire a été publié par M. Jean Bourdette, dans la *Revue des Pyrénées et de la France méridionale*, 1891, tome III. Castillon d'Aspet en avait déjà donné plusieurs extraits dans son *Histoire des populations pyrénéennes*, tome II, mais sans indiquer le nom de l'auteur.

2. *Revue de Comminges*, tome XV, 1900, page 16, note 1.

3. *Revue de Comminges*, tome VII, 1892, pages 282 et 283, dans *Verbal* de cette visite, publié par notre bien regretté, le baron Marc de Lassus. Le Révérend Dom Jean Schiaffini, abbé olivetain de l'Ordre de Saint-Benoît, à Saint-Bertrand, avait l'original; ou du moins une excellente copie de ce précieux document.

4. Castillon d'Aspet, tome II, page 88.

5. *Comminges chrétien*. Ms. 1789. Voir aussi *Notice des évêques et Description de la cathédrale de Comminges*, par le baron d'Agos, 1854, page 367.

Digitized by Google

I

Guillaume-Pierre de Cier ou Sier (1247), sous l'épiscopat d'Arnaud-Roger, fils de Bernard, comte de Comminges. Nous ignorons s'il s'agit de Cier-de-Rivière ou de Cier-de-Luchon. Peut-être aussi est-ce Cierp dans le canton de Saint-Béat ?

Hugues-Jourdain (1312), de la noble Maison de *Castrum Setium* ou *Tetium*, d'où était sorti deux siècles auparavant notre illustre pontife, saint Bertrand, *Bertrannus* que l'on écrivit plus tard *Berlrandus*.

Bertrand de Ho, natif de *Vallis Capraria* (Valcabrère), décédé en 1331, à l'âge de soixante-dix ans environ. Ses restes furent déposés dans le cloître de la cathédrale ; il avait célébré sa première messe à Saint-Gaudens (2 février 1293), dans le couvent des Frères-Prêcheurs ou Dominicains, couvent approuvé en 1292 par le chapitre provincial tenu à Brives-la-Gaillarde, et dont le cimetière fut bénit en 1294 par l'évêque de Tarbes [1]. Bertrand de Ho avait fondé, à 18 livres tournois, un chapelain pour l'autel de saint Gaudens [2].

Bertrand de Labarthe. — Il fit en 1315, le siège étant vacant, la translation des reliques de saint Gaudens, assisté d'Adhémar de Saint-Pasteur, sacristain de l'église cathédrale, de Pons-Adhémar de Miramont, précenteur, et de Gaillard de Benque, archidiacre d'Aure [3]. D'après une note que nous avait communiquée notre très regretté baron d'Agos, Bertrand de Labarthe serait devenu évêque de Comminges en 1317 ; mais il ne dut pas siéger bien longtemps, car, en 1318, il avait un successeur dans la personne de *Scotus de Linariis* ou *Livariis* [4].

Izarn de Larrieu (1461), Arnaud-Raymond d'Espagne étant évêque, et Pierre de *Circeato*, curé de Soueich, étant vicaire général et archidiacre d'Aran [5].

Pierre et Dominique de Capdeville, le premier mentionné comme archidiacre de Bourjac en 1473, et le deuxième en 1517. Ce fut en présence de ce dernier, de Bertrand de Palatz et autres vénérables et nobles personnages, que l'évêque Jean de Mauléon confirma les *Coutumes* dont la cité de Comminges était redevable à un de ses anciens prélats, Adhémar de Châtillon (1207).

Jean de Billères (1487), Jean de Foix étant évêque, et Jacques de Billères (1563), sous l'épiscopat de Pierre d'Albret. Est-ce *Billères*

1. Nous lisons 1242 et 1244, dans la *Revue de Comminges*, tome XV, page 12 ; mais ce sont là assurément deux fautes dont le typographe est seul responsable.

2. Baron d'Agos, *Notice de l'abbé d'Agos*, 1882, page 141.

3. *Revue de Comminges*, tome XII, 1897, page 56 ; — *Glanage de Larcher* (t. XIX, page 304, sous la signature de M. Fr. Marsan, curé de Soulan.

4. *Gallia christiana nova*, tome I. *Ecclesia Convenensis*, n° xxviii.

5. *Spicilegium eccle·iæ convenensis*, Ms. par dom Schiaffini.

Digitized by Google

dans les Basses-Pyrénées ou bien *Billères* dans la Haute-Garonne? Faute de documents précis, nous devons laisser la question sans réponse.

Pierre de Salefranque. — Il fut aussi archidiacre de Rivière. En 1501, il donna un moulin noble à Saint-Planquat et fonda à Saint-Pé-d'Ardet les chapelles de la Vignette et des Cinq plaies de Notre-Seigneur (Baron d'Agos)[1]. On lit aussi dans le *Verbal* de la visite de la cathédrale en 1627 : « Pierre de Salefranque avait fondé « quatre chapelenies, à la présentation de la maison de Luscan, « et à la collation du chapitre : trois dans le district de Saint-« Bertrand et l'autre à Saint-Pé d'Ardet, consistant deux en mai-« sons et terres, et deux autres en terres seulement ». De Sale-Franque était aussi chanoine, précenteur, décédé le 15 juillet 1520 et enterré dans la cathédrale auprès de la chapelle de Notre-Dame.

Raymond d'Armentin (1588) et Dominique de Laccary (1596). — A cette époque le diocèse était administré par un prélat que l'on a surnommé le Batailleur, Urbain de Lusignan de Saint-Gelais.

Pierre de Béheti. — Dans un document qui provenait des archives d'un érudit bien connu à Saint-Gaudens, feu M. Morel, il est dit que Pierre de Béheti, *archidiacre de Bouriac,* devait, de concert avec François de Binos d'Arros, orner dans la cathédrale la chapelle de Sainte-Catherine[2], et cela sur le désir manifesté par Mgr Gilles de Souvré, évêque de Comminges de l'an 1619 à 1625. De Béheti sera devenu plus tard grand archidiacre, car il est écrit à son sujet dans le *Verbal* de la visite de l'église de Saint-Bertrand en 1627 : « Pierre de Béheti, chanoine et *grand-archi-« diacre*, âgé de soixante ans environ, est du pays de Basque[3].

Pierre d'Ancionde, né dans le Béarn vers 1603. — Archidiacre de Bourjac en 1627, il porte, en 1633, le titre de grand archidiacre de Comminges ou de Saint-Bertrand. Cette dernière dignité le faisait patron de Saleich et de Marignac (proche d'Alan), et lui donnait le droit d'occuper le premier rang dans le chœur de la cathédrale, dans le chapitre et les processions.

Guillaume d'Arsé. — Héritier de Hugues de Labatut, évêque de Comminges (1640-1644), il acquitta, en 1654, la somme qu'avait laissée ce prélat, d'heureuse mémoire, pour faire une nouvelle châsse, destinée aux reliques de saint Bertrand.

Jean de Sancan. — Il parut, le 30 août 1661, à la translation solennelle des reliques de saint Gaudens, lesquelles furent placées dans une belle châsse d'argent par Mgr Gilbert de Choiseul, assisté de Mgr Jean de Montpezat, évêque de Saint-Papoul[4] ; en 1670, il est mentionné comme étant archidiacre de Bourjac.

1. *Notice des évêques de Comminges*, 1854, page 157.
2. *Spicilegium ecclesiæ Convenensis*, Ms. par Dom Schiaffini.
3. *Revue de Comminges*, tome VII, 1892, page 289.
4. Larcher, *Glanage* déjà cité.

Digitized by Google

JEAN et HYACINTHE D'OURADOU (1676-1681), dont les armes étaient: *De gueules à une tour d'or.* L'un d'eux fut enterré dans l'église cathédrale, auprès de l'autel de Saint-Bertrand ; mais à peine reste-t-il quelques lettres de l'épitaphe gravée sur la pierre tumulaire.

HYACINTHE DE LAFUE DE MARIGNAC, sous l'épiscopat d'Antoine de Lastic et de Charles-Antoine-Gabriel d'Osmont [1]. Nous croyons qu'il appartenait à cette noble maison de Marignac (vallée de Luchon) dont les seigneurs nous sont déjà connus dès la fin du XI[e] siècle [2]. Une seigneuresse de Marignac, Madame de Lafue, se fit représenter à la réunion des trois *États* (Comminges, Nébouzan et Couserans) tenue à Muret, mois d'avril 1789 [3]. Nous la supposons de la famille de notre archidiacre.

MATHIEU MOULLIN DE RANGON. — Archidiacre de Bourjac après Hyacinthe de Lafue, il parut à l'assemblée de l'*Election de Comminges*, à Saint-Gaudens, mois de septembre 1787, sous la présidence de notre dernier évêque Antoine-Eustache d'Osmont ou d'Osmond et très souvent aussi Osmond sans particule [4].

Nota. Guillaume Pierre de Cier et *Bertrand de Labarthe* sont dits archidiacres de Saint-Gaudens, et les autres, archidiacres de Bourjac. *Mathieu de Rangon* est appelé indistinctement archidiacre de Bourjac ou de Saint-Gaudens.

II

Nous avons dit ci dessus que notre archidiacre Bertrand de Ho avait eu sépulture dans le cloître de la cathédrale ; sur sa tombe que l'on y voit encore est représenté un prêtre, en relief, avec la barbe, le coussin sous la tête, les mains croisées, la chasuble et l'étole. Le bord du couvercle porte ces mots ; .... III. XVIII. KLS. FEBR. OBIIT. VENEABIL. VIR. DNS. BERTRAND. DE. HO. SAC. CAN. ET. ARCHID. DE. BORIACO. IN. ECCA. CONV. C'est-à-dire: « le 18 des calendes de février, mourut vénérable personne, mes- « sire Bertrand de Ho, prêtre (*sacerdos*), chanoine et archidiacre de Bouriac, en l'église de Comminges ».

Contrairement à l'interprétation de nos honorables prédécesseurs, nous avons traduit l'abréviation *sac*, par prêtre (*sacerdos*) et non pas sacristain [5] ; quand on voulait exprimer ce dernier titre, on écrivait SACSTA, ou en toutes lettres SACRISTA. Voir les marbres funéraires de Guillaume de Solan (1305), d'Adhémar de Saint-

1. *France ecclésiastique*, année 1764, pages 6 et 125 ; — *Idem*, année 1769, p. 63.
2. *Revue de Comminges*, tome XII, 1897, page 166.
3. *États du Nebouzan*, par M. Alphonse Couget, 1880, page 101.
4. A Nancy, dont il fut évêque dès 1802, on lit toujours *Osmond* ; la particule n'est pas dans le billet de faire part du décès, ni dans l'épitaphe officielle gravée sur marbre à la cathédrale. Quant au *d* final, c'est après 1750 environ que cette orthographe a prévalu, selon la remarque de M. de Courcelles, dans son *Histoire des Pairs* de France, tome VIII page 95. — Antérieurement à 1750, cette famille écrivait d'*Osmont*, sans aucune variation dans les titres.
5. Traduisent par *sacristain* MM. Castillon d'Aspet, Du Mège et d'Agos.

Digitized by Google

Pasteur (1327) et de François de Hostennio ou Ostensio (1477) [1].

Les archidiacres occupaient le second rang dans l'église et suppléaient l'évêque dans le ministère de la prédication ; ils avaient l'œil sur la conduite des archiprêtres ; mais au moyen âge ils n'étaient pas toujours, comme à notre époque, investis de la dignité sacerdotale. On les choisissait aussi parmi les diacres et même parmi les sous-diacres. Deux inscriptions, dont l'une est consacrée à Guillaume d'Azet (1290), et l'autre à Raymond de Magrenio (1300), viennent à l'appui de notre assertion. On y lit en effet DIACON. SVBDIACON ARCHID. [2]. Mais ces archidiacres avaient-ils été promus au sacerdoce, on avait la précaution de le signaler. Des textes complets que nous avons sous les yeux ne laissent aucun doute sur ce point. On lisait en toutes lettres, SACERDOS. CANONICVS. ET. ARCHIDIACONVS, sur la tombe du Bienheureux Raymond dit l'Écrivain, celui-là même qui, en 1242, reçut, au chant du *Te Deum*, la palme du martyre, avec plusieurs autres parmi lesquels se trouvaient deux nobles commingeois, Bernard de Roquefort et Garsie d'Aure [3]. Nous trouvons, absolument les mêmes termes dans un marbre provenant de l'église de Saint-Etienne de Toulouse et dédié à la mémoire de Vivian [4]. Un autre marbre, découvert près de la cathédrale d'Auch, porte textuellement : OBIIT R. G. SACDOS ET ARCHIDIACONVS [5]. Il nous serait facile de multiplier les exemples ; mais il est temps de conclure :

Notre Bertrand de Ho était prêtre ; son effigie le démontre ; en outre, nous savons qu'il avait célébré à Saint-Gaudens sa première messe. Donc l'abréviation SAC est évidemment pour SACERDOS et non pour SACRISTA. Prêtres furent aussi et non simples sacristes, les personnages dont suivent les noms : *Forto de Maireia* (1250), *Sancius de Argenos* (1251), *Petrus de Fita* (1257), *Vitalis de Vaxosio* (1264), *R de Gordano* (1273), *P. de Solerio* (1283), *Arnaldus de Deusdedit* (1290), *Geraldus de Bagerano* (1314). Ces hommes vénérables sont nos pères, sinon par le sang, du moins par la foi ; le sens faussement attribué à l'abréviation SAC leur ôtait la dignité sacerdotale ; nous avons jugé convenable de la leur restituer.

Autre remarque avant de terminer. Les inscriptions de la cathédrale de Comminges, dont plusieurs peuvent être citées comme d'excellents spécimens de la belle écriture lapidaire en usage au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, passent généralement pour être des *épitaphes*. Quelques-unes le sont en réalité ; mais toutes ! il y aurait peut-être à cet égard matière à discussion. Certaines, au cloître surtout, sont encastrées dans la muraille et rédigées dans un langage très laconique, selon la formule des martyrologes. Or, ne pourrait-on pas croire que ces dernières avaient pour *but unique* de rappeler le jour où le défunt était décédé, afin de pouvoir en célébrer exactement l'anniversaire ?

J. DULON.

Saint-Germain-en-Laye, octobre 1900.

1. *Notre-Dame de Comminges*, par M. d'Agos, 1876, pages 69, 166 et 176.
2. Idem, pages 160 et 165.
3. L'abbé Carrière, *Martyrs d'Avignonet*, Toulouse, 1866, pag. 70.
4. Ern. Roschach, *Musée de Toulouse, Catalogue*, page 302.
5. *Revue de Gascogne*, tome XXIII, 1882, page 265.

Digitized by Google

NOTICE

DU

NÉBOUZAN

(suite[1])

CHAPITRE XI

Jeanne d'Artois, Comtesse douairière de Foix Dame viagère de Saint-Gaudens et Nébouzan de 1347 à 1353 environ

La Princesse Jeanne d'Artois avait épousé, en 1302, le Comte Gastou de Foix ; elle avait gagné l'amour et la confiance de son mari, qui, durant la courte maladie dont il mourut, fit un testament tout en sa faveur, l'instituant, entre autres choses, tutrice de leurs jeunes enfans et régente de ses Etats, préférablement à la Comtesse douairière Margalida, sa propre mère (1315).

Le Comte, presque toujours éloigné de son pays durant son règne très court, ne connaissait pas complètement celle qui allait être sa veuve. La Comtesse Margalida, elle, n'ignorait rien, ni son incapacité en affaires, ni ses goûts prodigues, ni surtout les dérèglemens quasi-publics de ses mœurs : tous griefs qui furent exposés avec précision dans un Mémoire ou Requête présentée au Parlement de Paris, lui demandant de retirer la tutelle et la régence à sa belle-fille et de l'en investir elle-même. Mais, par Arrêt de l'an 1317, le Parlement au contraire, ne tenant nul compte de ces motifs d'indignité, confirma les dispositions testamentaires du feu Comte.

Dissipatrice, insensée et débauchée, Jeanne ne gouverna les Etats de

1. Voir *Revue de Comminges* : 1899, 3me et 4me trimestres; — 1900, 1er, 2me et 3me trimestres.

Digitized by Google

son fils qu'avec le plus grand désordre. On peut en juger par la démarche qu'elle fit, l'année 1324, auprès du Roi Charles-le-Bel, alors de passage à Toulouse : Elle fut obligée, disent les Mémoires du temps, « d'aller lui « demander grâce pour plusieurs crimes et excès dont elle et ses gens « s'étaient rendus coupables, et qui lui avaient valu la saisie du Comté de « Foix ». Le Roi la lui accorda, mais après qu'elle eut donné caution de payer l'amende à laquelle elle avait été condamnée.

Le jeune Comte Gastou, entouré de sages conseillers dévoués à ses intérêts, ne pouvait vivre en bonne intelligence avec sa mère, dont l'inconduite et l'incapacité administrative étaient notoires ; aussi, pendant plusieurs années, n'eut-il avec elle que fort peu de rapports. Toutefois ils se raccommodèrent au mois de Janvier 1325, par l'intervention du Roi, leur parent : ils firent, à Beaugency-sur-Loire, un Accord par lequel Gastou donnait à sa mère quatre mille l. t. de rente sur divers Domaines du Comté de Foix, situés au-dessous du Pas de la Barre, avec la juridiction haute et basse et les hommages ; en outre il promit de lui payer quinze mille l. t. et de lui rendre ses meubles et ses joyaux. Le Roi, qui fut présent à cet accord, l'approuva au mois de Mars suivant, par Lettres données à Passy, et fit mettre Jeanne en possession des Domaines qui lui avaient été assignés.

Cependant, loin de se corriger en prenant des années, la Comtesse Jeanne, s'abandonna, au contraire, de plus en plus librement, à ses passions ; ses écarts devinrent si scandaleux que le Comte Gastou se vit obligé de demander au Roi Philippe VI de Valois la permission de la tenir enfermée dans un de ses Châteaux, comme seul moyen de l'arracher à sa vie licencieuse. Le Roi, par Lettres du mois de Novembre 1331, lui permit, en effet, d'enfermer la Comtesse sa mère pour toute sa vie, à condition de lui donner « bonne et honeste compagnie ». Et au mois d'Octobre suivant, il défendit à ses Sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne d'apporter aucun empêchement à l'emprisonnement de cette princesse.

Comme Gastou faisait sa résidence habituelle en Béarn, il demanda au Roi, la permission de l'y transférer ; elle lui fut accordée par Lettres de Décembre 1333 (*Histoire de Languedoc, t, IX^e^, page 462 de l'Edit. Privat*).

Après la mort du Comte Gastou II, arrivée comme il a été dit en 1343, son frère, Robert de Foix, alors évêque de Lavaur, adressa au Roi une supplique en faveur de sa mère, toujours détenue. Le Roi y répondit par Lettres-Patentes données à Château-Thierry, au mois de Juillet 1344, dont voici la teneur :

« Philippe, etc., savoir faisons a tous presens et a venir que comme feu

Digitized by Google

nostre tres cher et feal cousin Gaston, derrenier Conte de Foix, eust detenue Jehanne d'Artoys, nostre cousine, Contesse de Foix, sa mere, et prins et aplicque a son couz les biens meubles que elle avoit lors mouvans de l'eritage dudit Conte, et autres biens meubles et immeubles que ladite Contesse avoit et tenoit pour cause de douaire ou autrement, et ce il eust fait de nostre commandement et voulonté et par certaine Ordonance par nous faite pour certaines causes, si comme appert plus clerement par noz autres Lettres sur ce faites, et depuis le decès de nostredit feu cousin, nostre amé et feal cousin conseiller *Robert de Foix*, Evesque de Lavau, frère dudit Conte et fils de ladite Jehanne, nous eust requis que ladite Jehanne vousissions mettre hors de prison, et li rendre ou faire rendre touz ses biens ou héritages avecques les arrerages du temps passé, et au cas que nostre voulonté seroit de la faire tenir enfermée, que pour certaines causes que il allegoit, que elle fust mise hors des mains de ceulz qui apresent la tenoient, et la feissions mettre et tenir en nostre main ou en un de noz chastiaux et li feissions rendre touz ses diz biens avecques les arrerages, par nostre amé et feal cousin le Conte de Foix qui est a present, filz et hoir dudit derrenierConte ; Nous, pour certaines causes qui a ce nous ont esmeus, avons ordené et voulu, ordenons et voulons que ladite Jehanne soit mise hors des mains de ceulz qui a present la tiennent, et nous sera baillée et delivrée, et par nous et de nostre commandement, mise, tenue et gardée, tout le cours de sa vie, en un de noz chastiaux et par certaines personnes lesquels nous avons ordené ou ordoneron a ce.

« Et sera ledit Conte qui est a present, tenuz de baillier et delivrer, chascune année durant le cours de sa vie, de ladite Jehanne tant seulement, a celui ou ceulz qui, de par nous, seront deputés a ce. ii l. t. pour les vivres et autres nécessités de ladite Jehanne et dc ceulz qui seront en sa compagnie pour la garder et servir. Et si plus y estoit mestiers pour les dites choses, plus en sera tenuz de baillier selonc ce que ordener le voudrons, et se moins y failloit, ce que dessus seroit sera rendu audit Conte. Et parmi ce touz les autres biens que ladite Contesse avoit, tenoit, percevoit, ou possédoit le jour que premierement fu par ledit feu Conte detenue, fust pour cause de douaire ou pour autre cause quele qu'elle fust aveques touz les fruiz, yssucs et revenues du temps passé, demorrant touz jourz mais perpetuelment et heritablement avecques fiefz, hommages et touz autres droiz et nobilités, audit Conte et a sez successeurs, sans ce que jamais ladite Jehanne, ou autre au nom ou a cause d'elle, en puisse faire aucune action ou demande en quelque maniere ne pour quelque cause que ce soit ; ausquelz nous imposons sur ce, perpetuel silence, car ainsi l'avons voulu et ordené, voulons et ordenons de

Digitized by Google

certaine science et pour certaines et justes causes qui à ce nous ont esmeuz, desquiex nous sommes a plain enfourmés et certifiés, lesquelles nous taisons et pour cause. Et que ce soit ferme chose et estable a touz jours-mais ou temps a venir, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes Lettres, sauf nostre droit en autres choses, et l'autruy en toutes. Ce fu fait a Chastiau-Thierry, l'an de grâce mil ccc, lxiiij, au mois de Juillet, — Par le Roy qui tele me la comanda a signer, present le Seigneur de Mathefelou, Lorriz. *Duplicata, sine financia.* J. de Sancto. *Justo (Histoire de Languedoc, t. X^e. Preuves, col. 952, Edit. Privat.)*

Le Roi fit transférer Jeanne dans le Château de Lourde. Elle y était encore au 17 Août de l'an 1347, quand, prenant pitié de sa longue captivité, il écrivit à *Bérenger de Montaut,* Archidiacre de Lodève, son Conseiller, Maître des Requêtes de son Hôtel, de travailler à sa réconciliation avec le jeune Comte Gastou-Fébus et sa mère tutrice Aliénor de Cominge. Avec le concours de *Robert de Foix*, Evêque de Lavaur, et de *Rogé-Bernat de Foix,* Vicomte de Castelbou, tous les deux fils de Jeanne et beaux-frères de la Comtesse Aliénor, l'Archidiacre remplit sa délicate mission avec un plein succès. Et voici les articles qui furent convenus, le 19 Décembre suivant, dans la résidence comtale de Pamiers, entre les fils de Jeanne et la Régente Aliénor :

« I. Jeanne d'Artois quittera entièrement le Comte de toutes les demandes qu'elle pourrait lui faire pour sa dot, son douaire, ses autres droits, la succession de Margalida, sa fille, et l'hôtel qu'elle devait avoir à Carcassonne ;

» II. L'Evêque de Lavaur et le Vicomte de Castelbou pardonneront à l'âme du feu Comte de Foix, leur frère, tout le mal qu'il avait fait à Jeanne d'Artois leur mère ;

» III. Eléonore de Cominge assignera à la Comtesse, sa belle-mère, la *Ville de Saint-Gaudens,* le *Pays de Nébouzan,* et les villes ou lieux de *Dalmazan, Saint-Ibars* et *Mas-d'Azil, pour en jouir pendant sa vie,* et elle déclarera de plus lui devoir la somme de trois mille livres tournoises, pour en disposer par son testament.

« IV. Bérenger de Montaut obtiendra du Roi la ratification de ce traité, et le déposera ensuite entre les mains de *Pierre,* Évêque de Mirepoix, pour y demeurer jusqu'à ce que Jeanne d'Artois, étant sortie du *Château de Lourde,* et mise en liberté dans celui de *Carbonne,* ait pris possession des domaines qui lui sont assignés. »

Jeanne ratifia ces articles au Château de Lourde, le 1^er Janvier suivant, après qu'on lui en eût fait lecture.

Cette transaction se trouve dans les Archives des Basses-Pyrénées

Digitized by Google

(E. 599), ainsi que la renonciation faite, peu de temps après, en la même année, par la Comtesse Jeanne et ses deux fils Robert et Rogé-Bernat, à l'héritage du Comte Gastou II, moyennant l'usufruit de la ville de Saint-Gaudens et du Nébouzan *(E. 406)*.

Jeanne pouvait avoir environ 65 ans au jour de sa mise en liberté. On ignore l'époque de sa mort, et par conséquent l'année précise où Saint-Gaudens et le Nébouzan rentrèrent dans le Domaine du Comte Gastou-Fébus. [1]

CHAPITRE XII

Gastou-Fébus Comte de Foix Vicomte de Nébouzan

(2e partie, de 1353 environ à 1390)

A la mort de Jeanne d'Artois, survenue vraisemblablement dans les cinq années qui suivirent l'Accord de Décembre 1347, Saint-Gaudens et le Nébouzan rentrèrent sous la seigneurie du Comte Gastou-Fébus.

Ce Prince n'était âgé que de dix-huit ans lorsque, le 4 Août 1349, il épousa la princesse *Agnès* ou *Inès*, fille de *Philippe III*, Roi de Navarre, et de *Jeanne de France*. Le mariage fut célébré au Temple, à Paris. Gastou-Fébus sortit alors de tutelle, le Roi lui ayant accordé une dispense pour gérer ses domaines par lui-même. La Comtesse Aliénor, sa mère, lui rendit compte de son administration, le 11 de Mars de l'année suivante.

Je ne ferai pas le récit des évènemens de la vie de Gastou-Fébus qui sont étrangers à l'objet de la présente notice. Mais le Pays de Nébouzan eut trop à souffrir de ses longues guerres contre le Comte d'Armagnac, pour qu'il ne soit pas pour ainsi dire nécessaire d'en parler brièvement, et surtout d'expliquer comment enfin elles se terminèrent, d'autant qu'une des conséquences les plus importantes de ces guerres, à notre point de vue, ce fut l'acquisition de la Viguerie de Mauvézin, par le Comte Gastou-Fébus, et peu après son annexion au Nébouzan.

Jamais la rivalité des deux Maisons de Foix et d'Armagnac ne fut aussi

1. On lit dans une publication intitulée *Historique de la Gascogne et du Comminge, par M. B. et V., St-Gaudens* 1899, page 143 : « Le Roi mit à sa disposition (de Jeanne d'Artois) les Châteaux qu'il possédait dans le Midi pour en faire sa résidence Ce fut celui de Lourde, d'abord, ensuite celui de Miramont, près de St-Gaudens, que cette Comtesse choisit pour y passer les derniers jours de sa vie. »

J'ignore sur quels documens les auteurs ont basé cette assertion qui ne s'accorde pas avec mon récit.

Digitized by Google

ardente que du temps des Comtes Gastou-Fébus et Jean Ier. Les effets en furent des plus désastreux pour celui-ci, qui se donna le tort d'être l'agresseur : de quoi il fut rudement puni, car, par deux fois, son adversaire le fit prisonnier, et le rançonna sans pitié.

Après le rétablissement de la paix entre l'Angleterre et la France en 1360, par le Traité de Brétigny, Jean Ier, vers la fin de l'année 1362, défia le Comte de Foix, qui était un trop vaillant chevalier pour ne pas relever le gant de bataille. Les deux Comtes et leurs partisans se rencontrèrent à Launac, près de l'Isle-Jourdain, le 5 Décembre 1362. Jean Ier perdit la bataille et fut fait prisonnier ainsi que le *Sire d'Albret*, le *Vicomte de La Barte*, *Pey de Montaut*, et autres seigneurs et gentilshommes ses partisans, au nombre de 900 ; d'abord conduits au Château de Foix, ils furent de là envoyés, les uns à Mazères, les autres à Pamiers, en attendant qu'ils traitassent de leur rançon. On estime que ces rançons s'élevèrent à plus d'un million de livres, somme énorme pour le temps. On ne sait au juste celle du Comte d'Armagnac ; il en paya une partie comptant, et donna son obligation pour le surplus qui montait à 250.000 livres. Avant de se séparer, les deux Comtes se réconcilièrent solennellement, le 14 Avril 1363, dans l'Eglise Saint-Volusien de Foix, et signèrent un Traité par lequel chacun d'eux renonçait à tous ses droits et prétentions sur les Terres actuellement possédées par l'autre.

Parmi les vaillants gentilshommes qui secondèrent Gastou-Fébus au combat de Launac, les chroniqueurs et les historiens s'accordent à mentionner son cousin *Rogé-Bernat de Foix*, Vicomte de Castelbou, et même Castillon rapporte que c'est à lui que se rendit *Jean Vicomte de La Barthe*.

En contradiction avec eux, Faget de Baure rapporte que le Vicomte de Castelbou, défendant la cause du Comte d'Armagnac contre celle de son parent, fut fait prisonnier, conduit à Ortès, retenu huit mois en prison, enfin mis en liberté moyennant une rançon de 40.000 fr. (*Histoire de Béarn*, p. 280.)

Il y a du faux et du vrai dans cette assertion. Le Vicomte combattit à Launac pour le Comte Gastou-Fébus, et non pour celui d'Armagnac. S'il fut emprisonné à Ortès, ce fut plus tard et pour une cause toute différente, que le chroniqueur Esquerrier nous fait connaître. Rogé-Bernat vendit, pour le prix de 36.000 florins faits, à la ville de Barcelone, sa baronnie de Moncade, sans consulter le Comte, son parent, de qui elle relevait. Gastou-Fébus en fut très mécontent, retint le Vicomte prisonnier à Ortès, et ne le relacha qu'après en avoir reçu lesd. 36.000 florins en totalité ; malgré cela, le Vicomte refusa de se joindre au Comte d'Ar-

Digitized by Google

magnac pour faire la guerre à son parent *(Chronique des Comtes de Foix, par Esquerrier, Foix 1895)* [1].

Cependant le fier Comte d'Armagnac ne pouvant se consoler d'avoir été vaincu et fortement rançonné, cherchait une occasion de se venger. Il crut l'avoir trouvée, pendant que Gastou-Fébus était retenu en Béarn, occupé à surveiller la construction du Château qu'il faisait bâtir à Pau. Jean surprit la ville de Cazères-sur-Garonne, qui appartenait à son rival, et s'en empara par escalade. Mais Gastou-Fébus, promptement informé, accourut en hâte, et bloqua dans la ville Jean et ses amis et partisans, qui, après quelques jours, manquant de vivres et impuissants à s'en procurer, demandèrent à capituler : le Comte de Foix y consentit, mais en leur infligeant l'humiliation de sortir un à un par un trou étroit qu'il fit percer dans le mur. Furent faits prisonniers le Comte d'Armagnac, Bernat sire d'Albret, Arnaout de Barbaza, *Ramoun de Bénac* et autres notables seigneurs, que le Comte de Foix fit mener à Ortès, pour ne les relâcher qu'après en avoir eu plus de deux cent mille francs.

Accord de 1379

La mort du Comte Jean I^er^, survenue en Juin 1373, et l'avènement de son fils et successeur Jean II, n'avaient pas mis fin aux hostilités sans cesse renaissantes après de courtes trèves. Le Duc d'Anjou, frère et Lieutenant-Général du Roi Charles V, désirait ardemment pacifier les Comtes ennemis. Grâce à son intervention, Gastou-Fébus et Jean II signèrent, en Octobre 1376, un compromis par lequel ils remettaient la décision de leurs différends à son arbitrage. Le 12 Novembre suivant, ils signaient devant Cazères un traité de paix provisoire.

Le 27 Janvier 1377 n. st., à Tarbe, dans le Palais Episcopal, Gastou-Fébus et le Comte d'Armagnac, celui-ci absent mais représenté par ses Procureurs, renouvelèrent, devant le Duc, le serment de se soumettre à son arbitrage ; et le 3 Février suivant, au même lieu, devant les parties et une nombreuse assistance, le Duc prononça sa Sentence qui devait rétablir une paix durable. On peut voir ce document en l'*Histoire de Languedoc, t. IV^e^, Preuves, col. 339 et suiv. de l'éd. orig., ou t. X^e^, col. 1574 et suiv. de l'éd. Privat.*

Toutefois, sans refuser leur acquiescement, les deux Comtes apportè-

1. Voici le texte d'Esquerrier : « Lo pay de mossen Mathieu (c'etait Rogé-Bernat) vendec « Moncada a la ciutat de Barsalona per XXXVI mil floris feyts, don lo Comte Fébus lo « tenguec a Ortes pres, e ne aguec tota la soma de XXXVI mil floris de finansa, e des- « pueys se aguec a gardar de lu, tant como enemic. Per so, no se volguec adjustar ab lo « Comte de Armanhac per fer guerra a Fébus, per bontat e natura no ac podio portar ».

Digitized by Google

rent quelques difficultés à l'exécution de la Sentence, difficultés qui n'y étaient pas résolues, mais qui le furent enfin le 20 Mars 1379 par un Accord signé dans la Chapelle du Château d'Ortès, par Gastou-Fébus et les représentans du Comte d'Armagnac, et solennellement ratifié par celui-ci, le Dimanche des Rameaux 3 Avril suivant.

L'article 1er de cet Accord stipulait une paix perpétuelle et amicale entre les deux Comtes et leurs successeurs.

Le 2e, que pour affermir cette paix et la rendre durable à toujours, il sera fait mariage entre Béatrix, fille du Comte Jean II d'Armagnac, et Gastou, fils et futur héritier de Gastou-Fébus.

Puis viennent dix autres articles, desquels nous ne citerons que les deux suivans qui ont un rapport direct à l'objet de cette Notice :

« *Item.* La Begaria de Maubezin è de Godou demoren ab lodit mossen-« hor de Foix, a perpetualitat, per si è per sos.

« *Item.* Per miey las causas dessus è dessus-ditas, lodit mossenhor de Foix è Gastou son filh, de sa licencia, quiteran è remetran tous los dreits que poden demanar en lo Comtat de Comenge, en quenhe maneire e condicien que fos entro au jorn de oey ».

Ce qui veut dire : que la Viguerie de Mauvézin et celle de Goudou demeureront à perpétuité entre les mains de Gastou-Fébus et de ses héritiers ; et que moyennant cette condition et celles qui précèdent, ledit Gastou-Fébus, et Gastou son fils, de lui autorisé, renoncent à tous les droits quelconques qu'ils pourraient avoir sur le Comté de Cominge »,

On trouve cet Accord dans l'*Histoire de Languedoc, tôme IV, Preuves, col. 354, éd. orig. ; ou tome X, col. 1619, de l'éd. Privat ;* on le trouve aussi dans Castillon, *Hist. des Pop. pyr. tome II, page 345.*

L'Accord d'Ortès fut suivi d'une longue période de paix, et mit fin à des querelles qui duraient depuis plus de 80 ans,

Gastou-Fébus acquiert la Viguerie de Mauvézin (1379)

On vient de voir que par un article spécial de l'Accord d'Ortès, du 20 Mars 1379, le Comte d'Armagnac céda au Comte Gastou-Fébus, pour la posséder et jouir à perpétuité, la *Viguerie de Mauvézin.* Cette acquisition devait être d'autant plus précieuse à Gastou-Fébus, que, par elle, ses Terres de Béarn se reliaient à ses possessions du Nébouzan et du Pays de Foix.

Gastou confia le commandement du Château à un chevalier de son lignage nommé *Ramoun de Lana* ; et comme cette forteresse avait souffert de grandes dégradations, il la fit promptement restaurer.

Digitized by Google

Ce Prince n'était pas seulement un vaillant chevalier et un grand bâtisseur de Châteaux, il était aussi un habile administrateur : il avait établi un si bon ordre dans ses Finances que jamais il ne greva ses sujets de Béarn et de Foix, et qu'à sa mort il les laissa dans l'aisance, au rapport de tous les Historiens ; et malgré ses guerres nombreuses et les grandes sommes qu'il consacra, soit à l'édification, soit à la restauration des Eglises et de ses nombreux Châteaux, il laissa un riche trésor à son héritier.

Possédant déjà le vieux Nébouzan avec Saint-Gaudens et la Châtellenie d'Aulon ou de Cassagnabère, qu'il faisait gouverner par son Sénéchal, il était tout naturel qu'il y réunît la Viguerie de Mauvézin, qui en était peu éloignée ; et bien que je n'aie aucun document pour appuyer mon assertion, je n'hésite pas à dire que la réunion dut suivre de près l'acquisition, sans que d'ailleurs je me hasarde à en fixer l'année. Au reste, il sera parlé de la Viguerie, avec détail, dans le Chapitre suivant.

Traité du Comte Gastou-Fébus avec le Roi Charles VI (1390)

Le 5 Janvier 1390, le Roi Charles VI et le Comte Gastou-Fébus étant à Toulouse, conclurent un traité que je crois devoir mentionner, parce qu'il intéressait la Vicomté de Nébouzan. Le Roi promit au Comte de lui donner la jouissance viagère de la Province de Bigorre, et de lui payer la somme de cent mille francs d'or. A ces conditions, le Comte, de son côté, fit donation au Roi, après sa mort, du Comté de Foix, des Vicomtés de Béarn, de Marsan, de Gabardau, de Nébouzan et de Lautrec, et généralement de tous ses domaines.

Comment Gastou-Fébus fut-il amené à conclure ce traité qui surprend ? Doué des plus nobles qualités, ce Prince était malheureusement sujet à des colères terribles, provoquées par la contradiction, et sous l'empire desquelles il commit quelques actes des plus condamnables. C'est ainsi qu'un jour, irrité contre *Pey-Arnaout de Béarn*, Châtelain de Lourde, son cousin naturel, qui refusait de lui livrer ce Château, il le perça de cinq coups mortels de sa dague ; et qu'une autre fois, irrité contre Gastou, son seul fils légitime, il le frappa au cou de son *coutel*, et lui fit une blessure, suivie d'une hémorrhagie immédiate et de la mort du petit prince : Gastou-Fébus n'avait donc plus d'héritier direct. D'autre part, il avait reporté sur son plus proche parent, le jeune *Mathieu de Foix*, Vicomte de Castelbou, toute l'inimitié qu'il avait conçue contre feu son père *Rogé-Bernat II*, et il voulut sans doute lui enlever l'héritage de ses vastes possessions : mais si tel avait été son dessein, on va voir comment il fut déçu.

Digitized by Google

Décès de Gastou-Fébus (1390)

Le Comte Gastou-Fébus mourut subitement, frappé d'apoplexie au moment de se mettre à table, après une chasse à l'ours dans la Forêt de l'Hôpital d'Orion en Béarn, le 12 Août 1390 ; il n'avait que 59 ans. On députa immédiatement vers le Vicomte de Castelbou, son plus proche parent. A son arrivée, on s'occupa de rendre les derniers devoirs au Comte. Le 12 Octobre 1390, le corps de ce prince fut transporté, de l'Hôpital d'Orion, à Ortès, dans l'Eglise des Dominicains. Huit Chevaliers le portèrent sur leurs épaules. Les Evêques d'Aire et de Pamiers marchaient entre *Yvain*, son fils naturel, et le Vicomte de Castelbou ; deux cents Chevaliers suivaient, accompagnés du Clergé, que l'on avait appelé de six lieues. Tous les pays possédés par le Comte étaient représentés par leurs députés.

Les Historiens s'accordent à dire de Gastou-Fébus qu'il fut brave, loyal, magnifique ; que les Pays de Foix et de Béarn lui furent redevables d'une bonne administration, qui les rendit tous les deux riches et florissans. Sans jamais grever ses sujets, il rebâtit l'Église cathédrale de Lescar, répara ou édifia les Châteaux d'Ortès, de Pau, de Sauveterre de Béarn, de Montané, de Béouste, de Mont-de-Marsan, de Mauvézin, de Mazères, etc.

Au jour de sa mort, le Roi de France ne lui avait donné ni le Comté de Bigorre, ni la somme de cent mille fr., qu'il lui avait promis. Pour ce motif et pour d'autres, le Traité de Toulouse resta sans nul effet.

En terminant ce Chapitre, je dois consacrer quelques lignes à un document de haute importance pour l'Histoire du Nébouzan. Je veux parler d'une « *Information faite en l'an 1387 par Guilhoti Bérengarius, Vicaire général du Cardinal Amélius de Lautrec, Évêque de Cominge, assisté du vénérable Jean de Belloc, Chanoine de l'Eglise de Cominge.* »

Ce document, où figurent les dix-huit Archiprêtrés en lesquels le Diocèse était alors divisé, fut communiqué par *Dom Schiaffini*, Abbé mitré des Bénédictins Olivétains de Saint-Bertrand, à M. J.-P-M. Morel, de Saint-Gaudens, qui, en 1867, le fit lithographier à quinze exemplaires numérotés seulement, destinés à ses amis, et dont le 5e fut donné à M. B. Abadie, Secrétaire de la Société des études du Cominge. Depuis, M. Morel publia dans la *Revue de Comminges (Année 1888, t. IVe, p. 275)*, un *Pouillé du Diocèse* fait en relevant, dans l'Information, les noms des Archiprêtrés et ceux des Parroisses et Annexes.

C'est à ce Pouillé que j'ai emprunté la nomenclature des vingt-deux

Digitized by Google

Parroisses et Annexes dont se composait l'Archiprêtré de Nébouzan, lequel, suivant mon opinion, n'était autre que le Nébouzan primitif, le vrai Nébouzan. (Voir le Chapitre 1er de la Notice).

CHAPITRE XIII

La Viguerie de Mauvézin ou Maou-Bézi

Pourquoi cette partie du Nébouzan-Factice est-elle appelée *Viguerie,* tandis que les quatre autres sont dites *Châtellenies?* C'est parce qu'elle était *bigourdane;* ce nom de *Viguerie* était pour ainsi dire particulier à lo Bigorre qui, en 1300, se partageait en sept *Vigueries* ou *Baylies,* parmi lesquelles on comptait celle de Mauvézin ou Maou-Bézi. Les quatre autres parties du Nébouzan-Factice étaient appelées *Châtellenies* parce qu'elles étaient d'origine comingeoise et qu'en Cominge on appelait ainsi ce qu'en Bigorre on appelait *Viguerie.* Cette remarque n'est pas sans valeur.

Après la Châtellenie de Saint-Gaudens, venait comme importance la Viguerie de Mauvézin; elle méritait ce rang à cause de sa puissante forteresse et du grand nombre de bourgs et villages dont elle était composée.

Je diviserai en plusieurs Sections ce qu'il convient d'en dire :

Section I. — Le Château de Maou-Bézi

Non loin de Tournay et de Capbèr, et presque entre ces deux villages, à 10 kil. de Lanaméza, à 16 de Bagnères-de-Bigorre, à 30 de Tarbe, sur l'extrémité d'une colline abrupte de trois côtés, haute de 538 m., qui domine la Vallée de l'Arros, s'élevait autrefois un fier Château dont il ne reste aujourd'hui que des ruines encore remarquables. Les vieilles Chartes l'appelaient *Castrum de Malo Vicino* ou *Castet dé Maou-Bézi,* suivant qu'elles étaient latines ou gasconnes; les Bigourdans l'appelaient et l'appellent encore, comme les Chartes gasconnes, *Castet dé Maou-Bézi,* nom assez bien traduit en français par celui de *Château de Mauvézin* ou *de Mauvoisin.*

Dans les temps anciens, le pays de Bigorre était défendu par trois puissants Châteaux, savoir : *celui de Lourde,* au Midi, bâti contre les Montagnards et les Aragonais; *celui de Montané,* au Couchant, contre les Béarnais; et *celui de Maou-Bézi,* au Levant, contre les Comingeois.

Le premier, probablement d'origine gauloise, fut occupé, on en est absolument certain, par les Romains. Tout porte à croire qu'il en fut de

Digitized by Google

même du dernier; il est vrai que les Archéologues ne s'accordent pas sur ce point : les constructions de l'époque romaine ne peuvent y être reconnues aujourd'hui, soit qu'elles aient été détruites, ou soit qu'elles aient été recouvertes par celles que le Comte Gastou-Fébus fit édifier entre les années 1379 et 1390. L'examen de l'état actuel des ruines ne permet de déterminer ni le temps de sa fondation, ni la forme primitive qui lui avait été donnée. Mais les nécessités de la défense, encore plus urgentes de ce côté, à cause des guerres presqu'incessantes entre Bigourdans et Comingeois, ne permettent pas de supposer qu'il soit d'une antiquité moins reculée que celui de Lourde.

Voici la description qu'en fit, en l'année 1626, *Jean de Chastenet, Seigneur de Puységur*, Vice-Sénéchal d'Armagnac, dans un *Rapport sur l'État des Places fortes de la Gascogne,* adressé au Duc d'Épernon, Gouverneur de la Province de Guyennes, après l'avoir visité par son ordre, dans un voyage qui ne dura pas moins de six mois, à compter du 26 Octobre 1626. La visite de Mauvézin est du 4 Novembre :

« Le Château de Mauvézin, situé au Nébouzan sur un lieu eslevé, comandant toute la Lande despuis Montréjau jusqu'à Trie, est un carré d'environ 40 toizes, avec un grand donjon d'environ 35 toizes de haulteur; les murailhes sont très épaisses, ayant, avec la Courtine et Parapet, environ une toize et demie de largeur. Le sieur de Miosséns en est Chastelain. Si cette place estoit surprinse, elle pourroit incommoder le païs. » *(Revue de Gascogne, t. XL, livraison de Septembre-Octobre, p. 458.)*

Si l'on veut connaître l'état actuel de cette puissante forteresse, maintenant ruinée, on peut consulter Cénac-Moncaut *(Voyage Archéologique et historique dans l'ancien Comté de Bigorre, p. 75, Tarbe, 1856),* et Curie-Seimbres *(Monographie du Château-Fort de Mauvézin, Tarbe, 1868).*

A côté du Château, existe un village, bâti on ne sait quand, qui porte aussi le nom de *Maou-Bézi,* ou *Mauvézin.* Et Curie-Seimbres, se posant la question si le village a pris le nom du Château ou le Château celui du village, opine pour la seconde supposition, parce que, dit-il, le « nom de « Mauvézin se rencontre dans un grand nombre de villages des cinq « Départemens du Gers, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Haute-« Garonne et de l'Ariège, qui sont dépourvus de toute forteresse. » Et il traduit *Maou-Bézi,* non pas par *mauvais voisin,* qui est la première et la plus exacte traduction qui s'offre à l'esprit, mais par *mauvais* ou *méchant petit bourg,* c'est-à-dire *village mal bâti (p. 8.)*

Pour moi, je ne saurais goûter ses raisons, et même je me permets de penser que la traduction du nom *Maou-Bézi,* par *méchant petit bourg*

Digitized by Google

ou *village mal bâti* est, comme on dit familièrement, *tirée par les cheveux*. D'ailleurs, la vraie question à poser, c'était celle de savoir lequel des deux avait été bâti le premier, ou du Château ou du Village.

Le Château étant autrefois une nécessité de la défense du pays, on est pour ainsi dire forcé de conclure que sa construction a précédé celle du village; il fut donc pourvu de son nom bien avant qu'un village se fut établi sous ses murs, et ce village prit ou reçut tout naturellement le nom du Château qui le protégeait. D'ailleurs, le nom de *Maou-Bézi* convenait parfaitement au Fort « qui devait être un *mauvais voisin* pour les ennemis de la Bigorre au Moyen-Age », remarque Lagrèze *(Hist. Relig. de la Bigorre, p. 336)*. Longtemps avant cet historien, pareille remarque avait été faite par un anonyme qui inscrivit, sur un vieux Livre Terrier du pays conservé à la Bibliothèque Nationale, le quatrain que voici :

Je suis le vieux Castel qu'on nomme Malvezin;
Du haut de mon haut roc à tous je fais la nicque;
Estant à qui m'entoure un fort mauvais voisin,
A moy qui se frotte se picque.

Lorsqu'en l'an 1379, Mauvézin fut cédé à Gastou-Fébus, ce prince, « Restaurateur de tant de Châteaux-Forts », prit soin de le faire réparer et remettre dans le meilleur état de défense. C'est lui qui fit poser sur le donjon carré une inscription que Cénac-Moncaut a lue ainsi : *Fébus mé fé,* la croyant semblable à celle du Château de Pau; mais c'est une méprise, comme le prouve fort bien Curie-Seimbres qui, en 1861, avec le concours de Louis Deville, de Tarbe, en rétablit le véritable texte : *Jay belle dame,* sans que d'ailleurs il ait pu donner une explication de cette devise.

Quel fut le sort de la Forteresse de Maou-Bézi dans la suite des temps? Le même que celui de la Viguerie qu'il commandait, de laquelle on donnera ci-après un Historique. Elle fut possédée successivement par les Comtes de Bigorre, les Rois de France, les Comtes de Foix, les Rois de Navarre Comtes de Foix; elle fut, en 1607, réunie à la Couronne de France, par Henri IV, Roi de France et de Navarre, avec tous les autres pays dépendans de son ancien Domaine de Navarre.

Suivant Curie-Seimbres, « à partir de la mort d'Henri IV (1610), ou « peut-être même dès son avènement au trône de France (1593), on n'y « entretint plus de garnison. »

Suivant M. Alph. Couget, « le Château fut démantelé, par ordre de « Louis XIII. » *(Les États de Nébouzan, p. 114. St-Gaudens, 1880.)*

Digitized by Google

Si le fait est exact, il serait postérieur à la visite qu'en fit le Seigneur de Puységur en 1626.

Par Contrat d'échange en date du 26 Avril 1715, le Roi Louis XIV céda ce Château au Duc d'Antin, fils du Marquis et de la Marquise de Montespan, qui le laissa dépérir.

A la Révolution de 1789, il fut considéré comme propriété communale, par les paysans, qui allaient y puiser sans cesse des tuiles, des barreaux de fer et des pierres, et cette dévastation continua jusqu'à ce que le Préfet CHAZAL y mit un terme par un Arrêté de l'an 1808.

En 1864, ACHILLE JUBINAL [1], Député des Hautes-Pyrénées, acquit de la commune de Maoubézi ces ruines historiques, avec l'intention de les restaurer et d'y établir une sorte de Musée Archéologique spécial au Département des Hautes-Pyrénées. Une mort prématurée l'empêcha de réaliser cet heureux projet qui aurait redonné la vie à l'antique Citadelle.

Je ne terminerai pas cet aperçu sans quelques mots de protestation à l adresse de Curie-Seimbres, dont j'ai cité la *Monographie du Château de Mauvézin*. Cet érudit ne sait et ne veut voir dans la *Féodalité,* qu'« une « institution brutale sous laquelle nos pères gémissaient » ; et dans les Châteaux-Forts, que « des instrumens de son despotisme, et de sinistres « repaires barrant la marche de la civilisation, etc. »

Ces appréciations prouvent ou une profonde ignorance des temps passés, ou une passion aveugle et haineuse.

Que penserait-on de quelqu'un qui, parvenu à l'âge viril, reprocherait à sa mère de l'avoir tenu emmailloté et ligoté dans un berceau durant sa première enfance, au mépris de ses droits de citoyen et d'homme libre, et lui en ferait un crime ?

Ainsi fait Curie-Seimbres. Avec quelque bonne foi et un peu de réflexion, il aurait pu comprendre que la Féodalité, régime qui ne fut pas particulier à la seule France, était une phase nécessaire du développement des Nations Européennes, qui ne pouvaient passer subitement et d'un bond, de la barbarie à la civilisation actuelle, et qu'elle dut tomber, et tomba en effet, et les Châteaux-Forts avec elle, quand elle cessa de répondre aux besoins de la société. Mais qu'attendre d'un écrivain en qui la mauvaise foi s'unit à la passion ?

1. Jubinal tenait au pays de Labéda par son père, né à Lus ; il fonda la *Société Académique des Hautes-Pyrénées* et les *Musées de Tarbe* et *de Bagnères*. C'était un l ttérateur distingué et un homme de bien, dont la mémoire mérite d'être honorée par les fils de la Bigorre.

Digitized by Google

Section II. — **Le Ressort de la Viguerie**

Nous n'avons pas de documens sur la formation du Ressort de la Viguerie. Comme toutes les institutions humaines, il eut sans doute de faibles commencemens, et dut s'accroître peu à peu.

Il y a lieu de le considérer aux points de vue suivans : *topographique, géographique, ecclésiastique, judiciaire* et *politique.*

A). — Topographie *ou* Bourgs et Villages de la Viguerie.

Ces lieux nous sont connus plus ou moins exactement, à partir de l'an 1300 seulement, par des Documens authentiques et par des listes données par divers auteurs.

En 1300, l'*Enquête de Bigorre* faite par ordre du Roi Filippe-le-Bel, détenteur de cette province, nous apprend que la Viguerie de Mauvézin comprenait 30 Bourgs et Villages, parmi lesquels on trouve *Lanaméza*, mais non *Cieutat et Poumarous,* qui étaient de la Viguerie de Bagnères-de-Bigorre.

En 1313, fut faite par ordre de Louis-le-Hutin, Comte de Bigorre et Roi de Navarre, une nouvelle enquête dont nous avons les procès-verbaux intitulés « *Debita Regi Navarræ in Comitatu Bigorræ* ». Elle énumère 27 Bourgs ou Villages dans la Viguerie de Mauvézin, parmi lesquels ne se retrouve plus *Lanaméza.* Quant à Cieutat et Poumarous, ils continuaient d'être dans la Viguerie de Bagnères.

En 1429, le Comte de Foix Jean 1er, à qui la Bigorre avait été donnée quatre ans avant, fit procéder, pour la reconnaissance de ses droits, à une troisième enquête dont les résultats sont consignés dans un gros registre des Archives des Basses-Pyrénées connu sous le nom de *Censier de Bigorre.* Il y est dit que *Cieutat* était de la Viguerie de Mauvézin, laquelle d'ailleurs était alors détachée de la Bigorre. On n'y trouve pas l'énumération des lieux de notre Viguerie.

En 1670, Froidour, *dans son Mémoire du Païs et des Estats de Nébouzan,* énumère les lieux de la Viguerie de Mauvézin. Il en compte 25, mais il en omet plusieurs.

Vers 1760, Larcher, dans son *Dictionnaire,* au mot *Nébouzan*, nomme 30 lieux formant la Viguerie de Mauvézin, parmi lesquels il place *Lanaméza,* par erreur.

Castillon, en 1842 *(Hist. t. IIe, p. 365)*, a reproduit, mot pour mot, l'énumération de Froidour, sans en indiquer la source.

Monlézun, en son *Histoire de Gascogne* parue en 1846, a donné, pour le Ressort de la Viguerie, les noms de 31 bourgs ou villages. Et il en a omis.

Digitized by Google

En 1880, M. Alph. Couget a donné le tableau du Ressort en 1788, d'après des documens authentiques *(États de Nébouzan tenus en 1743 et 1789, p. 112)*. Sa liste compte 28 lieux, parmi lesquels ne se trouvent pas *Banios, Caharet, Espou, La Hite, Liés* et *Moulère,* qui cependant étaient de la Viguerie.

Enfin en 1889, M. J. Sacaze, dans ses Notes sur l'*Histoire du Comminges,* par Armand Marrast, donne une liste des lieux de la Viguerie (p. 70-71). Elle comprend 28 noms, mais elle est incomplète.

Je relève en passant cette assertion de Sacaze, que « le Nébouzan fut incorporé à la Couronne de France par Henri IV en 1589 *(p. 6)*. C'est une erreur : l'incorporation ne fut faite qu'en 1607.

Je termine ces explications en donnant, des Bourgs et Villages de la Viguerie au XVIII^e^ siècle et avant, une Liste faite en m'aidant des Documens et des auteurs susnommés, et, en outre, d'un Tableau des Communautés de la Bigorre aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècle. J'ai lieu de la croire complète :

Artigami, Asque, Avézac, Banios, Batsère, Bégole, Benqué, Bétés (près Castillon), Bordes-Vieilles ou Péré, Bourg, Bulan, Capbern, Castillon, Caharet, Cazarilh (près Liés), Chelle-Dessus, Cieutat, Espech, Espieilh, Fréchendets, Gourgue, Labastide (ou Balesta), Laborde (ou Puységur), Lagrange, La Hite, Liés, Lomné, Lutilhous, Marsas, Maoubézi, Moulère, Poumarous, Prat (près d'Avézac), Sarlabous, Spou ou Espou (près Chelle), Tarissan (près Cieutat), Tilhouze, Uzer.

A ces 38 noms on pourrait ajouter celui de l'*Escala-Diéou,* désignant un Couvent de Bénédictins au bord de l'Arros, et le hameau qui s'était formé dans son voisinage.

(A suivre.) Jean BOURDETTE.

Digitized by Google

PLAINES ET MONTAGNES

A mon jeune ami
le Baron de Lassus.

. . . . . .

Un des plus beaux spectacles de la nature est celui d'une grande chaîne de montagnes se hérissant abruptement sur des plaines gigantesques, étendues à leur base avec l'horizontalité de l'Océan. Ce rare et saisissant contraste agrandit toutes les deux, les montagnes et la plaine, en leur donnant une majesté extraordinaire. Ce n'est sans doute qu'une illusion d'optique : mais si les illusions morales sont dangereuses et fatales, il n'en est pas de même de celles de nos organes, qui embellissent beaucoup de choses, sans nous faire aucun mal. Dans la nature, les apparences valent souvent mieux que la réalité, et le Beau est bien plus séduisant que le Vrai. C'est pour cela que les arts, la forme la plus charmante de l'illusion, sont et seront toujours plus populaires que la géologie, l'algèbre et la chimie !

Quoi qu'il en soit, *de gustibus non est disputandum ;* aussi il y a des gens de goût, et même des peintres, qui, en face d'une belle chaîne de montagnes, aiment mieux la voir descendre mollement et graduellement, par étages successifs, sur la plaine, se confondre avec elle, et y mourir en humbles et onduleuses collines,

Digitized by Google

groupées et endormies comme des enfants aux pieds de leurs parents. L'orgueil est cependant bien pardonnable à une montagne ! Dominer est son rôle !...

Telle est la vue célèbre dont Pau est si justement fière. A la base même de ses boulevards, il y a d'abord le Gave, moitié torrent, moitié rivière, serpentant dans une plaine qui est plutôt une vallée. Au second plan se dressent, avec les plus gracieuses ondulations, les ravissants côteaux de Jurançon et de Gélos, chargés de bois et de jolis castels, et d'une verdure d'émeraude. C'est harmonieux et pastoral ; c'est l'image de la paix ; c'est charmant au possible : nul ne saurait le contester. Enfin derrière, au fond de l'horizon, s'alignent fièrement les Pyrénées, couvertes de neige et de soleil, et captivant tous les regards, mais, malgré tout, moins imposantes, et paraissant moins hautes que si une plaine unie et sans une ride arrivait jusqu'à elles. On ne voit que leurs cimes : tout le reste est masqué : et, par cela même, elles perdent un tiers de leur hauteur et de leur majesté.

J'aime mieux la plaine immense et presque horizontale de Tarbes, où il n'y a pas la moindre ondulation, pas une aspérité, où courent follement dans tous les sens, avec la fougue et l'insouciance de la jeunesse, mille ruisseaux écumeux, et au bout de laquelle les Pyrénées, bondissant subitement vers les nues, et dominant énormément tout ce qui les entoure, ont l'air d'escalader le ciel comme une muraille de trois mille mètres, dont une vapeur bleuâtre enveloppe souvent la base, mais qui devient de plus en plus resplendissante et nette, à mesure

Digitized by Google

qu'elle s'élève vers l'azur éternel, où, à toute heure, il y a de la lumière. Même à minuit, la neige brille au sommet des montagnes : il en sort des éclairs, alors que les collines et les vallées qui en rayonnent sont ensevelies dans les ténèbres.

Les Alpes aussi, dressées comme un rempart en apparence à pic et menaçant, au nord des plaines fumantes de l'Italie, ont l'air d'avoir le double de leur hauteur réelle. Et il en est de même des Cordillères des Andes vues du Grand-Océan, mais surtout des sommets prodigieux et tout blancs de l'Asie, qui, dominant la terre entière et séparant les deux énormes empires de l'Inde et de la Chine, se dressent comme des géants surnaturels et indomptables à près de neuf mille mètres au-dessus des grandes plaines tropicales du Bengale, aussi plates et aussi infinies que la mer. C'est le plus beau spectacle du monde, parce qu'il n'y a rien qui brise la vue entre l'œil du spectateur et les plus hautes montagnes du globe. Au lieu de neuf mille mètres, on leur en donnerait quinze ! On les a mesurées à une distance de 500 kilomètres, soit la distance directe, à vol d'oiseau, de Paris à Bordeaux ! Aussi, même vues d'en bas, elles troublent les facultés de l'homme des plaines et lui donnent une espèce de vertige, comme s'il les regardait d'en haut et sondait leurs abîmes. Il est tout dérouté, tout effaré, et se demande ce qu'il a devant lui....

En France, un des plus beaux exemples que je connaisse d'une grande chaîne de montagnes se laissant voir du haut en bas, comme une falaise, au-dessus d'une plaine aussi unie et aussi morne que les

Digitized by Google

pampas américaines : c'est le panorama des Pyrénées qui se déroule au Sud, — trop rapidement, hélas !, — entre la gare de Capvern et celle de Lannemezan. Comme une heure de retard ne changerait rien aux habitudes de la Compagnie du Midi et ne l'obligerait même pas à changer ses horaires pour si peu, pourquoi n'arrête-t-elle pas ses trains entre ces deux gares, pour nous laisser le temps de contempler bien à notre aise, pendant un de ces longs entr'actes auxquels elle est si habituée, un des spectacles les plus grandioses que l'on puisse voir en France? Quelle poésie dans ce tableau ! quelle solitude superbe, et quelle immensité ! Quelle âpreté partout, et quel soleil ! On dirait la patrie des Mongols, des antilopes et des chameaux ! Ah ! qui donc voudrait voir une maison, une colline ou des arbres, sur le désert sauvage de Lannemezan? Le reboiser serait sans doute utile, puisque les ingénieurs le disent.... Médecins et confidents de la nature, dont ils sont même aussi les chirurgiens, ils nous affirment à l'unanimité que ce plateau est un grand malfaiteur, un criminel dangereux, et d'autant plus perfide qu'il cache son jeu, en travaillant toujours dans l'ombre..... C'est lui, disent-ils, qui accumule clandestinement dans ses entrailles, comme une espèce d'éponge, les eaux sauvages qui si souvent ravagent ces belles contrées, en se précipitant toutes à la fois et subitement sur elles, avec la force irrésistible et la fureur d'une avalanche, dès qu'il leur a donné le signal du départ.... Infortuné plateau ! Est-il vraiment capable de tant de méchanceté? Il a l'air de dormir !.... Enfin, si c'est prouvé, il n'y a plus rien à dire. Mais....

Digitized by Google

on n'est pas parfait.... Et il est sûr que changer ce désert en forêt le dépouillerait de tous ses charmes, on pourrait dire de toute sa gloire. Il n'aurait plus de caractère — et c'est justement là ce qui nous manque... — on n'y regarderait plus, et les géants neigeux de l'horizon, comme le *Posets* (3367 mètres) et d'autres, masqués par de grands arbres, des écoles communales, ou des hôtels de ville, n'auraient plus l'air que de vulgaires mamelons, ou de monarques déchus : banalité sur toute la ligne !

D'ailleurs n'est-il pas vrai que les forêts attirent la pluie, qu'elles font pleuvoir en tous pays, même les plus secs, et qu'elles sont un obstacle à l'évaporation du sol ? Est-il prouvé que le reboisement n'aggraverait pas le mal, au lieu d'y remédier ?

Quoi qu'il en soit, je suis bien sûr que, malgré sa tendresse paternelle pour la forêt pyrénéenne et exotique qu'il a plantée autour de son palais quasi-royal de *Valmirande*, où les sapins ondulent en frémissant comme la houle de la mer, et se mirent dans l'azur mélodieux de son lac, mon jeune ami, le Baron de Lassus, regretterait presqu'autant que moi — je dis « presque », car je suis très sauvage... — de ne plus voir, et de ne plus avoir à sa portée, la lande aride et pâle de Lannemezan, qui se déroule à l'Ouest de Montrejeau avec la majesté du Sahara, et s'empourpre tous les soirs, au déclin des beaux jours de l'automne, comme les sables et les mers de l'Orient. Même quand on a gravi avec passion, comme il l'a déjà fait, presque tous les grands sommets des Pyrénées, quand on les aime comme lui, on se console d'en être chassé par la neige et l'hiver, en

Digitized by Google

retrouvant leur nudité sublime, leur solitude et leur silence, sur les savanes stériles et désolées où le soleil couchant promène lentement leurs ombres comme des fantômes, et d'où on peut encore les voir, entendre mourir le vent du soir sur leurs têtes blanches, et respirer l'air virginal de leurs déserts. Quand elle est dominée par des neiges éternelles, l'aridité à perte de vue fait un effet superbe, et l'homme le moins épris de la nature finirait par l'aimer.

Mais qu'elles soient vierges ou couvertes de moissons, les plaines étincelantes où serpentent la Garonne et l'Adour, en y restant le plus longtemps possible, sont des régions bénies et bienheureuses. C'est le plus beau pays de la belle France : il est si doux d'y vivre, que même au seuil du Paradis, déjà loin des orages de la vie, et salué par les Anges, on se retournerait vers ces lieux enchantés pour leur donner une larme, leur dire adieu, et leur jurer qu'on les aimera toujours !

C^te^ Henry RUSSELL.

Pau, Novembre 1900.

Digitized by Google

TESTAMENT

D'UN RECTEUR DE SAUX ET POMARÈDE

(1526)

Les Archives communales de Muret possèdent sur une longue feuille de parchemin le testament d'un ancien recteur de Saux et Pomarède, en Comminges[1]. Il se nommait Gailhard Castel et était originaire du village de Labarthe près Muret. Il occupait déjà la rectorie de Saux antérieurement à l'année 1526, époque où il fit rédiger son testament à Toulouse par Arnaud de Bado, notaire de Lavaur. A ce moment Castel avait résidence en l'Ile de Tounis[2], mais c'est en la rue *de Lavelana*, aujourd'hui appelée *Vélane* et dans le logis de Simon de Beausoleil, ancien évêque de Lavaur, que le 14 mai il dicta son testament[3]. Messires Jacques Carteron, recteur de Saint-Jean l'Herm[4], Guillaume Nigreri, bénéficier de la métropole de Narbonne, et d'autres personnages furent ses témoins. A en juger par ses libéralités et par la fondation d'un obit assez bien renté, le recteur de Saux jouissait d'une honnête aisance. Voici d'ailleurs les principaux articles de son testament et l'analyse des dispositions secondaires.

C'est devant la chapelle Saint-Michel, dans l'église de la Dalbade, que Gailhard Castel fixe le lieu de sa sépul-

1. La Pomarède et Saux, dans la Chatellenie d'Aurignac.

2. « Discretus vir dominus Galhardus Castel presbyter, oriundus loci de Bartha, diocesis Tholos., de presenti habitator civitatis seu suburbie de Thonis, civitatis Tholose, rectorque ecclesie parrochialis de Saux et Pomareda, Convenarum diocesis. »

3. « In domo reverendi in Chris o Patris et Domini Domini Symonis de Bellosole episcopi Vaurensis, scita in carreria *de Lav. lana*. » — A cette date, dit le *Gall. Christ.*, (t. XIII), Simon de Beausoleil avait fait démission de l'évêché de Lavaur.

4. Aujourd'hui paroisse du canton de Montastruc (Hte-Gne).

Digitized by Google

ture. En cas de refus de la part du recteur ou du vicaire, il a soin de choisir une église rivale : celle des Chevaliers de Saint-Jean. S'il meurt à Labarthe, il veut être enseveli dans l'église paroissiale Saint-André, là même où reposent ses ancêtres. Que s'il vient à décéder en tout autre endroit, il élit sépulture dans l'église : « *in loco honesto et condecenti prout presbyteris bene morientibus est debitum.* » Mais dans chacune de ces hypothèses l'héritier de Castel devra faire placer sur le tombeau une table de marbre longue de neuf palmes et large de quatre, avec inscription relatant les nom et prénom du défunt, la date de sa mort et le verset usité : *Requiescat in pace ! Amen*[1].

Notons que des termes du testament il ne résulte pas que le recteur de Saux fut malade en 1526. Il parait même avoir vécu encore plusieurs années après cette date. L'exécution des legs pies de Castel fut constatée le 10 décembre 1539 seulement[2]. Et pourtant notre recteur ne suppose pas pour lui la possibilité de mourir à Saux. Comme tant d'autres bénéficiers à charge d'âmes de cette époque n'était-il pas recteur non résidant? On rencontrait alors généralement des vicaires à portion congrue, munis de lettres de régence *(litterae de regendo)* leur permettant d'administrer des paroisses dans lesquelles parfois les recteurs n'avaient jamais mis les pieds. C'est au Concile de Trente que l'Église est redevable de la suppression de cet abus.

Résidant ou non, Gailhard Castel entendait s'assurer d'honorables funérailles et de nombreuses prières. Trente prêtres devaient accompagner son corps en terre après avoir célébré la messe à son intention ; quinze étaient chargés de célébrer encore le lendemain ; trente appa-

1. « Voluit... quod heres suus... teneatur apponere supra tumulum sive sepulturam ipsius testatoris... unum lapidem marmoreum longitudinis novem palmarum et latitudinis quatuor palmarum, in quo quidem lapide sit et describatur nomen et cognomen dicti Castel testatoris, et dies ac annus sui decessûs cum versiculo in fine : *Requiescat in pace ! Amen.* »

2. « Quia nobis... constitit legata pia huius testamenti fuisse exsoluta. »

Digitized by Google

raissaient de nouveau pour rendre le même office au recteur de Saux un an après son décès. On observait à Labarthe un cérémonial funèbre suivi du reste en plusieurs autres lieux : le respect de ce cérémonial est opportunément rappelé et exigé par Castel.

Les prêtres convoqués à la sépulture reçoivent chacun vingt deniers tournois et on se charge de leur fournir un repas convenable : « *una cum prandio et reffectione debita et honesta prout moris est in dicto loco de La Barthe* ». A l'offertoire, les assistants s'approchent de l'autel et remettent au prêtre du pain, du vin et des chandelles; ils y ajoutent parfois quelque menue monnaie : « *panem, vinum.... una cum candelis de bogia et denariis offerendis juxta ritum et consuetudinem dicti loci.* »

Les Fabriques des églises de Labarthe, de Pinsaguel, et celle du lieu où le testateur sera effectivement enseveli sont également bénéficiaires : à chacune reviennent deux écus petits valant l'un 27 sols et 6 deniers tournois, somme destinée à l'achat d'une chasuble [1]. Les neveux et nièces issus d'un des frères du testateur sont gratifiés de deux écus d'or, les neveux et nièces issus de ses sœurs ne reçoivent que cinq sols.

Mais la partie la plus importante des dispositions prises par messire Gailhard Castel est relative à la fondation d'un obit perpétuel en la chapelle de la sainte Vierge à Labarthe [2].

L'Obituaire devra célébrer la messe à l'intention du fondateur les mardi et vendredi de chaque semaine, celle du vendredi étant destinée à honorer spécialement le saint nom de Jésus [3]. Le mardi de la Pentecôte il sera

1. « Fabrice ecclesie parrochialis loci de Pinsaguello, diocesis Tholose, duo scuta auri parva valoris cuiuslibet viginti septem solidorum et sex denariorum turonensium convertenda et applicanda pro unâ casulâ sive capâ ad usum sacerdotum pro missis decantandis in dicta ecclesia de Pinsaguello... etc. »

2. « Fundavit unam capellaniam sive obitum prestrimonialem decantœndum in ecclesia parrochiali Sancti Andree dicti loci de Labartha et in capella beate Marie scita intra dictam parrochialem ecclesiam... per capellanum suum infra nominatum, etc.. »

3. « Qualibet die martis unam missam *de requiem* pro anima dicti testatoris..... necnon qualibet die veneris.. aliam missam de nomine IHESU cum commemoratione de mor-

Digitized by Google

tenu de chanter la messe du Saint-Esprit avec diacre et sous-diacre [1]. Ce même jour aura lieu une distribution de pain aux pauvres de Labarthe. On y emploiera un cetier de froment mesure de Muret, et les indigents ainsi secourus devront prier pour leur bienfaiteur [2].

La totalité des biens du recteur de Saux fut réservée pour l'entretien du prêtre obituaire. Germain Delberny, neveu de Castel, remplit le premier l'office de chapelain: le fondateur voulait que l'on choisit de préférence dans sa parenté les obituaires successifs. Vénérables et discrètes personnes Jehan Vidal de Pinsaguel, Michel Drulhe de Saint-Amans et Pierre Mercadier, collégiat du collège de Saint-Martial à Toulouse, tous prêtres, furent nommés exécuteurs des volontés de messire Gailhard Castel. Ils reçurent pour leurs peines quinze deniers tournois.

Nos modestes communautés commingeoises ne sont, hélas! que trop dépourvues d'archives. Les éléments de biographie des anciens Recteurs de nos paroisses font en général défaut. On s'estimerait heureux après bien des recherches, si l'on pouvait produire des listes chronologiques qui ne fussent pas déparées par de nombreuses lacunes : il importe donc de recueillir, çà et là, les moindres indications, les plus humbles fragments.

J. LESTRADE.

tuis et collecta ac oratione *Deus qui inter appostolicos* et alia ad devotionem dicti cappellani. »

1. « In die martis post festum Penthecostes.... unam missam altam cum diacono et subdiacono de die festivitatis eiusdem dici.. »

2. « Unum cestarium bladi frumenti, mensure loci de Mureto, in pane coctum distribuendum pauperibus Christi helecmosinam in dicto loco de La Bartha... petentibus... Et dicti pauperes Christi preces erga Deum pro animâ dicti fundatoris et suorum effundere teneantur. »

Digitized by Google

PROMENADE ARCHEOLOGIQUE

DANS LE COMMINGES[1]

(Fin)

Aurignac. — Je n'ai constaté aucun changement notable à Aurignac depuis l'époque où je vins y recueillir les éléments d'une notice sur le château, publiée dans le *Bulletin monumental* en 1862 et reproduite dans la présente *Revue*[2]. Seulement, le lierre et d'autres plantes grimpantes envahissent de plus en plus le donjon et cachent maints détails caractéristiques, naguère visibles, des courtines contre lesquelles s'appuyaient les bâtiments d'habitation ; tandis que l'accès des diverses parties est rendu de plus en plus difficile par des massifs touffus de ronces et d'arbustes. Çà et là des pans de maçonneries écroulées, que j'avais déjà trouvées ainsi pour la plupart. Tout dénoterait le plus entier abandon, si le valet de ville, détenteur des clefs du château, ne s'était créé un petit jardin au pied de la tour.

Ma notice de 1862, suffisamment exacte, je crois, dans ses descriptions et ses appréciations purement architectoniques, gagnerait beaucoup à être complétée par des recherches historiques. J'ose espérer qu'une monographie d'Aurignac tentera quelque jour un de mes confrères, d'autant plus que le château n'est pas le seul attrait qu'offre cette ville aux archéologues.

Les défenses du château se prolongeaient de manière à

1. Voir 3me trimestre, pp. 141-150.
2. *Revue de Comminges*, t. IX, p. 24-39.

Digitized by Google

englober une partie de la ville. L'état de ces défenses avancées est sensiblement le même qu'en 1862; j'ai revu surtout avec plaisir la tourelle-contrefort, terminée par une échauguette polygonale, qui flanque un angle extérieur, et la courtine, reposant sur un beau soubassement de rochers, qui relie cette tourelle à l'emplacement d'une des portes.

Des vieillards m'avaient assuré, en 1862, qu'avant la Révolution l'église paroissiale d'Aurignac se trouvait dans un quartier de la ville aujourd'hui disparu. Cette tradition ne me parait pas infirmer l'hypothèse d'après laquelle l'église paroissiale actuelle aurait eu elle aussi, au moins depuis le XV^e^ siècle, ce titre, si même elle n'a eu celui de collégiale. Appliquée presque directement à l'enceinte intérieure de la forteresse, elle dénote dans ce qui lui reste d'ancien des dimensions qui dépassent celles d'une chapelle castrale. Son mur terminal ou chevet, percé d'un oculus à demi roman qui remonte au moins au milieu du XIII^e^ siècle, est celui d'une église assez large, et d'une église qui probablement préexistait au château actuel. Au XV^e^ siècle, sur la porte qui flanque ce chevet et qui n'était d'abord qu'un ouvrage militaire, on commença un clocher d'exécution soignée; mieux encore, on appliqua à l'un des flancs de la nef un portail avec porche qui, s'il nous était parvenu intact, serait le plus beau travail de ce genre légué à notre Comminges par l'ère gothique flamboyante Cette église a donc toujours été, je le répète, plus qu'une simple chapelle de château féodal.

Le portail dont nous voyons les débris plus ou moins adroitement replacés s'explique si peu, même pour une église paroissiale, à Aurignac, qui n'a jamais dû être bien important, qu'un instant j'avais voulu ne voir là qu'un cadeau généreux du cardinal de Foix, qui aimait à répandre un peu partout les belles manifestations de l'art, et qui, dans le voisinage, au château d'Alan, avait donné une preuve éclatante de la sûreté de son goût. Mais, tout bien examiné, le portail d'Aurignac n'est ni de la main, ni de

Digitized by Google

l'école, ni de l'époque du maitre à qui nous devons la charmante tourelle d'Alan, et il n'est probablement pas antérieur aux premières années du XVI^e^ siècle.

Aurignac est pauvre en maisons anciennes ; de celles de bois il ne reste rien qui vaille un regard, de celles de pierre deux seulement méritent une mention : l'une, sur la montée conduisant à l'église ; l'autre, hors les murs, au bord de l'escarpement dominant la combe au-dessus de laquelle la partie haute de la ville forme promontoire ; la situation de cette dernière qui, comme l'autre, date du XV^e^ siècle ou du commencement du XVI^e^, montre qu'au moyen âge les fortifications n'entouraient pas la ville tout entière. A côté de la maison bordant la rue qui monte à l'église, il en est une autre qui probablement la continuait, puisqu'elles ont un encorbellement commun à double quart-de-rond supportant les étages au-dessus du rez-de-chaussée ; dans les ouvertures, modernes, de cette autre maison, on a eu soin de replacer, en guise de clefs, des têtes sculptées d'assez bon style.

***

Boussan. — Aurignac, malgré les quelques heures que je m'étais promis de lui consacrer, n'était en réalité pour moi qu'un lieu de passage, le but final de la première partie de mon excursion étant l'église et un peu aussi le presbytère de Peyrissas, celui-ci pour son hôte, celle-là pour elle-même. Je ne m'attendais guère à rencontrer chemin faisant une de ces ruines féodales dont j'avais, dans ma jeunesse, étudié les caractères généraux et particuliers dans le comté de Comminges.

Ce château occupe le sommet d'une colline boisée dominant la vallée de la Louge et un de ses vallons latéraux, le tout formant un site solitaire et presque sauvage. Il est composé de deux enceintes successives, développées en longueur, dont les murailles atteignent çà et là deux mètres à peine et le plus souvent sont rasées à quelques

Digitized by Google

centimètres du sol. Dans la première se dresse une croix de pierre, laissée là en souvenir des morts qui reposent auprès d'elle, car cette enceinte, avant 1850 environ, et probablement depuis deux siècles, servait de cimetière à la paroisse.

Des anciennes constructions, le donjon est seul debout sur moitié au moins de sa hauteur, tout au bout de la seconde enceinte, flanqué d'un grand mur, assez élevé lui aussi, qui le déborde et paraît être un hors-d'œuvre ajouté au XV^e^ siècle. Le donjon, appareillé en assises alors que presque partout ailleurs la maçonnerie est irrégulière, garde, par certaines différences qu'offre cet appareil, les traces d'une forte réparation, nécessitée sans doute par un siège malheureux. Il est parfaitement carré, chose rare en Comminges où les donjons sont ordinairement barlongs ; il a 6 mètres 15 de côté, ce qui le classe parmi nos donjons moyens. Son entrée est, comme de coutume, au premier étage ; la forme en est difficile à déterminer, les pierres de l'embrasure ayant été enlevées, de même que les pierres angulaires, pour fournir des tombes au cimetière voisin.

***

Peyrissas. — Notre savant confrère M. l'abbé Couret m'avait fait, il y a quelques années, de l'église de Peyrissas une description accompagnée de croquis capable de m'inspirer le désir de voir ce monument, désir devenu de l'impatience dès le jour où j'avais appris qu'un de mes anciens condisciples, M. Pagnac, en avait été par son archevêque constitué le gardien. Je n'ai été déçu, ni du côté des vieilles amitiés, point n'est besoin de le dire, ni du côté de mes préoccupations d'archéologue.

L'église de Peyrissas (*de Patrissanis* dans les chartes du moyen âge), reste d'un prieuré dépendant de Lézat, est surtout intéressante par ses trois absides romanes. L'abside principale, semi-circulaire à l'intérieur, a la

Digitized by Google

forme extérieurement d'un demi-décagone, dont deux pans seulement sont libres ; le pan du milieu et les deux pans tenant à la masse du chœur sont entièrement couverts par des contreforts qui en augmentent l'épaisseur, à tel point, dans le pan du milieu, que du dehors celui-ci a tout l'air d'être une chapelle carrée comme on en voit dans certaines églises auvergnates, tenant compagnie, au fond de l'abside, à des chapelles arrondies. Cette masse, qui a été peut-être refaite et renforcée postérieurement, ne porte aucune trace de fenêtre, ce qui précisément me rend suspecte son antiquité en l'état actuel : au moyen âge, on ne comprenait une église qu'avec une fenêtre, souvent la plus belle, percée à l'extrémité, dans le chevet, de l'axe de l'église. La fenêtre a dû être comme étouffée dans une reconstruction. A Saint-Lizier, où la grande abside de la cathédrale romane est absolument disposée comme à Peyrissas, la fenêtre existe à la place que je viens de désigner, mais ici le contrefort est beaucoup moins épais. Aux contreforts latéraux, les fenêtres ont été conservées à Peyrissas aussi bien qu'à Saint-Lizier. Nous avons là de nouveaux exemples de fenêtres percées dans des contreforts, comme nous en avions rencontré lors de l'excursion de 1898, à Sarrancolin ; l'exception, on le voit, n'est pas aussi rare qu'au premier abord on pourrait le penser.

A l'intérieur, à Peyrissas comme à Saint-Lizier, l'abside centrale est tapissée d'arcades qui paraissent avoir été appliquées après coup et qui donnent au milieu un entrecolonnement plus large que ceux des côtés. A Peyrissas, la correspondance est mal établie entre l'intérieur et l'extérieur, et l'ensemble du système des arcades, incliné à gauche, détermine pour l'œil une brisure de l'axe de l'église. Les bases des colonnes ont des pattes ; les chapiteaux, d'un galbe élancé, ont de larges feuilles uniformes, et la moulure principale de leurs tailloirs, uniformes aussi, est un cavet que coupent régulièrement, aux deux

Digitized by Google

colonnes du fond, desentailles, de manière à simuler une corniche à modillons.

Les absidioles, où ne pénètre pas le public, servent, l'une, celle de droite, de sacristie, l'autre de chai ; celle-ci est appelée par les habitants du village « le Chapitre », sans doute parce que les quelques moines demeurés dans le prieuré après les guerres religieuses du XVI^e^ siècle tenaient là leurs réunions à défaut de salle spéciale. Dans la sacristie, l'arcade qui communiquait avec les bas-côtés de l'église est complètement noyée dans une maçonnerie moderne ; mais, dans le Chapitre, le mur établi pour l'isoler permet encore de voir une face des deux chapiteaux, qui mériteraient d'être dégagés, car ils sont historiés et d'une belle exécution.

Entre la nef et le chœur de l'église de Peyrissas, deux excroissances représentent assez bien des croisillons arrondis. J'eusse été ravi de signaler dans notre Comminges une disposition de ce genre, dont beaucoup d'autres contrées françaises offrent des spécimens très caractérisés. Mais, malgré les colonnes intérieures au moyen desquelles on a de nos jours essayé d'harmoniser leur style avec celui de la grande abside, il reste clair et évident que ces hémicycles sont une addition très postérieure. Leur construction en briques à côté d'un chœur complètement en pierre et le peu de caractère de leurs fenêtres leur assignent difficilement une date antérieure au milieu du XIV^e^ siècle.

La construction en briques se continue à gauche par un mur qui clôt latéralement la nef. Ce mur peut être aussi du XIV^e^ siècle. Le reste de la nef, remanié au XVIII^e^ siècle et de nos jours, n'a plus aucun caractère, et de même le clocher, pauvre bâtisse qui peut-être surmonte quelques restes d'une tour de défense. Néanmoins, les trois absides que je viens de décrire sont réellement remarquables, dans une région où l'art roman a laissé si peu de chose, et la disparition en serait regrettable. Elles ne courent, heureusement, aucun danger.

Digitized by Google

***

Saleich. — De Peyrissas, réservant Aulon et Saint-Marcet pour une prochaine campagne, je suis redescendu dans la plaine de la Garonne pour remonter la vallée du Salat et m'engager dans le vallon latéral qui, s'épanouissant bientôt en un petit cirque, renferme la plus grande partie de la commune de Saleich. L'art et l'amitié, il faut le dire, m'y entraînaient aussi bien que l'archéologie. M. l'abbé Couret, notre confrère, curé de la paroisse, ne s'est pas borné, dans son presbytère, à écrire les intéressantes dissertations dont nos lecteurs connaissent déjà une partie; il y a tracé encore les lignes principales d'une église dont il a voulu embellir le pays. Le style adopté est le roman; j'en recommande surtout les proportions et les chapiteaux. A l'inverse de ce qui se pratiquait aux trois derniers siècles du moyen âge, où l'on conservait volontiers une porte romane dans une église gothique, M. le curé de Saleich a conservé une porte gothique dans une église romane. Mais le but est le même : sauver une œuvre de mérite, dût l'unité du monument recevoir quelque atteinte. Au temps de Viollet-le-Duc, un architecte officiel et peut-être même un architecte non officiel eût impitoyablement balayé cette porte « qui n'était pas du style », et de ses débris fait du moëllon. Je la connaissais déjà et ne craignais point pour elle, aussi l'ai-je revue sans surprise, rendue à sa beauté primitive par une restauration si habile que la postérité y serait trompée, si un texte n'indiquait au spectateur les éléments nouveaux introduits par cette restauration.

La porte de l'église de Saleich, maintenue à sa place primitive, n'a pour couronnement que son linteau, relevé en accolade au milieu et s'arrondissant en quart de cercle à sa jonction avec les jambages. Deux pinacles latéraux et un troisième pinacle au linteau se creusent, avant de s'amortir, en niches délicates où l'on voit poindre la

Digitized by Google

Renaissance. Au centre, M. l'abbé Couret a fait placer un Christ docteur entre deux anges tenant l'un un encensoir, l'autre une harpe; sur les côtés, saint Bertrand et saint Blaise. Les culs-de-lampe qui s'avancent au-dessous de ces niches pour porter les statuettes sont aussi modernes, de même que le monogramme de la sainte Vierge faisant pendant, à droite de l'accolade, à un monogramme ancien du Christ, qui, bien que de la première moitié du XVI^e^ siècle, reproduit le chrisme antique avec l'alpha et l'oméga.

***

Castelbiague, Arbas. — Voici deux localités bien ignorées des archéologues; la seconde est une sorte de « bout-du-monde » où s'aventurent fort peu les touristes eux-mêmes. Elles ont pourtant leur cachet pittoresque et ne sont point absolument dépourvues de souvenirs du passé.

A Castelbiague, un manoir isolé, du XVI^e^ siècle, mérite un regard en passant; il se trouve à deux ou trois cents mètres à gauche du chemin qui conduit de Saleich à Castelbiague; c'est là d'ailleurs qu'il faut, actuellement, aller demander la clef du cimetière qui, au bas du village, entoure la vieille église paroissiale abandonnée. Le piédestal qui supporte la grande croix de ce cimetière a pour dé un beau cube de pierre de 57 centimètres de hauteur, 66 de largeur et 62 d'épaisseur qui porte sur sa face antérieure, en lettres fort belles et parfaitement conservées, cette inscription :

I O M
CIABLASCIVS
V S L M

Le haut de la pierre a dû être scié, et alors a disparu la partie supérieure d'une tête humaine dont on ne voit plus que le menton. La croix de fer que supporte le piédestal est déformée, la corniche est à moitié déplacée et n'abrite

Digitized by Google

plus l'inscription. J'aurais, si j'en avais eu le temps, ou plutôt si je n'avais été informé de son absence, couru chez M. le curé, que j'ai l'honneur de connaître, pour lui recommander le soin de ce précieux débris gallo-romain. M. l'abbé Couret a bien voulu se charger de la commission, aussi suis-je parfaitement tranquille sur le sort du monument.

Incidemment, je donnerai ici à mes collègues des nouvelles de l'inscription, bien connue, de Prat, que les guides Joanne, avec ma complicité je l'avoue, disaient dans toutes leurs éditions servir de seuil à la porte de l'église. J'étais étonné qu'avec une pareille destination elle conservât une seule de ses lettres, et j'ai voulu m'assurer de son état. Elle avait longtemps servi, en effet, de seuil à une porte, mais à une porte de presbytère donnant sur un jardin. Elle n'était donc guère foulée que par le curé et sa servante; c'était pourtant déjà trop. Le curé actuel, dès son arrivée dans la paroisse, en a eu pitié; il l'a relevée et encastrée dans un mur où elle est moins exposée. En mon nom et en celui de la Société des Études, j'en ai témoigné à M. le curé toute ma reconnaissance.

Rien de romain à Arbas, bien que son nom fasse penser aux antiques Arevaces et que le culte des « dieux Montagnes » ait dû y être longtemps en faveur. La trace du moyen âge n'y est guère apparente au premier abord et l'aspect de l'église n'a rien qui invite à l'approcher. Il ne faudrait pas néanmoins dédaigner tout à fait le chœur étroit et sombre, car les quatre arcs épais qui doublent sa voûte en berceau brisé sont du XII^e^ siècle; ni le clocher à éventail, qui porte son enseignement. Alors que les impostes de ses baies trahissent la venue de la Renaissance, soit, pour ce pays reculé, j'allais dire perdu, la seconde moitié du XVI^e^ siècle, les jambages et les arcs en plein cintre présentent le profil torique du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle (tore entre deux cavets). Exemple frappant, entre beaucoup d'autres, de la persistance des traditions architectoniques dans nos contrées!

Digitized by Google

***

Saint-Lizier. — Je n'avais pas revu Saint-Lizier depuis l'époque où je lui avais consacré dans le *Bulletin monumental* (année 1863) une petite monographie, matériellement exacte, mais d'une érudition bien insuffisante. On me pardonnera : j'avais alors dix-neuf ans (mon manuscrit datait de l'année précédente), et le sujet était au-dessus de mon âge aussi bien que de mes forces; aujourd'hui même je ne l'aborderais pas sans quelque appréhension. Les énigmes sont pourtant bien moins redoutables à Saint-Lizier qu'à Saint-Bertrand; il en est une qu'avait résolue en même temps qu'abordée le Congrès archéologique de Foix[1] dont les membres ont visité, en 1884, la cité de Couserans, j'étais séduit par cette solution qui, examen fait, laisse planer maintenant sur moi quelques doutes. Il s'agit de la confiscation, lors de la construction de la cathédrale romane, d'une rue sur laquelle on aurait fait passer la nef, et des deux tours semi-circulaires d'une porte de la ville basse, qui seraient devenues les absidioles du chœur. L'hypothèse est, je le répète, séduisante, je reste prêt à y adhérer; mais il s'est formé dans mon esprit quelques objections qui nécessiteront un nouveau voyage, l'une de ces prochaines années. Je ne manquerai pas de soumettre la question, telle que je l'aurai alors envisagée, à mes confrères commingeois.

Pour le moment, je me bornerai à dire mes impressions. Elles m'ont offert un Saint-Lizier sensiblement diminué par l'établissement du chemin de fer de Saint-Girons et par de nouvelles brèches faites aux remparts romains. On a dû, pour rendre la circulation plus facile

1. Une autre visite collective, par la Société de Géographie de Toulouse, a eu lieu le lundi de Pâques 1893. Elle nous a valu une fort bonne étude de M. S. Guénot, secrétaire général de la Société, sous ce titre : *Excursion de Saint-Lizier en Couserans*, étude à laquelle il y aura d'excellents emprunts à faire quand on voudra traiter le même sujet. Je rappellerai aussi la visite de la Société du Comminges en 1894, laquelle a fourni quelques pages également très intéressantes.

Digitized by Google

entre la halte du chemin de fer et la ville, diminuer les pentes en dos-d'âne du pont, aux dépens de la clef de l'arche centrale, et ajouter deux trottoirs portés en hors-d'œuvre par des encorbellements en fer; sans parler de la plus petite des quatre arches, qu'il a fallu enterrer dans un remblai. Le pont a perdu de sa hardiesse et de son aspect moyen âge; mais c'est bien toujours dans sa masse le vieux pont du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle, et sa clef de voûte d'aval, bien qu'écornée quelque peu, montre encore les armes de l'évêque Gabriel de Saint-Estevain, qui le fit réparer en 1690. Surtout il a conservé la précieuse inscription votive à Minerve Belisama, dont, un des premiers, j'avais donné une bonne lecture en 1863.

J'aurais voulu terminer ce compte-rendu par un aperçu très sommaire sur le château de Castelbon, situé dans la commune de Betchat, en Ariège mais sur le territoire commingeois. Il y a là des dispositions très singulières pour notre région et bonnes à faire connaître. Mais je sais qu'une monographie historique de Betchat est en préparation; j'ai prié le futur auteur d'y admettre les annales (bien pauvres cependant, paraît-il) de la vieille forteresse féodale. Je suis si heureux de sa promesse que je m'abstiendrai de déflorer, par la moindre observation prématurée, un sujet aussi neuf et aussi attrayant.

ANTHYME SAINT-PAUL.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

LES HUGUENOTS EN COMMINGES

PAR M. L'ABBÉ LESTRADE[1]

Parmi les jeunes prêtres nombreux qui consacrent aux études historiques les rares moments libres que leur laisse le ministère, M. l'abbé Lestrade est signalé, depuis déjà quelques années, par la solidité de ses recherches ainsi que la sobre fermeté de sa rédaction.

Il prend sa part, cette fois, dans la vaste enquête qui se poursuit sur les luttes du seizième siècle en Gascogne et que se partagent les érudits des diverses régions de cette province. Les archives de Muret lui ont fourni de très nombreux documents que n'avaient point connus ses prédécesseurs, même les plus récents, et il les a complétés par des informations, inédites aussi, dans les dépôts de Toulouse et d'Auch.

Grâce à ses découvertes, il aurait pu écrire une narration vivante et dramatique des évènements dont les délibérations des Etats de Comminges ou des communautés, les lettres des divers chefs ou les plaintes des spoliés lui ont livré la clef. Comme d'autres, au contraire, qui composent plus facilement de gros volumes, il pouvait se contenter de publier les textes, laissant à d'autres le soin de les mettre en œuvre.

Le consciencieux chercheur, qui sait les interpréter, a choisi un moyen terme, modèle à la fois de franchise, de modestie et d'utilité pour le lecteur. Il donne, à sa date successive, la pièce intégrale et la fait précéder par un exposé rapide des faits auxquels elle se rattache. On peut suivre ainsi la trame des guerres et des intrigues et en saisir, en même temps, la notation palpitante de vie, avec l'écho frémissant encore dans les paroles contemporaines des rudes épreuves qu'elles infligèrent.

Un résumé clair et précis intervient parfois pour éclairer mieux les luttes confuses et la situation respective des partis à chaque moment. Une courte préface met, d'ailleurs, en saillie les faits principaux qui ressortent de la publication du volume.

Ils parlent d'eux-mêmes, et il n'est pas besoin de dire que toute polémique ou toute explication tendancieuse, indignes de l'histoire sérieuse et sûre, est exclue des pages de M. l'abbé Lestrade. Mais la vérité jaillit plus lumineuse de cet exposé d'une incontestable certitude.

L'histoire se redresse et apparaît sous un jour nouveau. On voit que les massacres et les pilleries ne furent inspirées le plus souvent que par une sauvage convoitise de rapines et que rien n'y fut plus étranger qu'un esprit désintéressé de réforme ou de liberté de conscience. Des prélats qu'une tradition mensongère représente ridicules ou odieux, comme Hec-

1. Un vol. in-8° de 500 pages, en vente à Saint-Gaudens, à la librairie Abadie. Prix : 6 fr.

Digitized by Google

tor d'Ossun ou Urbain de Saint-Gelais, redeviennent ce qu'ils furent vraiment, les protecteurs et les libérateurs de leurs peuples, les *defensores civitatis* qu'avaient été, aux jours barbares, leurs prédécesseurs. Les populations qu'on représente sans cesse opprimées sous le joug catholique par les évêques et les seigneurs, se montrent, plus qu'aucun d'eux, fortement et résolument attachées à la religion des ancêtres. Les Commingeois qui lui étaient demeurés fidèles, entre les Huguenots de Foix et ceux de l'Isle-Jourdain qui ne cessèrent de les attaquer, ne se résolurent qu'avec peine à accepter Henri IV. Ils se méfiaient encore malgré la conversion du roi et se croyaient trahis par les bourgeois et les nobles. La soumission ne fut complète et Muret n'unit à ses otelles de Comminges les chaînes de Navarre et la fleur de lys qu'en 1596.

Monluc lui-même, le terrible Monluc de la légende, que nous avons vu déjà à Toulouse, occupé surtout à faire exécuter les intentions pacificatrices du pouvoir royal, prend les mêmes soins en Comminges. Il écrit, en juillet 1568, aux consuls d'Aurignac pour leur enjoindre de « faire garder et entretenir les édits de pacification du Roy, conserver et maintenir ceux de la religion prétendue réformée, qui se retireront à leurs maysons et biens, vivans doulcement, posans et laissans les armes ».

Il advient même parfois que le rôle de certains personnages est absolument retourné. Le seigneur de Seignan passe pour un martyr couseranais depuis trois siècles, parce qu'il aurait été massacré en s'efforçant de défendre la sainte hostie attaquée par les huguenots dans une procession. Je crois avoir contribué moi-même à sa gloire, d'après une note qui m'avait été communiquée par la famille de Casteras-Villemartin, en décrivant la pittoresque façade de l'église de Montjoie, devant laquelle l'acte héroïque aurait été accompli. Et voici qu'il appert des papiers mis au jour par M. l'abbé Lestrade que le seigneur de Seignan avait, bien au contraire, pris le parti des huguenots, trahi et ouvert les portes de Saint-Girons au redoutable d'Audou.

Deux Seignan n'auraient-ils pas vécu à cette époque, chacun dans un camp opposé, comme il s'est si souvent rencontré alors ? M. de Bardies, qui prépare à son tour les *Huguenots en Couserans*, débrouillera la question s'il y a lieu.

L'auteur met au point aussi les deux prises de Saint-Bertrand-de-Comminges, le 22 avril 1586, par le baron de Sus et le 20 novembre 1593, par le vicomte de Larboust. Il ne trouve pas trace d'un autre siège prétendu et accepté par quelques historiens, en 1577. C'était bien trop des deux autres. Après le pillage qui suivit le premier, les chanoines se virent réduits à vendre aux orfèvres de Toulouse l'argenterie qui leur resta après la capitulation. Après le second, les ravages et pilleries reprirent avec plus de violence, plusieurs maisons furent brûlées et démolies et les envahisseurs, joignant la dérision à leurs cruautés, pénètrent dans l'église au moment où les chanoines y sont rassemblés, « usent de toute espèce de moqueries, opprobres et entremêlées de paroles vilaines et scandaleuses et vont jusqu'à faire voler leurs bonnets de dessus leurs têtes ».

La fameuse licorne fut enlevée par Larboust. Les chanoines adressèrent une requête suppliante au Roi ; Catherine de Médicis intervint vainement et l'*alicorne* ne fut rendue qu'en 1601.

La contrée fut absolument ruinée et plusieurs des habitants qui restaient s'enfuirent en Aragon. Pareil désastre ne s'était pas vu depuis les guerres anglaises, mais il devait se renouveler pendant les années qui précédèrent le Consulat.

Digitized by Google

La paix fut longtemps impuissante pour rétablir l'ordre et surtout la prospérité. L'édit de Nantes ne put même être observé dans plusieurs villes que les Huguenots ne cessaient d'occuper en maîtres et où ils avaient saccagé et démoli les églises. D'ailleurs, la guerre reprit bientôt après la mort d'Henri IV; mais Muret, sévèrement gardée, échappa, cette fois aux attaques. Dès le début des hostilités, la ville fidèle avait pris la tête de la résistance et, dans son appel aux nouveaux croisés, ne manqua pas de les encourager en leur promettant que « Dieu serait avec eux comme il fut avec nos bons catholiques à la guerre de Muret, là où huit cent des nôtres défirent plus de soixante mille hérétiques au temps de Louis le huitième, père de saint Louis. »

M. l'abbé Lestrade complètera son beau et utile travail par un volume sur les huguenots dans le diocèse de Rieux.

Comme le précédent, il fera honneur au jeune clergé toulousain, et il contribuera à rétablir la vérité historique.

L'histoire, le roman, le drame, le libretto d'opéra lui-même sont, depuis bien longtemps, comme en possession acquise de représenter sans cesse les catholiques comme des persécuteurs et des bourreaux et les huguenots comme d'innocentes victimes. On voit que les documents certains et précis parlent d'autre façon.

Je ne sais si, à aucune autre époque, le clergé de France s'est montré aussi instruit, mais sévère pour lui-même dans la dignité de sa vie, aussi séparé du monde, bien qu'uni à son siècle par toutes les aspirations généreuses, aussi dévoué aux œuvres d'enseignement, de protection et de secours redevenues aussi nécessaires qu'aux temps barbares — qu'il l'est aujourd'hui. Il ne trouve devant lui qu'obstacles, calomnies et persécutions; mais, dédaigneux des outrages, il poursuit sa route de charité et de lumière, préparant des jours meilleurs pour des générations moins ingrates.

J. DE LAHONDÈS.

(*Messager de Toulouse*, 21 septembre 1900.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Rectifications de M. Dulon

Nous donnons la première place à une double rectification que nous prie de faire M. Dulon, de Saint-Germain-en-Laye, très fidèle commingeois d'origine et de cœur et dont la collaboration érudite est toujours précieuse.

Il avait fourni à notre précédente Chronique la matière du premier paragraphe (3e trimestre 1900, p. 178), par sa communication sur « le Sceau de Garcie de Lort, cet évêque de Comminges qui assista, en 1213, à la célèbre bataille de Muret.

Voici les indications à rectifier :

1° A propos du véritable nom du prélat, rétabli par M. Dulon, qui cite la *Gallia christiana,* il faut lire, au lieu de tome XX, tome I, note 1094, n° xx ;

2° Un peu plus loin, p. 179, même article, ce n'est pas aux Albigeois, mais à l'Albigeois — au pays d'Alby — que des Coutumes furent accordées par Simon de Montfort.

Quant à la bataille de Lépante, dont il est question un peu plus loin, à la note de la page 180, voici l'observation qu'on nous prie de reproduire :

Cette bataille « gagnée sur les Ottomans par l'armée chrétienne, quelques auteurs, entre autres Vosgien, la placent en 1572; mais c'est une erreur ; il faut dire 7 octobre 1571 ».

Notre correspondant, toujours si soucieux de l'exactitude dans les recherches et de la précision dans les travaux qu'il veut bien nous adresser, aura ainsi satisfaction.

II. — Un éloge de feu le baron Marc de Lassus

Au nombre des Sociétés savantes dont faisait partie notre très distingué et regretté ancien président M. le baron Marc de Lassus, était la « Société de l'histoire de France ».

Un des plus érudits autant que zélés collaborateurs de notre Revue, M. l'abbé Lestrade, a bien voulu, par une communication récente, nous offrir une occasion nouvelle de raviver un souvenir resté cher, à si juste titre, aux membres de la Société de Comminges.

Il s'agit d'un éloge consacré à M. de Lassus par M. le comte Baguenault de Puchesse, président de cette Société de l'histoire de France, dans le discours qui fut prononcé en assemblée générale, le 3 mai 1898.

Digitized by Google

Nous n'en avions pas eu connaissance et nous remercions M. Lestrade de nous l'avoir signalé :

« M. le baron Marc de Lassus-Bizous, né à Toulouse en 1828, était » originaire de cette vallée d'Aure dont il devait plus tard écrire l'histoire. » Très jeune encore, il s'était adonné aux recherches érudites, joignant » à une mémoire merveilleuse une facilité de composition extraordinaire en » prose et en vers, et même dans le vieux français, ou dans cette langue » imagée et chaude de la Gascogne qu'il maniait avec une grâce singu- » lière. Il avait hérité de son oncle, le baron de Lassus-Camon, de fort » belles archives avec une riche bibliothèque qu'il augmenta sans cesse » comme ses collections artistiques, avec le goût le plus sûr et le plus » raffiné. De là tous ses travaux sur la petite ville, autrefois célèbre, où » il habitait. Montréal de Rivière devint Montrejeau.

» M. de Lassus avait été, dans ces dernières années, président de la » *Société des études du Comminges* et l'un des principaux soutiens de » la *Revue,* dans laquelle il a publié de remarquables travaux sur les » Guerres du XVIII^e^ siècle, sur le château d'Ausson, le couvent des » Cordeliers de Montrejeau et sur d'autres sujets d'histoire régionale.

» Député à l'Assemblée nationale en 1871, membre du Conseil géné- » ral, le baron de Lassus était d'une modestie qui le fit de bonne heure » renoncer aux honneurs, mais ne l'empêcha pas de jouir d'une estime » et d'une popularité dont le témoignage spontané a éclaté à ses obsèques. »

Dans ces traits rapides on voit encore revivre cette personnalité qui a laissé sa trace brillante dans le Comminges contemporain.

Nous avons plusieurs fois signalé l'importance des archives privées de la famille de Lassus qui contiennent, surtout pour ce qui concerne le XVIII^e^ siècle, des documents d'un haut intérêt pour l'histoire de notre province.

Pour ne parler que de la fin de cet avant-dernier siècle, M. Marc de Lassus y avait trouvé les éléments les plus sûrs d'une fort intéressante relation de l'insurrection royaliste de l'an VII, dont il raconte les péripéties et le désastre dans le voisinage de Montrejeau.

III. — Une Inscription gallo-romaine à Saint-Martory.

Nous devons à l'intelligente obligeance de M. l'abbé Saint-Laurent, curé-doyen de Saint-Martory — pour plus d'un encore, l'ancien Cala-gurris des Convènes (?) — la communication d'une inscription trouvée récemment non loin de la ville, aux abords de la grande route allant vers Toulouse. Elle se lit sur une plaque funéraire de 0,75 de haut, cintrée à la partie supérieure, sur 0,50 de large et 0,9 d'épaisseur, en marbre blanc de Saint-Béat, bruni par les siècles et le contact avec le sol. Elle était enfouie horizontalement à plus de trois mètres en contre-bas, dans une terre évidemment remaniée et exhaussée depuis longtemps. Au centre du

Digitized by Google

petit monument complètement dépourvu d'ornement, même en bordure, est un rectangle, creusé d'un centimètre environ. C'est là qu'est l'inscription, en caractères de 0,3, de bonne facture et très-nets. On y lit facilement :

COERANA
ERANI . FILIA
ANNOR . NATA . I/I
H . S . E .

La lecture elle-même ne présente aucune difficulté si ce n'est sur un point : Ce I/I sur lequel nous allons revenir.

Coerana, fille d'Eranus, âgée de (I/I)? Elle est ci placée (ou *ci-gît*).

La traduction des trois initiales de la dernière ligne est en effet celle des trois mots : H(ic) S(ita) E(st). Cette formule n'est pas nouvelle dans le Comminges. Elle a été relevée par M. Julien Sacaze sur une plaque surmontée d'un buste d'homme. Elle fut retirée, en 1810, d'un des murs de l'église de Gaud, vallée de Layrisse, par Dumège et classée au Musée de Toulouse, sous le n° 404 :

ANDVS
BIILAISIS
F.H.S.E.

« *Andus, fils de Bulaisis, ci-gît.* F(ilius) H(ic) S(itus) E(st).

Quant aux deux unités reliées par un trait oblique I/I et qu'on ne peut confondre avec un H, que signifient-elles exactement ? : *Annorum nata I/I*, cela veut-il dire deux ans ? Mais quelle est la valeur de la liaison entre les deux unités ?

Nous avons eu l'occasion de soumettre la difficulté à un épigraphiste très distingué, M. le commandant Espérandieu, successeur du savant et regretté M. Allmer, un de nos membres honoraires, à la direction de la *Revue épigraphique*[1]. D'après lui le trait oblique n'aurait par lui-même aucune valeur, et il faudrait traduire simplement la troisième ligne comme suit : « Morte dans la deuxième année de son âge. » Cette formule, nous dit M. Espérandieu, se lit sur des cippes en Espagne.

On rencontre déjà dans l'antique nécrologie commingeoise, dressée si patiemment par le regretté Julien Sacaze, un nom similaire d'Eranus, « Erianos » puis « Seranus ».

Il n'y a pas concordance parfaite dans notre inscription entre le nom de la fille « Coerana » et celui du père « Erani ». On lit en plus dans le premier le radical « CO » qui n'est séparé du reste du vocable par aucun signe, ni point, ni astérisque.

1. L'échange avec notre *Revue* nous a été proposé et il s'effectue. Ce recueil orné de belles planches se publie à Vienne, chez Ogeret et Martin, à Paris chez Ernest Leroux.

Digitized by Google

Sacaze avait noté dans la patronymie du Comminges deux noms commençant de même façon. Sur deux autels votifs provenant de Monsérié (vallée de Neste) on lit : « Coelia, Coelius ».

M. le directeur de la Revue épigraphique en signalant d'autres vocables présentant ailleurs le même radical CO, explique qu'il faut voir là l'indication d'un gentilice, le nom de la « gens » ou de la race du défunt, mais qu'il n'est guère possible de compléter sûrement.

IV. — M. Emile Cartailhac, correspondant de l'Institut

Nous avions perdu en M. Bladé, notre érudit confrère dont nous avons déploré la mort dans une précédente chronique, un travailleur à qui l'Institut avait conféré le titre précieux de membre correspondant.

M. Emile Cartailhac, dont il serait superflu de rappeler ici les droits à une pareille distinction, vient d'être honoré du même titre.

Ayant reçu de ce savant, dont le renom est si bien établi même à l'étranger, de fréquents témoignages de sympathie pour les *Etudes du Comminges*, nous sommes heureux d'applaudir à cette consécration, en sa personne, de la science et du talent.

La décision de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui confère à M. Cartailhac la place de correspondant, créée par décret du 11 mars 1898, est du 21 décembre dernier.

Notre éminent confrère veut bien nous informer, au dernier moment, de la découverte toute récente à Saint-Béat, d'un autel votif sur lequel nous n'avons encore, ni lui, ni nous, aucune donnée particulière.

V. — L'Excursion de 1901

Précédemment nous annoncions que nous reprendrions, cette année qui inaugure le XX^e^ siècle, le cours des excursions annuelles parfois interrompues, et que celle de 1901 aurait lieu probablement dans les premiers jours du mois de juin. Sauf le règlement ultérieur de l'itinéraire lui-même, elle aura pour but de visiter les ruines du château de Montespan, l'église historique de Montsaunés, Saint-Martory, et le site sauvage où s'élevait l'antique et puissante abbaye de Bonnefont, dont il reste à peine sur les lieux quelques vestiges [1].

La veille, dans une conférence publique à Saint-Gaudens, M. Anthyme Saint-Paul, président de la Société des études et si autorisé en archéogie, retracera l'histoire de la célèbre abbaye commingeoise.

Le prochain numéro de la *Revue* contiendra, avec la date précise de cette Excursion, les divers détails utiles aux personnes qui désireront y prendre part.

Suivant la tradition heureusement établie et qui a été la plupart du temps suivie, les dames seront admises tant à l'excursion qu'à la conférence.

Alphonse COUGET.

1. Ainsi que nous l'avons dit au tome II de la *Revue* sur « l'abbaye de Bonnefont » de nombreux restes d'architecture et de sculpture provenant de la destruction de l'abbaye ont été transportés et utilisés sur divers points de la région.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES DU 15e VOLUME

ANNÉE 1900

Livraison du 1er trimestre

Pages

I. — Anthyme Saint-Paul : La Société des études du Comminges aux Commingeois ..... I-V

II. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite) 1

III. — H. Cabannes : Les Lettres de M. de Froidour, publiées avec Notes par M. de Casteran 19

IV. — Louis Vié : L'Abbaye de Nizors; Note sur un manuscrit du XVIe siècle 33

V. — J. Fabre d'Envieu : Château de Montpezat, près Saint-Martory : Étymologie de ce nom 37

VI. — Saint-Paul (Anthyme) : Arreau et Sarrancolin 39

VII. — Jacques Bize : Aux Boërs (Ode) 44

VIII. — Bibliographie : 1. *Almanach* de l'Ariège; 2. *Manuel* du diocèse de Toulouse; — 3. *Monographie* de la basilique Saint-Just de Valcabrère 48

IX. — Alph. Couget : Chronique : *A la Société archéologique du Midi; — Une Conférence de M. Anthyme Saint-Paul à Paris; — La Société des études du Couseran* 50

Informations.

Livraison du 2me trimestre

I. — F. Périssé : La Coutume d'Aspet 56

II. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite) 77

III. — Cte Henry Russell : Du Bleu dans la Nature 95

IV. — J.-E. Bouche : Episodes du temps de la Terreur 100

V. — Mémoires lus au Congrès des Sociétés savantes de Toulouse : 1° les Chartes de Coutumes de la Haute-Garonne, par M. J. Décap; — 2° Note archéologique sur Saint-Sernin de Toulouse, par M. Anthyme Saint-Paul 108

VI. — Bibliographie commingeoise :

1. J. Lestrade : la bataille de Muret, par M. Dieulafoy 111

2. Anthyme Saint-Paul : Propos gascons, par M. Xavier de Cardailhac 114

VII. — Alphonse Couget : Chronique : *A propos de l'église de Saint-Just de Valcabrère; — Nécrologie; — Une Inscription à Saint-Aventin; — Rectification au sujet des* Consorani; — *Distinctions honorifiques;* Communication 116

Erratum. — Informations. — Avis.

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite)..... 124
II. — A. Saint-Paul : Promenade archéologique dans le Comminges 141
III. — Cte Bertrand de Lassus : Minuit et Aurore au sommet du Grand Vignemale..... 151
IV. — Cte Henry Russell : Vignemale..... 168
V. — Bernard : Les bornes gasco-languedociennes placées sur la troisième grande route, 1re classe, de Paris en Espagne..... 171
VI. — Dr B. de Gorsse : Le « Voyage d'études médicales aux Eaux minérales », à Luchon..... 175
VII. — A. Couget : Chronique : *Le Sceau de Garcie de Lort, évêque de Comminges ; — Vestiges du champ de bataille de Muret ; — Le fond d'une Légende ; — Communication de M. Fabre, insp. des Forêts ; — Excursion archéologique ajournée*..... 178
VIII. — A. Saint-Paul : Nécrologie : *M. Fauré, curé de Roquefort* 178
IX. — Toujan : Météorologie de Saint-Gaudens (1899)
Informations.

Livraison du 4me trimestre

I. — F. Périssé : Le Dénombrement de 1606 (Ville d'Aspet. 188
II. — J. Dulon : Archidiacres de Bourjac..... 196
III. — J. Bourdette : Notice du Nébouzan (suite)..... 201
IV. — Cte Henry Russell : Plaines et Montagnes..... 201
V. — J. Lestrade : Testament d'un Recteur de Saux et Pomaréde en 1526..... 223
VI. — A. Saint-Paul : Promenade archéologique dans le Comminges (fin)..... 227
VII. — J. de Lahondès : Bibliographie : *Les Huguenots en Comminges*..... 238
VIII. — A. Couget : Chronique : *Rectifications de M. Dulon ; — Un éloge de feu M. le baron Marc de Lassus ; — Une Inscription gallo-romaine à Saint-Martory ; — M. Emile Cartaillac, correspondant de l'Institut ; — L'Excursion en 1901*..... 241
IX. — J. Décap : Essai de Bibliographie Commingeoise (p. 1 à 16.)
Informations. — Titre et Table des matières du 15e volume. — Liste des Membres de la Société.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02590 3835

Digitized by Google

Digitized by Google